

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

## Membres du corps préfectoral

Mme le Préfet  
Mme la Secrétaire générale  
M. le Sous-préfet de LANGRES  
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER

Françoise SOULIMAN  
Audrey BACONNAIS-ROSEZ  
Jean-Marc DUCHÉ  
Hélène DEMOLOMBE TOBIE

Numéro 06-2016

13 juin 2016

## SOMMAIRE

### ZONE DE DEFENSE EST

Arrêté n°2016/5/EMIZ du 12 mai 2016 fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture en moyens de secours du festival « Les Eurokéennes 2016 » qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2016 à BELFORT.....8

Arrêté n°2016/6/EMIZ du 25 mai 2016 fixant l'ordre zonal d'opération relatif au dispositif de sécurité et de secours mis en place pour la commémoration du centenaire de la bataille de VERDUN le 29 mai 2016

\*\*\*\*\*

### PREFECTURE DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE

Arrêté n°2016/176 du 12 mai 2016 portant prolongation du Groupement d'Intérêt Public « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier.....29

\*\*\*\*\*

### DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)

Arrêté n°2016-DIR-Est-M-52/51-67 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un chantier non courant sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche de roulement de la RN4 entre les PR 2+700 et 0+000, dans le sens NANCY-PARIS.....31

\*\*\*\*\*

### DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE (DRAAF)

Liste des forêts publiques pour lesquelles les documents d'aménagement ont été approuvés.....36

\*\*\*\*\*

## PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DE L'ETAT

#### **Bureau de l'organisation administrative.....37**

Arrêté n°1581 du 10 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne

### DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

#### **Bureau de la réglementation et des élections.....41**

Arrêté n°747 du 3 mars 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire – protection des sources Montigny 1, Montigny 2 et Montigny 3 exploitées par la commune d'OCCEY

Arrêté n°1299 du 2 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition d'un immeuble nécessaire au réaménagement et désenclavement du centre-ville, ainsi qu'à l'extension d'un parking et cessibilité de la parcelle concernée, au profit de la commune de NOGENT

Arrêté n°1305 du 4 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire – protection de la source captée de Fractaire, exploitée par la commune de BAY-SUR-AUBE

Arrêté n°1306 du 4 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire – protection du puits de Bonnecourt, exploitée par la commune de BONNECOURT

Arrêté n°1307 du 4 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire – protection du puits de Silvarouvres, exploité par la commune de SILVAROUVRES

Arrêté n°1308 du 4 mai 2016 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire – protection du puits du Réservoir, exploité par la commune d'ANDILLY-EN-BASSIGNY

Arrêté n°1366 du 18 mai 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté n°1367 du 18 mai 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Arrêté n°1407 du 23 mai 2016 portant dérogation de distance vis-à-vis de plusieurs tiers pour l'exploitation d'un stockage de fourrage et d'une extension de l'élevage bovin au titre des ICPE par l'EARL MORENO-PEROT, commune des RIVES DERVOISES

Arrêté n°1423 du 24 mai 2016 portant agrément d'un organisme de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Arrêté n°1430 du 25 mai 2016 portant modification de la composition de la commission de suivi du centre de valorisation énergétique de CHAUMONT

Arrêté n°1432 du 25 mai 2016 refusant l'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent par la SARL MARNEOLE sur la commune de RANCONNIERES

Arrêté n°1471 du 1<sup>er</sup> juin 2016 refusant l'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent par la SAS EDPR France Holding sur les communes de LOUVIERES et de POULANGY

Arrêté n°1472 du 1<sup>er</sup> juin 2016 portant enregistrement des installations du CEA site de SYNDIESE pour l'exploitation d'une unité de production de poudre de bois sur la commune de SAUDRON

Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial du vendredi 24 juin 2016

## **Bureau des relations avec les collectivités locales .....123**

Arrêté n°1414 du 23 mai 2016 portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé issue de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de marne Perthois, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Blaise, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Marne Vallage, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Marne Barrois Vallée, du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Suize, et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Bassin de Marne Amont

Arrêté n°1431 du 25 mai 2016 portant approbation de la carte communale de la commune de RIVES DERVOISES

Arrêté n°1569 du 10 juin 2016 portant projet de périmètre du syndicat intercommunal issue de la fusion du syndicat intercommunal des eaux d'Epizon, du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise, du syndicat intercommunal des eaux de Soulaincourt Harméville

## **Bureau de la coordination et du développement du territoire .....129**

Arrêté n°1403 du 20 mai 2016 fixant la liste des communes rurales du département de la Haute-Marne

Arrêté n°1572 du 10 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne en matière d'avis et d'autorisations délivrées au titre du régime transitoire d'autorisation spéciale applicable entre la prise en considération et la création du Parc national entre Champagne et Bourgogne

Arrêté interpréfectoral n°1573 du 10 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de la Côte d'Or en matière d'avis et d'autorisations

délivrées au titre du régime transitoire d'autorisation spéciale applicable entre la prise en considération et la création du Parc national entre Champagne et Bourgogne

Arrêté n°1588 du 13 juin 2016 délivre un agrément en qualité d'entreprise de domiciliation à l'Agglomération de Chaumont

#### DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**Bureau du cabinet.....147**

Arrêté n°1363 du 18 mai 2016 réglementant la 10<sup>e</sup> ronde de régularité des Lingons des 21 et 22 mai 2016

Arrêté n°1408 du 23 mai 2016 réglementant la course de poursuite sur terre du 29 mai 2016 à CHAMARANDES-CHOIGNES

Arrêté n°1410 du 23 mai 2016 réglementant le 15<sup>e</sup> rallye du cochon du 28 mai 2016

Arrêté n°1452 du 30 mai 2016 réglementant les 24 heures Solex de CHAUMONT des 4 et 5 juin 2016

Arrêté n°1470 du 1<sup>er</sup> juin 2016 réglementant l'endurance moto de LATRECEY des 4 et 5 juin 2016

Arrêté n°1522 du 3 juin 2016 réglementant les 10 heures de quad de GONCOURT des 11 et 12 juin 2016

Arrêté n°1563 du 7 juin 2016 portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

#### SOUS-PREFECTURE DE LANGRES

**Pôle développement territorial et collectivités locales.....203**

Arrêté n°101 du 18 mai 2016 portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de MAIZIERES-SUR-AMANCE

Arrêté n°1350 du 17 mai 2016 portant modification du périmètre et du siège de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

Arrêté n°1415 du 23 mai 2016 portant modification des statuts – annexe C voirie intercommunale de la communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

Arrêté n°1558 du 7 juin 2016 portant modification du périmètre et des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée du l'Amance et ses affluents

Arrêté n°120 du 6 juin 2016 portant sur la distraction du périmètre de l'association foncière de remembrement d'APREY

#### SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

**Bureau des relations avec les collectivités locales.....299**

Arrêté n°85 du 27 mai 2016 portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de PANSEY

Arrêté n°87 du 27 mai 2016 portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de BAILLY AUX FORGES

Arrêté n°86 du 27 mai 2016 portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de FRAMPAS

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS (DDCSPP)**

Arrêté n°104 du 8 juin 2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Laura MAROILLER.....**305**

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

Arrêté n°1580 du 7 juin 2016 portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur une section du réseau routier en Haute-Marne.....**307**

**Service environnement et forêt.....309**

Arrêté n°1328 du 10 mai 2016 réglementant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables, pris pour l'application de l'article L.253-7-1 du code rural et de la pêche maritime

**Bureau biodiversité-forêt-chasse.....312**

Arrêté n°1511 du 2 juin 2016 autorisant l'ouverture d'un établissement d'élevage de mouflons immatriculé n°52-230

Arrêté n°1512 du 2 juin 2016 portant autorisation de transfert de l'établissement d'élevage n°52-211

Arrêté n°1515 du 3 juin 2016 portant application du régime forestier d'un terrain sis à ROBERT-MAGNY

Arrêté n°1516 du 3 juin 2016 portant application du régime forestier d'un terrain sis à CIRFONTAINES-EN-AZOIS

Arrêté n°1517 du 3 juin 2016 portant application du régime forestier d'un terrain sis à SERQUEUX

Arrêté n°1518 du 3 juin 2016 portant application du régime forestier d'un terrain sis à DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE

Arrêté n°1519 du 3 juin 2016 portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à SERQUEUX

Arrêté n°1520 du 3 juin 2016 portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à DOMMARTIN-LE-

SAINT-PERE

**Bureau des structures.....328**

Décision n°1352 du 17 mai 2016 portant sur la demande déposée par le GAEC DE LA COURBE SAUCE dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1371 du 18 mai 2016 portant sur la demande déposée par Madame Patricia ANDRIOT dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1372 du 18 mai 2016 portant sur la demande déposée par Monsieur François PERRIN dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1373 du 18 mai 2016 portant sur la demande déposée par l'EARL LIMOUSIN dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1417 du 24 mai 2016 portant sur la demande déposée par Monsieur Matthieu GUERITTE dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1418 du 24 mai 2016 portant sur la demande déposée par le GAEC SAINT MARCELLIN dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1454 du 31 mai 2016 portant sur la demande déposée par l'EARL DES HERBUES dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

Décision n°1562 du 8 juin 2016 portant sur la demande déposée par le GAEC LA FERME DU VAL dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Bureau sécurité et transports.....336**

Arrêté n°1523 du 3 juin 2016 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière du programme « Agir pour la sécurité routière »

**Agence nationale de l'habitat.....338**

Programme d'actions 2016 pour le département de la Haute-Marne

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES (DDFIP)**

Arrêté du 23 mai 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne – centre des finances publiques de BOURBONNE-LES-BAINS.....356

Bordereau d'accompagnement des décisions prises dans le cadre de la détermination des paramètres départementaux d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels

Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Grille tarifaire du département de la Haute-Marne

Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Haute-Marne pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement la commune), à l'exception des parcelles expressément listées par la suite

\*\*\*\*\*

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI (DIRECCTE)**  
*- UNITE TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE -*

Arrêté modificatif (n°9) n °1374 du 18 mai 2016 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion .....**377**

\*\*\*\*\*

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE (ARS)**  
*- DELEGATION TERRITORIALE DE LA HAUTE-MARNE-*

Arrêté ARS/DT52 n°2016-852 du 29 avril 2016 portant changement de président de la société de transports sanitaires « SAS AMBULANCES HAUT-MARNAISES ».....**385**

Arrêté n°1313 du 8 juin 2016 relatif aux tarifs journaliers de prestations pour le centre hospitalier de MONTIER-EN-DER

Décision conjointe ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n°2016-102 du 31 mars 2016, ARS Bourgogne-Franche-Comté n°DOS-ASPU/053/2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS BIO-SANTE sise 4 avenue de la République à CHAUMONT

\*\*\*\*\*

**CENTRE HOSPITALIER DE LA HAUTE-MARNE**

Avis de concours pour le recrutement d'un assistant socio-éducatif- emploi d'assistant de service social.....**393**

Avis de concours pour le recrutement d'un psychomotricien de classe normale

\*\*\*\*\*

**EHPAD AU BRIN D'OSIER**

Avis de recrutement en vue de pourvoir 4 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés.....**395**

Avis de concours sur titre en vue de pourvoir 4 postes d'aides-soignants (es) de classe normale



LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

**ARRETE**

**N° 2016/5 /EMIZ en date du 12 mai 2016**

**Fixant l'ordre zonal d'opération relatif à la couverture en moyens de secours du festival « Les Eurokéennes 2016 » qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2016 à Belfort**

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST,  
PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,  
PREFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

CONSIDERANT la nécessité de coordonner la préparation des moyens des services départementaux d'incendie et de secours susceptibles d'appuyer le service départemental d'incendie et de secours du Territoire de Belfort en cas d'événement majeur qui pourrait survenir lors du festival de musique « Les Eurokéennes » de Belfort ;

**ARRETE**

Article 1 :

L'ordre zonal d'opération, relatif aux dispositions de préparation des services d'incendie et de secours susceptibles de renforcer le dispositif de secours mis en place par le Préfet du Territoire de Belfort afin d'assurer la sécurité du festival de musique « Les Eurokéennes » qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2016, par le Préfet de la zone de défense et de sécurité Est est arrêté. Il est annexé au présent document.

Article 2 :

M. le Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises est destinataire du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération.



Article 3 :

Mme la Préfète et Mrs les Préfets :

- de Doubs,
- du Jura,
- de Meurthe et Moselle,
- du Haut-Rhin,
- de la Haute-Saône,
- des Vosges,
- du Territoire de Belfort,

M. le Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,

M. le Chef de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est,

MM. les Directeurs départementaux des services d'incendie et de secours :

- du Doubs,
- du Jura,
- de Meurthe et Moselle,
- du Haut-Rhin,
- de la Haute-Saône,
- des Vosges,
- du Territoire de Belfort,

M. le Chef de la base d'hélicoptère de la sécurité civile de Besançon-La Vèze,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est.

Fait à Metz, le 12 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Préfet

délégué pour la défense et la sécurité

**Signé**

Pierre GAUDIN

PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SECURITE EST



# ORDRE ZONAL D'OPERATION EUROCKEENNES 2016



# SOMMAIRE

## **1 – CONTEXTE / DISPOSITIONS GENERALES**

## **2 – MISSIONS :**

- 2.1 LE CODIS 90
- 2.2 LES MOYENS DE RENFORT COMPLEMENTAIRES

## **3 – EXECUTION :**

- 3.1 OBJECTIF
- 3.2 CONDITIONS MATERIELLES D'EXECUTION
- 3.3 ARTICULATION DES MOYENS DE « RENFORTS SUR SITE EUROCKEENNES ».
- 3.4 ARTICULATION DES MOYENS DE RENFORTS « NRBC ».
- 3.5 ARTICULATION DES MOYENS DE « RENFORTS DU DEPARTEMENT ».

## **4 – COMMANDEMENT – LIAISONS – TRANSMISSIONS**

## **5 – ANNEXES :**

- DEMANDE DE MOYENS EN RENFORT
- ANNUAIRE DES SERVICES
- CARTES D'ACCES AU POINT DE TRANSIT
- LISTE DES DESTINATAIRES

## 1 – CONTEXTE / DISPOSITIONS GENERALES

Comme chaque année, le département du Territoire de BELFORT (90) est le siège d'une manifestation publique à caractère international très importante :

### LES EUROCKEENNES

La 28<sup>ème</sup> édition du festival « Les Eurockéennes de Belfort » se déroulera sur la presqu'île de Malsaucy, située à 8 km au nord de BELFORT, entre les communes d'Evette-Salbert et de Sermamagny, du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2016. Le public attendu s'élève à plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Outre l'application du plan de secours spécialisé ainsi que la mise en œuvre du dispositif départemental des secours, placé sous l'autorité du préfet, directeur des opérations de secours et en référence à la demande du Directeur du service départemental d'Incendie et de secours du Territoire de Belfort, le présent ordre d'opération a pour objet de renforcer ce dispositif en cas d'événements majeurs se soldant par de nombreuses victimes, par une organisation prévisionnelle des **moyens de secours complémentaires**, qui seraient prioritairement appelés en renfort à partir de leur département d'origine pendant toute la durée de la manifestation.

Trois hypothèses sont envisageables :

- Demande de la colonne « renfort sur site Eurockéennes »
- Demande de la colonne « renfort NRBC »
- Demande de la colonne « renfort du département »

En cas d'événement majeur sur les Eurockéennes, le Préfet engagera avant le renfort de ces colonnes, le 1<sup>er</sup> échelon Plan ORSEC-NOVI (en sus des moyens du SDIS 90) constitué de :

- 2 VSAV, 1 FPT et 1 VSR du DOUBS
- 1 VL (CdG), 1 FPT (SR), 2 VSAV et 1 VLM du HAUT-RHIN
- 1 VSAV de la HAUTE-SAÔNE

L'activation et la coordination de l'ensemble des moyens de secours extra-départementaux sont assurées par le COZ Est.

Ces moyens, mis à disposition du Préfet du Territoire de Belfort, sont commandés par le commandant des opérations de secours (COS)

## 2 - MISSIONS

### 2.1 – LE CODIS 90

Celui-ci a pour mission d'assurer l'interface entre le COS et le COZ Est pour l'engagement des moyens demandés en renfort et en particulier :

- informer le COZ Est de tout événement particulier et des demandes de moyens en renfort,
- confirmer les points de première destination (PPD) des moyens de renfort,
- confirmer les itinéraires conseillés pour les secours extra-départementaux en fonction des flux de circulation (Nord, Sud, Est, Ouest) jusqu'au Centre de Regroupement des Moyens (CRM),
- confirmer la fréquence d'accueil, canal 46 (A2F) ou Talkgroup 218 (ANTARES),
- transmettre au COZ Est un bilan quotidien des informations et événements significatifs relatifs à la manifestation.

L'objectif recherché est d'alléger dans ses missions le CODIS 90 par un soutien à l'arrière, celui-ci se consacrant prioritairement à la coordination et à l'organisation des moyens de secours départementaux pour l'avant.

### 2.2 – LES MOYENS DE RENFORT COMPLEMENTAIRES PRIORITAIREMENT CONCERNES

En cas de nécessité, les moyens d'autres départements définis préalablement seront activés pour renforcer le dispositif départemental des secours et les moyens pré-positionnés par le département du Territoire de Belfort, pendant la durée de la manifestation.

Ces moyens a priori qui, sont identifiés dans le présent ordre d'opération, seront à même de prendre le départ dès l'ordre donné par le COZ Est et se rendront au CRM. Ils se placeront sous le commandement du COS qui leur attribuera leurs missions.

## 3 - EXECUTION

### 3.1 – OBJECTIF

Les moyens demandés en renfort seront prêts à intervenir à partir du vendredi **1er juillet 2016 à 17h00 et jusqu'au lundi 4 juillet 2015 à 02h00.**

### 3.2 – CONDITIONS MATERIELLES D'EXECUTION

#### Moyens de renforts complémentaires

Ces moyens sont engagés par le COZ Est. En cas d'engagement, ils seront prêts au départ à H + 20 min.

Les groupes d'intervention constitués seront accueillis sur le talkgroup 218 dès leur entrée dans le département et se rendront, sous l'autorité du chef de groupe, au CRM indiqué ci-après (cf. cartes en annexe).

Ils seront alors pris en charge par une escorte organisée par le SDIS du Territoire de Belfort et se mettront à disposition du COS.

La logistique de déplacement (alimentation – carburants – péage autoroute) sera assurée par chacun des groupes d'intervention.

Les déplacements s'effectueront en respectant le code de la route, codes et gyrophares en fonctionnement.

Les itinéraires conseillés et le CRM figurent dans le tableau ci-dessous. **Ils peuvent être modifiés pendant le déroulement de la manifestation.**

Pour tous les départements sauf le département 70, l'itinéraire suivant est conseillé : Échangeur A 36 n°13 Glacis du château, point de transit CS Belfort Nord à VALDOIE (rue du martinet). Privilégier l'utilisation de l'axe rouge pour rejoindre le CRM qui se trouvera au niveau de l'église d'Evette Salbert (coordonnées : latitude : 47.676844, longitude : 6.800645 ou latitude : 47°40'36.519", longitude : 6°48'2.323")

Pour le département 70, l'itinéraire conseillé est: Frahier et Chatebier puis église d'Evette Salbert par axe rouge (CRM).

Le SDIS 90 est responsable de l'accueil.

Afin de maintenir l'efficacité de la liaison CODIS-COZ, toute demande de renforts complémentaires sera adressée par le CODIS 90 au COZ Est et devra être confirmée par le PC fixe en préfecture.

**LES MOYENS DE SECOURS PREPOSITIONNES OU EN RENFORTS COMPLEMENTAIRES SE PLACERONT SOUS LE COMMANDEMENT DU COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS (COS).**

### **3.3 – ARTICULATION DES MOYENS DE « RENFORTS SUR SITE EUROCKEENNES »**

Ces moyens n'ont pas vocation à être positionnés sur site, mais sont identifiés afin que les SDIS puissent se préparer à un éventuel engagement en fonction des demandes qui seraient faites au COZ Est par M. le Préfet du Territoire de Belfort. Ils interviendraient sur le site en renfort des moyens déjà engagés. Seuls quelques moyens très spécifiques et liés essentiellement aux risques NRBC ont fait l'objet d'une précision du SDIS fournisseur.

La composition de ces moyens est conforme à l'ordre zonal d'opération « colonne mobile de secours » et ordre zonal d'opération NRBC.

En fonction des demandes sollicitées par le Préfet du Territoire de Belfort, le COZ Est activera les moyens nécessaires pris parmi les départements limitrophes suivants :

- Doubs
- Jura
- Meurthe-et-Moselle
- Haut-Rhin
- Haute-Saône
- Vosges

**- Groupe « renforts Personnels »**

Nombre de groupe renforts personnels	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	20 hommes	39	1 VLR, 2 FPT, 1 VTU	1h30
<b>Total</b>	<b>20 hommes</b>			

**- Groupe « PMA »**

Nombre de groupe PMA	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1 sous-groupe « commandement PMA »	8 hommes	68	1 VLR, 1VTP	40 min
1 sous-groupe « PMA 1 »	9 hommes	68	1 U-PMA, 1 VLM, 1 VTP	1h15
1 sous-groupe « PMA 2 »	9 hommes	25 (sans VTP)	1 U-PMA, 1 VLM	30 min
<b>Total</b>	<b>26 hommes</b>			

**- Groupe « évacuation »**

Nombre de groupe évacuation	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	13 hommes	88	1 VLR, 3 VSAV, 1 VTP	1h00
<b>Total</b>	<b>13 hommes</b>			

**- Groupe « désincarcération-manœuvre de force »**

Nombre de groupe désincarcération-manœuvre de force	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	8 hommes	68	1 VLR, 1 U-SR, 1 FPT	40 min



Total	8 hommes
-------	----------

**- Groupe « éclairage »**

Nombre de groupe éclairage	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	4 hommes	88	1 VLTT, 1 VECL	1h30
Total	4 hommes			

**- Groupe « commandement colonne »**

Nombre de groupe commandement colonne	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	13 hommes	68	1 VLR, 1 VPC, 1 VSAV, 1 VTU, 1 VLM	50 mn
Total	13 hommes			

### 3.4 – ARTICULATION DES MOYENS DE « RENFORTS NRBC »

Prévision des moyens qui interviennent sur le site en cas d'événement NRBC.

**- Groupe « action primaire »**

Nombre de groupe action primaire	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	20 hommes	68	2 VL, 2 FPT, 1 VTU	40 min
Total	20 hommes			

**- Groupe « décontamination de masse »**

Nombre de groupe décontamination de masse	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	13 hommes	68	1 VL, 2 FPT	55 min
2	13 hommes	54	1 VL, 1 FPT, 1 VPRV (6 hommes)	2h15
<b>Total</b>	<b>26 hommes</b>			

**- Groupe « décontamination fine »**

Nombre de groupe décontamination fine	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	25 hommes	25	1 VL, 2 FPT, 1 décontamination avec porteur	30 min
<b>Total</b>	<b>25 hommes</b>			

### **3.5 – ARTICULATION DES MOYENS DE « RENFORTS DU DEPARTEMENT »**

Prévision de la reconstitution du potentiel opérationnel du département.

**- Groupe « État-major tactique »**

Nombre de groupe État-major tactique	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	3 hommes	68	1 VLR	50 min
<b>Total</b>	<b>3 hommes</b>			

**- Groupe « feux de construction »**

Nombre de groupe feux de construction	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	26 hommes	68	1 VLR, 2 FPT, 1 CD +MPR, 1 EPA	40 min
<b>Total</b>	<b>26 hommes</b>			

**- Groupe « évacuation »**

Nombre de groupe évacuation	Effectifs	Département	Véhicules	Délai de route moyen
1	13 hommes	70	1 VLR, 3 VSAV, 1 VTP	45 min
<b>Total</b>	<b>13 hommes</b>			

**D'AUTRES MOYENS DE RENFORTS COMPLEMENTAIRES POURRONT ETRE MOBILISES A LA DEMANDE EN FONCTION DE L'EVENEMENT. DES MOYENS AERIENS ADAPTES PEUVENT EGALEMENT ETRE ACTIVE PAR LE COZ EN CAS DE NECESSITE.**

## 4 – COMMANDEMENT / LIAISONS / TRANSMISSIONS

**Le DOS** : Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

**Le COS** : Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

**L'Ordre Particulier des Transmissions (OPT) :**

Il est remis par le COS aux responsables et chefs de groupe.

Tous les chefs de détachement ou chefs de groupe d'intervention seront munis **d'un émetteur-récepteur portatif** (avec batterie de rechange), disposant si possible des 2 plans de fréquences (ancien et nouveau).

Au minimum, le nouveau plan pour les fréquences tactiques (1/2 et 3/4) doit être disponible sur les portatifs.

Tous les engins seront équipés **d'un émetteur-récepteur mobile**, disposant si possible des 2 plans de fréquences (ancien et nouveau).

L'O.P.T. ETANT REALISE PAR LE SDIS 90 (NOUVEAU PLAN DE FREQUENCES), IL EST DEMANDE AUX DEPARTEMENTS PREVUS DE SE METTRE EN RAPPORT AVEC LE COZ EST DANS LES MEILLEURS DELAIS, SI LE PLAN DE FREQUENCES EXPLOITE DANS LE DEPARTEMENT EST DIFFERENT.

**FREQUENCE D'ACCUEIL** : Talkgroup 218 (ANTARES)

Prise de contact initiale dès l'arrivée dans le département.

**INDICATIFS RADIO** :

➤ Les chefs de groupe :

Chef de groupe et nature du groupe et nom du département d'origine  
Exemple : "Chef de groupe PMA-1 Vosges"

➤ Les engins :

Nature de l'engin et nom du département d'origine  
Exemple : "VSR Haut Rhin"

# 5 - ANNEXES

## DEMANDE DE MOYENS EN RENFORT

**ORIGINE :** CODIS du DEPARTEMENT :

Groupe Date/Heure/Numéro :

<b>DESTINATAIRES:</b>	COZ Est de METZ	03 87 16 11 09
COZ Est DE METZ :		

Nature du sinistre :

### **MOYENS DEMANDES ET MISSIONS PREVISIBLES :**

**Moyens :**

**Missions :**

Durée d'engagement présumée :

### **MODALITES D'EXECUTION :**

DEPART :  
ARRIVEE SOUHAITEE :  
POINT DE RENDEZ-VOUS :  
ITINERAIRE :  
FREQUENCE ACCUEIL :  
INDICATIFS :

### **CONTRAINTES TECHNIQUES :**

[Empty rectangular box for signature]

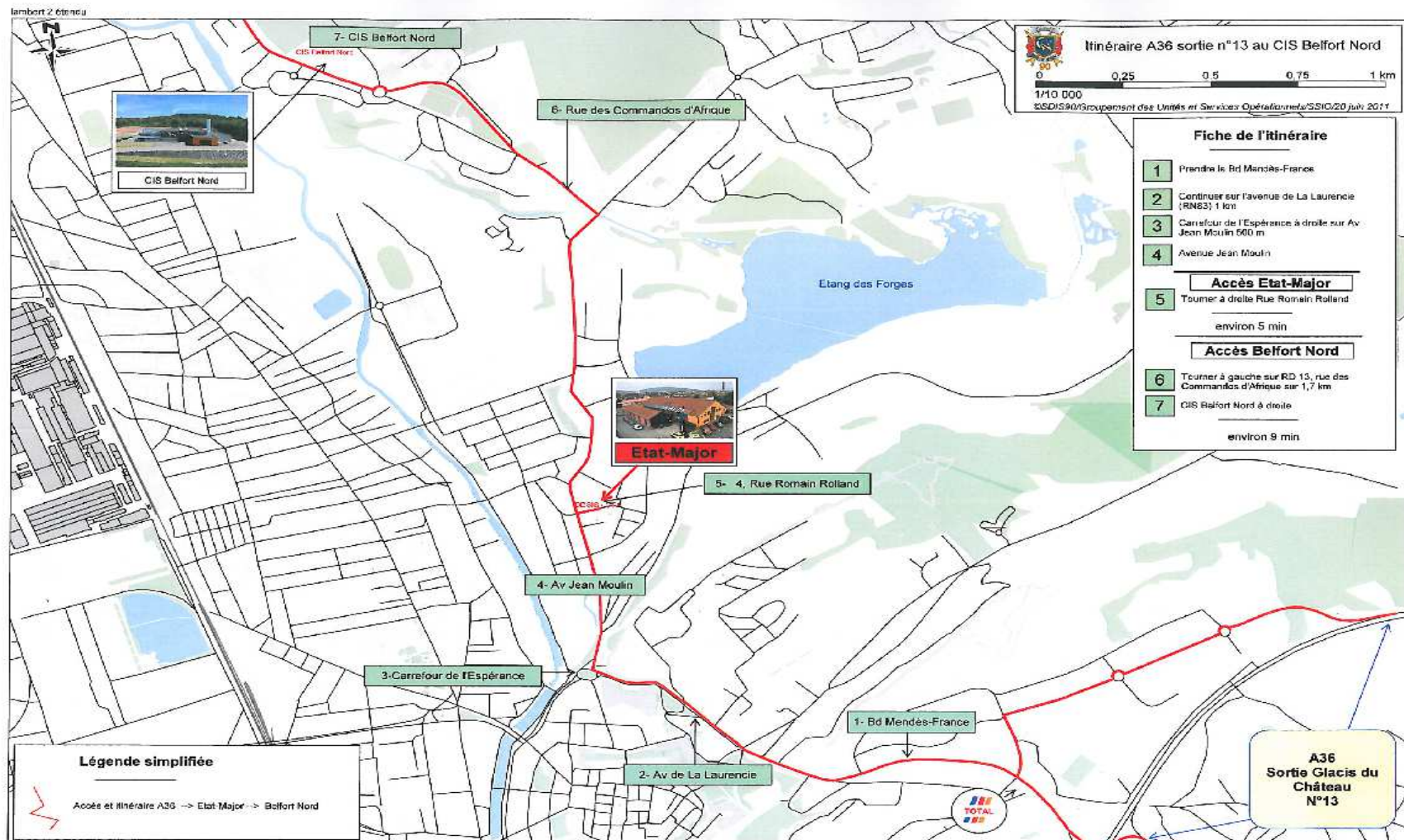
Signature de l'Autorité

## ANNUAIRE DES SERVICES

SERVICES	TEL	FAX	E-MAIL	RESCOM 400
PREF BELFORT	03 84 57 00 07	03 84 21 32 62	<a href="mailto:accueil@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr">accueil@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr</a>	90 PFTD
C.O.Z Est	03 87 16 12 12	03 87 16 11 09	<a href="mailto:cozest-trans@interieur.gouv.fr">cozest-trans@interieur.gouv.fr</a>	57COZ
C.O.D.I.S. 90	03 84 58 78 15	03.84.21.58.26	<a href="mailto:chefdesalle@sdis90.fr">chefdesalle@sdis90.fr</a>	
C.O.D.I.S. 88	03 29 31 10 70	03 29 31 82 70	<a href="mailto:codis88@sdis88.fr">codis88@sdis88.fr</a>	
C.O.D.I.S. 70	03 84 77 18 18	03 84 76 80 34	<a href="mailto:codis70@sdis70.fr">codis70@sdis70.fr</a>	
C.O.D.I.S. 68	03 89 30 18 18	03 89 30 12 50	<a href="mailto:codis@sdis68.fr">codis@sdis68.fr</a>	
C.O.D.I.S. 25	03 81 85 36 18	03 81 85 36 19	<a href="mailto:codis25@sdis25.fr">codis25@sdis25.fr</a>	
C.O.D.I.S. 54	03 83 41 18 18	03 83 41 18 39	<a href="mailto:cta@sdis54.fr">cta@sdis54.fr</a>	
C.O.D.I.S. 39	03 84 87 39 18	03 84 87 61 90	<a href="mailto:codis39@sdis39.fr">codis39@sdis39.fr</a>	



# CARTES D'ACCES AU POINT DE TRANSIT



## **LISTE DES DESTINATAIRES**

<b>Monsieur le préfet de zone de défense et de sécurité Est</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité – COZ Est</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Préfet du département du Territoire de Belfort</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Préfet du département du Doubs</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Préfet du département du Jura</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Préfet du département de Meurthe et Moselle</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Préfet du département du Haut-Rhin</b>	<b>1 ex</b>
<b>Madame la Préfète du département de Haute-Saône</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Préfet du département des Vosges</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Directeur du Service Départemental d’Incendie et de Secours du Territoire de Belfort</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Directeur du Service Départemental d’Incendie et de Secours du Doubs</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Directeur du Service Départemental d’Incendie et de Secours du Jura</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Directeur du Service Départemental d’Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Directeur du Service Départemental d’Incendie et de Secours de Haut Rhin</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Directeur du Service Départemental d’Incendie et de Secours du Haute-Saône</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Directeur du Service Départemental d’Incendie et de Secours des Vosges</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Préfet, Directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises – COGIC</b>	<b>1 ex</b>
<b>Monsieur le Chef de la base hélicoptère de sécurité civile de Besançon La Vèze</b>	<b>1ex</b>



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST

ETAT MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONE

**ARRETE**

**EMIZ n°2016-6**

***Fixant l'ordre zonal d'opération relatif au dispositif de sécurité et de secours mis en place pour la commémoration du centenaire de la bataille de Verdun le 29 mai 2016 (Meuse)***

LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST,  
PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE,  
PRÉFET DU BAS-RHIN

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

**ARRETE**

Article 1 :

L'ordre zonal d'opération, relatif aux dispositions d'appui et de coordination prises dans le cadre de la commémoration du centenaire de la bataille de Verdun (Meuse) par le préfet de la zone de défense et de sécurité Est est arrêté. Il est annexé au présent document (1) .

Article 2 :

Sont destinataires du présent arrêté et de l'ordre zonal d'opération, MM. :

- le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises,
- le général de corps d'armée, officier général de zone de défense et de sécurité Est,
- le général de division, commandant la région de gendarmerie de Lorraine et la zone de défense et de sécurité Est,

- l'inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique de Moselle et coordinateur zonal de la sécurité publique pour la zone de défense et de sécurité Est,

Article 3 :

MM. les préfets :

- de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, préfet du Bas-Rhin,
- des Ardennes,
- de la Marne,
- de la Haute-Marne,
- de la Meuse,
- de la Meurthe-et-Moselle,
- la Moselle,
- du Haut-Rhin,

M. le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Est,

M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine,

M. le directeur interrégional des douanes et droits indirects,

M. le chef de l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est,

MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours :

- des Ardennes,
- de la Marne,
- de la Haute-Marne,
- de la Meuse,
- de la Meurthe-et-Moselle,
- la Moselle,
- du Bas-Rhin,
- du Haut-Rhin,

MM. les chefs des bases d'hélicoptères de la sécurité civile de Besançon-La-Vèze et de Strasbourg-Entzheim,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Est.

(1) Consultable sur demande à l'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité Est – Espace Riberpray – rue Belle Isle – 57 036 Metz cedex 1 – [secretariat.emiz-est@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat.emiz-est@interieur.gouv.fr)

Fait à Metz, le 25 mai 2016

Pour le préfet de la zone de défense  
et de sécurité Est et par délégation,  
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité

**Signé**

Pierre GAUDIN

**ARRETE PREFECTORAL N° 2016/176**  
**Portant prolongation du Groupement d'Intérêt Public**  
**« Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier »**

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE-CHAMPAGNE-ARDENNE-LORRAINE**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

**Vu** le décret n° 2002-209 du 15 février 2002 relatif aux groupements d'intérêt public intervenant dans les domaines de la formation et de l'orientation professionnelles et de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 février 2001 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes dénommé « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier » ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Champagne-Ardenne en date du 8 décembre 2005 portant prolongation du GIP « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier » jusqu'au 13 février 2011 ;

**Vu** l'arrêté du Préfet de la Région Champagne-Ardenne en date du 16 mai 2011 portant prolongation du GIP « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier » pour une durée de 5 ans ;

**Vu** la convention modificative du GIP « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier » ;

**Considérant** la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du GIP « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier » en date du 19 février 2016 sollicitant l'approbation de sa convention modificative et son renouvellement pour une durée de 5 ans ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Européennes ;

**ARRETE**

**Article 1** : La convention modificative du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier », dont le siège social est établi à Saint-Dizier (52100) - 4 rue Godard Jeanson, est approuvée et prorogée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

A l'issue de cette période, il appartiendra à l'assemblée générale du groupement de solliciter une nouvelle prolongation ou d'engager sa dissolution.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales Européennes, la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, le Préfet de la Haute-Marne et le Président du Groupement d'Intérêt Public « Mission Locale de l'arrondissement de Saint-Dizier » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **12 MAI 2016**

Le Préfet,

~~Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes~~

**Jacques GARAU**



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE  
PREFET DE LA MARNE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2016-DIR-Est -M-52/51-67**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,  
hors agglomération, relatif aux travaux de renouvellement de la couche  
de roulement de la RN4 entre les PR 2+700 et 0+000,  
dans le sens Nancy - Paris.**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGAR N° 2014-5 du 1 janvier 2014 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 679 du 29 février 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° DS 2016-012 du 1<sup>er</sup> janvier 2016, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2016/DIR-Est/DIR/CAB/52-02 du 29 février 2016 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2016/DIR-Est/DIR/CAB/51-01 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral permanent N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la circulaire N° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

VU le dossier d'exploitation en date du 19/05/2016 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis de la commune de Perthes en date du 11/05/2016 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de Haute-Marne en date du 20/05/2016 ;

VU l'avis du CISGT « Myrabel » en date du 25/05/2016 ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 20/05/2016 ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;



# ARRETE

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>RN4</b>	
POINTS REPÈRES (PR)	<b>Du PR 2+700 au PR 0+000</b>	
SENS	<b>Sens Nancy - Paris (sens 2) et Paris – Nancy (sens 1)</b>	
SECTION	<b>Section courante à 2x2 voies</b>	
NATURE DES TRAVAUX	<b>Renouvellement de la couche de roulement</b>	
PÉRIODE GLOBALE	<b>Du 6 juin au 17 juin 2016</b>	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	<b>- Neutralisation de voies ; - Basculement de circulation de type 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1 ; - Fermetures d'une bretelle avec mise en place d'une déviation.</b>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<b>A LA CHARGE DE:</b> District de VITRY-le-FRANCOIS CEI de SAINT-DIZIER	<b>MISE EN PLACE PAR:</b> CEI de SAINT-DIZIER

### Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈME D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
Du 6 juin 2016 à 9h00 au 17 juin 2016 à 18h00	RN4 sens 2 : AK5 PR 5+850 (en Haute-Marne) B31 PR 98+900 (en Marne)	Neutralisation de la voie de gauche. Basculement total de la circulation de type 1+1 et 0 du sens 2 sur le sens 1 entre les ITPC des PR 4+600 (en Haute-Marne) et 99+000 (en Marne)	- Limitation de la vitesse à 90 puis 70 km/h par paliers dégressifs ; - Limitation de la vitesse à 50 km/h à chaque extrémité du basculement ; - Limitation de la vitesse à 90 km/h dans la section basculée (à double sens) ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.  Déviation : Les usagers en provenance de Perthes désirant emprunter la RN4 en direction de Paris emprunteront la RN4 en direction de Nancy jusqu'à l'échangeur Ouest de la déviation de Saint-Dizier où ils feront demi-tour via la RD635 pour reprendre la RN4 en direction de Paris.
	RN4 sens 1 : AK5 PR 98+850 (en Marne) B31 PR 4+700 (en Haute-Marne)	Neutralisation de la voie de gauche.	- Limitation de la vitesse à 90 km/h ; - Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

### Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Perthes ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

### Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 7**

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

### **Article 8**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 9**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

### **Article 10**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, le secrétaire général de la préfecture de la Marne, le directeur interdépartemental des routes – Est, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Perthes,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Marne,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Marne,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de la société COLAS-Est,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le 1 juin 2016

*Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*

  
**Stéphane HEBENSTREIT**

Par arrêtés du Préfet de Région, ont été approuvés les documents d'aménagement des forêts publiques suivantes :

Forêt	Département	Surface (hectares)	Date de l'arrêté d'approbation	Echéance de validité du document d'aménagement
Forêt communale de Thonnance-lès-Joinville	52	73,11	24/08/2015	2032
Forêt communale Les Saules	52	163,12	24/08/2015	2033
Forêt communale d'Effincourt	52	28,36	21/10/2015	2034
Forêt communale d'Illoud-Saint-Thiebault	52	253,03	27/11/2015	2034
Forêt communale de Charmes-en-l'angle	52	42,81	27/11/2015	2034
Forêt communale de Cusey-Percey-sous-Montorientier	52	13,51	27/11/2015	2034
Forêt communale de Gillaumé	52	26,25	27/11/2015	2031
Forêt communale de Dommartin-le-Saint-Père	52	336,19	27/11/2015	2034
Forêt communale de La-Genevroye	52	37,94	27/11/2015	2033

Les arrêtés d'approbation ainsi que la partie technique des documents d'aménagement sont consultables auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Champagne-Ardenne.



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des Ressources  
Humaines et des Moyens  
de l'Etat

Service des Moyens  
Généraux et de la  
Modernisation

Bureau de l'Organisation  
Administrative

Arrêté n° 1581 du 10 JUIN 2016

Portant délégation de signature à

**Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne**

Pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 février 2013 portant nomination de Mme Régine MARCHAL-NGUYEN en qualité de Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 603 du 01 janvier 2010 portant organisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 716 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Mme Régine MARCHAL NGUYEN, directrice de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Marne, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

## **ARRETE :**

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

#### **Mission « les moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**

Programme 333 – Action 1 : le fonctionnement des directions départementales interministérielles.

#### **Mission « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,

Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

**Mission « Immigration, asile et intégration »**

Programme 303 : Immigration et asile

Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française

**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » :**

Programme 157 : Handicap et dépendance

Programme 304 : Lutte contre la pauvreté – Revenu de Solidarité Active et Expérimentations  
Sociales

**Mission « Ville et logement »**

Programme 177 : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Programme 183 : Protection maladie

**Mission « Politique de la Ville » :**

Programme 147 : Politique de la ville

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2**

Sont exclus de la délégation :

- toutes dépenses (conventions, contrats, arrêtés) dont le montant unitaire est supérieur à 100 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public, prévues à l'article 38 du décret du 7 novembre 2012 susvisé,
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

**Article 3**

Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, précité, Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne peut par arrêté, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du comptable payeur.

#### Article 4

En tant que responsable d'unité opérationnelle, Mme Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne veillera à adresser sous mon couvert le compte rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire destiné aux différents responsables de budget opérationnel de programme dont sa direction est unité opérationnelle.

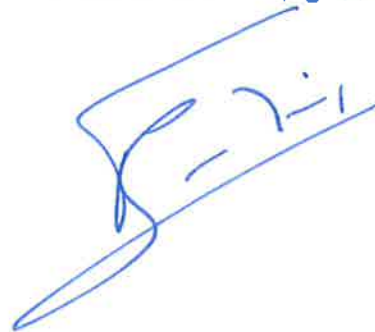
#### Article 5

L'arrêté préfectoral n° 716 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Mme MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses, est abrogé à compter de ce jour.

#### Article 6

La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne et publié au recueil des actes administratifs.

Chaumont, le 10 JUIN 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. SOULIMAN', written over a horizontal line.

Françoise SOULIMAN





## PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la réglementation,  
des collectivités locales  
et des politiques publiques

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 747 DU - 3 MARS 2016

portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux,  
de déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,  
de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine  
et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Protection des sources Montigny 1, Montigny 2 et Montigny 3,  
exploitées par la commune d'OCCEY**

**Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10 ; L 1324-1 à L 1324-5 ;  
R 1321-1 à R 1321-36 ; R 1321-42 à R 1321-59 et R 1321-64 à R 1321-66 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 210-1 ; L 211-1 ; L 214-1 à L 214-6 et L 215-3 ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux  
articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de  
demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R  
1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération du 30 avril 1997 de la commune d'OCCEY adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à  
l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité  
publique des travaux ;

VU le rapport en date du 22 juillet 2009 de M. SCHITTEKAT, hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène  
publique pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 847 du 29 janvier 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, à la déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, à l'autorisation de production et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire ;

VU l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 mars 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 26 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## **A R R Ê T E**

### **I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune d'OCCEY ;
- la dérivation des eaux des sources Montigny 1, Montigny 2 et Montigny 3, sises sur le territoire de la commune d'OCCEY ;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine ;
- l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la mise en place des périmètres de protection autour des sources Montigny 1, Montigny 2 et Montigny 3, sises sur le territoire de la commune d'OCCEY ;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

### **II – DÉRIVATION DES EAUX**

#### **ARTICLE 2 – SITUATION**

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux par les ouvrages suivants :

- La source Montigny 1 (BSS n° 04397X1001/SAEP1), située sur la parcelle n° 30 section ZC, lieudit En Montigny, appartenant à la commune d'OCCEY ;
- La source Montigny 2 (BSS n° 04397X1005/SAEP3), située sur la parcelle n° 32 section ZC, lieudit En Montigny, appartenant à la commune d'OCCEY ;
- La source Montigny 3 (BSS n° 04397X1004/SAEP2), située sur la parcelle n° 31 section ZC, lieudit En Montigny, appartenant à la commune d'OCCEY.

#### **ARTICLE 3 – DÉBITS DE PRÉLÈVEMENT**

Le prélèvement annuel est limité à 30 000 m<sup>3</sup>/an.

#### **ARTICLE 4 – MESURES DE DÉBIT**

La collectivité installera les compteurs et appareils nécessaires au contrôle du respect des prescriptions ci-dessus et tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine),
- incidents survenus (pannes...),
- modifications d'installations.

Ce registre sera tenu à disposition des agents chargés du contrôle.

#### **ARTICLE 5 – PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS - INTERCONNEXION**

La commune d'OCCEY ne dispose d'aucun plan d'alerte et de secours ; elle ne possède pas non plus d'interconnexion avec d'autres ressources en eau.

La commune d'OCCEY établira un plan d'alerte et de secours (adresse et n° de téléphone des services et personnes à prévenir en cas d'alerte, d'urgence...).

#### **ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS**

La collectivité devra indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

### **III – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

#### **ARTICLE 7 – DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES ET DES ACTIVITÉS**

##### **7-1 DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES**

Il sera établi autour des points de prélèvement un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée en application des dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et aux plans et états parcellaires joints.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

##### **7-2 DÉFINITION DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET FUTURES**

Le terme « existant » définit une activité (réalité physique ou fonctionnelle) connue, déclarée ou autorisée antérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Le terme « futur » correspond à une activité créée, déclarée ou autorisée postérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Les prescriptions définies à l'article 10-2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE s'appliquent uniquement aux **activités futures**.

#### **ARTICLE 8 – DÉLAIS DES TRAVAUX À RÉALISER ET DE LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ**

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Les travaux à effectuer sont listés aux articles 10-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE et 13 TRAITEMENT, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLES SANITAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU.

## **8-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

Les travaux et la mise en conformité devront être engagés par la collectivité dès la notification de l'arrêté préfectoral.

## **8-2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**

Les travaux et la mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations et activités existantes dans le périmètre de protection rapprochée seront réalisés dans le délai maximum de deux ans à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 9 – CESSIBILITÉ DES TERRAINS DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

La commune est propriétaire du terrain constituant le périmètre de protection immédiate :

- La source Montigny 1 (BSS n° 04397X1001/SAEP1), située sur la parcelle n° 30 section ZC, lieudit En Montigny ;
- La source Montigny 2 (BSS n° 04397X1005/SAEP3), située sur la parcelle n° 32 section ZC, lieudit En Montigny ;
- La source Montigny 3 (BSS n° 04397X1004/SAEP2), située sur la parcelle n° 31 section ZC, lieudit En Montigny.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS**

En cas de chevauchement de périmètres de protection instaurés par différents arrêtés préfectoraux, les prescriptions les plus restrictives seront à prendre en compte.

### **ARTICLE 10-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits tout dépôt, toute installation ou activité autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eaux. Toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service (entretien, accès aux pompes, etc). Les parcelles seront défrichées, enherbées et fauchées, l'herbe fauchée sera évacuée en dehors des différents périmètres de protection.

#### **Travaux à réaliser :**

- Les périmètres de protection immédiate des sources seront clôturés par une clôture de 2 mètres de haut, (interdisant le franchissement tant animal qu'humain) et munie d'un portail fermant à clef.
- Les arbres à l'intérieur des périmètres de protection immédiate seront abattus.
- L'étanchéité (joints entre les anneaux de béton) du captage de la source Montigny 2 sera refaite.

### **ARTICLE 10-2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE**

À l'intérieur des périmètres de protection rapprochée sont interdites ou réglementées les activités susceptibles de porter préjudice à la qualité de l'eau et notamment celles figurant sur le tableau des prescriptions annexé au présent arrêté.

Les modifications des pratiques appartenant aux activités réglementées susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques seront soumises à l'avis des services de l'État compétents.

Les demandes d'autorisation devront être adressées à la Préfecture.

### **10-2-1 Périmètre de protection rapprochée**

À l'intérieur de ce périmètre, les activités agricoles culturales devront faire l'objet d'une réflexion fondée sur une utilisation raisonnée des produits azotés et des produits phytosanitaires.

#### **Activités interdites :**

- Rubrique 3 : Forages destinés à la géothermie
- Rubrique 4 : Ouvrages, projets éoliens
- Rubrique 5 : Ouvertures et exploitation de carrières ou de gravières
- Rubrique 6 : Ouvertures d'excavations de plus d'un mètre autres que carrières
- Rubrique 8 : Réalisation de mares, étangs
- Rubrique 9 : Stockage de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux
- Rubrique 10 : Stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux
- Rubrique 11 : Stockage de produits chimiques dont les engrais, les phytosanitaires
- Rubrique 12 : Stockage de purin ou lisier
- Rubrique 13 : Stockage d'effluents industriels
- Rubrique 14 : Stockage d'effluents domestiques collectifs
- Rubrique 15 : Station d'épuration, de lagunage
- Rubrique 16 : Bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains
- Rubrique 17 : Canalisations de produits chimiques
- Rubrique 18 : Canalisations d'hydrocarbures
- Rubrique 19 : Canalisations d'eaux usées domestiques
- Rubrique 20 : Rejets d'eaux usées domestiques
- Rubrique 21 : Rejets d'eaux industrielles
- Rubrique 22 : Épandage d'eaux usées domestiques ou industrielles
- Rubrique 23 : Installations autonomes de traitement des eaux usées
- Rubrique 24 : Bassins d'infiltration d'eaux pluviales
- Rubrique 25 : Habitation avec raccordement assainissement collectif
- Rubrique 26 : Habitation avec raccordement assainissement autonome
- Rubrique 27 : Camping, caravaning
- Rubrique 28 : Nouveaux cimetières, extension de cimetière
- Rubrique 29 : Installations classées
- Rubrique 31 : Activités de loisirs de plus de 20 personnes
- Rubrique 32 : Drainage agricole
- Rubrique 34 : Maraîchage, serres, pépinières
- Rubrique 35 : Épandage de fumier : l'épandage des fumiers frais ou insuffisamment compostés est strictement interdit. Seul l'épandage de compost de fumier élaboré, préalablement à son épandage, dans les conditions suivantes est autorisé : les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ; la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant six semaines. L'élévation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits, en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain. Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque compostage, la nature des produits composés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture). Les enregistrements doivent être tenus à la disposition des inspecteurs de l'environnement.
- Rubrique 36 : Épandage de lisier ou de boues de stations d'épuration : l'épandage de boues de stations d'épuration et de lisiers sont strictement interdits.
- Rubrique 41 : Abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris
- Rubrique 42 : Déboisement/défrichage
- Rubrique 47 : Traitement du bois stocké

#### **Activités soumises à réglementation spécifique :**

- Rubrique 1 : Forage de nouveaux puits : les nouveaux forages sollicitant le même aquifère que celui de la ressource à protéger ne sont autorisés que dans la mesure où ils remplacent le captage objet du présent avis ou qu'il est prouvé qu'il est sans interférence avec ce captage. Les forages sollicitant un autre aquifère plus profond sont soumis à la réglementation générale et donc à autorisation.

- Rubrique 2 : Forages de reconnaissance, piézomètres et autres : seuls sont autorisés les forages réalisés dans l'intérêt de la collectivité et sont soumis à autorisation. Les moyens d'exécution seront tels que l'étanchéité entre la surface et l'aquifère sera assurée.
- Rubrique 7 : Remblaiement d'excavations ou de carrières existantes : il se fera avec des matériaux inertes ou des matériaux naturels provenant de carrières ou de fouilles n'ayant aucune influence sur la chimie de la nappe. La qualité d'inerte sera démontrée au moyen d'une analyse chimique effectuée par un laboratoire agréé.
- Rubrique 30 : Voies de communication, aires de stationnement : toute nouvelle voie de communication ou aires de parking ou aménagement des voies existantes seront soumises à étude hydrogéologiques. L'utilisation d'herbicides est interdite.
- Rubrique 37 : Épandage d'engrais chimiques : respect strict des périodes d'épandage. Raisonement de la fertilisation et tenue d'un cahier d'épandage. Respect du code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22.11.1993 – art. R 278 du code de l'environnement et art. 2 du décret 93-1038 du 27.08.1993)
- Rubrique 38 : Épandage de compost : uniquement matière compostée jusqu'à pleine maturité du compost et par des méthodes de compostage contrôlées. Seul l'épandage de compost de fumier élaboré, préalablement à son épandage, dans les conditions suivantes est autorisé : les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ; la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant six semaines. L'élévation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits, en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain. Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque compostage, la nature des produits composés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture). Les enregistrements doivent être tenus à la disposition des inspecteurs de l'environnement.
- Rubrique 39 : Épandage de produits phytosanitaires : respect strict du code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22.11.1993 – art. R 278 du code de l'environnement et art. 2 du décret 93-1038 du 27.08.1993)
- Rubrique 40 : Pacage des animaux : autorisé sans provoquer de borbier
- Rubrique 43 : Coupes à blanc : coupes de régénération naturelle à privilégier
- Rubrique 44 : Aires de débardage : interdites à moins de 100 mètres du captage
- Rubrique 45 : Utilisation de pesticides : respect strict du code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22.11.1993 – art. R 278 du code de l'environnement et art. 2 du décret 93-1038 du 27.08.1993)
- Rubrique 46 : Affouragement ou agrainage du gibier : interdit à moins de 300 mètres des captages
- Rubrique 48 : Modification de l'écoulement des eaux superficielles : interdit jusqu'à 300 mètres en amont du captage

#### **Activités soumises à réglementation générale :**

Rubrique 33 : cultures

#### **ARTICLE 11 – ACTIVITÉS EXISTANTES**

Pour les activités, dépôts et installations existant à la publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus au chapitre III, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans les délais mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

#### **IV – UTILISATION DE L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE**

#### **ARTICLE 12 – SITUATION**

La collectivité est autorisée à poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

#### **ARTICLE 13 – TRAITEMENT, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLES SANITAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur. Elles devront subir un traitement efficace et adapté avant distribution. À cet effet, la commune d'OCCEY mettra en place un système automatique et permanent de désinfection des eaux avant distribution au niveau du réservoir.

Ce dispositif de traitement et son fonctionnement seront placés sous le contrôle de la DTD ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les opérations de prélèvement sont régulièrement surveillées ; les ouvrages et installations de prélèvement sont régulièrement entretenus de manière à :

- éviter tout gaspillage,
- garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Le paramètre nitrates sera systématiquement analysé dans les analyses de distribution de type D1.

Les résultats des contrôles seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,
- leur interprétation sanitaire faite par la Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé (ou par les services compétents en la matière),
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet de Haute-Marne, est consultable en mairie et jointe à la facture d'eau.

#### **ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ**

Les ouvrages de production d'eau doivent permettre le prélèvement aisé d'un échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser libre accès aux agents habilités aux contrôles (DTD ARS, police de l'eau ou autres services compétents en matière de contrôle), à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

#### **ARTICLE 15 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet ou au Maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement (notamment préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau).

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

#### **ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L'OUVRAGE**

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage (travaux, aménagement, mode d'utilisation de l'installation...) de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

## **ARTICLE 17 – ABANDON DE L'OUVRAGE**

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné doit être comblé, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage doit être communiquée au Préfet, par le biais d'une délibération prise par le conseil municipal, au moins deux mois avant le début des travaux et doit comprendre :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

La DTD ARS Haute-Marne instruirait le dossier.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le Préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

## **ARTICLE 18 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS**

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au Préfet qui statue par arrêté conformément à l'article 32 du Décret du 29 mars 1993 dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, l'autorité administrative peut imposer, par un arrêté complémentaire, toute prescription spécifique nécessaire.

## **V – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 19 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- affiché à la mairie d'OCCEY et de CUSEY pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du préfet et aux frais de la commune d'OCCEY ;
- notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par les soins du Maire, à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux. Les propriétaires sont tenus d'informer leurs locataires ou preneurs de baux ruraux des servitudes grevant leur terrain par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 20 – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ**

Les dispositions prévues au présent arrêté, et notamment la réglementation dans les périmètres de protection pourront faire l'objet d'une modification, au cas où les résultats de la surveillance de la qualité des eaux montreraient des signes de dégradation. Dans une telle hypothèse, la procédure de modification sera analogue à la procédure initiale d'établissement des périmètres de protection.



## **ARTICLE 21 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages d'OCCEY restent utilisés pour la production d'eau de la collectivité.

## **ARTICLE 22 – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration du prélèvement d'eau.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent arrêté.

## **ARTICLE 23 – DÉLAI DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 24 – EXÉCUTION**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES, ainsi que les Maires d'OCCEY et de CUSEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières
- au Délégué Territorial Départemental de l'Agence Régionale de Santé (DTD ARS)
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) -- pôle Protection du Consommateur
- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles
- au Président du Conseil Départemental – direction de l'Environnement et de l'Agriculture
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF)
- au Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- au Coordinonateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le - 0 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHÉ





**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Préfecture**

**Direction de la réglementation,  
des collectivités locales  
et des politiques publiques**

**Bureau des réglementations et des élections**

**ARRÊTÉ N° 1299 DU 2 MAI 2016**

**portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP)  
de l'acquisition d'un immeuble  
nécessaire au réaménagement et désenclavement du centre-ville,  
ainsi qu'à l'extension d'un parking  
et cessibilité de la parcelle concernée,  
au profit de la commune de Nogent**

-----  
Le préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération n° 2015/77-11 du 25 juin 2015, par laquelle le conseil municipal de la commune de Nogent sollicite l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire préalables à la DUP de l'opération d'acquisition d'un bâtiment, dans le cadre du réaménagement et désenclavement de son centre-ville, ainsi que l'extension d'un parking ;

Vu la convention, en date du 21 septembre 2015, donnant mandat à la la Directrice Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Haute-Marne, pour représenter valablement la commune de Nogent ;

Vu l'avis de la direction départementale des territoires consultée dans le cadre de l'instruction du dossier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 418 du 11 janvier 2016 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalable à la DUP, relatives à l'acquisition d'un immeuble nécessaire au réaménagement et désenclavement du centre-ville, ainsi qu'à l'extension d'un parking, sur le territoire de la commune de Nogent ;

Vu les enquêtes précitées qui se sont déroulées du 10 février 2016 au 26 février 2016 inclus ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires avant le début de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les insertions dans la presse [Voix de la Haute-Marne des 29 janvier et 12 février 2016 et Le Journal de la Haute-Marne des 30 janvier et 13 février 2016] ;

Vu l'affichage de l'avis d'enquêtes sur les panneaux administratifs de la commune, huit jours au moins avant le début des enquêtes conjointes et pendant toute la durée de celles-ci, certifié par le maire de Nogent, le 1<sup>er</sup> mars 2016 ;

Vu les pièces constitutives du dossier d'enquêtes ;

Vu les conclusions motivées et avis favorables du commissaire enquêteur, le 29 mars 2016, sur :  
- la déclaration d'utilité publique de l'acquisition de l'immeuble concerné,  
- l'emprise correspondante ;

Considérant que toutes les formalités réglementaires ont été accomplies ;

Considérant que le bâtiment concerné est inclus dans un ensemble d'emprises foncières déjà propriété de la commune de Nogent, destiné à améliorer l'accès au centre-ville et à le rénover ;

Considérant que le nouveau schéma issu de la restructuration de la desserte du parking permettra d'améliorer et de sécuriser le cheminement des piétons et la circulation automobile ;

Considérant que l'opération présente un caractère d'utilité publique supérieur aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

Considérant qu'à défaut d'accord amiable avec les propriétaires, il convient de prononcer la cessibilité de l'immeuble concerné ;

Considérant que les préjudices qui seront causés à la suite de cette expropriation donneront lieu au versement d'indemnités fixées dans le cadre de la réglementation en vigueur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** : L'acquisition d'un immeuble nécessaire au réaménagement et désenclavement du centre-ville, ainsi qu'à l'extension d'un parking, sur le territoire de la commune de Nogent, est déclarée d'utilité publique.

Des plans de situation, ainsi qu'un plan périmétral sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La commune de Nogent est autorisée à acquérir, dans un délai de cinq ans, à compter de l'affichage et de la publication du présent arrêté, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle concernée.

Un plan et un état parcellaires relatifs à cette parcelle sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La parcelle mentionnée à l'article 2 du présent arrêté est déclarée immédiatement cessible, pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de Nogent.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et affiché pendant une durée de deux mois dans la commune de Nogent.

À l'issue de cette période, un certificat d'affichage du maire de Nogent justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis à la préfecture de la Haute-Marne – Direction de la réglementation, des collectivités locales et des politiques publiques – Bureau des réglementations et des élections.

**ARTICLE 5** : Un avis sera, à la diligence de l'autorité préfectorale et aux frais de l'expropriant [représenté valablement par la DDFiP], inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans tout le département.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera notifié, par lettre recommandée avec avis de réception, par la DDFiP [représentant valablement la commune de Nogent – l'expropriant, en vertu d'une convention en date du 21 septembre 2015], aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs, syndics.

En cas de domicile inconnu, ladite notification sera établie en double exemplaire par la DDFiP [représentant valablement l'expropriant] qui en fera afficher un à la mairie de Nogent et, le cas échéant, devra assurer la notification de l'autre aux locataires et preneurs à bail rural.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'introduction d'un recours administratif pendant cette période proroge le délai de recours contentieux.

**ARTICLE 8** : La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Haute-Marne et le maire de Nogent sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Territoires (DDT).

Chaumont, le - 2 MAI 2016

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale de la préfecture



Audrey BACONNAIS-ROSEZ





**PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Préfecture**

**Direction de la réglementation,  
des collectivités locales  
et des politiques publiques**

**Bureau des réglementations et des élections**

**ARRÊTÉ N° 1305 DU 4 MAI 2016**

portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux,  
de la déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,  
de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine  
et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Protection de la source captée de Fractaire,  
exploitée par la commune de BAY-SUR-AUBE**

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de la commune de BAY-SUR-AUBE en date du 19 juillet 2004 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU le rapport en date du 7 juillet 2009 de M. SCHITTEKAT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1587 du 23 avril 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, à la déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, à l'autorisation de production et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire ;

VU l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 8 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

## **A R R Ê T E**

### **I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de BAY-SUR-AUBE ;
- la dérivation des eaux de la source captée de Fractaire, sise sur le territoire de la commune de BAY-SUR-AUBE ;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine ;
- l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la mise en place des périmètres de protection autour de la source captée de Fractaire ;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

### **II – DÉRIVATION DES EAUX**

#### **ARTICLE 2 – SITUATION**

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux par :

- la source captée de Fractaire (BSS n° 04071X0001/SAEP), située sur la parcelle n° 39 section ZD, lieudit Côte des Genièvres, appartenant à la commune de BAY-SUR-AUBE.



### **ARTICLE 3 – DÉBITS DE PRÉLÈVEMENT**

Le prélèvement annuel est limité à 7 500 m<sup>3</sup>/an.

### **ARTICLE 4 – MESURES DE DÉBIT**

La collectivité installera les compteurs et appareils nécessaires au contrôle du respect des prescriptions ci-dessus et tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine),
- incidents survenus (pannes...),
- modifications d'installations.

Ce registre sera tenu à disposition des agents chargés du contrôle.

### **ARTICLE 5 – PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS - INTERCONNEXION**

La commune de BAY-SUR-AUBE ne dispose d'aucun plan d'alerte et de secours ; elle ne possède pas non plus d'interconnexion avec d'autres ressources en eau.

La commune de BAY-SUR-AUBE établira un plan d'alerte et de secours (adresse et n° de téléphone des services et personnes à prévenir en cas d'alerte, d'urgence...).

### **ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS**

La collectivité devra indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

## **III – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

### **ARTICLE 7 – DÉFINITIONS DES PÉRIMÈTRES ET DES ACTIVITÉS**

#### **7.1 DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES**

Il sera établi autour des points de prélèvement un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée en application des dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et aux plans et états parcellaires joints.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

#### **7.2 DÉFINITION DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET FUTURES**

Le terme « existant » définit une activité (réalité physique ou fonctionnelle) connue, déclarée ou autorisée antérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Le terme « futur » correspond à une activité créée, déclarée ou autorisée postérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Les prescriptions définies à l'article 10.2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE s'appliquent uniquement aux **activités futures**.

### **ARTICLE 8 – DÉLAIS DES TRAVAUX À RÉALISER ET DE LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ**

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Les travaux à effectuer sont listés aux articles 10-1 Périmètre de protection immédiate et 13 Traitement, surveillance, entretien et contrôles sanitaires de la qualité de l'eau.

#### **8.1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

Les travaux et la mise en conformité devront être engagés par la collectivité dès la notification de l'arrêté préfectoral.

#### **8.2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**

Les travaux et la mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations et activités existantes dans le périmètre de protection rapprochée seront réalisés dans le délai maximum de deux ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 9 – CESSIBILITÉ DES TERRAINS DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

La commune est propriétaire du terrain constituant le périmètre de protection immédiate de :

- la source captée de Fractaire (BSS n° 04071X0001/SAEP), située sur la parcelle n° 39 section ZD, lieudit Côte des Genièvres.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS**

En cas de chevauchement de périmètres de protection instaurés par différents arrêtés préfectoraux, les prescriptions les plus restrictives seront à prendre en compte.

#### **ARTICLE 10-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits tout dépôt, toute installation ou activité autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eaux. Toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service (entretien, accès aux pompes, etc). Les parcelles seront défrichées, enherbées et fauchées, l'herbe fauchée sera évacuée en-dehors des différents périmètres de protection.

## **Travaux à réaliser :**

### **Source captée de Fractaire :**

- Le périmètre de protection immédiate sera enherbé et ceinturé par une barre de 1 mètre de haut.
- Abattage des arbres sans dessouchage,
- Réalisation d'un fossé de récolte des eaux de ruissellement en limite du périmètre de protection immédiate au dessus du talus avec rejet des eaux en dehors du périmètre de protection immédiate,
- Réfection de l'étanchéité de la chambre de captage,
- Pose d'un clapet anti-intrusion à l'extrémité du trop-plein.

## **ARTICLE 10-2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE**

À l'intérieur des périmètres de protection rapprochée sont interdites ou réglementées les activités susceptibles de porter préjudice à la qualité de l'eau et notamment celles figurant sur le tableau des prescriptions annexé au présent arrêté.

Les modifications des pratiques appartenant aux activités réglementées susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques seront soumises à l'avis des services de l'État compétents.

Les demandes d'autorisation devront être adressées à la Préfecture.

### **10-2-1 Périmètre de protection rapprochée**

À l'intérieur de ce périmètre, les activités agricoles culturales devront faire l'objet d'une réflexion fondée sur une utilisation raisonnée des produits azotés et des produits phytosanitaires.

La vitesse des poids lourds sera limitée à 70 km/h sur toute la portion de la route traversant le périmètre de protection rapprochée.

### **Activités interdites :**

Rubrique 3 : Forages destinés à la géothermie

Rubrique 4 : Ouvrages, projets éoliens

Rubrique 5 : Ouvertures et exploitation de carrières ou de gravières

Rubrique 6 : Ouvertures d'excavations de plus d'un mètre autres que carrières

Rubrique 8 : Réalisation de mares, étangs

Rubrique 9 : Stockage de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux

Rubrique 10 : Stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux

Rubrique 11 : Stockage de produits chimiques dont les engrais, les phytosanitaires

Rubrique 12 : Stockage de purin ou lisier

Rubrique 13 : Stockage d'effluents industriels

Rubrique 14 : Stockage d'effluents domestiques collectifs

Rubrique 15 : Station d'épuration, de lagunage

Rubrique 16 : Bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains

Rubrique 17 : Canalisations de produits chimiques

Rubrique 18 : Canalisations d'hydrocarbures

Rubrique 19 : Canalisations d'eaux usées domestiques

Rubrique 20 : Rejets d'eaux usées domestiques

Rubrique 21 : Rejets d'eaux industrielles

- Rubrique 22 : Épandage d'eaux usées domestiques ou industrielles
- Rubrique 23 : Installations autonomes de traitement des eaux usées
- Rubrique 24 : Bassins d'infiltration d'eaux pluviales
- Rubrique 25 : Habitation avec raccordement assainissement collectif
- Rubrique 26 : Habitation avec raccordement assainissement autonome
- Rubrique 27 : Camping, caravaning
- Rubrique 28 : Nouveaux cimetières, extension de cimetière
- Rubrique 29 : Installations classées
- Rubrique 31 : Activités de loisirs de plus de 20 personnes
- Rubrique 32 : Drainage agricole
- Rubrique 34 : Maraîchage, serres, pépinières
- Rubrique 35 : Épandage de fumier : l'épandage des fumiers frais ou insuffisamment compostés est strictement interdit. Seul l'épandage de compost de fumier élaboré, préalablement à son épandage, dans les conditions suivantes est autorisé : les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ; la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant six semaines. L'élévation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits, en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain. Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque compostage, la nature des produits composés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture). Les enregistrements doivent être tenus à la disposition des inspecteurs de l'environnement.
- Rubrique 36 : Épandage de lisier ou de boues de stations d'épuration : l'épandage de boues de stations d'épuration et de lisiers sont strictement interdits.
- Rubrique 41 : Création d'abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris
- Rubrique 42 : Déboisement
- Rubrique 47 : Traitement du bois stocké

#### **Activités soumises à réglementation spécifique :**

- Rubrique 1 : Forage de nouveaux puits : les nouveaux forages sollicitant le même aquifère que celui de la ressource à protéger ne sont autorisés que dans la mesure où ils remplacent le captage objet du présent avis ou qu'il est prouvé qu'il est sans interférence avec ce captage. Les forages sollicitant un autre aquifère plus profond sont soumis à la réglementation générale et donc à autorisation.
- Rubrique 2 : Forages de reconnaissance, piézomètres et autres : seuls sont autorisés les forages réalisés dans l'intérêt de la collectivité et sont soumis à autorisation. Les moyens d'exécution seront tels que l'étanchéité entre la surface et l'aquifère sera assurée.
- Rubrique 7 : Remblaiement d'excavations ou de carrières existantes : il se fera avec des matériaux inertes ou des matériaux naturels provenant de carrières ou de fouilles n'ayant aucune influence sur la chimie de la nappe. La qualité d'inerte sera démontrée au moyen d'une analyse chimique effectuée par un laboratoire agréé.
- Rubrique 30 : Voies de communication, aires de stationnement : toute nouvelle voie de communication ou aires de parking ou aménagement des voies existantes seront soumises à étude hydrogéologiques.  
L'utilisation d'herbicides est interdite.
- Rubrique 37 : Épandage d'engrais chimiques : respect strict des périodes d'épandage. Raisonement de la fertilisation et tenue d'un cahier d'épandage. Respect du code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22.11.1993)

Rubrique 38 : Épandage de compost : uniquement matière compostée jusqu'à pleine maturité du compost et par des méthodes de compostage contrôlées. Seul l'épandage de compost de fumier élaboré, préalablement à son épandage, dans les conditions suivantes est autorisé : les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ; la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant six semaines. L'élévation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits, en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain. Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque compostage, la nature des produits composés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture). Les enregistrements doivent être tenus à la disposition des inspecteurs de l'environnement.

Rubrique 39 : Épandage de produits phytosanitaires : l'utilisation de désherbant à vie longue est interdite. Les insecticides de sol sont fortement déconseillés. Le remplissage est interdit. Seuls les produits homologués sont autorisés et selon les dosages du fabricant. Tenue d'un carnet des pulvérisations : molécules et doses. Respect du code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22.11.1993 – art. R 278 du code de l'environnement et art. 2 du décret 93-1038 du 27.08.1993)

Rubrique 40 : Pacage des animaux : autorisé sans provoquer de borbier

Rubrique 43 : Coupes à blanc : coupes de régénération progressives à privilégier

Rubrique 44 : Aires de débardage : interdites à moins de 100 mètres du captage

Rubrique 45 : Utilisation de pesticides : voir rubrique 39

Rubrique 46 : Affouragement ou agrainage du gibier : interdit à moins de 300 mètres des captages

Rubrique 48 : Modification de l'écoulement des eaux superficielles : interdit jusqu'à 300 mètres en amont du captage

#### **Activités soumises à réglementation générale :**

Rubrique 33 : cultures

#### **ARTICLE 11 – ACTIVITÉS EXISTANTES**

Pour les activités, dépôts et installations existant à la publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus au chapitre III, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans les délais mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

### **IV – UTILISATION DE L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE**

#### **ARTICLE 12 – SITUATION**

La collectivité est autorisée à poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

#### **ARTICLE 13 – TRAITEMENT, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLES SANITAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur. Elles devront subir un traitement efficace et adapté avant distribution.

À cet effet, la commune de BAY-SUR-AUBE mettra en place un système automatique et permanent de désinfection des eaux avant distribution. Ce dispositif de traitement et son fonctionnement seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les opérations de prélèvement sont régulièrement surveillées ; les ouvrages et installations de prélèvement sont régulièrement entretenus de manière à :

- éviter tout gaspillage,
- garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Le paramètre nitrates sera systématiquement analysé dans les analyses de distribution de type D1.

Les résultats des contrôles seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,
- leur interprétation sanitaire faite par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ou par les services compétents en la matière),
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet de Haute-Marne, est consultable en mairie et jointe à la facture d'eau.

#### **ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ**

Les ouvrages de production d'eau doivent permettre le prélèvement aisé d'un échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser libre accès aux agents habilités aux contrôles (DT ARS, police de l'eau ou autres services compétents en matière de contrôle), à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

#### **ARTICLE 15 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet ou au Maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement (notamment préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau).

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

#### **ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L'OUVRAGE**

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage (travaux, aménagement, mode d'utilisation de l'installation...) de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

#### **ARTICLE 17 – ABANDON DE L'OUVRAGE**

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné doit être comblé, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage doit être communiquée au Préfet, par le biais d'une délibération prise par le conseil municipal, au moins deux mois avant le début des travaux et doit comprendre :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

La DT ARS Haute-Marne instruira le dossier.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le Préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

#### **ARTICLE 18 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS**

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au Préfet qui statue par arrêté conformément à l'article 32 du Décret du 29 mars 1993 dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, l'autorité administrative peut imposer, par un arrêté complémentaire, toute prescription spécifique nécessaire.

## V – DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 19 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- affiché à la mairie de BAY-SUR-AUBE pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du Préfet et aux frais de la commune de BAY-SUR-AUBE ;
- notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par les soins du Maire, à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux. Les propriétaires sont tenus d'informer leurs locataires ou preneurs de baux ruraux des servitudes grevant leur terrain par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 20 – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ

Les dispositions prévues au présent arrêté, et notamment la réglementation dans les périmètres de protection pourront faire l'objet d'une modification, au cas où les résultats de la surveillance de la qualité des eaux montreraient des signes de dégradation. Dans une telle hypothèse, la procédure de modification sera analogue à la procédure initiale d'établissement des périmètres de protection.

### ARTICLE 21 – DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages de BAY-SUR-AUBE restent utilisés pour la production d'eau de la collectivité.

### ARTICLE 22 – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration du prélèvement d'eau.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent arrêté.

### ARTICLE 23 – DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

### ARTICLE 24 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de LANGRES, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS) et le Maire de BAY-SUR-AUBE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :



- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur
- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles
- au Président du Conseil Départemental – direction de l'Environnement et de l'Agriculture
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF)
- au Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- au Coordonnateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le - 4 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Audrey BACONNAIS-ROSEZ





## PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la réglementation,  
des collectivités locales  
et des politiques publiques

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 1306 DU 4 MAI 2016

portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux,  
de la déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,  
de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine  
et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Protection du puits de Bonsecourt,  
exploité par la commune de BONSECOURT**

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU les délibérations de la commune de BONSECOURT en date des 11 juillet 1997 et du 5 février 2010 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU le rapport en date du 5 avril 2011 de M. FRADET, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1586 du 23 avril 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, à la déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, à l'autorisation de production et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire ;

VU l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 juin 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 8 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

## **A R R Ê T E**

### **I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de BONNECOURT ;
- la dérivation des eaux du puits de Bonbecourt, sis sur le territoire de la commune de BONNECOURT ;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine ;
- l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la mise en place des périmètres de protection autour du puits de Bonbecourt ;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

### **II – DÉRIVATION DES EAUX**

#### **ARTICLE 2 – SITUATION**

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux par :

- le puits de Bonbecourt (BSS n° 03735X0001/PAEP5), situé sur la parcelle n° 55 section ZH, appartenant à la commune de BONNECOURT.

#### **ARTICLE 3 – DÉBITS DE PRÉLÈVEMENT**

Le prélèvement annuel est limité à 20 000 m<sup>3</sup>/an.

#### **ARTICLE 4 – MESURES DE DÉBIT**

La collectivité installera les compteurs et appareils nécessaires au contrôle du respect des prescriptions ci-dessus et tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine),
- incidents survenus (pannes...),
- modifications d'installations.

Ce registre sera tenu à disposition des agents chargés du contrôle.

#### **ARTICLE 5 – PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS - INTERCONNEXION**

La commune de BONNECOURT ne disposant d'aucun plan d'alerte et de secours, elle en établira un (adresse et n° de téléphone des services et personnes à prévenir en cas d'alerte, d'urgence...).

Elle est interconnectée avec la commune de RÉCOURT (commune associée à VAL DE MEUSE).

#### **ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS**

La collectivité devra indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

### **III – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

#### **ARTICLE 7 – DÉFINITIONS DES PÉRIMÈTRES ET DES ACTIVITÉS**

##### **7.1 DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES**

Il sera établi autour des points de prélèvement un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée en application des dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et aux plans et états parcellaires joints.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

##### **7.2 DÉFINITION DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET FUTURES**

Le terme « existant » définit une activité (réalité physique ou fonctionnelle) connue, déclarée ou autorisée antérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Le terme « futur » correspond à une activité créée, déclarée ou autorisée postérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Les prescriptions définies à l'article 10.2 « périmètres de protection rapprochée » s'appliquent uniquement aux **activités futures**.

#### **ARTICLE 8 – DÉLAIS DES TRAVAUX À RÉALISER ET DE LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ**

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Les travaux à effectuer sont listés aux articles 10-1 Périmètre de protection immédiat, 13 Traitement, surveillance, entretien et contrôles sanitaires de la qualité de l'eau et 17 Abandon de l'ouvrage.

### **8.1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

Les travaux et la mise en conformité devront être engagés par la collectivité dès la notification de l'arrêté préfectoral.

### **8.2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**

Les travaux et la mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations et activités existantes dans le périmètre de protection rapprochée seront réalisés dans le délai maximum de deux ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 9 – CESSIBILITÉ DES TERRAINS DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

La commune est propriétaire du terrain constituant le périmètre de protection immédiate du :

- puits de Bonnacourt (BSS n° 03735X0001/PAEP5), situé sur la parcelle n° 55 section ZH.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS**

En cas de chevauchement de périmètres de protection instaurés par différents arrêtés préfectoraux, les prescriptions les plus restrictives seront à prendre en compte.

### **ARTICLE 10-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits tout dépôt, toute installation ou activité autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eaux. Toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service (entretien, accès aux pompes, etc). Les parcelles seront défrichées, enherbées et fauchées, l'herbe fauchée sera évacuée en dehors des différents périmètres de protection.

#### **Travaux à réaliser :**

Les forages et puits non utilisés encore présents dans le secteur des captages et au sein du périmètre de protection rapprochée seront rebouchés en respectant les indications des arrêtés du 11 septembre 2003.

Le puits de Bonnacourt (BSS n° 03732X0003), créé en 1954, sera définitivement abandonné et rebouché.

#### **Puits de BONNECOURT :**

- Le périmètre de protection immédiate sera clôturé par une clôture de 2 mètres de haut (interdisant le franchissement tant animal qu'humain) et munie d'un portail fermant à clef.
- Aménagement et sécurisation de la tête de puits (cf arrêté du 11 septembre 2003),
- Sécurisation de la trappe d'accès,
- Pose d'un compteur dans le regard situé le long de la route,
- Pose d'un robinet de prélèvement dans le regard situé le long de la route,
- Changement des pompes trop puissantes (en se basant sur les équipements présents dans le puits AEP de Récourt situé à proximité) et pompages plus longs.

## **ARTICLE 10-2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**

À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdites ou réglementées les activités susceptibles de porter préjudice à la qualité de l'eau et notamment celles figurant sur le tableau des prescriptions annexé au présent arrêté.

Les modifications des pratiques appartenant aux activités réglementées susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques seront soumises à l'avis des services de l'État compétents.

Les demandes d'autorisation devront être adressées à la Préfecture.

À l'intérieur de ce périmètre, les activités agricoles culturales devront faire l'objet d'une réflexion fondée sur une utilisation raisonnée des produits azotés et des produits phytosanitaires.

### **Activités interdites :**

Rubrique 1.3 : exploitation de carrière

Rubrique 1.6 : réalisation de mares, étangs

Rubrique 2.1 : dépôts d'ordures ménagères, détritiques, déchets industriels et tout produit susceptible d'altérer la qualité des eaux

Rubrique 2.2 : stockage de produits chimiques et déchets solides

Rubrique 2.3 : stockage d'hydrocarbures et liquides inflammables

Rubrique 2.4 : stockage de produits destinés aux cultures (engrais, pesticides, purins, lisiers)

Rubrique 2.5 : stockage d'effluents industriels

Rubrique 2.6 : stockage d'effluents domestiques collectifs

Rubrique 2.7 : station d'épuration, lagunage

Rubrique 2.8 : bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains

Rubrique 3.1 : eaux usées domestiques collectives

Rubrique 3.2 : eaux usées industrielles

Rubrique 3.3 : hydrocarbures, produits chimiques liquides

Rubrique 4.1 : eaux usées domestiques

Rubrique 4.2 : eaux usées industrielles

Rubrique 4.3 : effluents agricoles

Rubrique 4.4 : installations autonomes de traitement d'eaux usées

Rubrique 4.5 : bassins d'infiltration d'eaux pluviales

Rubrique 5.1 : habitations raccordées à un assainissement collectif

Rubrique 5.2 : habitations avec assainissement autonome

Rubrique 5.3 : camping, caravaning et annexes

Rubrique 5.4 : cimetières

Rubrique 5.5 : activités artisanales et industrielles

Rubrique 5.6 : bâtiments d'élevage, d'engraissement

Rubrique 5.7 : silos produisant des jus de fermentation

Rubrique 6.1 : drainage agricole

Rubrique 6.2 : maraîchage, serres, pépinières

Rubrique 6.8 : le retournement de prairies permanentes et/ou des surfaces en herbe est strictement interdit par rapport à la situation au 05/04/2011 pour pérenniser la situation. La parcelle n° 55 section ZH lieudit le Pâtis devra impérativement rester en herbe.

### **Activités soumises à réglementation spécifique :**

Rubrique 1.1 : forages, puits, captages des tiers dans le même aquifère : les forages ou captages d'eau pour des tiers ainsi que les sondages de toute nature sont interdits à l'exception du remplacement du captage existant ou recherche en eau potable de substitution pour la collectivité en concertation avec la commune de Récourt pour éviter les interactions.

Note : ces interdictions et réglementations spécifiques conduisent à l'interdiction de sondages géotechniques et de reconnaissance (éoliennes, sondages et puits géothermiques...)

- Rubrique 1.2 : sondages de reconnaissance : les forages ou captages d'eau pour des tiers ainsi que les sondages de toute nature sont interdits à l'exception du remplacement du captage existant ou recherche en eau potable de substitution pour la collectivité en concertation avec la commune de Récourt pour éviter les interactions. Note : ces interdictions et réglementations spécifiques conduisent à l'interdiction de sondages géotechniques et de reconnaissance (éoliennes, sondages et puits géothermiques...).
- Rubrique 1.4 : ouverture de fouilles, tranchées, excavations : l'ouverture de fouilles, tranchées et excavations de plus de un mètre de profondeur est interdite. Exception : mise en place puis remplacement dans le futur des canalisations du captage ou du château d'eau existants
- Rubrique 1.5 : remblaiement de carrières, fouilles, tranchées, excavations : le remblayage autorisé uniquement à l'aide de matériaux strictement inertes
- Rubrique 5.8 : voies de communication, aires de stationnement : les travaux de voirie sont autorisés sous réserve d'utiliser des matériaux inertes et d'imperméabiliser les fossés d'évacuation des eaux de ruissellement par une mise en herbe immédiatement après travaux. La création de parking est interdite. Courses et manifestations portant sur des véhicules à moteur (motos, quads, 4X4 et autres) sont interdites. Seuls les ayant droits (propriétaires et/ou locataires des parcelles) peuvent utiliser leur véhicule. L'emploi d'herbicides est interdit pour le traitement des accotements des axes de circulation.
- Rubrique 5.9 : autres constructions (hangar pour matériel...) : seule la station météorologique actuellement présente près du captage AEP de Récourt est autorisée et pourra être améliorée.
- Rubrique 6.3 : cultures : Respect du code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22.11.1993)
- Rubrique 6.4 : l'épandage de fumier, lisier, boues de station d'épuration est strictement interdit, de même que l'épandage des fumiers frais ou insuffisamment compostés. Seul l'épandage de compost de fumier élaboré, préalablement à son épandage, dans les conditions suivantes est autorisé : les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ; la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant six semaines. L'élévation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits, en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain. Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque compostage, la nature des produits composés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture). Les enregistrements doivent être tenus à la disposition des inspecteurs de l'environnement. Le stockage de fumier en bout de champ est strictement interdit.
- Rubrique 6.5 : épandage d'amendement, d'engrais chimiques, de pesticides : l'utilisation de désherbants à vie longue est interdite. Les insecticides de sol sont fortement déconseillés. Respect du code des bonnes pratiques agricoles (arrêté du 22.11.1993)
- Rubrique 6.6 : abreuvoir, installation mobile de traite, abri : interdit à moins de 150 mètres des ouvrages. L'abreuvoir actuellement présent à l'Ouest immédiat du captage sera entretenu et on veillera à la non création de bourbier
- Rubrique 6.7 : le pacage des animaux est autorisé pour 10 bovins à l'hectare sans apport de nourriture extérieure

#### **Activités soumises à réglementation générale :**

- Rubrique 7.1 : défrichement, déboisement
- Rubrique 7.2 : coupe à blanc
- Rubrique 7.3 : utilisation de pesticides (herbicides, insecticides)
- Rubrique 7.4 : aire de débardage
- Rubrique 7.5 : affouragement ou agrainage de gibier
- Rubrique 7.6 : traitement du bois stocké
- Rubrique 8.1 : curage de cours d'eau : tout projet susceptible de modifier l'écoulement des eaux superficielles par rapport à la situation de référence à la date de signature de l'arrêté fera l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service chargé de la police de l'eau

#### **ARTICLE 11 – ACTIVITÉS EXISTANTES**

Pour les activités, dépôts et installations existant à la publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus au chapitre III, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans les délais mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.



## **IV – UTILISATION DE L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE**

### **ARTICLE 12 – SITUATION**

La collectivité est autorisée à poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

### **ARTICLE 13 – TRAITEMENT, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLES SANITAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur. Elles devront subir un traitement efficace et adapté avant distribution. À cet effet, la commune de BONNECOURT mettra en place un système automatique et permanent de désinfection des eaux avant distribution. Ce dispositif de traitement et son fonctionnement seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les opérations de prélèvement sont régulièrement surveillées ; les ouvrages et installations de prélèvement sont régulièrement entretenus de manière à :

- éviter tout gaspillage,
- garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Le paramètre nitrates sera systématiquement analysé dans les analyses de distribution de type D1.

Les résultats des contrôles seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,
- leur interprétation sanitaire faite par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ou par les services compétents en la matière),
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet de Haute-Marne, est consultable en mairie et jointe à la facture d'eau.

### **ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ**

Les ouvrages de production d'eau doivent permettre le prélèvement aisé d'un échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser libre accès aux agents habilités aux contrôles (DT ARS, police de l'eau ou autres services compétents en matière de contrôle), à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

## **ARTICLE 15 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet ou au Maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement (notamment préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau).

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

## **ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L'OUVRAGE**

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage (travaux, aménagement, mode d'utilisation de l'installation...) de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

## **ARTICLE 17 – ABANDON DE L'OUVRAGE**

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné doit être comblé, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage doit être communiquée au Préfet, par le biais d'une délibération prise par le conseil municipal, au moins deux mois avant le début des travaux et doit comprendre :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

La DT ARS Haute-Marne instruira le dossier.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le Préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

## **ARTICLE 18 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS**

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au Préfet qui statue par arrêté conformément à l'article 32 du Décret du 29 mars 1993 dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, l'autorité administrative peut imposer, par un arrêté complémentaire, toute prescription spécifique nécessaire.

## V – DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 19 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- affiché à la mairie de BONNECOURT pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du Préfet et aux frais de la commune de BONNECOURT ;
- notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par les soins du Maire, à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux. Les propriétaires sont tenus d'informer leurs locataires ou preneurs de baux ruraux des servitudes grevant leur terrain par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 20 – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ

Les dispositions prévues au présent arrêté, et notamment la réglementation dans les périmètres de protection pourront faire l'objet d'une modification, au cas où les résultats de la surveillance de la qualité des eaux montreraient des signes de dégradation. Dans une telle hypothèse, la procédure de modification sera analogue à la procédure initiale d'établissement des périmètres de protection.

### ARTICLE 21 – DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages de BONNECOURT restent utilisés pour la production d'eau de la collectivité.

### ARTICLE 22 – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration du prélèvement d'eau.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent arrêté.

### ARTICLE 23 – DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

### ARTICLE 24 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-préfet de LANGRES, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS) et le Maire de BONNECOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)

- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur
- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles
- au Président du Conseil Départemental – direction de l'Environnement et de l'Agriculture
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF)
- au Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- au Coordonnateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le - 4 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Audrey BACONNAIS-ROSEZ



## PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la réglementation,  
des collectivités locales  
et des politiques publiques

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 1307 DU 4 MAI 2016

portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux,  
de l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,  
de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine  
et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Protection du puits de Silvarouvres,  
exploité par la commune de SILVAROUVRES**

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement et ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU la délibération de la commune de SILVAROUVRES en date du 19 juin 2009 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU le rapport en date du 20 mai 2011 de M. SCHITTEKAT, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1652 du 4 mai 2015 prescrivant l'ouverture de l'enquête d'utilité préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, à l'autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, à l'autorisation de production et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire ;

VU l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 8 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## **A R R Ê T E**

### **I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

Sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune de SILVAROUVRES ;
- la dérivation des eaux du puits de Silvarouvres, sis sur le territoire communal de SILVAROUVRES ;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine ;
- l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la mise en place des périmètres de protection autour du puits de Silvarouvres ;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

### **II - DÉRIVATION DES EAUX**

#### **ARTICLE 2 - SITUATION**

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux par l'ouvrage suivant :

- puits de Silvarouvres (BSS n° 03356X0007/PAEP), situé sur la parcelle n° 19 section ZK, lieudit Le Pâquis, appartenant à la commune de SILVAROUVRES.

#### **ARTICLE 3 - DÉBITS DE PRÉLÈVEMENT**

Le prélèvement annuel est limité à 5 000 m<sup>3</sup>/an.

#### **ARTICLE 4 - MESURES DE DÉBIT**

La collectivité installera les compteurs et appareils nécessaires au contrôle du respect des prescriptions ci-dessus et tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine),
- incidents survenus (pannes...),
- modifications d'installations.

Ce registre sera tenu à disposition des agents chargés du contrôle.

## **ARTICLE 5 – PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS - INTERCONNEXION**

La commune de SILVAROUVRES ne dispose d'aucun plan d'alerte et de secours : elle établira un plan d'alerte et de secours (adresse et n° de téléphone des services et personnes à prévenir en cas d'alerte, d'urgence...)

La commune de SILVAROUVRES ne dispose d'aucune interconnexion avec d'autres ressources en eau.

## **ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS**

La collectivité devra indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

## **III – PERIMETRES DE PROTECTION**

### **ARTICLE 7 – DÉFINITIONS DES PÉRIMÈTRES ET DES ACTIVITÉS**

#### **7.1 DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES**

Il sera établi autour des points de prélèvement un périmètre de protection immédiate, un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée en application des dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et aux plans et états parcellaires joints.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

#### **7.2 DÉFINITION DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET FUTURES**

Le terme « existant » définit une activité (réalité physique ou fonctionnelle) connue, déclarée ou autorisée antérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Le terme « futur » correspond à une activité créée, déclarée ou autorisée postérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Les prescriptions définies à l'article 10.2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET ÉLOIGNÉE s'appliquent uniquement aux **activités futures**.

### **ARTICLE 8 – DÉLAIS DES TRAVAUX À RÉALISER ET DE LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ**

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Les travaux à effectuer sont listés aux articles 10-1 Périmètre de protection immédiat, 13 Traitement, surveillance, entretien et contrôles sanitaires de la qualité de l'eau et 17 Abandon de l'ouvrage.

#### **8.1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

Les travaux et la mise en conformité devront être engagés par la collectivité dès la notification de l'arrêté préfectoral.

#### **8.2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**

Les travaux et la mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations et activités existantes dans le périmètre de protection rapprochée seront réalisés dans le délai maximum de deux ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 9 – CESSIBILITÉ DES TERRAINS DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

La commune est propriétaire du terrain constituant le périmètre de protection immédiate du :

- puits de Silvarouvres (BSS n° 03356X0007/PAEP), situé sur la parcelle n° 19 section ZK, lieudit Le Pâquis, territoire communal de SILVAROUVRES.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS**

En cas de chevauchement de périmètres de protection instaurés par différents arrêtés préfectoraux, les prescriptions les plus restrictives seront à prendre en compte.

### **ARTICLE 10-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits tout dépôt, toute installation ou activité autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eaux. Toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service (entretien, accès aux pompes, etc). Les parcelles seront défrichées, enherbées et fauchées, l'herbe fauchée sera évacuée en dehors des différents périmètres de protection.

Travaux à réaliser :

#### **Puits de Silvaroures :**

- Le périmètre de protection immédiate sera clôturé par une clôture de 2 mètres de haut (interdisant le franchissement tant animal qu'humain) et munie d'un portail fermant à clef.
- Installer un capot avec cheminée d'aération sur le puits,
- Rejointoyer l'intérieur du puits,
- Réaliser une margelle de 20 cm de profondeur et 40 cm de largeur autour du puits afin d'éviter toute pénétration des eaux de l'Aube ou de ruissellement dans l'espace annulaire du puits.

### **ARTICLE 10-2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE ET ÉLOIGNÉE**

À l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée sont interdites ou réglementées les activités susceptibles de porter préjudice à la qualité de l'eau et notamment celles figurant sur le tableau des prescriptions annexé au présent arrêté.

Les modifications des pratiques appartenant aux activités réglementées susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques seront soumises à l'avis des services de l'État compétents.

Les demandes d'autorisation devront être adressées à la Préfecture.

#### **10-2-1 Périmètre de protection rapprochée**

À l'intérieur de ce périmètre, les activités agricoles culturales devront faire l'objet d'une réflexion fondée sur une utilisation raisonnée des produits azotés et des produits phytosanitaires.

#### **Activités interdites :**

Rubrique 3 : forages destinés à la géothermie

Rubrique 4 : ouverture et exploitation de carrières ou de gravières

Rubrique 5 : ouverture d'excavations de plus d'un mètre autres que carrières

Rubrique 7 : réalisation de mares, étangs



Rubrique 8 : stockage de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, décharges  
 Rubrique 9 : stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux  
 Rubrique 10 : stockage de produits chimiques dont les engrais et les phytosanitaires  
 Rubrique 11 : stockage de purin ou de lisiers  
 Rubrique 12 : stockage d'effluents industriels  
 Rubrique 13 : stockage d'effluents domestiques collectifs  
 Rubrique 14 : stations d'épuration, de lagunage  
 Rubrique 15 : bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains  
 Rubrique 16 : canalisations de produits chimiques  
 Rubrique 17 : canalisations d'hydrocarbures  
 Rubrique 18 : canalisations d'eaux usées domestiques  
 Rubrique 19 : rejets d'eaux usées domestiques  
 Rubrique 20 : rejets d'eaux industrielles  
 Rubrique 21 : épandage d'eaux usées domestiques ou industrielles  
 Rubrique 22 : installations autonomes de traitement des eaux usées  
 Rubrique 23 : bassins d'infiltration des eaux pluviales  
 Rubrique 24 : habitations avec raccordement assainissement collectif  
 Rubrique 25 : habitations avec raccordement assainissement autonome  
 Rubrique 26 : camping, caravaning  
 Rubrique 27 : nouveaux cimetières, extensions de cimetières  
 Rubrique 28 : installations classées  
 Rubrique 29 : voies de communication, aires de stationnement  
 Rubrique 30 : activités de loisirs de plus de 20 personnes  
 Rubrique 31 : drainage agricole  
 Rubrique 32 : culture  
 Rubrique 33 : maraîchage, serres, pépinières  
 Rubrique 34 : épandage de fumier  
 Rubrique 35 : épandage de lisiers, de boues de station d'épuration  
 Rubrique 36 : épandage d'engrais chimiques  
 Rubrique 38 : épandage de produits phytosanitaires  
 Rubrique 39 : pacage des animaux  
 Rubrique 40 : abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris  
 Rubrique 41 : déboisement  
 Rubrique 42 : coupes à blanc  
 Rubrique 43 : aires de débardage  
 Rubrique 44 : utilisation de pesticides  
 Rubrique 45 : affouragement, agrainage de gibier  
 Rubrique 46 : traitement du bois stocké  
 Rubrique 47 : modification de l'écoulement des eaux superficielles

#### **Activités soumises à réglementation spécifique :**

Rubrique 1 : forage de nouveaux puits : les nouveaux forages sollicitant le même aquifère que celui de la ressource à protéger ne sont autorisés que dans la mesure où ils remplacent le captage objet du présent avis ou qu'il est prouvé qu'il est sans interférence avec ce captage. Les forages sollicitant un autre aquifère plus profond sont soumis à la réglementation générale et donc à autorisation.

Rubrique 2 : forages de reconnaissance, piézomètres et autres : seuls sont autorisés les forages réalisés dans l'intérêt de la collectivité, ils sont soumis à autorisation. Les moyens d'exécution seront tels que l'étanchéité entre la surface et l'aquifère sera assurée.

Rubrique 6 : remblaiement d'excavations ou de carrières existantes, décharges : se fera avec des matériaux inertes, des matériaux naturels provenant de carrières ou de fouilles n'ayant aucune influence sur la chimie de la nappe. La qualité d'inerte sera démontrée au moyen d'une analyse chimique effectuée par un laboratoire agréé.

Rubrique 37 : épandage de compost : seul l'épandage de compost de fumier élaboré, préalablement à son épandage, dans les conditions suivantes est autorisé : les andains font l'objet d'au minimum deux retournements ou d'une aération forcée ; la température des andains est supérieure à 55°C pendant quinze jours ou à 50°C pendant six semaines. L'élévation de la température des andains est surveillée par des prises de température hebdomadaires, en plusieurs endroits, en prenant la précaution de mesurer le milieu de l'andain. Les résultats des prises de températures sont consignés sur un cahier d'enregistrement où sont indiqués, pour chaque compostage, la nature des produits composés, les dates de début et de fin de compostage ainsi que celles de retournement des andains et l'aspect macroscopique du produit final (couleur, odeur, texture). Les enregistrements doivent être tenus à la disposition des inspecteurs de l'environnement.

### **10-2-1 Périmètre de protection éloignée**

#### **Activités soumises à réglementation spécifique :**

- Rubrique 1 : forage de nouveaux puits : soumis à autorisation de l'autorité sanitaire
- Rubrique 2 : forages de reconnaissance, piézomètres et autres : soumis à autorisation de l'autorité sanitaire
- Rubrique 3 : forages destinés à la géothermie : soumis à autorisation de l'autorité sanitaire
- Rubrique 4 : ouverture et exploitation de carrières ou de gravières : étude hydrogéologique préliminaire destinée à vérifier l'absence de tout risque de contamination du captage et d'altération du débit du captage
- Rubrique 6 : remblaiement d'excavations ou de carrières existantes, décharges : se fera avec des matériaux inertes, des matériaux naturels provenant de carrières ou de fouilles n'ayant aucune influence sur la chimie de la nappe. La qualité d'inerte sera démontrée au moyen d'une analyse chimique effectuée par un laboratoire agréé.
- Rubrique 8 : stockage de produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, décharges : soumis à autorisation avec avis d'hydrogéologue agréé
- Rubrique 9 : stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux : autorisé moyennant pour les hydrocarbures liquides une double étanchéité avec système de rétention et un contrôle tous les cinq ans des étanchéités
- Rubrique 10 : stockage de produits chimiques dont les engrais et les phytosanitaires : autorisé moyennant pour les hydrocarbures liquides une double étanchéité avec système de rétention et un contrôle tous les cinq ans des étanchéités
- Rubrique 11 : stockage de purin ou de lisiers : moyennant une double étanchéité et contrôle des étanchéités tous les cinq ans
- Rubrique 12 : stockage d'effluents industriels : autorisé moyennant une double étanchéité avec système de rétention et un contrôle des étanchéités tous les cinq ans
- Rubrique 13 : stockage d'effluents domestiques collectifs : autorisé moyennant une double étanchéité avec système de rétention et un contrôle des étanchéités tous les cinq ans
- Rubrique 14 : stations d'épuration, de lagunage : soumis à autorisation avec avis d'hydrogéologue agréé
- Rubrique 15 : bassins de décantation d'effluents industriels ou urbains : soumis à autorisation avec avis d'hydrogéologue agréé
- Rubrique 16 : canalisations de produits chimiques : un dispositif de détection des fuites et des vannes d'isolement seront placés aux extrémités du tronçon de canalisation traversant les périmètres de protection
- Rubrique 17 : canalisations d'hydrocarbures : un dispositif de détection des fuites et des vannes d'isolement seront placés aux extrémités du tronçon de canalisation traversant les périmètres de protection
- Rubrique 18 : canalisations d'eaux usées domestiques : un dispositif de détection des fuites et des vannes d'isolement seront placés aux extrémités du tronçon de canalisation traversant les périmètres de protection
- Rubrique 19 : rejets d'eaux usées domestiques : autorisés après traitement,
- Rubrique 20 : rejets d'eaux industrielles : soumis à autorisation de l'autorité sanitaire
- Rubrique 21 : épandage d'eaux usées domestiques ou industrielles : soumis à autorisation avec avis d'hydrogéologue agréé
- Rubrique 29 : voies de communication, aires de stationnement : toutes nouvelles voies de communication ou aires de parking ou aménagements des voies existantes seront soumis à étude réalisée par un hydrogéologue agréé.

- Rubrique 35 : épandage de lisiers, de boues de station d'épuration : soumis à autorisation avec avis d'hydrogéologue agréé
- Rubrique 36 : épandage d'engrais chimiques : respect très strict des périodes d'épandage. Raisonement de la fertilisation et tenue d'un cahier d'épandage

#### **Activités soumises à réglementation générale :**

- Rubrique 5 : ouverture d'excavations de plus d'un mètre autres que carrières
- Rubrique 7 : réalisation de mares, étangs
- Rubrique 22 : installations autonomes de traitement des eaux usées
- Rubrique 23 : bassins d'infiltration des eaux pluviales
- Rubrique 24 : habitations avec raccordement assainissement collectif
- Rubrique 25 : habitations avec raccordement assainissement autonome
- Rubrique 26 : camping, caravaning
- Rubrique 27 : nouveaux cimetières, extensions de cimetières
- Rubrique 28 : installations classées
- Rubrique 30 : activités de loisirs de plus de 20 personnes
- Rubrique 31 : drainage agricole
- Rubrique 32 : culture
- Rubrique 33 : maraîchage, serres, pépinières
- Rubrique 34 : épandage de fumier
- Rubrique 37 : épandage de compost
- Rubrique 38 : épandage de produits phytosanitaires
- Rubrique 39 : pacage des animaux
- Rubrique 40 : abreuvoirs, installations mobiles de traite, abris
- Rubrique 41 : déboisement
- Rubrique 42 : coupes à blanc
- Rubrique 43 : aires de débardage
- Rubrique 44 : utilisation de pesticides
- Rubrique 45 : affouragement, agrainage de gibier
- Rubrique 46 : traitement du bois stocké
- Rubrique 47 : modification de l'écoulement des eaux superficielles

#### **ARTICLE 11 – ACTIVITÉS EXISTANTES**

Pour les activités, dépôts et installations existant à la publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus au chapitre III, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans les délais mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

#### **IV – UTILISATION DE L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE**

##### **ARTICLE 12 – SITUATION**

La collectivité est autorisée à poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

##### **ARTICLE 13 – TRAITEMENT, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLES SANITAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur. Elles devront subir un traitement efficace et adapté avant distribution. À cet effet, la commune de SILVAROUVRES a en place un système automatique et permanent de désinfection des eaux avant distribution par traitement UV au niveau du poste de refoulement. Ce dispositif de traitement et son fonctionnement seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les opérations de prélèvement sont régulièrement surveillées ; les ouvrages et installations de prélèvement sont régulièrement entretenus de manière à :

- éviter tout gaspillage,
- garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Le paramètre nitrates sera systématiquement analysé dans les analyses de distribution de type D1.

Les résultats des contrôles seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,
- leur interprétation sanitaire faite par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ou par les services compétents en la matière),
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet de Haute-Marne, est consultable en mairie et jointe à la facture d'eau.

#### **ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ**

Les ouvrages de production d'eau doivent permettre le prélèvement aisé d'un échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser libre accès aux agents habilités aux contrôles (DT ARS, police de l'eau ou autres services compétents en matière de contrôle), à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

#### **ARTICLE 15 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet ou au Maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement (notamment préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau).

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

#### **ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L'OUVRAGE**

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage (travaux, aménagement, mode d'utilisation de l'installation...) de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

## **ARTICLE 17 – ABANDON DE L'OUVRAGE**

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné doit être comblé, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage doit être communiquée au Préfet, par le biais d'une délibération prise par le conseil municipal, au moins deux mois avant le début des travaux et doit comprendre :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

La DT ARS Haute-Marne instruira le dossier.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le Préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

## **ARTICLE 18 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS**

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au Préfet qui statue par arrêté conformément à l'article 32 du Décret du 29 mars 1993 dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, l'autorité administrative peut imposer, par un arrêté complémentaire, toute prescription spécifique nécessaire.

## **V – DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 19 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- affiché à la mairie de SILVAROUVRES pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du Préfet et aux frais de la commune de SILVAROUVRES ;
- notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par les soins du Maire, à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grevent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux. Les propriétaires sont tenus d'informer leurs locataires ou preneurs de baux ruraux des servitudes grevant leur terrain par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 20 – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ**

Les dispositions prévues au présent arrêté, et notamment la réglementation dans les périmètres de protection pourront faire l'objet d'une modification, au cas où les résultats de la surveillance de la qualité des eaux montreraient des signes de dégradation. Dans une telle hypothèse, la procédure de modification sera analogue à la procédure initiale d'établissement des périmètres de protection.

## **ARTICLE 21 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages de SILVAROUVRES restent utilisés pour la production d'eau de la collectivité.

## **ARTICLE 22 – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION**

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration du prélèvement d'eau.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent arrêté.

## **ARTICLE 23 – DÉLAI DE RECOURS**

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

## **ARTICLE 24 – EXÉCUTION**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS) et le Maire de SILVAROUVRES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur
- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles
- au Président du Conseil Départemental – direction de l'Environnement et de l'Agriculture
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF)
- au Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- au Coordonnateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le 4 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Audrey BACONNAIS-ROSEZ



## PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la réglementation,  
des collectivités locales  
et des politiques publiques

Bureau des réglementations et des élections

ARRÊTÉ N° 1308 DU - 4 MAI 2016

portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux,  
de la déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel,  
de l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine  
et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire

**Protection du puits du Réservoir,  
exploité par la commune d'Andilly-en-Bassigny**

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 2006-880 du 17 juillet 2006 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à L 214-3 du Code de l'Environnement pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007, paru au Journal Officiel du 10 juillet 2007 et relatif à la constitution du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

VU les délibérations de la commune d'Andilly-en-Bassigny en date des 9 octobre 1985 et 26 avril 2010 adoptant le projet, créant les ressources nécessaires à l'exécution des travaux et décidant de prendre les engagements indispensables en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux ;

VU le rapport en date du 10 février 2012 de M. RICOIR, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1653 du 4 mai 2015 prescrivant l'enquête d'utilité publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, à la déclaration de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, à l'autorisation de production et distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine et de la mise en place des périmètres de protection réglementaire ;

VU l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 8 mars 2016 ;

CONSIDÉRANT que l'utilité publique de l'opération est supérieure aux inconvénients qu'elle est susceptible de générer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de protéger la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

## **A R R Ê T E**

### **I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Sont déclarés d'utilité publique en vue de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine :

- les prélèvements effectués par la commune d'Andilly-en-Bassigny ;
- la dérivation des eaux du puits du Réservoir, sis sur le territoire de la commune d'Andilly-en-Bassigny ;
- l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine ;
- l'autorisation de production et de distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine ;
- la mise en place des périmètres de protection autour du puits du Réservoir ;
- les ouvrages de traitement et de distribution des eaux.

La réalisation, la mise en œuvre et l'efficacité de ces systèmes seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

### **II – DÉRIVATION DES EAUX**

#### **ARTICLE 2 – SITUATION**

La collectivité est autorisée à dériver une partie des eaux par :

- le puits du Réservoir (BSS n° 03736X0001/PAEP22), situé sur la parcelle n° 39 section ZE, appartenant à la commune d'Andilly-en-Bassigny.

#### **ARTICLE 3 – DÉBITS DE PRÉLÈVEMENT**

Le prélèvement annuel est limité à 16 000 m<sup>3</sup>/an.



#### **ARTICLE 4 – MESURES DE DÉBIT**

La collectivité installera les compteurs et appareils nécessaires au contrôle du respect des prescriptions ci-dessus et tiendra un registre d'exploitation sur lequel seront reportés les renseignements suivants :

- débit maximum horaire et volume journalier produit (une fois par semaine),
- incidents survenus (pannes...),
- modifications d'installations.

Ce registre sera tenu à disposition des agents chargés du contrôle.

#### **ARTICLE 5 – PLAN D'ALERTE ET DE SECOURS - INTERCONNEXION**

La commune d'Andilly-en-Bassigny ne dispose d'aucun plan d'alerte et de secours ; elle ne possède pas non plus d'interconnexion avec d'autres ressources en eau.

L'exploitation du puits du Village et du forage 1987 devant être abandonnée pour cause d'eaux brutes non conformes à l'alimentation en eau potable, la collectivité a sollicité le Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable (SMIPEP) du Sud Haute-Marne pour un raccordement afin de compléter ses besoins en eau.

#### **ARTICLE 6 – DROIT DES TIERS**

La collectivité devra indemniser les usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

### **III – PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

#### **ARTICLE 7 – DÉFINITIONS DES PÉRIMÈTRES ET DES ACTIVITÉS**

##### **7.1 DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES**

Il sera établi autour des points de prélèvement un périmètre de protection immédiate et un périmètre de protection rapprochée en application des dispositions de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé et aux plans et états parcellaires joints.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

##### **7.2 DÉFINITION DES ACTIVITÉS EXISTANTES ET FUTURES**

Le terme « existant » définit une activité (réalité physique ou fonctionnelle) connue, déclarée ou autorisée antérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Le terme « futur » correspond à une activité créée, déclarée ou autorisée postérieurement à la date de signature du présent arrêté.

Les prescriptions définies à l'article 10.2 PÉRIMÈTRES DE PROTECTION RAPPROCHÉE s'appliquent uniquement aux **activités futures**.

#### **ARTICLE 8 – DÉLAIS DES TRAVAUX À RÉALISER ET DE LA MISE EN CONFORMITÉ AVEC LES PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ**

Le bénéficiaire de la présente autorisation veille au respect de l'application de cet arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Les travaux à effectuer sont listés aux articles 10-1 Périmètre de protection immédiate, 13 Traitement, surveillance, entretien et contrôles sanitaires de la qualité de l'eau et 17 Abandon du puits du Village et du forage 1987.

### **8.1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

Les travaux et la mise en conformité devront être engagés par la collectivité dès la notification de l'arrêté préfectoral.

### **8.2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**

Les travaux et la mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations et activités existantes dans le périmètre de protection rapprochée seront réalisés dans le délai maximum de deux ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 9 – CESSIBILITÉ DES TERRAINS DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

La commune est propriétaire du terrain constituant le périmètre de protection immédiate du :

- puits du Réservoir (BSS n° 03736X0001/PAEP22), situé sur la parcelle n° 39 section ZE.

Les différents documents d'urbanisme de la commune seront mis à jour selon les termes du présent arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 10 – PRESCRIPTIONS**

En cas de chevauchement de périmètres de protection instaurés par différents arrêtés préfectoraux, les prescriptions les plus restrictives seront à prendre en compte.

#### **ARTICLE 10-1 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits tout dépôt, toute installation ou activité autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eaux. Toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service (entretien, accès aux pompes, etc). Les parcelles seront défrichées, enherbées et fauchées, l'herbe fauchée sera évacuée en-dehors des différents périmètres de protection.

#### **Travaux à réaliser :**

#### **Puits du Réservoir :**

- Le périmètre de protection immédiate sera clôturé par une clôture de 2 mètres de haut (interdisant le franchissement tant animal qu'humain) et munie d'un portail fermant à clef.
- Munir le capot d'une fermeture à clef avec cheminée d'aération
- Installation d'un système anti-intrusion sur la tête de puits
- La tête de puits et la margelle de protection seront réhabilitées.
- Équiper le château d'eau d'une porte fermant à clef
- Le château d'eau sera muni de fermetures fermant à clef et les équipements seront réhabilités.
- Abattre les arbres de haute tige
- Entretien du PPI sans apport d'engrais ni de dés herbant

## **ARTICLE 10-2 PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**

À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée sont interdites ou réglementées les activités susceptibles de porter préjudice à la qualité de l'eau et notamment celles figurant sur le tableau des prescriptions annexé au présent arrêté.

Les modifications des pratiques appartenant aux activités réglementées susceptibles d'altérer la qualité de l'eau ou d'en modifier les caractéristiques seront soumises à l'avis des services de l'État compétents.

Les demandes d'autorisation devront être adressées à la Préfecture.

À l'intérieur de ce périmètre, les activités agricoles culturelles devront faire l'objet d'une réflexion fondée sur une utilisation raisonnée des produits azotés et des produits phytosanitaires.

À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, la stricte application de la réglementation concernant l'environnement, l'urbanisme et la gestion des établissements classés pour l'environnement sera respectée.

La réglementation générale encadre déjà un grand nombre d'activités susceptibles de porter atteinte à la salubrité publique et à la qualité des ressources en eaux. Les contraintes spécifiques complémentaires suivantes seront appliquées :

### **Activités interdites :**

#### **Urbanisme et aménagements :**

- la réalisation de puits ou forages (y compris pour l'irrigation ou la desserte de pompe à chaleur), toute profondeur confondue, autres que ceux nécessaires au renforcement de la desserte en eau de la collectivité ;
- la réalisation de fondations d'une profondeur supérieure à 10 mètres ;
- l'ouverture d'étang, de fouilles et carrières hors d'eau ou en eau d'une profondeur supérieure à 10 mètres ;
- l'installation de dépôts d'ordures ménagères ou industrielles, d'immondices, détritiques, terres polluées brutes ou en vue d'un traitement, matières fermentescibles ;
- la construction et l'exploitation d'installations nouvelles relevant de la législation sur les établissements classés pour l'environnement, ainsi que les campings, bâtiments et immeubles nouveaux, cimetières ;
- les stockages enterrés sous simple enveloppe de produits liquides type hydrocarbures ou engrais et les stockages hors sol sans rétention superficielle ;
- l'implantation de canalisations enterrées de transport d'hydrocarbures ou de produits chimiques liquides susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux souterraines ou superficielles, les rejets d'eaux usées non traitées, les stockages d'eaux et bassins d'effluents urbains ou industriels, les bassins d'infiltration d'eaux pluviales et les nouveaux plateaux d'épandage d'effluents domestiques.

#### **Activités agricoles et sylvicoles :**

- la réalisation de point d'abreuvement du bétail à moins de 150 mètres des limites du périmètre de protection immédiate du puits du Réservoir ;
- le retournement de pâture naturelle afin d'éviter la minéralisation de la matière organique.

## **ARTICLE 11 – ACTIVITÉS EXISTANTES**

Pour les activités, dépôts et installations existant à la publication du présent arrêté sur les terrains compris dans les périmètres de protection prévus au chapitre III, il devra être satisfait aux obligations résultant de l'institution desdits périmètres dans les délais mentionnés à l'article 8 du présent arrêté.

## IV – UTILISATION DE L'EAU À DES FINS DE CONSOMMATION HUMAINE

### ARTICLE 12 – SITUATION

La collectivité est autorisée à poursuivre l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

### ARTICLE 13 – TRAITEMENT, SURVEILLANCE, ENTRETIEN ET CONTRÔLES SANITAIRES DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par la réglementation en vigueur. Elles devront subir un traitement efficace et adapté avant distribution. À cet effet, la commune d'Andilly-en-Bassigny a mis en place un système automatique et permanent de désinfection des eaux avant distribution au niveau du réservoir. Ce dispositif de traitement et son fonctionnement seront placés sous le contrôle de la DT ARS Haute-Marne (ou les services compétents en matière de contrôle).

Les opérations de prélèvement sont régulièrement surveillées ; les ouvrages et installations de prélèvement sont régulièrement entretenus de manière à :

- éviter tout gaspillage,
- garantir le bon fonctionnement des dispositifs destinés à la protection de la ressource en eau, à la surveillance et à l'évaluation des prélèvements ainsi qu'au suivi de la qualité de l'eau.

La qualité de l'eau est contrôlée dans les conditions et selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Le paramètre nitrates sera systématiquement analysé dans les analyses de distribution de type D1.

Les résultats des contrôles seront portés à la connaissance du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Sont affichés dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle,
- leur interprétation sanitaire faite par la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ou par les services compétents en la matière),
- les synthèses commentées que peut établir ce service sous la forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

La note de synthèse annuelle sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées, transmise par le Préfet de Haute-Marne, est consultable en mairie et jointe à la facture d'eau.

### ARTICLE 14 – ACCESSIBILITÉ

Les ouvrages de production d'eau doivent permettre le prélèvement aisé d'un échantillon d'eau brute avant tout traitement.

Les propriétaires et exploitants sont tenus de laisser libre accès aux agents habilités aux contrôles (DT ARS, police de l'eau ou autres services compétents en matière de contrôle), à la recherche et à la constatation des infractions, dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile, dans les conditions prévues à l'article L 216-4 du Code de l'Environnement. Les exploitants responsables des installations sont tenus de leur laisser à disposition le registre d'exploitation.

## **ARTICLE 15 – DÉCLARATION D'INCIDENT OU D'ACCIDENT**

La personne à l'origine de l'incident ou de l'accident et l'exploitant ou, s'il n'existe pas d'exploitant, le propriétaire, sont tenus, dès qu'ils en ont connaissance, de déclarer dans les meilleurs délais au Préfet ou au Maire du lieu d'implantation de l'opération, tout incident ou accident intéressant l'opération et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement (notamment préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides, de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, libre écoulement des eaux, santé, salubrité publique, sécurité civile, conciliation des exigences des activités légalement exercées qui font usage de l'eau).

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, les personnes mentionnées au premier alinéa doivent prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer leurs conséquences et y remédier.

## **ARTICLE 16 – MODIFICATION DE L'OUVRAGE**

Toute modification apportée par le propriétaire ou l'exploitant de l'ouvrage (travaux, aménagement, mode d'utilisation de l'installation...) de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet qui peut exiger une nouvelle demande d'autorisation soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

## **ARTICLE 17 – ABANDON DU PUITTS DU VILLAGE ET DU FORAGE 1987**

Tout forage, puits ou ouvrage souterrain abandonné doit être comblé, dans les règles de l'art et selon la réglementation en vigueur, par des matériaux permettant de garantir l'absence de circulation d'eau entre les différentes nappes d'eau souterraines contenues dans les formations géologiques aquifères traversées ainsi que l'absence de transfert de pollution.

La déclaration de l'abandon de l'ouvrage doit être communiquée au Préfet, par le biais d'une délibération prise par le conseil municipal, au moins deux mois avant le début des travaux et doit comprendre :

- la date prévisionnelle des travaux de comblement,
- l'aquifère précédemment surveillé ou exploité,
- une coupe géologique des différents niveaux géologiques et formations aquifères présentes au droit du forage à combler,
- une coupe technique précisant les équipements en place,
- des informations sur l'état des cuvelages ou tubages et de la cimentation de l'ouvrage ainsi que les techniques ou méthodes qui seront utilisées pour réaliser le comblement.

La DT ARS Haute-Marne instruira le dossier.

Dans les deux mois qui suivent le comblement de l'ouvrage, le déclarant en informe le Préfet et lui communique, le cas échéant, les éventuelles modifications par rapport au document transmis préalablement aux travaux de comblement.

## **ARTICLE 18 – MODIFICATION DES PRESCRIPTIONS**

Si au moment de l'autorisation ou postérieurement, le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'opération, il en fait la demande au Préfet qui statue par arrêté conformément à l'article 32 du Décret du 29 mars 1993 dans le respect des principes de gestion équilibré de la ressource en eau mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'Environnement. Si ces principes ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions du présent arrêté, l'autorité administrative peut imposer, par un arrêté complémentaire, toute prescription spécifique nécessaire.

## V – DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 19 – INFORMATION DES TIERS - PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera :

- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;
- affiché à la mairie d'Andilly-en-Bassigny pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux à la diligence du Préfet et aux frais de la commune d'Andilly-en-Bassigny ;
- notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, par les soins du Maire, à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au Maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux. Les propriétaires sont tenus d'informer leurs locataires ou preneurs de baux ruraux des servitudes grevant leur terrain par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 20 – MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ

Les dispositions prévues au présent arrêté, et notamment la réglementation dans les périmètres de protection pourront faire l'objet d'une modification, au cas où les résultats de la surveillance de la qualité des eaux montreraient des signes de dégradation. Dans une telle hypothèse, la procédure de modification sera analogue à la procédure initiale d'établissement des périmètres de protection.

### ARTICLE 21 – DURÉE DE VALIDITÉ

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages d'Andilly-en-Bassigny restent utilisés pour la production d'eau de la collectivité.

### ARTICLE 22 – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration du prélèvement d'eau.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation des ouvrages et d'exercice de l'activité doivent satisfaire aux prescriptions fixées au présent arrêté.

### ARTICLE 23 – DÉLAI DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

### ARTICLE 24 – EXÉCUTION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Langres, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé (DT ARS) et le Maire d'Andilly-en-Bassigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne
- à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)
- à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur

- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles
- au Président du Conseil Départemental – direction de l'Environnement et de l'Agriculture
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF)
- au Chef de Service de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- au Coordonnateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le - 4 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture



  
Audrey BACONNAIS-ROSEZ







Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la  
Réglementation, des  
Collectivités Locales et des  
Politiques Publiques

Bureau des  
Réglementations et des  
Elections

**ARRETE N° 1366** en date du **18 MAI 2016**  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à D.2223-131 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2076 du 24 juin 2010 portant habilitation pour une durée de six ans dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire du groupe OGF, dénommé Pompes Funèbres BAUDRY, sis 15 rue Jeanne d'Arc – 52000 CHAUMONT ;**

**Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire reçue le 21 mars 2016 formulée par Monsieur Olivier JACQUERAY, responsable de l'établissement secondaire Pompes Funèbres BAUDRY ;**

**Vu les pièces justificatives ;**

**Considérant** que le précédent agrément arrivera à expiration le 23 juin 2016 ;

**Considérant** que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

**Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;**

#### **ARRÊTE :**

**Article 1** : L'établissement secondaire du groupe OGF, dénommé Pompes Funèbres Baudry (15 rue Jeanne d'Arc – 52000 Chaumont), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fournitures de voitures de deuils ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2** : Le numéro d'habilitation est **16.52.033**.

**Article 3** : La durée de l'habilitation est fixée à **SIX ANS** à compter du **24 juin 2016**.

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Olivier JACQUERAY et au maire de Chaumont.

Pour le Préfet de la Haute-Marne  
La Directrice de la Préfecture,  
des Collectivités Locales  
et des Politiques Régionales

  
Christine MARTA



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la  
Réglementation, des  
Collectivités Locales et des  
Politiques Publiques

Bureau des  
Réglementations et des  
Elections

ARRETE N° 1367 en date du 18 MAI 2016  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à D.2223-131 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2077 du 24 juin 2010 portant habilitation pour une durée de six ans dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire du groupe OGF, dénommé Pompes Funèbres - Marbrerie Gigoux, sis 102 Croix Sainte-Barbe - 52700 Andelot-Blancheville ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire reçue le 14 mars 2016 formulée par Monsieur Olivier JACQUERAY, responsable de l'établissement secondaire Pompes Funèbres - Marbrerie Gigoux ;

Vu les pièces justificatives ;

Considérant que le précédent agrément arrivera à expiration le 23 juin 2016 ;

Considérant que le dossier satisfait aux conditions réglementaires exigées ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'établissement secondaire du groupe OGF, dénommé Pompes Funèbres - Marbrerie Gigoux (102 Croix Sainte-Barbe - 52700 ANDELOT-BLANCHEVILLE), est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation (sous-traitance)
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de corbillards ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation est 16.52.034.

**Article 3 :** La durée de l'habilitation est fixée à SIX ANS à compter du 24 juin 2016.

**Article 4** : En application de l'article R.2223-63 du Code général des collectivités territoriales, tout changement dans les indications fournies lors de la demande pour la délivrance de la présente habilitation devra être déclaré à la préfecture dans le délai de deux mois.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. Olivier JACQUERAY et au maire d'Andelot-Blancheville.

Pour le Préfet  
La Directrice de la Régionalisation  
des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

  
Christine MARIA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Direction de la Réglementation,  
des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques**

**Bureau des Réglementations  
et des Elections**

Dossier suivi par Patricia NANCEY  
☎ 03.25.30.22.16  
patricia.nancey@haute-marne.gouv.fr

**Arrêté Préfectoral n° 1407 du 23 MAI 2016**  
**portant dérogation de distance vis-à-vis de plusieurs tiers**  
**pour l'exploitation d'un stockage de fourrage**  
**et d'une extension de l'élevage bovin**  
**au titre des ICPE par l'EARL MORENO-PEROT**  
**Commune de RIVES DERVOISES**  
**(ancienne commune de PUELLEMONTIER)**

Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le Livre V du code de l'Environnement parties législatives et réglementaires,  
**Vu** la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111,

**Vu** la déclaration d'existence de l'EARL MORENO-PEROT le 21 février 1993 pour une activité d'élevage de 50 vaches laitières et 86 bovins d'engraissement à Puellemontier,

**Vu** le récépissé de déclaration du 19 octobre 2015 délivré à l'EARL MORENO-PEROT pour l'exploitation de 65 vaches laitières, 55 bovins d'engraissement et un stockage de 4660 m<sup>3</sup> de fourrage à Puellemontier,

**Vu** la demande de dérogation aux distances présentée le 3 septembre 2015 par l'EARL MORENO-PEROT, dont le siège social est situé : 13 rue de l'Eglise 52220 Puellemontier,

**Vu** les avis :

- de l'Agence Régionale de Santé, délégation territoriale de Haute-Marne (23/09/2015),
- de la Direction Départementale des Territoires (29/10/2015),
- de la commune de Puellemontier (15/12/2015),
- du Service Départemental d'Incendie et de Secours (03/03/2016),

**Vu** l'avis de l'inspection des installations classées en date du 30 mars 2016,

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques au cours de sa réunion du 26 avril 2016,

Vu le projet d'arrêté porté le 28 avril 2016 à la connaissance de l'exploitant,

**Considérant** que la demande de dérogation aux distances présentée le 3 septembre 2015 par l'EARL MORENO-PEROT est prévue par l'article 2 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 et régie par la procédure prévue à l'article R512-12 du code de l'environnement,

**Considérant** les mesures projetées par l'exploitant : notamment l'abandon d'un stockage de fourrage (parcelle 434) et l'intégration paysagère,

**Considérant** que la dérogation demandée doit réduire les odeurs liées au dépôt de fumier et supprimer un risque incendie à moins de 50 mètres de six habitations,

**Considérant** que l'EARL MORENO-PEROT n'a pas d'autres choix pour maintenir son activité d'élevage,

**Considérant** que dans ces conditions il convient de compléter, conformément à l'article R.512-52 du code de l'environnement, les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111,

**Considérant** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles que définies dans le présent arrêté et l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, permettent de prévenir des dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de l'environnement,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

#### ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'exploitation agricole de l'EARL MORENO-PEROT implantée sur la commune de RIVES DERVOISES (ancienne commune de Puellémontier), répertoriée sous le n° SIRET 389 896 770 00010 dont le siège social est implanté au 13 rue de l'Eglise 52220 Puellémontier, doit respecter les dispositions édictées au présent arrêté relatif au fonctionnement de ses installations exploitées.

**ARTICLE 2** : L'activité de l'exploitation agricole de l'EARL MORENO-PEROT relève des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de la déclaration.

Désignation de l'activité	Rubrique	Capacité	Classement
Etablissement d'élevage de vaches laitières	2101-2d	65	Déclaration
Etablissement d'élevage de bovins d'engraissement	2101-1c	55	Déclaration
Dépôts de bois sec ou matériaux combustibles analogues	1530-3	4660 m <sup>3</sup>	Déclaration

**ARTICLE 3** : Les aménagements et les installations doivent être conformes au dossier enregistré le 3 septembre 2015 et aux plans des annexes.

**ARTICLE 4 : Prescriptions liées à l'extension du bâtiment des vaches laitières / parcelle C 432**

L'aire d'exercice extérieure et la fumière doivent être construites avant la mise en service des 13 logettes supplémentaires et l'augmentation du troupeau des vaches laitières.

**ARTICLE 5 : Prescriptions liées au nouveau bâtiment de stockage de fourrage / parcelle C 402**

Le bâtiment de stockage de fourrage ne doit disposer d'aucune installation électrique.

Toute activité d'entretien de matériel agricole nécessitant découpe, soudure, feu ou toute autre activité génératrice de feu est interdite dans ce bâtiment.

Les abords du bâtiment doivent être maintenus en parfait état d'entretien et dépourvus de stockage de matériaux combustibles.

**ARTICLE 6 : Mesure compensatoire**

Abandon du stockage de fourrage au cœur du village de Puellemontier situé sur la parcelle C 513.

**ARTICLE 7 : Intégration paysagère**

Une haie doit être implantée entre le nouveau bâtiment de stockage et la parcelle C 434, dans le prolongement de la haie existante sur la parcelle C 401.

**ARTICLE 8** : Les dispositions du présent arrêté ne présagent pas des mesures complémentaires qui pourront être imposées ultérieurement à l'exploitant.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté ne vaut pas permis de construire ou occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire. Cet arrêté sera affiché de façon permanente dans les locaux de l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera envoyée à la mairie de RIVES DERVOISES, et tenue à la disposition du public. Cet arrêté sera affiché pendant un mois en mairie par les soins du maire.

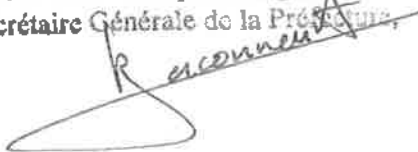
La présente autorisation ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de :

- **deux mois** pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée ;

- **quatre mois** par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

**ARTICLE 11** : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saint-Dizier, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations chargée de l'Inspection des Installations Classées, le maire de RIVES DERVOISES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

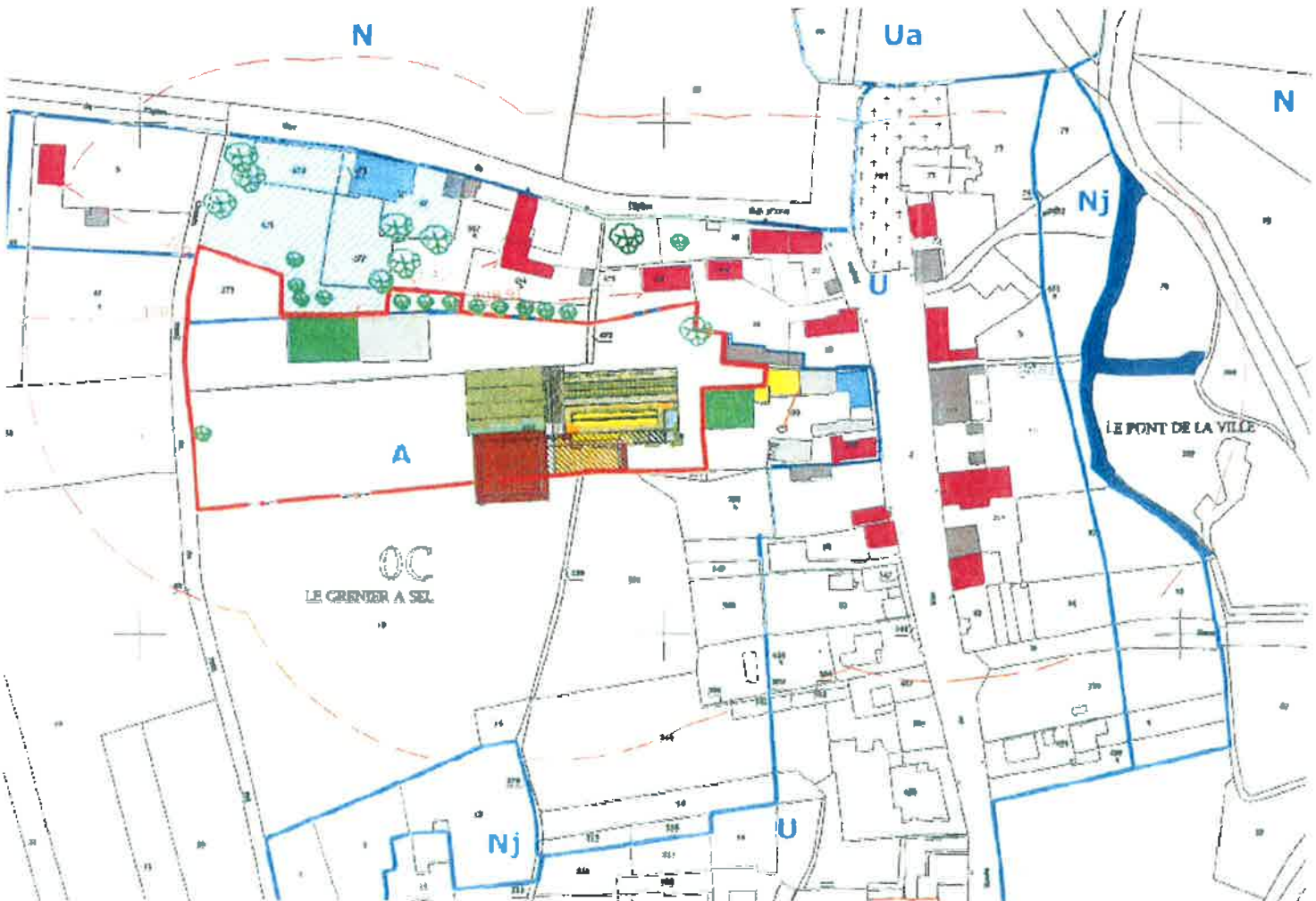
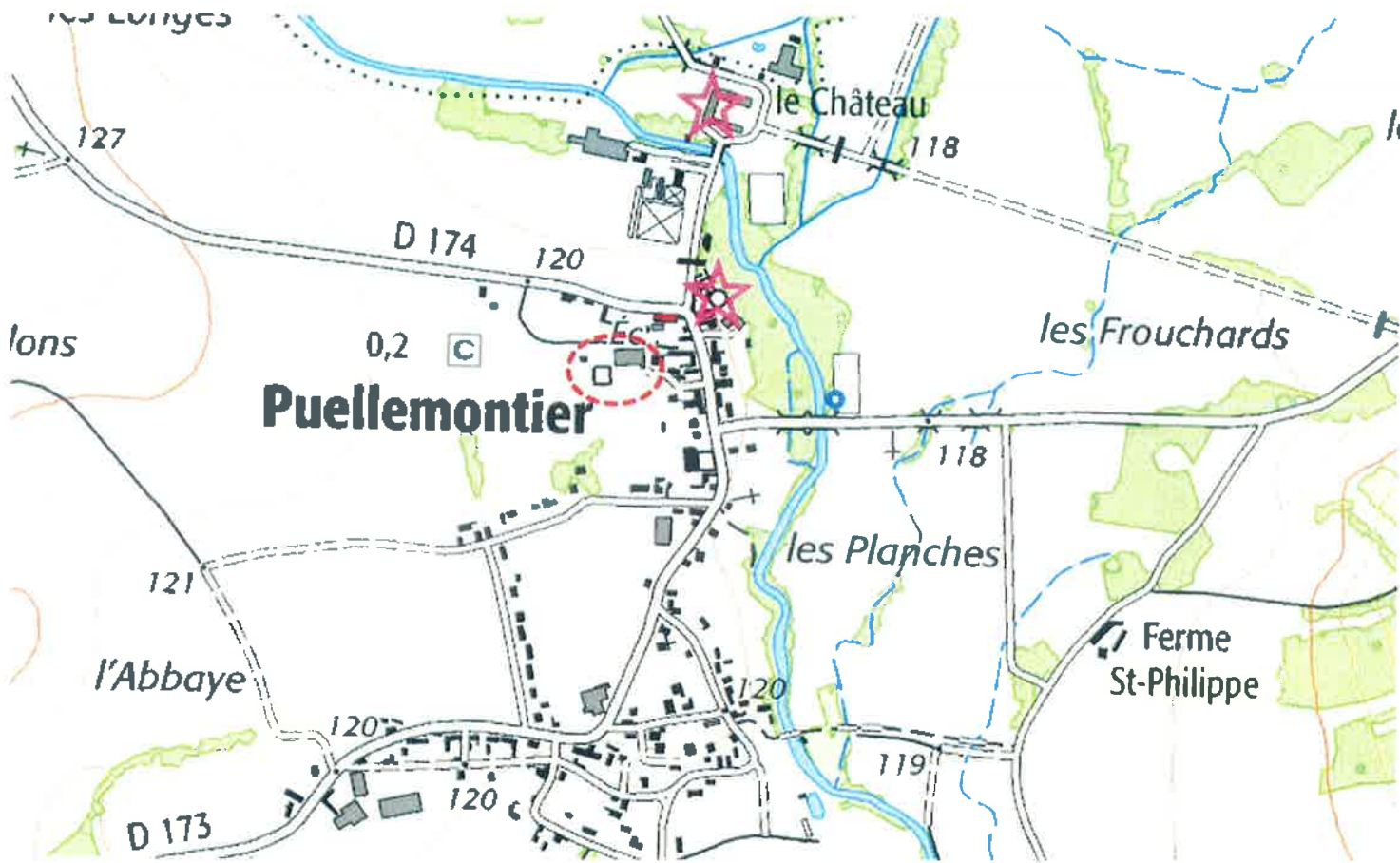
Une copie du présent arrêté sera adressée au Délégué Territorial de la Haute-Marne de l'ARS de Champagne-Ardenne, au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et au Directeur Départemental des Territoires.

Chaumont, le **23 MAI 2016**  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,  


Audrey BACONNAIS-ROSEZ



EARL MORENO-PEROT











Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la  
Réglementation, des  
Collectivités Locales et des  
Politiques Publiques

Bureau des  
Réglementations et des  
Elections

**ARRETE N° 1423** en date du **24 MAI 2016**  
portant agrément d'un organisme de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code des transports, notamment ses articles L3122-7, R3120-9 et R3122-12 à R3122-14 ;

**Vu** le code de la consommation, notamment son article L.113-3 ;

**Vu** la loi n° 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

**Vu** l'arrêté du 2 février 2016 relatif aux conditions d'agrément des centres de formation de conducteurs de voiture de transport avec chauffeur ;

**Vu** l'arrêté du 2 février 2016 modifié relatif à la formation et à l'examen de conducteur de voiture de transport avec chauffeur ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le 2 mars 2016 par Mme Valérie VERANT, présidente de la SAS WKG CORPORATE sise 25 grande rue – 52300 Osne-le-Val ;

**Vu** les compléments et modifications apportées les 4 avril et 3 mai 2016 ;

**Considérant** que le dossier remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Il est délivré à la SAS WKG CORPORATE, dont le siège social est situé 25 grande rue à Osne-le-VAL (52), un agrément, sous le numéro VTC 52-2016-1, pour l'exploitation d'un centre de formation de conducteurs de voitures de transport avec chauffeur.

Les modules de formation visés par le présent agrément sont les suivants :

- Réglementation générale des transports publics particuliers et des transports collectifs assurés sous la forme de services occasionnels
- Sécurité routière
- Gestion d'une entreprise
- Relations client
- Compréhension de la langue française
- Compréhension et expression en langue anglaise

**ARTICLE 2** – Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être formulée deux mois avant l'échéance du présent agrément.

**ARTICLE 3** – Les stages de formation se dérouleront au 4 rue de la Harpe à Joinville (52300).

**ARTICLE 4** – L'exploitant est tenu :

- d'afficher dans ses locaux, de manière visible, le numéro d'agrément et le programme des formations,
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial,
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article L.113-3 du code de la consommation et de ses textes d'application,
- d'adresser au préfet un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :
  - le nombre de personnes ayant suivi les formations ainsi que le nombre de candidats inscrits aux sessions d'examen et les taux de réussite,
  - le nombre et l'identité des conducteurs ayant suivi la formation continue.

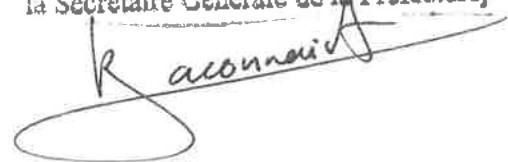
Tout changement apporté aux pièces constituant le dossier de demande d'agrément devra être signalé par écrit au Préfet.

**ARTICLE 5** : L'agrément peut être suspendu pour une durée maximale de six mois ou retiré par le préfet lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 7** – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et dont une copie sera adressée à Mme Valérie VERANT.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Audrey BACCHINNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,  
des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations  
et des Élections

**ARRÊTÉ N° 1430 du 25 MAI 2016**  
**portant modification de la composition de la commission de suivi**  
**du centre de valorisation énergétique de Chaumont**

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2-1, R125-5 et R125-8 à R125-8-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R133-1 et suivants ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006, modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er avril 1996 autorisant l'exploitation d'un centre de valorisation énergétique (CVE) à Chaumont ;

VU l'arrêté préfectoral n°2617 du 30 novembre 2012 portant composition et fonctionnement de la commission de suivi de site relative au centre de valorisation énergétique de Chaumont ;

VU l'arrêté préfectoral n°712 du 23 mai 2013 portant modification de la composition et du fonctionnement de la commission de suivi de site relative au centre de valorisation énergétique de Chaumont ;

VU le courrier du directeur des ressources humaines de VEOLIA en date du 28 mai 2015 relatif au renouvellement de la délégation unique du personnel ;

VU le courriel du représentant de l'exploitant en date du 31 mars 2016 informant du remplacement de M. Xavier LIQUET dans ses fonctions par M. Loïc BAUDRILLARD ;

VU la création au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Syndicat départemental de l'énergie et des déchets de Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'installation, s'agissant notamment des pollutions et des risques industriels et technologiques induits ;

**SUR** proposition du Secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> - Modification de la composition de la commission**

L'article 3 de l'arrêté n°2617 du 30 novembre 2012 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *La commission de suivi du centre de valorisation énergétique de Chaumont est composé comme suit :*

#### **1/ Collège des services de l'État :**

- *Le Préfet de la Haute-Marne ou son représentant ;*
- *La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;*
- *Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;*
- *Le directeur du service départemental d'incendie et de secours ou son représentant.*

#### **2/ Collège des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :**

- *Le maire de Chaumont ou son représentant ;*
- *Le maire de Jonchery ou son représentant ;*
- *Le maire de Villiers-le-Sec ou son représentant ;*
- *Le président du Syndicat départemental de l'énergie et des déchets de Haute-Marne, ou son représentant.*

#### **3/ Collège des associations de protection de l'environnement :**

- *M. François AUBERT, société des sciences naturelles et d'archéologie de la Haute-Marne ;*
- *M. Jacques ECOSSE, association Nature Haute-Marne ;*
- *M. Jacques PIERROT, union départementale des associations familiales ;*
- *M. Michel PROST, association Tournesols.*

#### **4/ Collège des exploitants de l'installation classée :**

- *M. André AMOURIQ, président directeur général de la Société haut-marnaise pour la valorisation des déchets (SHMVD) ;*
- *M. Gilles LEMAIRE, directeur de projet pour la direction technique de Veolia Propreté Rhin-Rhône ;*
- *M. Loïc BAUDRILLARD, coordinateur régional Qualité Hygiène Sécurité Environnement (QHSE) ;*
- *M. Michel ROUYER, directeur de l'agence Haute-Marne de Veolia Propreté et de l'unité SHMVD.*

#### **5/ Collège des salariés de l'installation classée :**

- *M. Valère MORISOT ;*
- *M. Arnaud VAN COPPENOLLE.*

*La commission peut par ailleurs faire appel aux compétences de personnalités qualifiées, notamment pour réaliser et présenter des tierces expertises, ou à des fonctionnaires d'autres administrations de l'État. »*

### **Article 2 - Fonctionnement général**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté n°2617 du 30 novembre 2012, les membres du collège des salariés de l'installation classée disposent de deux voix chacun.



### **Article 3 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. L'introduction d'un recours administratif pendant cette même période proroge le délai de recours contentieux.

### **Article 4 - Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,**



*Baconnais*  
**Audrey BACONNAIS-ROSEZ**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et de Elections

**ARRETE n° 1432 du 25 MAI 2016**  
refusant l'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité  
à partir de l'énergie mécanique du vent par la SARL MARNEOLE  
sur la commune de RANCONNIERES

Le préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V et l'article L. 553-1 ;
- Vu** la directive 2006/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le Plan Climat Air Energie Régional de la Champagne-Ardenne et son annexe le Schéma Régional Eolien arrêtés le 29 juin 2012 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** la demande déposée le 30 avril 2014 par laquelle Madame Chantal GASS, gérante de la Société Delta Wind, société mère de la société MARNEOLE, dont le siège social est situé ZI Athélia I – Batiment C 420 rue des Mattes 13705 La Ciotat, sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune RANCONNIERES ;
- Vu** les compléments déposés le 2 septembre et le 28 octobre 2014 par la SARL MARNEOLE ;
- Vu** la décision n° n°E15000149/51 en date du 15 septembre 2015 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant Monsieur Robert DAVID en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Yves VAILLANT en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;

**Vu l'arrêté préfectoral n°2494 en date du 2 octobre 2015 portant enquête publique sur la demande présentée par la SARL MARNEOLE du 26 octobre au 25 novembre 2015 inclus sur le territoire de la commune de RANCONNIERES ;**

**Vu l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public ;**

**Vu la publication les 9 octobre et 31 octobre 2015 de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Voix de la Haute-Marne» ;**

**Vu la publication les 10 octobre et 31 octobre 2015 de l'avis d'enquête publique dans le journal « Le Journal de la Haute-Marne» ;**

**Vu le registre d'enquête et l'avis défavorable du commissaire enquêteur ;**

**Vu les avis défavorables émis par les conseils municipaux des communes de Val de Meuse, Frécourt, Laneuville, Neuilly L'évêque, Marcilly-en-Bassigny ;**

**Vu les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de Saulxures, Varennes-sur-Amance, Celles-en-Bassigny, Avrecourt, Poiseul, Rançonnières, Lavernoy, Coiffy-le-Bas, Damrémont ;**

**Vu l'avis exprimé par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Marne en date du 3 novembre 2014 ;**

**Vu l'avis favorable exprimé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 24 avril 2015 ;**

**Vu l'avis favorable exprimé par la Direction de la circulation aérienne militaire en date du 6 mai 2015 ;**

**Vu le courrier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 30 avril 2015 faisant état d'une prescription de diagnostic archéologique par arrêté n° 2015/079 du 17 mars 2015 ;**

**Vu l'avis défavorable exprimé par l'Agence Régionale de la Santé en date du 11 mai 2015 ;**

**Vu l'avis favorable exprimé par la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 26 mai 2015 ;**

**Vu l'avis favorable exprimé par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 19 juin 2015 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral refusant le permis de construire de l'éolienne E1 au lieu-dit « L'Epine » à Rançonnières en date du 7 août 2015 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral refusant le permis de construire de l'éolienne E2 et d'un bâtiment technique au lieu-dit « Pré Nicolin » à Rançonnières en date du 7 août 2015 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral refusant le permis de construire de l'éolienne E3 au lieu-dit « Pré Nicolin » à Rançonnières en date du 7 août 2015 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral refusant le permis de construire de l'éolienne E4 au lieu-dit « Pré Retonpré » à Rançonnières en date du 7 août 2015 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral refusant le permis de construire de l'éolienne E5 au lieu-dit « Au Combre » à Rançonnières en date du 7 août 2015 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral refusant le permis de construire de l'éolienne E6 au lieu-dit « Au Combre » à Rançonnières en date du 7 août 2015 ;**

**Vu l'arrêté préfectoral refusant le permis de construire de l'éolienne E7 au lieu-dit « la Farce » à Rançonnières en date du 7 août 2015 ;**

**Vu le rapport et les propositions en date du 16 février 2016 de l'inspection des installations classées ;**

**Vu l'avis défavorable en date du 21 avril 2016 de la CDNPS ;**

**Vu les observations présentées par la SARL MARNEOLE par courrier en date du 12 mai 2016 ;**

**CONSIDERANT** la demande déposée ;

**CONSIDERANT** que le projet de parc éolien de Rançonnières modifie notablement tant le proche paysage que le grand paysage ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'installation d'éoliennes, hors d'échelle et sans rapport avec le cadre bâti environnant impactera par le surplomb engendré, les villages de Vicq, Rançonnières, Avrecourt et Saulxures ;

**CONSIDERANT** que les photomontages de l'étude d'impact concernant les villages de Vicq, Rançonnières, Avrecourt et Saulxures démontrent l'atteinte au cadre de vie des riverains du projet ;

**CONSIDERANT** que le photomontage -figure 115- illustre que l'impact des éoliennes, en surplombant l'étang de Saulxures, aura pour effet de créer une dissonance avec le caractère naturel des lieux ; que cet objet industriel aux dimensions hors normes dans ce contexte se trouvera en confrontation avec ce petit étang à l'échelle des lieux environnants ;

**CONSIDERANT** que le projet de parc s'implante dans la plaine du Bassigny, secteur paysager ouvert et relativement plat, ponctué de quelques boisements, et majoritairement occupé par l'agriculture d'élevage ; que le caractère rural y est très fort ; que l'implantation de ce petit ensemble d'éoliennes favorisera le mitage éolien du paysage ;

**CONSIDERANT** que le projet offre des vues depuis le site des vestiges gallo-romains d'Andilly-en-Bassigny, site remarquable emblématique identifié par le Schéma Régional Eolien et bénéficiant à ce titre d'un cône de protection, ce qui portera atteinte définitivement à l'intérêt du site ;

**CONSIDERANT** que les aérogénérateurs présentent une hauteur en bout de pale égale à 524 m NGF ; que de ce fait le parc sera visible notamment depuis les remparts nord-est de la ville de Langres, site d'intérêt majeur classé au titre des monuments historiques offrant des vues panoramiques très dégagées, ce qui portera atteinte définitivement à l'intérêt des remparts de Langres, ville candidate aux paysages reconnus par l'UNESCO ;

**CONSIDERANT** que le Milan noir est désigné en tant que nicheur sur la zone d'étude, avec deux voire trois territoires de chasse de couples différents et des nids localisés dans les massifs forestiers alentours ; que les enjeux vis-à-vis du projet sont considérés comme forts pour cette espèce ;

**CONSIDERANT** que la Pie-grièche à tête rousse a été observée dans la zone d'étude du projet en période de nidification ;

**CONSIDERANT** que le Milan royal est observé toute l'année dans la zone du projet, c'est-à-dire en période de migration, de nidification et d'hivernage ; que le projet recoupe de plus l'aire de nidification de deux couples de Milan royal ; que l'étude identifie la zone projet à enjeu fort, avec une forte attractivité pour l'espèce et des massifs forestiers jouxtant au sud-est et à l'est le périmètre des 500 m autour des machines ; que l'aire correspondant au domaine vital de ce rapace est constituée d'un cercle de rayon 5 km autour des nids ;

**CONSIDERANT** que, malgré la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction, le projet aura un impact sur le Milan royal et ses habitats, ainsi que d'autres espèces d'oiseaux, dont le Milan noir, le Tarier pâtre, la Pie-grièche à tête rousse, comme l'indique la conclusion de l'étude – complément d'août 2014 – en affirmant que si « *l'ensemble des mesures proposées est de nature à limiter de façon importante le risque d'affectation physique des Milans et autres oiseaux, il est clair que le projet a une incidence non compressible en termes de modification de l'habitat de ces espèces* », ainsi que l'évaluation

des incidences Natura 2000 qui indique, page 124, que la mise en œuvre de mesures ne garantiront pas une absence d'impact et qu'un risque relictuel existera toujours pour quelques individus d'oiseaux ;

**CONSIDERANT** que certaines de ces espèces d'oiseaux sont des espèces protégées sur l'ensemble du territoire national en vertu de l'article L. 411-1 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 susvisé et que, en conséquence, la destruction d'individus de Milan royal, ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou de sites de repos de cette espèce est interdite sauf dérogation autorisée en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** en outre que le Milan royal est une espèce en état de conservation défavorable, est inscrit sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs de Champagne-Ardenne dans la catégorie « espèce en danger » ;

**CONSIDERANT** que l'exploitation du parc éolien est ainsi susceptible d'avoir un impact sur certaines espèces d'oiseaux protégées, en particulier sur le Milan royal, que cet impact est lié au fonctionnement même des éoliennes et qu'il ne peut donc être prévenu par des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ARRÊTÉ**

L'autorisation sollicitée par la société MARNEOLE, dont le siège social est situé ZI Athélia I – Batiment C 420 rue des Mattes 13705 La Ciotat, pour la construction du parc de RANCONNIERES comprenant sept éoliennes sur le territoire de la commune de RANCONNIERES est refusée.

### **ARTICLE 2 - INFORMATION DES TIERS**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de RANCONNIERES pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de RANCONNIERES fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Haute-Marne l'accomplissement de cette formalité.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la SARL MARNEOLE dans deux journaux diffusés dans tout le département.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée d'un mois.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

### ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

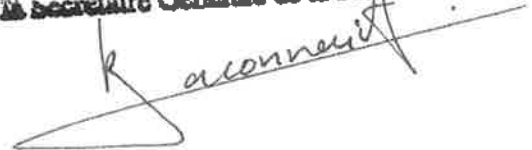
Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, à savoir le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée en application de l'article L.514-6 du code de l'environnement ;
- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication desdits actes en application de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

### ARTICLE 4 - EXECUTION

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en charge de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la SARL MARNEOLE et une copie sera adressée pour information au maire de RANCONNIERES.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale de la Préfecture



Audrey BACONNAIS-ROSEZ





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la  
Réglementation des  
Collectivités Locales et des  
Politiques Publiques

Bureau des Réglementations  
et des Élections

**ARRETE n° 1471 du 01 JUIN 2016**  
refusant l'exploitation d'installations terrestres de production d'électricité  
à partir de l'énergie mécanique du vent par la SAS EDPR France HOLDING  
sur les communes de LOUVIERES et de POULANGY

Le préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V et l'article L.553-1 ;
- Vu** la directive 2006/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le Plan Climat Air Energie Régional de la Champagne-Ardenne et son annexe le Schéma Régional Eolien arrêtés le 29 juin 2012 ;
- Vu** la demande déposée le 28 février 2014 par laquelle Monsieur Frédéric LANOË, représentant de la société EDPR France Holding, dont le siège social est situé Tour Lumière Aile Sud, 6ème étage 40, Avenue des terroirs de France 75 012 PARIS, sollicite l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de LOUVIERES et de POULANGY ;
- Vu** les compléments déposés le 13 juin 2014 par la SAS EDPR France Holding ;
- Vu** la décision n° E14000164/51 du 06 octobre 2014 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant Monsieur Bernard RORET en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Yves VAILLANT en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2615 en date du 5 décembre 2014 portant enquête publique sur la demande présentée par la SAS EDPR France Holding du 15 janvier au 15 février 2015 inclus sur le territoire des communes de POULANGY et de LOUVIERES ;
- Vu** l'accomplissement des formalités d'affichage de l'avis au public ;
- Vu** la publication les 26 décembre 2014 et 23 janvier 2015 de l'avis d'enquête publique dans le journal « La Voix de la Haute-Marne » ;



**Vu** la publication les 27 décembre 2014 et 24 janvier 2015 de l'avis d'enquête publique dans le journal « Le Journal de la Haute-Marne » ;

**Vu** le registre d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur ;

**Vu** les avis favorables émis par les conseils municipaux des communes de Villiers-sur-Suize, Nogent, Luzy-sur-Marne, Rolampont, Louvières, Poinson-les-Nogent, Biesles, Poulangy, Thivet ;

**Vu** l'avis favorable avec réserve émis par le conseil municipal de la commune de Marnay-sur-Marne ;

**Vu** l'avis réservé émis par le conseil municipal de la commune de Versbiesles et les avis défavorables émis par les conseils municipaux des communes de Sarcey et Foulain ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par les Service départemental d'incendie et de secours en date du 24 avril 2015 ;

**Vu** l'avis exprimé par l'Agence Régionale de la Santé en date du 19 janvier 2015 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par la Direction de la circulation aérienne militaire du Ministère de la défense en date du 25 février 2015 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par les opérateurs radars du Ministère de la défense en date du 10 février 2015 ;

**Vu** le courrier en date du 16 décembre 2014 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles faisant état de l'absence de prescriptions archéologiques ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par l'institut national de l'origine et de la qualité en date du 7 janvier 2015 ;

**Vu** l'avis favorable exprimé par le pôle de sécurité de la préfecture de la Haute-Marne en date du 15 décembre 2014 ;

**Vu** l'avis exprimé par le service territorial de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral refusant le permis de construire de trois éoliennes au lieu-dit « Le Cornouiller » « Bauvois » « La Tresse » à Poulangy en date du 17 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral refusant le permis de construire de deux éoliennes, d'un poste de livraison, d'un mât de mesure de 93 m au lieu-dit « Voic sur l'Huine » à Louvières en date du 17 juin 2015 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 426 en date du 12 janvier 2016 autorisant la dérogation aux interdictions de destruction de spécimens d'espèce animale protégée d'oiseaux dans le cadre du projet de parc éolien porté par la société EDPR France Holding sur les communes de Louvières et Poulangy ;

**Vu** le rapport et les propositions en date du 16 février 2016 de l'inspection des installations classées ;

**Vu** l'avis défavorable émis par les membres de la CDNPS en date du 21 avril 2016 sur la demande d'autorisation d'exploiter de la SAS EDPR France Holding ;

**Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant le 28 avril 2016 ;

**Vu** l'absence de remarques formulées par l'exploitant sur le projet d'arrêté ;

**CONSIDERANT** que le projet se situe à la confluence des vallées de la Marne (principale vallée du département constituant l'axe structurant et une voie de découverte du paysage haut-marnais) et de la Traire (vallée étroite difficilement compatible avec des installations d'éoliennes), ces vallées étant identifiées comme enjeux paysagers majeurs par le schéma régional éolien ;

**CONSIDERANT** que le projet est situé dans un paysage très vallonné, où la perception se fait à une échelle fine (décamétrique ou hectométrique), que l'ondulation du relief, présentée dans l'étude d'impact comme de nature à faire accepter les éoliennes, induit au contraire des paysages préservés, notamment en

vision depuis les vallées et que l'implantation de grande hauteur n'est pas à la même échelle de perception, et efface cette impression de paysage préservé ;

**CONSIDERANT** que les enjeux de préservation et de spécificité de ces vallées, au sens du schéma régional éolien, ne sont pas compatibles avec le développement de l'éolien ;

**CONSIDERANT** que le projet se situe à proximité de 3 parcs existants (parc du Bassigny – 13 km vers l'est, parc de Biesles – 7 km vers le nord-est, parc du haut de Conge – 6 km vers le sud-ouest) et 2 parcs autorisés (parc du Rognon – 13 km vers le nord, parc du haut Chemin – 8 km au nord-est), ces parcs totalisant 42 éoliennes ;

**CONSIDERANT**, comme le montre les photomontages figurant dans l'étude d'impact, que le parc sera visible depuis les remparts nord de la ville de Langres, cette perception venant se cumuler avec celle des parcs existants ou autorisés proches ;

**CONSIDERANT** que les éléments mobiles des machines émergeront de la ligne d'horizon depuis les points de vue de sites majeurs, que l'ondulation du relief, bien qu'avancé dans l'étude d'impact comme un argument d'acceptabilité du paysage, ne permet pas de pallier aux effets de perception, notamment depuis les remparts de Langres depuis lesquels il est indispensable de ne plus saturer l'horizon d'installations nouvelles, que le balisage rend plus perceptible encore ;

**CONSIDERANT** dès lors que le projet de parc générera une saturation visuelle du paysage qui ne peut supporter une telle densité d'éoliennes, ce qui portera atteinte définitivement à l'intérêt des remparts de Langres, ville candidate aux paysages reconnus par l'UNESCO ;

**CONSIDERANT** que le projet de parc situé à la proximité de la vallée de la Traire, en léger retrait par rapport à la vallée d'une morphologie très encaissée, avec des pentes, abruptes du côté nord et un peu plus douces du côté sud, relativement boisées jusqu'à la rupture de pente, présente un dénivelé entre la vallée et le plateau d'implantation des éoliennes d'environ 50 m ne permettant pas un recul suffisant aux machines d'une taille égale à trois fois le dénivelé, pour éviter un phénomène de surplomb et d'écrasement des villages de Poulangy et de Louvières ;

**CONSIDERANT** que ce projet d'installation d'éoliennes, hors d'échelle et sans rapport avec le cadre bâti environnant ;

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L. 512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ARRÊTÉ**

L'autorisation sollicitée par la SAS EDPR France Holding dont le siège social est situé Tour Lumière Aile Sud, 6ème étage 40, Avenue des terroirs de France, pour la construction du parc de Louvières et Poulangy comprenant cinq éoliennes sur les territoires des communes de Louvières et Poulangy est refusée.

## **ARTICLE 2 - INFORMATION DES TIERS**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives des mairies et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché en mairie de Louvières et Poulangy pendant une durée minimum d'un mois.

Les maires de Louvières et Poulangy feront connaître par procès verbal, adressé à la préfecture de la Haute-Marne l'accomplissement de cette formalité.

Un avis au public sera inséré par les soins de la préfecture et aux frais de la SAS EDPR France Holding dans deux journaux diffusés dans tout le département.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée d'un mois.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne ;

## **ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

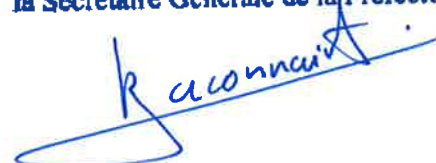
Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative, à savoir le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée en application de l'article L.514-6 du code de l'environnement ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision en application de l'article L.514-6 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 4 - EXECUTION**

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour notification à la SAS EDPR France Holding et pour information aux maires de LOUVIERES et de POULANGY.

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,**



**Audrey BACONNAIS-ROSEZ**



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation, des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales  
et des Politiques Publiques

Bureau des Réglementations et des Elections

**ARRETE n°1472 du 01 JUIN 2016**

portant enregistrement des installations du CEA site de SYNDIESE pour l'exploitation d'une unité de production de poudre de bois sur la commune de SAUDRON

**Le Préfet de la Haute-Marne,**

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, et R.512-46-1 à R.512-46-30,
- Vu** l'Arrêté du 02/09/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410-B-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu** le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, les plans départementaux et régionaux d'élimination des déchets, ainsi que la carte communale de la commune de SAUDRON,
- Vu** la demande présentée en date du 10 août 2015, complétée par les transmissions des 30 novembre 2015 et 12 janvier 2016 par la société CEA, dont le siège social est situé Bâtiment le ponant D-25 rue Leblanc- 75015 PARIS, pour l'enregistrement d'une unité de travail du bois sur le territoire de la commune de SAUDRON,
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet ainsi que les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°512 du 28 janvier 2015 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public,
- Vu** les avis au public publiés dans les journaux "Voix de la Haute-Marne"(12 février 2016), "L'est Républicain"(12 février 2016), "La vie agricole de la Meuse"(12 février 2016) et "Le Journal de la Haute-Marne" (13 février 2016),
- Vu** les observations du public recueillies entre le 02 mars 2016 et le 29 mars 2016 inclus,
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de BURE du 16 février 2016,
- Vu** l'avis favorable du conseil municipal de SAUDRON du 11 avril 2016,
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 11 mai 2016,
- Vu** le projet d'arrêté portant enregistrement porté à la connaissance de l'exploitant le 17 mai 2016 ;
- Vu** les observations formulées par l'exploitant par un courriel en date du 27 mai 2016 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement,

**CONSIDERANT** que la sensibilité du milieu environnant ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION**

Les installations du CEA site de SYNDIESE, représentée par M. Jacques VAYRON, Directeur du CEA SACLAY et dont le siège social est situé Bâtiment le ponant D-25 rue Leblanc – 75015 PARIS, et faisant l'objet de la demande susvisée en date du 10 Août 2015, complétée par les transmissions des 30 novembre 2015 et 12 janvier 2016 , sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

**ARTICLE 2 - LOCALISATION DES INSTALLATIONS**

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de SAUDRON sur les parcelles cadastrées ZA-4, ZA-5, ZA-6, ZA-7, ZA-8. Ces installations sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

**ARTICLE 3 - LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES EXPLOITÉES SUR LE SITE**

Les installations exploitées ainsi que les activités exercées sur ce site qui relèvent de la nomenclature des installations classées sont reprises dans le tableau suivant :

nature des activités	rubrique	régime	volume de l'activité
Ateliers ou l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues :			- Broyeur FASC + Banc Test SABE :240 kW
<b>A. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3610</b>			- Petit Broyeur TEMA 506 + banc test : 37,5 kW
<b>B. Autres installations que celles visées au A, la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois ou matériaux combustibles analogues étant :</b>	2410-B-1	E	- Gros broyeur TEMA 856 + banc test + refroidisseur : 272,5 kW
1. Supérieure à 250 kW .....E			- Utilités..... : 18 kW
2. Supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 250 kW .....D			<b>TOTAL 568 kW</b>

E : Enregistrement

## **ARTICLE 4 - CONFORMITE AU DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 10 Août 2015, complétée par les transmissions des 30 novembre 2015 et 12 janvier 2016 .

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

## **ARTICLE 5 - MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage compatible avec le document d'urbanisme en vigueur lors du dépôt de la demande d'enregistrement.

## **ARTICLE 6 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté du 02/09/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

## **ARTICLE 7 - FRAIS**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

## **ARTICLE 8 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

En application de l'article L.514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

- 1° Par le demandeur ou exploitant, dans un délai de deux mois de la date de notification de l'acte ;
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

## ARTICLE 9 - AFFICHAGE ET PUBLICATION DANS LA PRESSE

Le présent arrêté d'enregistrement, sera affiché :

- par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement, de façon permanente et visible, sur les lieux de l'installation autorisée,
- par le maire de la commune de SAUDRON, en mairie, pendant une durée minimale de quatre semaines.

Cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Marne pendant une durée minimale de 4 semaines.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

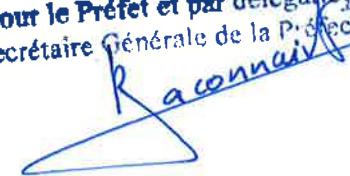
Un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux.

## ARTICLE 10 - EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne, La sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Dizier par intérim, le maire de la commune de SAUDRON, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au CEA SACLAY.

Fait à Chaumont, le 01 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ

# Préfecture de la Haute-Marne

*Commission départementale d'aménagement commercial  
du vendredi 24 juin 2016 à 10H00  
salle Général de Gaulle*

## **ORDRE DU JOUR**

- **dossier de permis de construire n° PC 05212116A0012**  
déposé par la SCI LIPAMA,  
pour l'extension d'une surface de vente de 398 m<sup>2</sup> avec changement  
d'enseigne (création d'un magasin LA FOIR'FOUILLE),  
situé Faubourg du Moulin Neuf à CHAUMONT,  
enregistré au secrétariat de la CDAC sous le n°52-16-02.



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,  
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales et  
des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

**ARRETE N° 1414** du 23 MAI 2016

portant projet de périmètre du syndicat mixte fermé issue de la fusion  
du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Marne Perthois,  
du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Blaise,  
du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Marne Vallage,  
du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Marne Barrois Vallée,  
du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Suize,  
et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Bassin de Marne Amont,

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°179 du 21 novembre 1989 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Marne Perthois

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1969 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Blaise,

Vu l'arrêté préfectoral n°178 du 22 décembre 1986 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Marne Vallage,

Vu l'arrêté préfectoral n°1240 du 10 mars 1989 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Marne Barrois Vallée,

Vu l'arrêté préfectoral n°595 du 9 mars 1987 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Suize,

Vu l'arrêté préfectoral n°2881 du 10 décembre 2015 modifié portant création du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Bassin de Marne Amont,

Vu l'avis émis par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 26 février 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°885 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

Article 1 : En application de l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le projet de périmètre du syndicat mixte fermé issu de la fusion :

- du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Marne Perthois,

- du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Blaise,
- du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Marne Vallage,
- du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique Marne Barrois Vallée,
- du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de la Suize,
- et du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du Bassin de Marne Amont,

est délimité comme suit :

**Communes du SIAH Marne Perthois :**

Bettancourt la Ferrée, Chancenay, Hallignicourt, Laneuville au Pont, Moëslains, Perthes, Saint-Dizier, Valcourt, Villiers en Lieu, Ancerville représentée par la communauté de communes de la Saulx et du Perthois.

**Communes du SIAH de la Vallée de la Blaise :**

Allichamps, Arnancourt, Attancourt, Brousseval, Courcelles sur Blaise, Dommartin le Franc, Dommartin le Saint-Père, Doulevant le Château, Doulevant le Petit, Eclaron Braucourt Sainte Livière, Humbécourt, Louvemont, Montreuil sur Blaise, Rachecourt Suzémont, Vaux sur Blaise, Ville en Blaisois, Wassy.

**Communes du SIAH Marne Vallage :**

Autigny le Grand, Chatonrupt Sommermont, Donjeux, Fronville, Gudmont Villiers, Joinville, Mussey sur Marne, Noncourt sur le Rongeant, Poissons, Rouvroy sur Marne, Rupt, Saint-Urbain Maconcourt, Suzannecourt, Thonnance les Joinville, Thonnance les Moulins, Vecqueville.

**Communes du SIAH Marne Barrois Vallée :**

Bologne, Brethenay, Chamarandes Choignes, Chaumont, Condes, Foulain, Froncles, Luzy sur Marne, Riaucourt, Soncourt sur Marne, Verbiesles, Viéville, Vignory, Vouécourt, Vraincourt.

**Communes du SIAH de la Vallée de la Suize :**

Chaumont, Faverolles, Foulain, Leffonds, Neuilly sur Suize, Villiers sur Suize, Voisines.

**Communes du SIAH du Bassin de Marne Amont :**

Champigny les Langres, Chanoy, Chatenay Macheron, Chauffourt, Hûmes-Jorquenay, Langres, Louvières, Marnay sur Marne, Nogent, Noidant le Rocheux, Peigney, Perrancey les Vieux Moulins, Poinson les Nogent, Poulangy, Rolampont, Saint Ciergues, Saint Martin les Langres, Saints Geosmes, Sarcey, Sarrey, Thivet, Vesaignes sur Marne, Vitry les Nogent.

Article 2 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques, les présidents des syndicats concernés, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 23 MAI 2016

  
Françoise SOULLIMAN

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES  
POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau des relations avec les  
Collectivités Locales

CD/

**ARRÊTE N° 1431 du 25 MAI 2016**

Portant approbation de la carte communale  
de la commune de RIVES DERVOISES (commune historique de Longeville sur la Laines)

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.160-1 et suivants ainsi que R.163-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune historique de Longeville sur la Laines en date du 26 juin 2013 prescrivant l'élaboration d'une carte communale;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 novembre au 17 décembre 2015 à la mairie de Longeville sur la Laines;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune RIVES DERVOISES (commune historique de Longeville sur la Laines) en date du 14 mars 2016 autorisant la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes du Pays du Der;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Der en date du 29 mars 2016 approuvant la carte communale;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La carte communale de la commune de RIVES DERVOISES (commune historique de Longeville sur la Laines) est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Ce document comprend :

- la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Der approuvant la carte communale
- un rapport de présentation
- un plan de zonage n°1 au 1/5000ème
- un plan de zonage n°2 au 1/2000ème
- la liste et plan des servitudes d'utilité publique

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3 :** Une copie de cet arrêté, accompagnée de la Carte Communale, sera déposée à la Mairie de la commune de RIVES DERVOISES (commune historique de Longeville sur la Laines), à la Préfecture de la Haute-Marne (Bureau des Relations avec les Collectivités Locales) et à la Direction Départementale des Territoires (Service Sécurité et Aménagement).

Avis de ce dépôt sera donné par affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Pays du Der pendant un mois, et insertion en sera faite dans un journal publié dans le département.

La Carte Communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Maire de la commune de RIVES DERVOISES (commune historique de Longeville sur la Laines) et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Chaumont, le 25 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,  
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales et  
des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

**ARRETE N° 1569** du 10 JUIN 2016  
portant projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion  
du syndicat intercommunal des eaux d'Epizon  
du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise  
du syndicat intercommunal des eaux de Soulaincourt Harméville

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1955 modifié portant création du syndicat des eaux d'Epizon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 1954 modifié portant création du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2584 du 25 octobre 1966, portant création du syndicat intercommunal des eaux de Soulaincourt Harméville ;

Vu l'avis conforme émis par la commission départementale de coopération intercommunale lors de sa séance du 3 juin 2016 ;

Vu la délibération du 31 mars 2016 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise ;

Vu la délibération du 26 avril 2016 du comité syndical du syndicat intercommunal des eaux d'Epizon ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application de l'article 40 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, le projet de périmètre du syndicat intercommunal issu de la fusion :

- du syndicat intercommunal des eaux d'Epizon ;
- du syndicat intercommunal des eaux de la Manoise ;
- du syndicat intercommunal des eaux de Soulaincourt Harméville ;

est délimité comme suit :

Vous trouverez également ci joint un calendrier et la procédure de mise en œuvre du schéma.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Françoise SOULIMAN

Madame la Présidente du syndical intercommunal des eaux d'Epizon,  
Monsieur le Président du syndical intercommunal des eaux de la manoise  
Monsieur le Président du syndical intercommunal des eaux de Soulaincourt Harméville

Mesdames et Messieurs les Maires de communes de :

Annonville, Busson, Domrémy Landéville, Epizon, Germay, Germisay, Saint Urbain Maconcourt,  
Thonnance les Moulins, Vaux sur Saint Urbain.

Avranville, Bazoilles sur Meuse, Brechainville, Fréville, Grand, Liffol le Grand, Trampot, Villouxel,  
Aillianville, Leurville, Manois, Morionvilliers.

Lezéville (pour la commune associée d'Harméville), Thonnance les Moulins (pour la commune associée  
de Soulaincourt)

Copie pour information à :

- Monsieur le Préfet des Vosges
- Madame la Sous-Préfète de Saint Dizier

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture  
Direction de la Réglementation, des Collectivités  
Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales et  
des Politiques Publiques

Bureau de la Coordination et  
du Développement du Territoire

**ARRETE N° 1403 du 20 MAI 2016**  
**fixant la liste des communes rurales du département de la Haute-Marne**

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3334-10, R.3334-8 et D.3334-8-1 ;

VU la population légale des communes du département de la Haute-Marne ;

VU les unités urbaines de la Haute-Marne établies par l'Institut National de la Statistique et des Etudes  
Economiques ;

Considérant qu'il revient au Préfet de fixer la liste des communes rurales du département ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont définies comme communes rurales, pour l'application des dispositions relatives aux subventions versées pour la réalisation de travaux d'équipement rural, dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement, les communes dont la liste figure en annexe.

**Article 2 :** Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne est de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture



Audrey BACONNAIS-ROSEZ





**LISTE DES COMMUNES RURALES  
-AU TITRE DE L'ANNEE 2016-**

<b>Code département de la commune</b>	<b>Nom du département de la commune</b>	<b>Code INSEE</b>	<b>Nom commune</b>
52	HAUTE-MARNE	52001	AGEVILLE
52	HAUTE-MARNE	52002	AIGREMONT
52	HAUTE-MARNE	52003	AILLIANVILLE
52	HAUTE-MARNE	52004	AINGOULAINCOURT
52	HAUTE-MARNE	52005	AIZANVILLE
52	HAUTE-MARNE	52006	ALLICHAMPS
52	HAUTE-MARNE	52007	AMBONVILLE
52	HAUTE-MARNE	52008	ANDELOT-BLANCHEVILLE
52	HAUTE-MARNE	52009	ANDILLY-EN-BASSIGNY
52	HAUTE-MARNE	52011	ANNEVILLE-LA-PRAIRIE
52	HAUTE-MARNE	52012	ANNONVILLE
52	HAUTE-MARNE	52013	ANROSEY
52	HAUTE-MARNE	52014	APREY
52	HAUTE-MARNE	52015	ARBIGNY-SOUS-VARENNES
52	HAUTE-MARNE	52016	ARBOT
52	HAUTE-MARNE	52017	ARC-EN-BARROIS
52	HAUTE-MARNE	52019	ARNANCOURT
52	HAUTE-MARNE	52021	ATTANCOURT
52	HAUTE-MARNE	52022	AUBEPIERRE-SUR-AUBE
52	HAUTE-MARNE	52023	AUBERIVE
52	HAUTE-MARNE	52025	AUDELONCOURT
52	HAUTE-MARNE	52027	AUJEURRES
52	HAUTE-MARNE	52028	AULNOY-SUR-AUBE
52	HAUTE-MARNE	52029	AUTIGNY-LE-GRAND
52	HAUTE-MARNE	52030	AUTIGNY-LE-PETIT
52	HAUTE-MARNE	52031	AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE
52	HAUTE-MARNE	52033	AVRECOURT
52	HAUTE-MARNE	52034	BAILLY-AUX-FORGES
52	HAUTE-MARNE	52035	BAISSEY
52	HAUTE-MARNE	52037	BANNES
52	HAUTE-MARNE	52038	BASSONCOURT
52	HAUTE-MARNE	52039	BAUDRECOURT
52	HAUTE-MARNE	52040	BAY-SUR-AUBE
52	HAUTE-MARNE	52042	BEAUCHEMIN
52	HAUTE-MARNE	52043	BELMONT
52	HAUTE-MARNE	52044	ROCHES-BETTAINCOURT
52	HAUTE-MARNE	52045	BETTANCOURT-LA-FERREE
52	HAUTE-MARNE	52047	BEURVILLE
52	HAUTE-MARNE	52050	BIESLES
52	HAUTE-MARNE	52051	BIZE
52	HAUTE-MARNE	52053	BLAISY
52	HAUTE-MARNE	52055	BLECOURT
52	HAUTE-MARNE	52056	BLESSONVILLE
52	HAUTE-MARNE	52057	BLUMERAY

52	HAUTE-MARNE	52058	BOLOGNE
52	HAUTE-MARNE	52059	BONNECOURT
52	HAUTE-MARNE	52060	BOURBONNE-LES-BAINS
52	HAUTE-MARNE	52061	BOURDONS-SUR-ROGNON
52	HAUTE-MARNE	52062	BOURG
52	HAUTE-MARNE	52063	BOURG-SAINTE-MARIE
52	HAUTE-MARNE	52064	BOURMONT
52	HAUTE-MARNE	52065	BOUZANCOURT
52	HAUTE-MARNE	52066	BRACHAY
52	HAUTE-MARNE	52067	BRAINVILLE-SUR-MEUSE
52	HAUTE-MARNE	52069	BRAUX-LE-CHATEL
52	HAUTE-MARNE	52070	BRENNES
52	HAUTE-MARNE	52072	BRETHENAY
52	HAUTE-MARNE	52074	BREUVANNES-EN-BASSIGNY
52	HAUTE-MARNE	52075	BRIAUCOURT
52	HAUTE-MARNE	52076	BRICON
52	HAUTE-MARNE	52079	BROUSSEVAL
52	HAUTE-MARNE	52082	BUGNIERES
52	HAUTE-MARNE	52083	CHAMPSEVRAINE
52	HAUTE-MARNE	52084	BUSSON
52	HAUTE-MARNE	52085	BUXIERES-LES-CLEFMONT
52	HAUTE-MARNE	52087	BUXIERES-LES-VILLIERS
52	HAUTE-MARNE	52088	CEFFONDS
52	HAUTE-MARNE	52089	CELLES-EN-BASSIGNY
52	HAUTE-MARNE	52090	CELLOY
52	HAUTE-MARNE	52091	CERISIERES
52	HAUTE-MARNE	52092	CHALANCEY
52	HAUTE-MARNE	52093	CHALINDREY
52	HAUTE-MARNE	52094	VALS-DES-TILLES
52	HAUTE-MARNE	52095	CHALVRAINES
52	HAUTE-MARNE	52097	CHAMBRONCOURT
52	HAUTE-MARNE	52099	CHAMOUILLEY
52	HAUTE-MARNE	52101	CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY
52	HAUTE-MARNE	52102	CHAMPIGNY-LES-LANGRES
52	HAUTE-MARNE	52103	CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES
52	HAUTE-MARNE	52104	CHANCENAY
52	HAUTE-MARNE	52105	CHANGEY
52	HAUTE-MARNE	52106	CHANOY
52	HAUTE-MARNE	52107	CHANTRAINES
52	HAUTE-MARNE	52108	CHARMES
52	HAUTE-MARNE	52109	CHARMES-EN-L'ANGLE
52	HAUTE-MARNE	52110	CHARMES-LA-GRANDE
52	HAUTE-MARNE	52113	CHASSIGNY
52	HAUTE-MARNE	52114	CHATEAUVILLAIN
52	HAUTE-MARNE	52115	CHATENAY-MACHERON
52	HAUTE-MARNE	52116	CHATENAY-VAUDIN
52	HAUTE-MARNE	52118	CHATONRUPT-SOMMERMONT
52	HAUTE-MARNE	52119	CHAUDENAY
52	HAUTE-MARNE	52120	CHAUFFOURT
52	HAUTE-MARNE	52122	CHAUMONT-LA-VILLE
52	HAUTE-MARNE	52123	CHEVILLON

52	HAUTE-MARNE	52124	CHEZEAUX
52	HAUTE-MARNE	52125	CHAMARANDES-CHOIGNES
52	HAUTE-MARNE	52126	CHOILLEY-DARDENAY
52	HAUTE-MARNE	52127	CHOISEUL
52	HAUTE-MARNE	52128	CIREY-LES-MAREILLES
52	HAUTE-MARNE	52129	CIREY-SUR-BLAISE
52	HAUTE-MARNE	52130	CIRFONTAINES-EN-AZOIS
52	HAUTE-MARNE	52131	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS
52	HAUTE-MARNE	52132	CLEFMONT
52	HAUTE-MARNE	52133	CLINCHAMP
52	HAUTE-MARNE	52134	COHONS
52	HAUTE-MARNE	52135	COIFFY-LE-BAS
52	HAUTE-MARNE	52136	COIFFY-LE-HAUT
52	HAUTE-MARNE	52137	COLMIER-LE-BAS
52	HAUTE-MARNE	52138	COLMIER-LE-HAUT
52	HAUTE-MARNE	52140	COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES
52	HAUTE-MARNE	52141	CONDES
52	HAUTE-MARNE	52142	CONSIGNY
52	HAUTE-MARNE	52145	COUBLANC
52	HAUTE-MARNE	52146	COUPRAY
52	HAUTE-MARNE	52147	COURCELLES-EN-MONTAGNE
52	HAUTE-MARNE	52149	COURCELLES-SUR-BLAISE
52	HAUTE-MARNE	52151	COUR-L'EVEQUE
52	HAUTE-MARNE	52155	CULMONT
52	HAUTE-MARNE	52156	CUREL
52	HAUTE-MARNE	52157	CURMONT
52	HAUTE-MARNE	52158	CUSEY
52	HAUTE-MARNE	52159	CUVES
52	HAUTE-MARNE	52160	DAILLANCOURT
52	HAUTE-MARNE	52161	DAILLECOURT
52	HAUTE-MARNE	52162	DAMMARTIN-SUR-MEUSE
52	HAUTE-MARNE	52163	DAMPIERRE
52	HAUTE-MARNE	52164	DAMREMONT
52	HAUTE-MARNE	52165	DANCEVOIR
52	HAUTE-MARNE	52167	DARMANNES
52	HAUTE-MARNE	52168	DINTEVILLE
52	HAUTE-MARNE	52169	DOMBLAIN
52	HAUTE-MARNE	52170	DOMMARIEN
52	HAUTE-MARNE	52171	DOMMARTIN-LE-FRANC
52	HAUTE-MARNE	52172	DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE
52	HAUTE-MARNE	52173	DOMREMY-LANDEVILLE
52	HAUTE-MARNE	52174	DONCOURT-SUR-MEUSE
52	HAUTE-MARNE	52175	DONJEUX
52	HAUTE-MARNE	52177	DOULAINCOURT-SAUCOURT
52	HAUTE-MARNE	52178	DOULEVANT-LE-CHATEAU
52	HAUTE-MARNE	52179	DOULEVANT-LE-PETIT
52	HAUTE-MARNE	52181	ECHENAY
52	HAUTE-MARNE	52182	ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE
52	HAUTE-MARNE	52183	ECOT-LA-COMBE
52	HAUTE-MARNE	52184	EFFINCOURT
52	HAUTE-MARNE	52185	ENFONVELLE

52	HAUTE-MARNE	52187	EPIZON
52	HAUTE-MARNE	52189	VAL-D'ESNOMS
52	HAUTE-MARNE	52190	ESNOUVEAUX
52	HAUTE-MARNE	52193	EUFFIGNEIX
52	HAUTE-MARNE	52194	EURVILLE-BIENVILLE
52	HAUTE-MARNE	52195	FARINCOURT
52	HAUTE-MARNE	52196	FAVEROLLES
52	HAUTE-MARNE	52197	FAYL-BILLOT
52	HAUTE-MARNE	52198	FAYS
52	HAUTE-MARNE	52199	FERRIERE-ET-LAFOLIE
52	HAUTE-MARNE	52200	FLAGEY
52	HAUTE-MARNE	52201	FLAMMERE COURT
52	HAUTE-MARNE	52203	FONTAINES-SUR-MARNE
52	HAUTE-MARNE	52204	FORCEY
52	HAUTE-MARNE	52205	FOULAIN
52	HAUTE-MARNE	52206	FRAMPAS
52	HAUTE-MARNE	52207	FRECOURT
52	HAUTE-MARNE	52208	FRESNES-SUR-APANCE
52	HAUTE-MARNE	52211	FRONCLES
52	HAUTE-MARNE	52212	FRONVILLE
52	HAUTE-MARNE	52213	GENEVRIERES
52	HAUTE-MARNE	52214	GENEVROYE
52	HAUTE-MARNE	52216	GERMAINES
52	HAUTE-MARNE	52217	GERMAINVILLIERS
52	HAUTE-MARNE	52218	GERMAY
52	HAUTE-MARNE	52219	GERMISAY
52	HAUTE-MARNE	52220	GIEY-SUR-AUJON
52	HAUTE-MARNE	52221	GILLANCOURT
52	HAUTE-MARNE	52222	GILLAUME
52	HAUTE-MARNE	52223	GILLEY
52	HAUTE-MARNE	52225	GONCOURT
52	HAUTE-MARNE	52227	GRAFFIGNY-CHEMIN
52	HAUTE-MARNE	52228	GRANDCHAMP
52	HAUTE-MARNE	52229	GRENANT
52	HAUTE-MARNE	52230	GUDMONT-VILLIERS
52	HAUTE-MARNE	52231	GUINDRECOURT-AUX-ORMES
52	HAUTE-MARNE	52232	GUINDRECOURT-SUR-BLAISE
52	HAUTE-MARNE	52233	GUYONVELLE
52	HAUTE-MARNE	52234	HACOURT
52	HAUTE-MARNE	52235	HALLIGNICOURT
52	HAUTE-MARNE	52237	HARREVILLE-LES-CHANTEURS
52	HAUTE-MARNE	52240	HEUILLEY-LE-GRAND
52	HAUTE-MARNE	52242	HAUTE-AMANCE
52	HAUTE-MARNE	52243	HUILLIECOURT
52	HAUTE-MARNE	52244	HUMBECOURT
52	HAUTE-MARNE	52245	HUMBERVILLE
52	HAUTE-MARNE	52246	HUMES-JORQUENAY
52	HAUTE-MARNE	52247	ILLOUD
52	HAUTE-MARNE	52248	IS-EN-BASSIGNY
52	HAUTE-MARNE	52249	ISOMES
52	HAUTE-MARNE	52251	JONCHERY

52	HAUTE-MARNE	52253	JUZENNECOURT
52	HAUTE-MARNE	52254	LACHAPELLE-EN-BLAISY
52	HAUTE-MARNE	52256	LAFAUICHE
52	HAUTE-MARNE	52257	LAFERTE-SUR-AMANCE
52	HAUTE-MARNE	52258	LAFERTE-SUR-AUBE
52	HAUTE-MARNE	52260	LAMANCINE
52	HAUTE-MARNE	52262	LAMOTHE-EN-BLAISY
52	HAUTE-MARNE	52264	LANEUVILLE
52	HAUTE-MARNE	52265	BAYARD-SUR-MARNE
52	HAUTE-MARNE	52266	LANEUVILLE-A-REMY
52	HAUTE-MARNE	52267	LANEUVILLE-AU-PONT
52	HAUTE-MARNE	52271	LANQUES-SUR-ROGNON
52	HAUTE-MARNE	52272	LANTY-SUR-AUBE
52	HAUTE-MARNE	52273	LARIVIERE-ARNONCOURT
52	HAUTE-MARNE	52274	LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE
52	HAUTE-MARNE	52275	LAVERNOY
52	HAUTE-MARNE	52276	LAVILLE-AUX-BOIS
52	HAUTE-MARNE	52277	LAVILLENEUVE
52	HAUTE-MARNE	52278	LAVILLENEUVE-AU-ROI
52	HAUTE-MARNE	52280	LECEY
52	HAUTE-MARNE	52282	LEFFONDS
52	HAUTE-MARNE	52284	LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON
52	HAUTE-MARNE	52285	LEUCHEY
52	HAUTE-MARNE	52286	LEURVILLE
52	HAUTE-MARNE	52287	LEVECOURT
52	HAUTE-MARNE	52288	LEZEVILLE
52	HAUTE-MARNE	52289	LIFFOL-LE-PETIT
52	HAUTE-MARNE	52290	LOGES
52	HAUTE-MARNE	52291	LONGCHAMP
52	HAUTE-MARNE	52292	LONGEAU-PERCEY
52	HAUTE-MARNE	52294	LOUVEMONT
52	HAUTE-MARNE	52295	LOUVIERES
52	HAUTE-MARNE	52297	LUZY-SUR-MARNE
52	HAUTE-MARNE	52298	MAATZ
52	HAUTE-MARNE	52300	MAGNEUX
52	HAUTE-MARNE	52301	MAISONCELLES
52	HAUTE-MARNE	52302	MAIZIERES
52	HAUTE-MARNE	52303	MAIZIERES-SUR-AMANCE
52	HAUTE-MARNE	52304	MALAINCOURT-SUR-MEUSE
52	HAUTE-MARNE	52305	MANDRES-LA-COTE
52	HAUTE-MARNE	52306	MANOIS
52	HAUTE-MARNE	52307	MARAC
52	HAUTE-MARNE	52308	MARANVILLE
52	HAUTE-MARNE	52310	MARBEVILLE
52	HAUTE-MARNE	52311	MARCILLY-EN-BASSIGNY
52	HAUTE-MARNE	52312	MARDOR
52	HAUTE-MARNE	52313	MAREILLES
52	HAUTE-MARNE	52315	MARNAY-SUR-MARNE
52	HAUTE-MARNE	52316	MATHONS
52	HAUTE-MARNE	52318	MELAY
52	HAUTE-MARNE	52319	MENNOUVEAUX

52	HAUTE-MARNE	52320	MERREY
52	HAUTE-MARNE	52321	MERTRUD
52	HAUTE-MARNE	52322	MEURES
52	HAUTE-MARNE	52325	MILLIERES
52	HAUTE-MARNE	52326	MIRBEL
52	HAUTE-MARNE	52327	MOESLAINS
52	HAUTE-MARNE	52328	MONTCHARVOT
52	HAUTE-MARNE	52330	MONTHERIES
52	HAUTE-MARNE	52331	LA PORTE DU DER
52	HAUTE-MARNE	52332	VAL-DE-MEUSE
52	HAUTE-MARNE	52335	MONTOT-SUR-ROGNON
52	HAUTE-MARNE	52336	MONTREUIL-SUR-BLAISE
52	HAUTE-MARNE	52337	MONTREUIL-SUR-THONNANCE
52	HAUTE-MARNE	52341	MORANCOURT
52	HAUTE-MARNE	52342	MORIONVILLIERS
52	HAUTE-MARNE	52344	MOUILLERON
52	HAUTE-MARNE	52346	MUSSEY-SUR-MARNE
52	HAUTE-MARNE	52347	NARCY
52	HAUTE-MARNE	52348	NEUILLY-L'EVEQUE
52	HAUTE-MARNE	52349	NEUILLY-SUR-SUIZE
52	HAUTE-MARNE	52350	NEUVILLE-LES-VOISEY
52	HAUTE-MARNE	52351	NIJON
52	HAUTE-MARNE	52352	NINVILLE
52	HAUTE-MARNE	52353	NOGENT
52	HAUTE-MARNE	52354	NOIDANT-CHATENOY
52	HAUTE-MARNE	52355	NOIDANT-LE-ROCHEUX
52	HAUTE-MARNE	52356	NOMECOURT
52	HAUTE-MARNE	52357	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT
52	HAUTE-MARNE	52358	NOYERS
52	HAUTE-MARNE	52359	NULLY
52	HAUTE-MARNE	52360	OCCEY
52	HAUTE-MARNE	52362	ORBIGNY-AU-MONT
52	HAUTE-MARNE	52363	ORBIGNY-AU-VAL
52	HAUTE-MARNE	52364	ORCEVAUX
52	HAUTE-MARNE	52365	ORGES
52	HAUTE-MARNE	52366	ORMANCEY
52	HAUTE-MARNE	52367	ORMOY-LES-SEXFONTAINES
52	HAUTE-MARNE	52369	ORQUEVAUX
52	HAUTE-MARNE	52370	OSNE-LE-VAL
52	HAUTE-MARNE	52371	OUDINCOURT
52	HAUTE-MARNE	52372	OUTREMECOURT
52	HAUTE-MARNE	52373	OZIERES
52	HAUTE-MARNE	52374	PAILLY
52	HAUTE-MARNE	52375	PALAISEUL
52	HAUTE-MARNE	52376	PANSEY
52	HAUTE-MARNE	52377	PARNOY-EN-BASSIGNY
52	HAUTE-MARNE	52378	PAROY-SUR-SAULX
52	HAUTE-MARNE	52380	PEIGNEY
52	HAUTE-MARNE	52383	PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
52	HAUTE-MARNE	52384	PERROGNEY-LES-FONTAINES
52	HAUTE-MARNE	52385	PERRUSSE

52	HAUTE-MARNE	52386	PERTHES
52	HAUTE-MARNE	52388	PIERREMONT-SUR-AMANCE
52	HAUTE-MARNE	52390	PISSELOUP
52	HAUTE-MARNE	52391	PLANRUPT
52	HAUTE-MARNE	52392	PLESNOY
52	HAUTE-MARNE	52393	POINSENOT
52	HAUTE-MARNE	52394	POINSON-LES-FAYL
52	HAUTE-MARNE	52395	POINSON-LES-GRANCEY
52	HAUTE-MARNE	52396	POINSON-LES-NOGENT
52	HAUTE-MARNE	52397	POISEUL
52	HAUTE-MARNE	52398	POISSONS
52	HAUTE-MARNE	52399	PONT-LA-VILLE
52	HAUTE-MARNE	52400	CHATELET-SUR-MEUSE
52	HAUTE-MARNE	52401	POULANGY
52	HAUTE-MARNE	52403	PRASLAY
52	HAUTE-MARNE	52405	LE MONTSAUGEONNAIS
52	HAUTE-MARNE	52406	PRESSIGNY
52	HAUTE-MARNE	52407	PREZ-SOUS-LAFAUCHE
52	HAUTE-MARNE	52411	RIVES DERVOISES
52	HAUTE-MARNE	52413	RACHECOURT-SUZEMONT
52	HAUTE-MARNE	52414	RACHECOURT-SUR-MARNE
52	HAUTE-MARNE	52415	RANCONNIERES
52	HAUTE-MARNE	52416	RANGECOURT
52	HAUTE-MARNE	52419	RENNEPONT
52	HAUTE-MARNE	52420	REYNEL
52	HAUTE-MARNE	52421	RIAUCOURT
52	HAUTE-MARNE	52422	RICHEBOURG
52	HAUTE-MARNE	52423	RIMAUCCOURT
52	HAUTE-MARNE	52424	RIVIERES-LE-BOIS
52	HAUTE-MARNE	52425	RIVIERE-LES-FOSSES
52	HAUTE-MARNE	52426	RIZAUCOURT-BUCHEY
52	HAUTE-MARNE	52428	ROCHEFORT-SUR-LA-COTE
52	HAUTE-MARNE	52429	ROCHES-SUR-MARNE
52	HAUTE-MARNE	52431	ROCHETAILLEE
52	HAUTE-MARNE	52432	ROLAMPONT
52	HAUTE-MARNE	52433	ROMAIN-SUR-MEUSE
52	HAUTE-MARNE	52436	ROUECOURT
52	HAUTE-MARNE	52437	ROUELLES
52	HAUTE-MARNE	52438	ROUGEUX
52	HAUTE-MARNE	52439	ROUVRES-SUR-AUBE
52	HAUTE-MARNE	52440	ROUVROY-SUR-MARNE
52	HAUTE-MARNE	52442	RUPT
52	HAUTE-MARNE	52443	SAILLY
52	HAUTE-MARNE	52444	SAINT-BLIN
52	HAUTE-MARNE	52445	SAINT-BROINGT-LE-BOIS
52	HAUTE-MARNE	52446	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES
52	HAUTE-MARNE	52447	SAINT-CIERGUES
52	HAUTE-MARNE	52449	SAINTS-GEOSMES
52	HAUTE-MARNE	52450	SAINT-LOUP-SUR-AUJON
52	HAUTE-MARNE	52452	SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
52	HAUTE-MARNE	52453	SAINT-AURICE

52	HAUTE-MARNE	52455	SAINT-THIEBAULT
52	HAUTE-MARNE	52456	SAINT-URBAIN-MACONCOURT
52	HAUTE-MARNE	52457	SAINT-VALLIER-SUR-MARNE
52	HAUTE-MARNE	52459	SARCEY
52	HAUTE-MARNE	52461	SARREY
52	HAUTE-MARNE	52463	SAUDRON
52	HAUTE-MARNE	52464	SAULLES
52	HAUTE-MARNE	52465	SAULXURES
52	HAUTE-MARNE	52467	SAVIGNY
52	HAUTE-MARNE	52468	SEMILLY
52	HAUTE-MARNE	52469	SEMOUTIERS-MONTSAON
52	HAUTE-MARNE	52470	SERQUEUX
52	HAUTE-MARNE	52472	SEXFONTAINES
52	HAUTE-MARNE	52473	SIGNEVILLE
52	HAUTE-MARNE	52474	SILVAROUVRES
52	HAUTE-MARNE	52475	SOMMANCOURT
52	HAUTE-MARNE	52476	SOMMERCOURT
52	HAUTE-MARNE	52479	SOMMEVOIRE
52	HAUTE-MARNE	52480	SONCOURT-SUR-MARNE
52	HAUTE-MARNE	52482	SOULAUCOURT-SUR-MOUZON
52	HAUTE-MARNE	52483	SOYERS
52	HAUTE-MARNE	52484	SUZANNECOURT
52	HAUTE-MARNE	52486	TERNAT
52	HAUTE-MARNE	52487	THILLEUX
52	HAUTE-MARNE	52488	THIVET
52	HAUTE-MARNE	52489	THOL-LES-MILLIERES
52	HAUTE-MARNE	52490	THONNANCE-LES-JOINVILLE
52	HAUTE-MARNE	52491	THONNANCE-LES-MOULINS
52	HAUTE-MARNE	52492	TORCENAY
52	HAUTE-MARNE	52493	TORNAY
52	HAUTE-MARNE	52494	TREIX
52	HAUTE-MARNE	52495	TREMILLY
52	HAUTE-MARNE	52497	TROISFONTAINES-LA-VILLE
52	HAUTE-MARNE	52499	VAILLANT
52	HAUTE-MARNE	52500	VALCOURT
52	HAUTE-MARNE	52502	VALLERET
52	HAUTE-MARNE	52503	VALLEROY
52	HAUTE-MARNE	52504	VARENNES-SUR-AMANCE
52	HAUTE-MARNE	52505	VAUDRECOURT
52	HAUTE-MARNE	52506	VAUDREMONT
52	HAUTE-MARNE	52507	VAUXBONS
52	HAUTE-MARNE	52510	VAUX-SUR-BLAISE
52	HAUTE-MARNE	52511	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN
52	HAUTE-MARNE	52512	VECQUEVILLE
52	HAUTE-MARNE	52513	VELLES
52	HAUTE-MARNE	52514	VERBIESLES
52	HAUTE-MARNE	52515	VERSEILLES-LE-BAS
52	HAUTE-MARNE	52516	VERSEILLES-LE-HAUT
52	HAUTE-MARNE	52517	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE
52	HAUTE-MARNE	52518	VESAIGNES-SUR-MARNE
52	HAUTE-MARNE	52519	VESVRES-SOUS-CHALANCEY



52	HAUTE-MARNE	52520	VICQ
52	HAUTE-MARNE	52522	VIEVILLE
52	HAUTE-MARNE	52523	VIGNES-LA-COTE
52	HAUTE-MARNE	52524	VIGNORY
52	HAUTE-MARNE	52525	VILLARS-EN-AZOIS
52	HAUTE-MARNE	52526	VILLARS-SANTENOGE
52	HAUTE-MARNE	52528	VILLE-EN-BLAISOIS
52	HAUTE-MARNE	52529	VILLEGUSIEN-LE-LAC
52	HAUTE-MARNE	52534	VILLIERS-EN-LIEU
52	HAUTE-MARNE	52535	VILLIERS-LE-SEC
52	HAUTE-MARNE	52536	VILLIERS-LES-APREY
52	HAUTE-MARNE	52538	VILLIERS-SUR-SUIZE
52	HAUTE-MARNE	52539	VIOLOT
52	HAUTE-MARNE	52540	VITRY-EN-MONTAGNE
52	HAUTE-MARNE	52541	VITRY-LES-NOGENT
52	HAUTE-MARNE	52542	VIVEY
52	HAUTE-MARNE	52543	VOILLECOMTE
52	HAUTE-MARNE	52544	VOISEY
52	HAUTE-MARNE	52545	VOISINES
52	HAUTE-MARNE	52546	VONCOURT
52	HAUTE-MARNE	52547	VOUECOURT
52	HAUTE-MARNE	52548	VRAINCOURT
52	HAUTE-MARNE	52549	VRONCOURT-LA-COTE
52	HAUTE-MARNE	52550	WASSY





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

ARRETE N° 1572 DU 10 JUIN 2016

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne**

**En matière d'avis et d'autorisations délivrées au titre du régime transitoire d'autorisation spéciale applicable entre la prise en considération et la création du Parc national entre Champagne et Bourgogne**

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'ordre du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 331-6, R 331-3, R 331-6, et R 122-2 ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code rural ;

VU le code du tourisme ;

VU le code des transports ;

VU le code forestier ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mmc Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant désignation du préfet coordonnateur de la procédure de création du Parc national entre Champagne et Bourgogne ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux ;

VU l'arrêté du 17 mars 2015 nommant M. Jean-Pierre GRAULE, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 7 mars 2016 portant prise en considération du projet de création du Parc national de forêt feuillue de plaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 607 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 relatif à la création de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1367 du 15 mai 2014 portant réorganisation de la DDT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre GRAULE, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, sur la partie du département de la Haute-Marne, incluse dans le territoire défini dans l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2016 portant prise en considération du projet de création du Parc national de forêt feuillue de plaine, concernant :

– les avis conformes favorables délivrés pour les travaux relevant de procédures au titre du code de l'urbanisme ;

– les autorisations conjointes délivrées au titre du Parc national pour les travaux relevant des compétences de ses services, en dehors de celles prévues dans le code de l'urbanisme ;

– les autorisations spéciales et autorisations spéciales avec prescriptions, pour les travaux relevant des compétences de ses services, et non couverts par une procédure d'autorisation dont le détail est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 3 :** La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au GIP de préfiguration du parc national « entre Champagne et Bourgogne », au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Alsace – Champagne Ardenne – Lorraine, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le

10 JUN 2016



Françoise SOULIMAN

## ANNEXE 1

### Détail des autorisations spéciales et autorisations spéciales avec prescriptions non couverts par une procédure d'autorisation

#### **Travaux forestiers :**

##### – Coupes forestières :

Les coupes rases d'une surface supérieure à 4 hectares ou supérieure à 2 hectares dans des pentes de plus de 30% ou en rebord de plateau dans une forêt dotée d'un document de gestion approuvé.

Les coupes rases d'une surface supérieure à 0,5 hectare et les coupes prélevant plus de 75% du volume de la futaie et d'une surface supérieure à 0,5 ha dans une forêt sans document de gestion.

##### – Plantations hors forêt :

Les plantations d'une surface supérieure à 4 hectares ou supérieurs à 2 hectares dans des pentes de plus de 30% ou en rebord de plateau.

##### – Défrichements :

Les défrichements de plus de 0,5 hectare dans les massifs privés de moins de 4 ha.

##### – Créations de dessertes forestières :

Les travaux de création ou modification d'emprise de routes, de pistes forestières, de place de dépôt ou de retournement, nécessitant un terrassement ou un dessouchage.

##### – Aménagements nécessaires à l'accueil du public :

Les travaux de création ou d'extension d'aires d'accueil du public nécessitant un abattage d'arbre ou un terrassement.

##### – Création d'enclos et de cultures à gibier :

Les créations de culture et d'enclos à gibiers, quelle que soit leur surface.

#### **Travaux agricoles :**

##### – Retournement de prairies :

Les prairies naturelles et les prairies temporaires de plus de 5 ans.

##### – Destruction des éléments structurants :

Les Haies et murets d'une longueur supérieure à 10 mètres linéaires.

Les alignements d'arbres d'une longueur supérieure à 50 mètres linéaires.

Les Marcs et bosquets d'une surface supérieure à 0,01 hectare.

#### **Travaux sur le patrimoine bâti :**

##### Démolition de bâtiments :

Tout bâtiment dans le périmètre de prise en considération du cœur, y compris le petit patrimoine vernaculaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° *1572* du **10 JUIN 2016**

Le Préfet de la Haute-Marne

*Françoise SOULIMAN*



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

PREFET DE LA CÔTE-D'OR

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 1573

DU 10 JUIN 2016

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or**

**En matière d'avis et d'autorisations délivrées au titre du régime transitoire d'autorisation spéciale applicable entre la prise en considération et la création du Parc national entre Champagne et Bourgogne**

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté,  
Préfète de la Côte-d'Or,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 331-6, R 331-3, R 331-6, et R 122-2 ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code rural ;

VU le code du tourisme ;

VU le code des transports ;

VU le code forestier ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or (hors classe) – Mme BARRET (Christiane) ;

VU le décret du 10 février 2016 portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 portant désignation du préfet coordonnateur de la procédure de création du Parc national entre Champagne et Bourgogne ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2013 nommant M. Jean-Luc IEMMOLO, directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté du 7 mars 2016 portant prise en considération du projet de création du Parc national de forêt feuillue de plaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 583 du 3 septembre 2014 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Côte-d'Or.

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne,

**ARRETEMENT :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc IEMMOLO, Directeur départemental des territoires de la Côte d'Or, sur la partie du département de la Côte d'Or, incluse dans le territoire défini dans l'article 2 de l'arrêté du 7 mars 2016 portant prise en considération du projet de création du Parc national de forêt feuillue de plaine, concernant :

– les avis conformes favorables délivrés pour les travaux relevant de procédures au titre du code de l'urbanisme ;

– les autorisations conjointes délivrées au titre du Parc national pour les travaux relevant des compétences de ses services, en dehors de celles prévues dans le code de l'urbanisme ;

– les autorisations spéciales et autorisations spéciales avec prescriptions, pour les travaux relevant des compétences de ses services, et non couverts par une procédure d'autorisation dont le détail est annexé au présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, et le Directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au GIP de préfiguration du parc national « entre Champagne et Bourgogne », au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) de la région Bourgogne – Franche-Comté, et qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Côte-d'Or de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le **1 0 JUIN 2016**

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Préfet coordonnateur



**Françoise SOULIMAN**

La Préfète de la Région Bourgogne Franche-Comté,  
Préfète de la Côte-d'Or,

  
**Christiane Barret**

## ANNEXE 1

### Détail des autorisations spéciales et autorisations spéciales avec prescriptions non couverts par une procédure d'autorisation

#### Travaux forestiers :

##### – Coupes forestières :

Les coupes rases d'une surface supérieure à 4 hectares ou supérieure à 2 hectares dans des pentes de plus de 30% ou en rebord de plateau dans une forêt dotée d'un document de gestion approuvé.

Les coupes rases d'une surface supérieure à 0,5 hectare et les coupes prélevant plus de 75% du volume de la futaie et d'une surface supérieure à 0,5 ha dans une forêt sans document de gestion.

##### – Plantations hors forêt :

Les plantations d'une surface supérieure à 4 hectares ou supérieurs à 2 hectares dans des pentes de plus de 30% ou en rebord de plateau.

##### – Défrichements :

Les défrichements de plus de 0,5 hectare dans les massifs privés de moins de 4 ha.

##### – Créations de dessertes forestières :

Les travaux de création ou modification d'emprise de routes, de pistes forestières, de place de dépôt ou de retournement, nécessitant un terrassement ou un dessouchage.

##### – Aménagements nécessaires à l'accueil du public :

Les travaux de création ou d'extension d'aires d'accueil du public nécessitant un abattage d'arbre ou un terrassement.

##### – Création d'enclos et de cultures à gibier :

Les créations de culture et d'enclos à gibiers, quelle que soit leur surface.

#### Travaux agricoles :

##### – Retournement de prairies :

Les prairies naturelles et les prairies temporaires de plus de 5 ans.

##### – Destruction des éléments structurants :

Les Haies et murets d'une longueur supérieure à 10 mètres linéaires.

Les alignements d'arbres d'une longueur supérieure à 50 mètres linéaires.

Les Mares et bosquets d'une surface supérieure à 0,01 hectare.

#### Travaux sur le patrimoine bâti :

##### Démolition de bâtiments :

Tout bâtiment dans le périmètre de prise en considération du cœur, y compris le petit patrimoine vernaculaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté interpréfectoral n° 1573 du 10 JUIN 2016

Le Préfet de la Haute-Marne

  
Françoise SOULIMAN

La Préfète de la Côte-d'Or

  
Christiane Barret





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la  
Réglementation, des  
Collectivités Locales et des  
Politiques Publiques

Service des Collectivités  
Locales et des Politiques  
Publiques

Bureau du Développement  
du Territoire

**ARRETE N° 1588 DU 13/06/2015**  
délivrant un agrément en qualité d'entreprise de domiciliation à  
l'Agglomération de Chaumont

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

VU le code du commerce, articles L.123-11-3, L.123-11-4, L.123-11-5 et L.123-11-7;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

VU le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9°, et 15 ° de l'article L.561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du code du commerce) ;

VU la demande d'agrément pour domiciliation déposée par l'agglomération de Chaumont.

CONSIDERANT que le dossier présenté par l'agglomération de Chaumont est conforme aux dispositions du décret du 30 décembre 2009,

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> - L'agglomération de Chaumont, dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville BP 564 52012 CHAUMONT Cedex, est agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 - L'agrément est accordé pour une durée de six ans. Tout changement substantiel doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'agrément.

Article 3 - La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à l'agglomération de Chaumont.

Fait à Chaumont, le **13 JUIN 2016**

La Secrétaire Générale chargée de  
l'administration de l'Etat dans le département

  
Audrey BACONNAIS-ROSEZ



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Direction des Services du Cabinet**

**ARRETE N° 1363 en date du 18 mai 2016  
Réglementant la 10<sup>ème</sup> ronde de régularité des Lingons  
des 21 et 22 mai 2016**

**Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu la demande présentée le 7 janvier 2015 par M. Sylvain VACHEZ, Président du Club des anciennes voitures de la région de Langres, en vue d'organiser la 10<sup>ème</sup> ronde de régularité des Lingons ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu l'attestation d'assurance du 16 janvier 2016 conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie en date du 21 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 5 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 19 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental en date du 25 avril 2016 ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne,

.../...

**ARRETE :**

**Article 1 :** M. Sylvain VACHEZ, Président du Club des anciennes voitures de la région de Langres, est autorisé à organiser la 10<sup>ème</sup> ronde de régularité des Lingons les 21 et 22 mai 2016 selon les circuits joints en annexe.

**Article 2 :** Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'organisateur devra assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers et garantir la tranquillité publique pendant toute la manifestation ;
- une reconnaissance préalable du parcours devra être effectuée ;
- les représentants de l'organisateur désignés sur la liste jointe en annexe seront chargés du service d'ordre et devront veiller à la sécurité de tous. Ils devront être porteurs d'un équipement permettant leur identification ;
- les concurrents devront respecter le code de la route, notamment la vitesse, les règles de priorité et les intervalles réglementaires entre les véhicules. Les usagers de la route resteront prioritaires ;
- la publicité et le marquage sont interdits sur la chaussée de même que l'affichage sur les équipements routiers;
- l'organisateur devra disposer de moyens d'alerte fiable afin de pouvoir contacter, sans retard, les sapeurs-pompiers, n°18 ou 112, en cas d'urgence ;

**Article 3 :** M. Sylvain VACHEZ sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. Sylvain VACHEZ, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture au 03.25.32.01.26.

**Article 4 :** Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

**Article 5 :** En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département et des communes concernées ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
- ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne,

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7** : Mme la Directrice des Services du Cabinet de la préfecture de la Haute-Marne, M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie et M. le Sous-Préfet de LANGRES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux services concernés, ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice des Services du Cabinet,



Pascale XIMÉNÈS



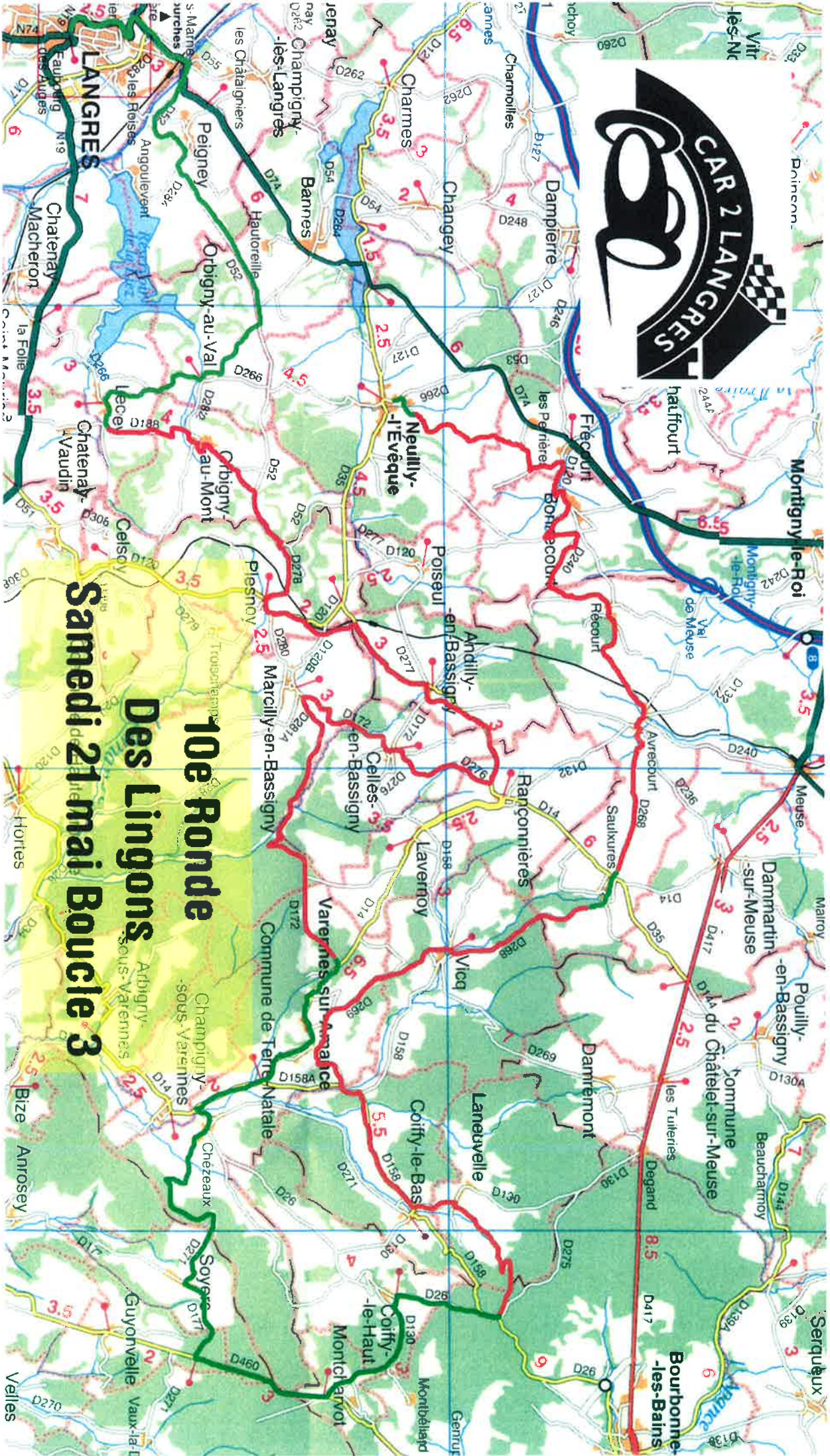
## 10eme Ronde historique des Lingons 21 et 22 mai 2016

### Liste des communes traversées

Samedi 21 mai <b>Langres/Giey sur Aujon</b>	Samedi 21 mai <b>Giey sur Aujon Langres</b>	Samedi 21 mai <b>Neuilly- l'Evêque/Langres</b>	Dimanche 22 mai <b>Langres/ Neuilly</b>
Langres : 14h00 Hûmes Lannes Rolampont Veseaignes/Marne Louvières Sarcey Poulangy Foulain Luzy/Marne Verbiesles Laville-aux-Bois Choignes Chamarandes Chaumont Brottes Neuilly sur Suize Crenay Leffonds Marac Ternat Courcelles sur Aujon Saint Loup sur Aujon Eriscul Giey sur Aujon	Giey sur Aujon Saint Loup sur Aujon Vauxbons Rochetaillée Vitry en Montagne Chameroy Voisines Ormancey Mardor Beauchemin Saint-Ciergues Vieux Moulins Noidant le Rocheux Saints-Geosmes Perrancey les Vieux Moulins Hûmes Jorquenay Champigny les Langres Charmes Charmoilles Changey Bannes Peigney Langres Neuilly l'Evêque	Neuilly l'Evêque Frécourt Bonnecourt Récourt Avrecourt Saulxures Vicq Varennes sur Amance Coiffy le Bas Laneuvelle Coiffy le Haut Montcharvot Soyers Chézeaux Varennes sur Amance Marcilly en Bassigny Celles en Bassigny Andilly Plesnoy Orbigny au Mont Lecey Orbigny au Val Peigney Langres	Langres : 9h00 Saints-Geosmes Perrancey les Vieux Moulins Noidant le Rocheux Bourg Cohons Balesmes Chalindrey Palaiseul Violot Torcenay Celsoy Culmont Saint-Vallier Peigney Bannes Changey Dampierre Neuilly l'Evêque

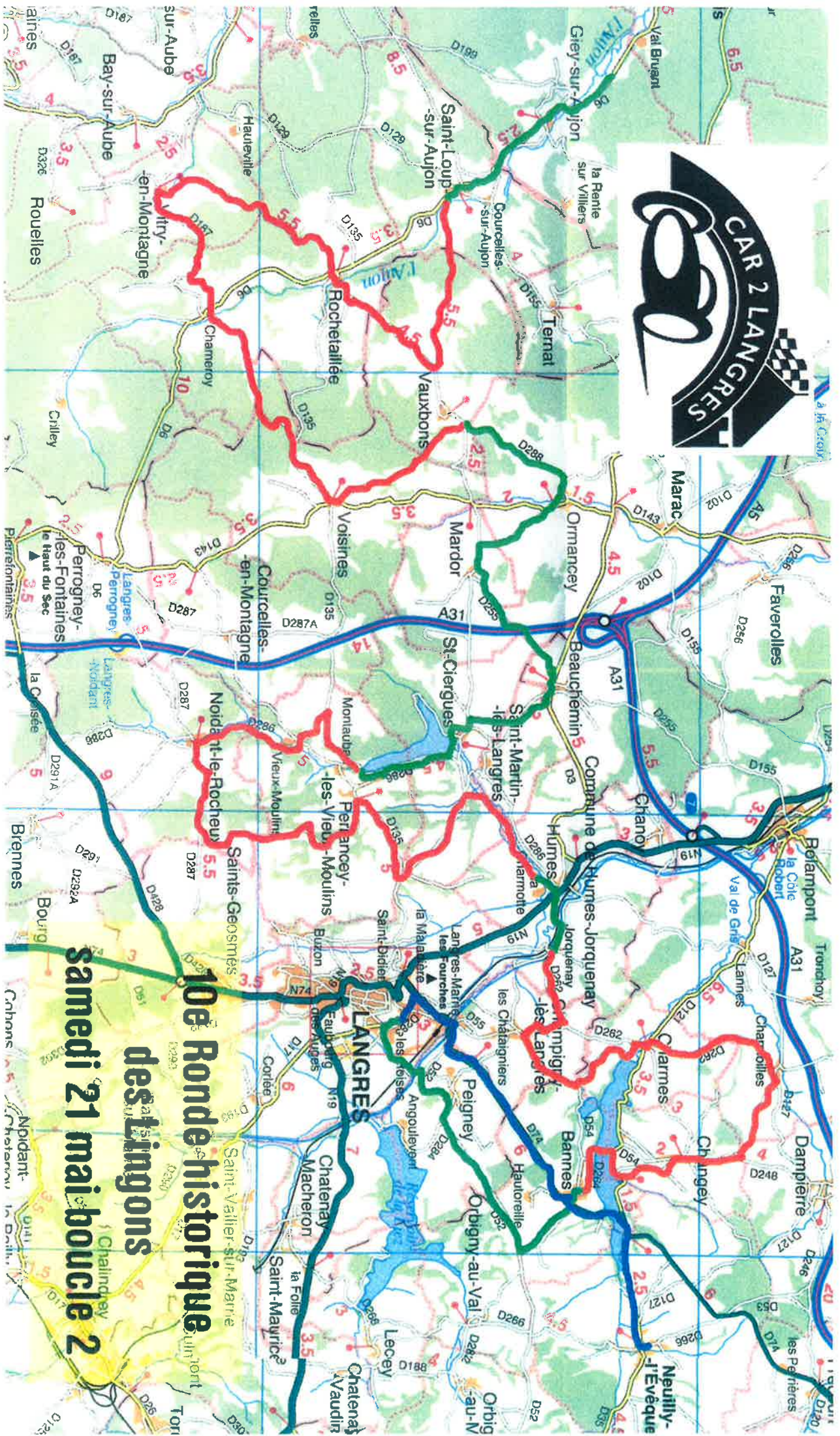
# 10e Ronde Historique des Lingons dimanche 22 mai



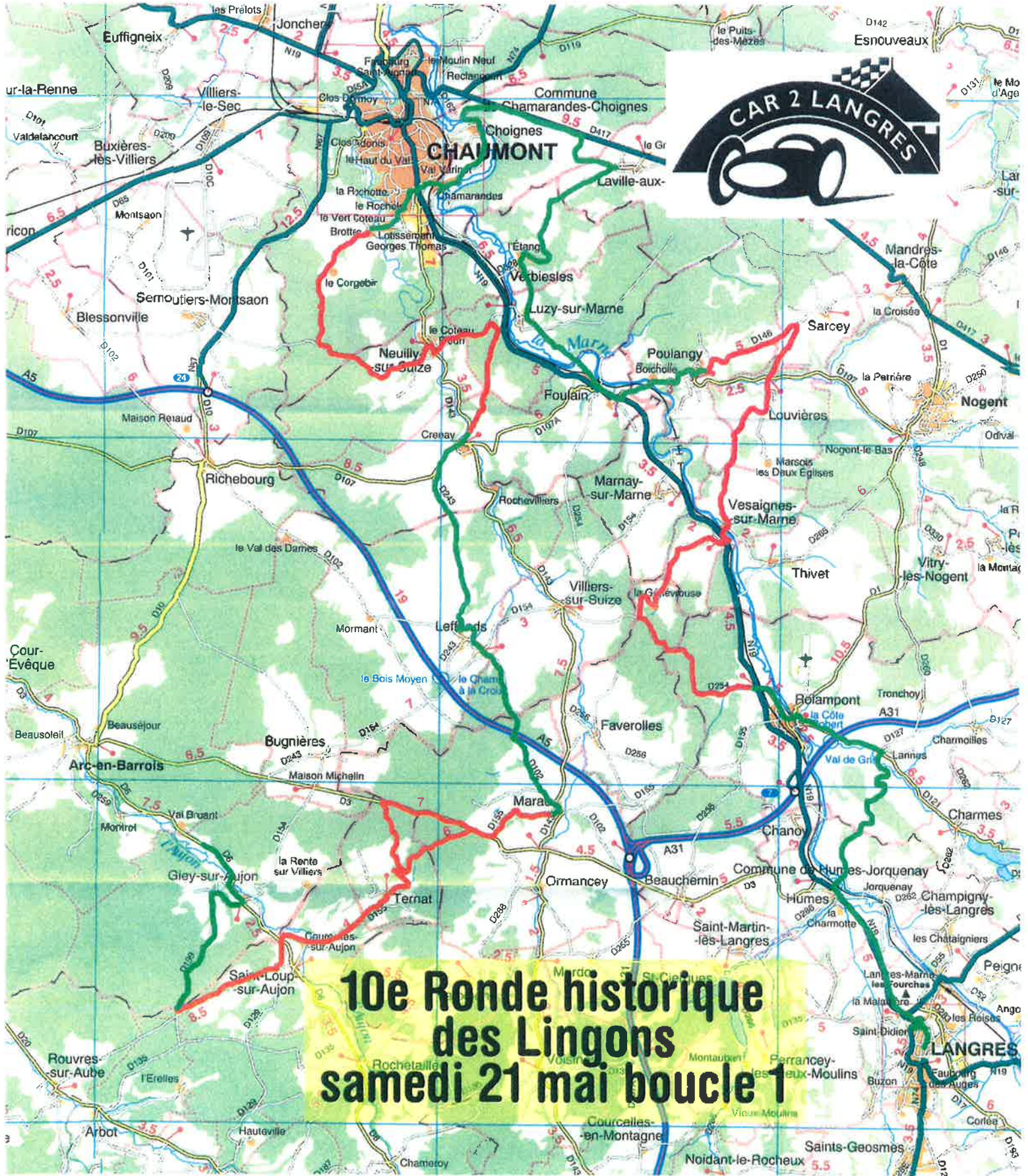


**100e Ronde**  
**Des Lingons**  
**Samedi 21 mai Boucle 3**





**106<sup>e</sup> Ronde historique  
des Lingons**  
**samedi 21 mai boucle 2**



**10e Ronde historique  
des Lingons  
samedi 21 mai boucle 1**

- Arrivée à Neuilly-l'Evêque, place de la mairie à partir de 12 h 40
- Remise des prix salle des fêtes à 15 h 00.

## II - ORGANISATION

### 1. Définition

L'association Le club des anciennes de la région de Langres (Car de Langres) organise une ronde historique de régularité dénommée **10 ème ronde historique de régularité des Lingons, les 21 et 22 mai 2016.**

**Le présent règlement répond aux Règles techniques et de sécurité (RTS) du 18 décembre 2012, et à l'arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006.**

Adresse du bureau permanent de l'organisation jusqu'au 16 mai 2016 :

Car de Langres, 52 rue de l'Est 52360 Neuilly-l'Evêque

Tel : 06 08 40 53 62 e-mail : car-langres@orange.fr

### 2. Comité d'organisation

**Président** : Sylvain Vachez

**Membres** : Philippe Lagler, Marie Lagler, Didier Witt, Pascal Moisson, Paul Vinel, Patrice Hutinet, Christian Dessy, Raymond Girardin, Paul Jacquinet, Jean-Christophe Oudin

Cette épreuve est organisée dans le strict respect de l'arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n° 2006-554 du 16 mai 2006 et des Règles techniques de sécurité (RTS) du 18 décembre 2012.

Directeur de course : Christian Martin numéro de Licence FFSA 354 23 code ASA 0207

#### **Responsable technique :**

Sylvain Vachez permis n° : 98 197 obtenu à Chaumont le 23 10 1968

Philippe Lagler permis n° : 8409521000068 obtenu à Chaumont le 14 02 1985

#### **Signaleurs :**

1 : Jean-Christophe Oudin : 8110521000174 obtenu à Chaumont le 24/02/1982

2 : Patrice Hutinet permis n° : 126 345 obtenu à Chaumont le 22/07/1974

3 : Jean Vachez permis n° : 760 552 101 232 obtenu à Chaumont le 07/09/1963

4 : Paul Vinel permis n° : 79 204 obtenu à Chaumont le 10/02/2003 (renouvellement)

5 : Jacques Auvigne permis n° : 129 676 obtenu à Chaumont le 02/08/1974

6 : Patrice André permis n° : 109 734 obtenu à Chaumont le 13/08/1970

7 : Christian Dessy permis n° : 75 377 obtenu à Chaumont le 27/05/1964

8 : Olivier Blanchard permis n° : 840952100091 obtenu à Chaumont le 07/11/1984

9 : Murielle Blanchard permis n° : 831052100249 obtenu à Chaumont le 26/10/1983

10 : Didier Witt permis n° : 7701212000463 obtenu à Dijon le 02/09/1977

11 : Bruno Doussot permis n° : 122 674 obtenu à Chaumont le 19/12/1972

12 : Gérard Krug permis n° : 134 475 obtenu à Chaumont le 15/05/1975

13 : François Thomassin permis n° : 124 236 obtenu à Chaumont le 12/03/1973

14 : Françoise Dessy : 820 552 100 612 obtenu à Chaumont le 25/05/1982

15 : Jean-Marie Perquin : 79 30 70 obtenu à Epinal le 23/04/1971

16 : Paul Jacquinet : 76105200103 obtenu à Chaumont le 04/02/2003

## III - MODALITES GENERALES

### 1. Description

La ronde historique de régularité des Lingons est un parcours de 437, 52 km :



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Direction des Services du Cabinet**

**ARRETE N° 1408 en date du 23 mai 2016  
Réglementant la course de poursuite sur terre du 29 mai 2016  
à CHAMARANDES-CHOIGNES**

**Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la demande formulée le 22 mars 2016 par M. Roland PICARD, Président de l'association buggy chaumontais, en vue d'organiser une course de poursuite sur terre sur un circuit homologué situé sur le territoire de la commune de Chamarandes-Choignes, lieudit « la ferme de la Peine » ;

Vu le règlement sportif « poursuite sur terre et kart-cross » 2015-2016 applicable dans toutes les épreuves UFOLEP ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1584 en date du 27 avril 2015 portant homologation du circuit concerné pour une période de quatre ans ;

Vu l'attestation d'assurance conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière lors de la réunion du 7 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de la sécurité publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 31 mars 2016 ;

.../...

Vu l'arrêté en date du 29 avril 2016 pris par M. le président du conseil départemental visant à réglementer la circulation sur la section de route départementale concernée par cette manifestation ;

Vu l'avis favorable du Maire de Chamarandes-Choignes en date du 29 mars 2016 ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** M. Roland PICARD, Président de l'association buggy chaumontais est autorisé à organiser une course de poursuite sur terre sur le circuit de Chamarandes-Choignes, lieudit « la ferme de la Peine », le dimanche 29 mai 2016 de 06 h 45 à 20 h 30.

**Article 2 :** Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire ;
- un médecin, le docteur Laurent BIASETTO, sera présent sur les lieux ;
- deux ambulances de la société SMET seront présentes pendant toute la durée de la manifestation ;
- l'organisateur devra prévoir des WC chimiques en nombre suffisant ainsi que de la vaisselle à usage unique ;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées, sur le circuit, d'un interlocuteur unique leur sera fourni ;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, le long du circuit et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation ;
- les commissaires de piste devront assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection soient suffisantes et conformes aux dispositions de l'arrêté d'homologation du circuit. Ils devront être porteurs d'un équipement permettant leur identification ;
- les passages représentant un danger devront être matérialisés par des bottes de paille. Ils devront être particulièrement surveillés et interdits au public afin qu'aucun spectateur ne franchisse la piste ;
- des emplacements de parking en nombre suffisant devront être prévus pour accueillir les véhicules des spectateurs ;
- l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route au carrefour formé par le chemin de la Peine avec la RD 417 ;
- la publicité et le marquage au sol sont interdits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers;
- Une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur.

**Article 3 :** M. Roland PICARD sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. PICARD, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la Préfecture par fax au 03.25.30.22.88 ou par mail : [pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr).

Article 4 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
  - hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
  - ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en Champagne,
- dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet de la préfecture de la Haute-Marne et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental, aux services concernés, au maire de CHAMARANDES-CHOIGNES ainsi qu'au pétitionnaire.

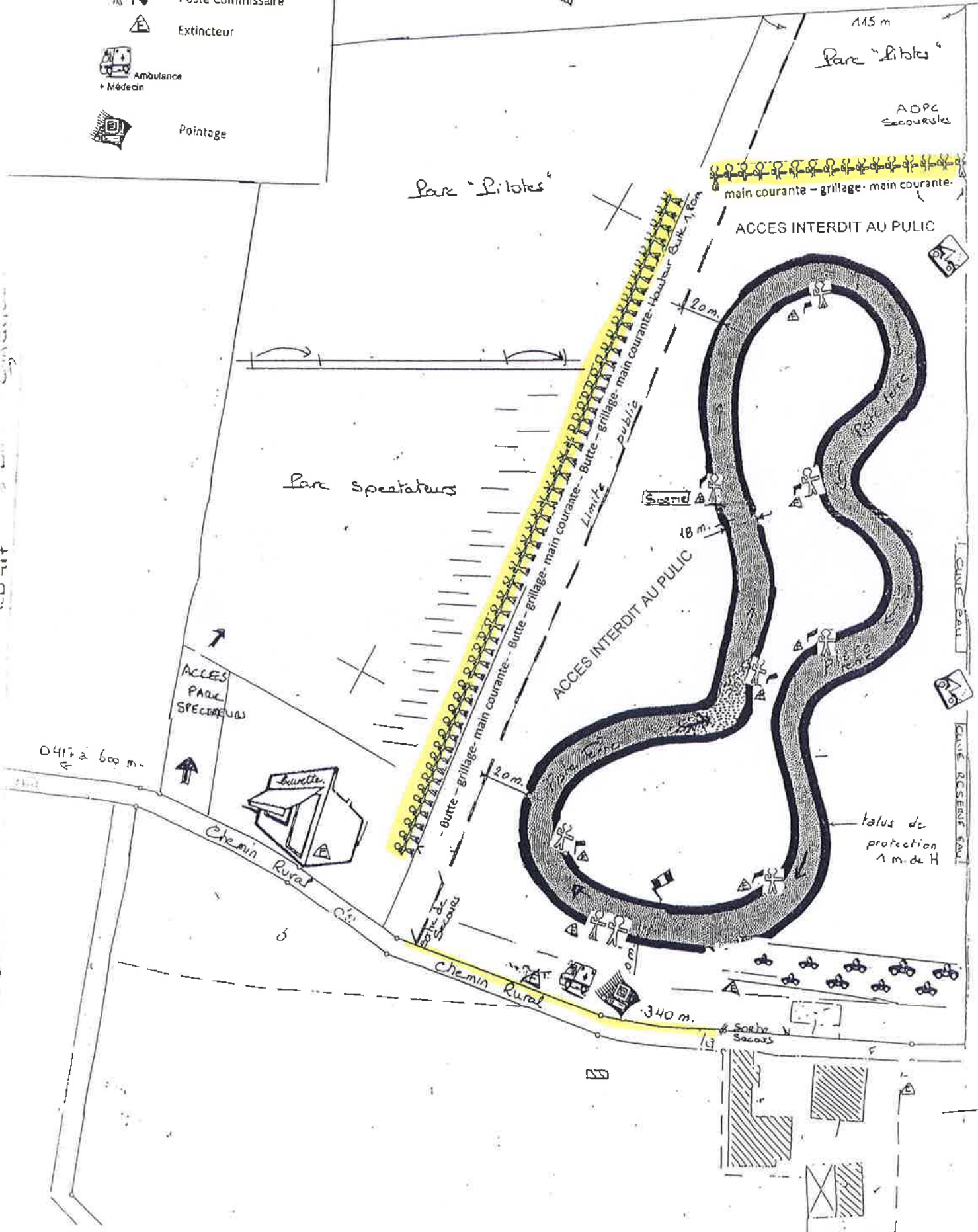
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice des Services du Cabinet,



Pascale XIMÉNÈS

# Circuit « FERME DE LA PEINE »

-  Dépannage
-  Pré-grille
-  Zone spectateurs
-  Poste Direction de Course
-  Poste Commissaire
-  Extincteur
-  Ambulance + Médecin
-  Pointage



ACCES INTERDIT AU PULIC

ACCES INTERDIT AU PULIC



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Direction des Services du Cabinet**

**ARRETE N° 1410 en date du 23 mai 2016**

**Réglementant le 15<sup>ème</sup> rallye du cochon du 28 mai 2016**

**Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu la demande présentée le 15 février 2016 par Mme Patricia INGHINGOLO, Présidente de l'association « Les Pistons du Der », en vue d'organiser le 15<sup>ème</sup> rallye du cochon ;

Vu les modalités d'organisation de l'épreuve ;

Vu l'attestation d'assurance conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission départementale de sécurité routière ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date 7 avril 2016 ;

.../...



Vu l'avis réputé favorable du directeur départemental des territoires ;

Vu l'avis favorable du président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 4 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

Vu l'avis favorable de Mme la Préfète de l'Aube en date 7 avril 2016 ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Mme Patricia INGHINGOLO, Présidente de l'association « Les Pistons du Der », est autorisée à organiser une randonnée motorisée intitulée « 15<sup>ème</sup> rallye du cochon » le samedi 28 mai 2016 de 8 h 30 à 19 h 00 selon le circuit figurant en annexe.

**Article 2 :** Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'organisateur devra assurer la sécurité et la protection des participants et des tiers et garantir la tranquillité publique pendant toute la manifestation ;

- une reconnaissance préalable du parcours devra être effectuée ;

- une assistance sanitaire sera assurée par les ambulances JUSSIEU SECOURS de MONTIER EN DER ainsi que par une équipe composée d'infirmières et de sapeurs pompiers ;

- l'organisateur devra disposer de moyens d'alerte fiables afin de pouvoir contacter, sans retard, les sapeurs-pompiers, n°18 ou 112, en cas d'urgence ;

- les représentants de l'organisateur désignés sur la liste jointe en annexe seront chargés de porter à la connaissance des usagers le passage de la course et devront veiller à la sécurité de tous en étant présents aux intersections. Ils devront être porteurs d'un équipement permettant leur identification ;

- une signalisation par panneaux AK14 complétée par pannonceaux M9z portant la mention « MANIFESTATION » devra être positionnée aux carrefours situés sur les routes départementales concernées ;

- les concurrents devront respecter le code de la route, notamment la vitesse, les règles de priorité et les intervalles réglementaires entre les véhicules. Les usagers de la route resteront prioritaires ;

- la publicité et le marquage au sol sont interdits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers ;

**Article 3 :** Mme Patricia INGHINGOLO sera désignée en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Elle devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par Mme INGHINGOLO, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera adressée à la Préfecture par fax au 03.25.30.22.88 ou par mail : [pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr).

Article 4 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, des départements et des communes concernées ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
- ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en Champagne,

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

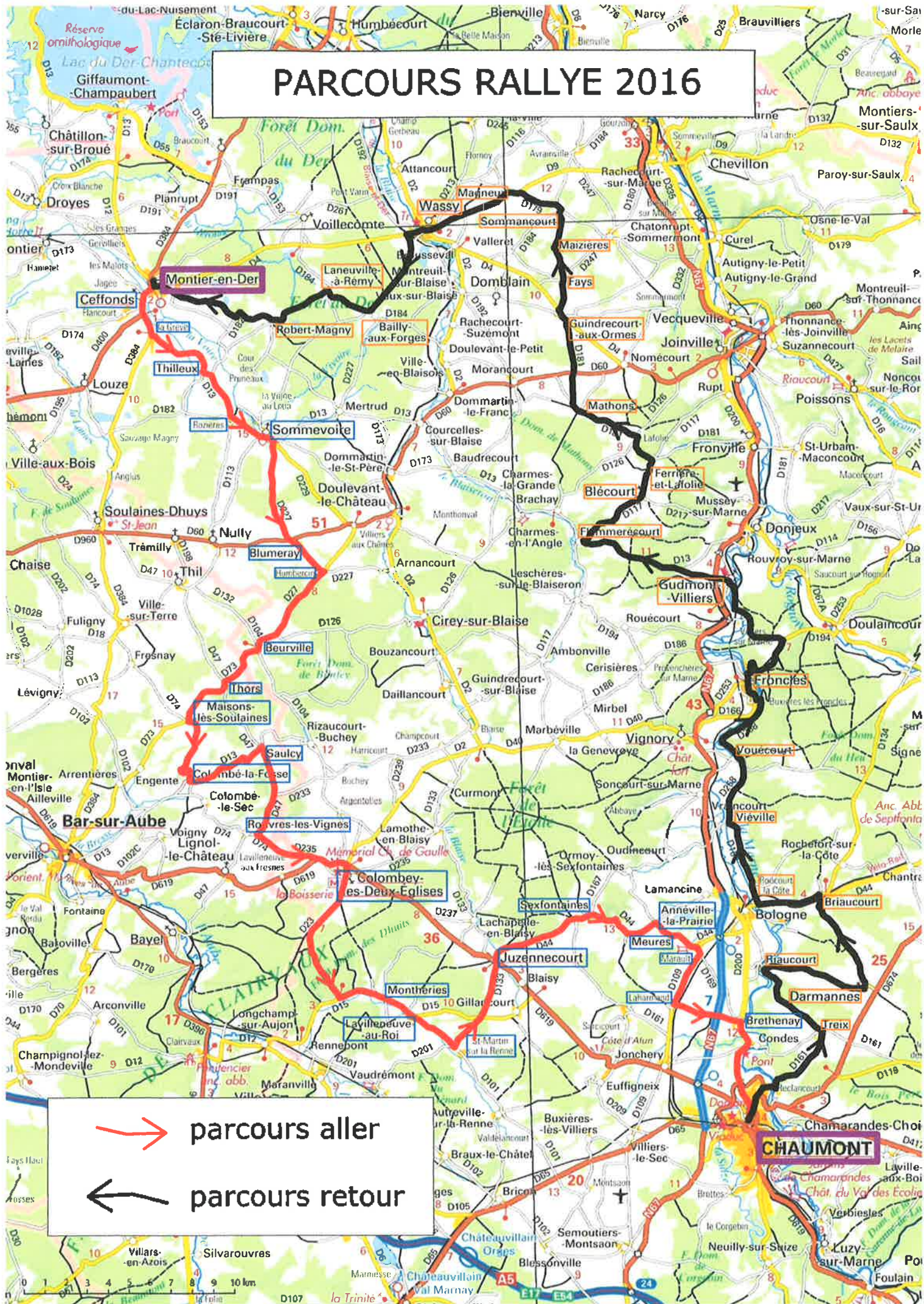
Article 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne, M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne, Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier par intérim et Mme la Préfète de l'Aube sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux services concernés ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice des Services du Cabinet



Pascale XIMÉNÈS

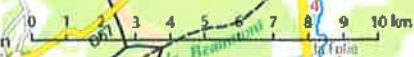
# PARCOURS RALLYE 2016



parcours aller



parcours retour



## Liste des communes traversées avec heure approximative

### **Département de la Haute-Marne**

Montier-en-Der (9h45 Départ)

Ceffonds(9h55)

La grève (10h)

Thilleux (10h05)

Rozieres (10h10)

Sommevoire (10h15)

Blumeray(10h20)

Beurville (10h30)

### **Département de l'Aube**

Thors (10h35)

Maisons les soulaines (10h40)

Collombey le fossé (10h45)

Saulcy (10h50)

Rouvres-les-vignes(11)

### **Département de la Haute-Marne**

Collombet les 2 églises (11h10)

Montheries (11h15)

Lavilleneuve-au-roi (11h20)

St Martin sur la Renne (11h25)

Juzennecourt (11h45)

Sexfontaine (11h50)

Meures (11h55)

Anneville-la-Prairie (12h)

Marault (12h05)

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Date du permis	Lieu
Inghingolo Patricia	14/08/60	59 hameau de jagée 52220 CEFFONDS	841152100013	21/09/92	Chaumont
Montréal Mario	02/03/59	59 hameau de jagée 52220 CEFFONDS	760352100264	06/10/77	Chaumont
Hernandez Philippe	07/08/54	15 rues des sources 52130 WASSY	770952100059	04/12/79	Chaumont
Dheu Damien	05/03/80	52220 SAUVAGE MAGNY	960652100211	13/02/09	Chaumont
Boulet Annick	21/07/60	19 rue de la grande inglée 52220 MONTIER EN DER	780652100348	13/12/05	Chaumont
Boulet Christian	27/09/57	19 rue de la grande inglée 52220 MONTIER EN DER	751052100127	11/04/03	Chaumont
Leroux Bruno	08/06/60	33 rue de l'assot 55170 COUSANCES LES FORGES	810652100716	14/02/05	Bar le duc
Vuillaume Stéphane	16/06/69	5 rue du château 52220 LANEUVILLE A REMY	870152100017	28/02/07	Chaumont
Vuillaume Véronique	26/03/71	5 rue du château 52220 LANEUVILLE A REMY	910652100045	04/09/01	Chaumont
Sanchez Arnaud	01/02/1985	1 rue de franche comté 52500 FAYL-BILLOT	010352100084	05/05/2006	Chaumont
Humbert Guillaume	26/05/79	la varnière 52220 MONTIER EN DER	961052100029	07/07/00	Chaumont
Dormont Jean Patrick	27/04/81	14 rue Danton 10200 Bar sur Aube	970552100311	30/03/04	Chaumont
Kaczmarek Anthony	16/06/81	21 rue des picards 52220 MONTIER EN DER	990152100245	09/10/02	Chaumont
Privet Marc	27/05/50	3 rue louis loucheur 52100 SAINT DIZIER	103247	04/06/98	Chaumont
Tirand Thierry	05/11/71	22 rue des moulins 52130 BROUSSEVAL	891052100191	10/01/05	Chaumont
Lebreton Véronique	10/01/63	22 rue des moulins 52130 BROUSSEVAL	880352100559	06/05/88	Chaumont

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Date du permis	Lieu
Verrier André	10/05/68	15 rue andré duc 51300 MAROLLES	840270200150	18/09/06	Chalons en Champagne
Verrier Hélène	20/07/70	15 rue andré duc 51300 MAROLLES	880452100639	11/09/00	Chalons en Champagne
Lallement Maxime	19/04/84	10200 THIL	20110300004	22/06/07	Troyes
Fortin Nicolas	05/12/84	39 hameau de jagée 52220 CEFFONDS	010152100265	11/08/2004	Chaumont
Duvaux Richard	26/02/72	3 rue nicolas des étangs 52130 ALLICHAMPS	900952100053	31/05/95	Reims
Petit Brice	11/04/1990	5 rue du château 52220 Laneuville a Remy	060952100142	23/05/2013	Chaumont
Kaczmarek Jimmy	14/07/1977	Allée des chardonnerets 52220 Ceffonds	940752100115	29/07/2008	Chaumont
Vaillant Philippe	11/06/67	43 rue du bois 52220 LONGEVILLE SUR LA LAINES	870483230136	31/05/02	Chaumont
Collin Yannick	02/05/72	rue du port sec 52130 PONT-VARIN	891152100285	22/06/07	Chaumont
Collin Valérie	10/02/72	rue du port sec 52130 PONT-VARIN	9204521000337	22/06/07	Chaumont
Prud'homme Anthony	09/02/79	23 grande rue 52500 MORANCOURT	990152100076	18/11/08	Chaumont
Prud'homme Fleur	15/11/81	23 grande rue 52500 MORANCOURT	980452100283	30/05/00	Chaumont
Supiot Guillaume	07/07/87	22 rue du bois51290 GIFFAUMONT CHAMPAUBERT	050252100352	06/08/2009	Chaumont
Duda David	20/01/73	598 le Moncets 52220 LA GREVE	931106200360	13/01/93	Nice
Dornias Christophe	14/09/71	46 rue de StDizier 55170 ANGERVILLE	891052100364	29/12/89	Chaumont
Lehay stéphane	23/06/67	22 rue des ht des vignes 52220 MONTIER	850510310069	16/09/99	Bar sur Aube
Varnier Dominique	15/05/57	3 rue des écuries de guise ECLARON	136488	16/01/76	Chaumont



Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Date du permis	Lieu
PATHIOT Sophie	09/07/82	23 hameau de flancourt 52220 CEFFONDS	980652100280	28/12/00	Chaumont
Chatelot Marion	30/03/1989	3 route de la tuilerie 52110 Nully	050952100197	26/04/2007	Chaumont
FROMONT Pascal	09/09/56	25 rue de la grande inglée 52220 MONTIER EN DER	132990	12/02/75	Chaumont
RECOUVREUR Joël	25/06/57	21 rue de la grande inglée 52220 MONTIER EN DER	750852100173	24/11/75	Chaumont
GENOUX Michel	24/02/56	Rue de l'isle 52220 MONTIER EN DER	205322	05/12/06	Chaumont
AUBERTIN Michel	16/03/63	Rue de la grande inglée 52220 MONTIER EN DER	811052100612	19/06/82	Chaumont
Charlier Guillaume	28/05/1991	38 grande rue 52300 Musesey sur Marne	090555100183	05/09/2012	Chaumont
ROSAY Noémie	25/04/85	6 rue de la fontaine LEVIGNY 10200	030151100267	03/03/04	Chalons
DORLAND Sylvie	09/12/73	Grande rue 52220 SAUVAGES MAGNY	920955100153	08/06/2010	Chaumont
					Chaumont
AUBERTIN Jonathan	30/06/86	Zbis rue jean louis Delaporte 52220 MONTIER EN DER	030252100170	05/01/09	Chaumont
BISSERON Jean Marie	06/01/52	Grande rue FRAMPAS	107142	13/02/70	Chaumont
COUDRAT Pascale	08/04/61	6 rue du linkage 52220 SAUVAGE-MAGNY	7901521000468	28/07/79	Chaumont
BOULET Noémie	18/06/84	Impasse de la courterie 52220 MONTIER EN DER	000652100149	02/11/06	Chaumont
BOULET Marceline	01/08/93	19 rue de la grande inglée 52220 MONTIER EN DER	091252100156	12/08/2011	Saint-Dizier
GARIDOT Laurent	09/10/66	92 rue maui jean 52130 WASSY	8505552100365	12/08/85	Chaumont



Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Date du permis	Lieu
CONROY Ghislaine	18/03/60	7 lot cote bardin 52220 MONTIER EN DER	790951111009	20/05/1980	Chaumont
CONROY Daniel	24/04/59	7 lot cote bardin 52220 MONTIER EN DER	780951110388	18/10/1978	Chaumont
PRIVET Annick	25/10/57	3 rue louis loucheur 52100 SAINT DIZIER	760452100274	18/05/2007	Chaumont
Collin Lionel	09/12/1957	N 5 les sapins 52130 Brousseval	15AE53959	09/03/2015	Chaumont
Collin Bernadette	18/10/1958	N 5 les sapins 52130 Brousseval	761252100312	20/06/1977	Chaumont
KACZMAREK Joël	6/12/54	39 rue du prof bouchard 52220 MONTIER EN DER	123960	25/05/1973	Chaumont
KISTER Anne-Marie	22/10/91	Rue de l'heronne 52220 DROYES	101252100045	16/05/2011	Chaumont
PRICOT David	12/03/90	Rue de l' heronne 52220 DROYES	13BC86118	29/10/2013	Chaumont
Wojcieszko Laetitia	29/05/75	3 rue de larzicourt 52100 sapignicourt	14AV46147	13/10/2014	Chaumont
Bouvrande Ludovic	06/07/1973	6 rue Jean rostand 52100 Bettancourt la Ferree	930152100029	11/03/1994	Chaumont
Rondeau Benoit	13/03/1985	76 av du general de gaul 51000 Chalons en Champagne	011151100396	03/10/2007	Chalons en Champagne
DAUTEL Jean Luc	13/03/53	Rue Paul Percheron 52220 Montier en Der	114018	10/02/2009	Avignon
DAUTEL Francine	10/03/59	Rue Paul Percheron 52220 Montier en Der	790252100157	11/02/2009	Avignon
Lauvaux Pascal	22/06/60	Place bel air 52100 Valcourt	781010310478	22/09/1993	Chaumont
Kaczmarek Christine	20/03/58	place bel air 52100 Valcourt	771052100243	19/01/1976	Chaumont
Moniot Marc	14/05/1986	Rue de l heronne 52220 Droyes	020670200130	31/082009	Chaumont
Guerry Laetitia	30/11/1990	Rue de l heronne 52220 Droyes	081052100195	18/02/2010	Vesoul

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Date du permis	Lieu
MARTINEZ François	21/03/1964	7 rue de la plante 52410 EUREVILLE BIENVILLE	840252100089	28/09/07	Chaumont
CONART Didier	13/10/1953	3 impasses des jonquilles 52000 CHAUMONT	124035	14/05/1973	Chaumont
					Chaumont
CAPET Nathalie	31/07/64	Rue des portos 58500 OISY	821058300301	22/08/02	Nevers
CAPET Dominique	15/08/57	Rue des portos 58500 OISY	139699	23/07/81	Nevers
CAPET Gaël	12/09/86	Rue des portos 58500 OISY	026958300252	1/12/04	Auxerre
Chegroun Corinne	22/11/1968	4 rue du moulin52220 Louze	891152100106	20/04/1990	Chaumont
Brouillard Patrick	29/05/1952	52220 Louze	113915	8/02/1972	Chaumont
MARGUERY Jérôme	06/04/1978	Rue des Bertines app2 52100 Saint-Dizier	940452100076	27/03/2009	Chaumont
FORTIN Marc	30/04/58	39 hameau de Jagée 52220 CEFFONDS	800410310095	22/04/80	Chaumont
Claus Sébastien	10/02/1979	9 rue des bois 55800 Laheyecourt	15AK97337	09/06/2015	Chaumont
Bourgis Jean-Marc	23/08/1968	6 rue Haute 52110 Courcelles sur Blaise	870655100337	24/04/2009	Chaumont
Chardon Claire	07/06/1984	14 rue Danton 10200 Bar sur Aube	00068910297	13/09/2002	Auxerre
SORET Benjamin	28/05/91	8 rue de la heronne 52220 DROYES	090252100095	16/12/09	Chaumont
BEAUFILS Marie Noëlle	25/12/79	Rue Barthelemy 52220 ROBERT MAGNY	960152100146	20/04/04	Marseille
BEAUFILS Jacky	18/09/74	Rue Barthelemy 52220 ROBERT MAGNY	9703133001833	26/01/98	Marseille
HENRI Didier	20/02/1961	Rue du Puisy 52220 MONTIER EN DER	29025222222100586	22/07/1998	Chaumont

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	N° de permis	Date du permis	Lieu
MARTIN Brice	03/02/68	ROSNAY l'HOPITAL	860510310272	08/10/86	Troyes
SCHLICK Xavier	24/01/1963	3 route de jagee 52220 CEFFONDS	800952100205	02/09/2008	Chaumont
PROVIN Michael	08/03/1991	52220 Louze	080152100058	12/09/2013	Chaumont
Pfuger Helene	14/12/1992	12 lot du clos peller 52290 Eclaron	0902520100142	16/02/2011	Chaumont
VAILLANT Natalia	21/08/68	43 rue du bois 52220 LONGEVILLE/LA LAINE	871242200047	19/10/1988	Roanne
BOULET Sylvain	07/02/1966	Grande rue 52100HALLIGNICOURT	840352100253	08/06/1984	Chaumont
CHATV Christiane	15/02/53	39 rue du prof bouchard 52220 MONTIER EN DER	118732	02/03/1972	Chaumont
DORMONT J Claude	15/01/1957	31 rue drisson 10330 JONCREUIL	7601511120249	28/04/2004	Chaumont
DORMONT Brigitte	08/02/1959	31 rue drisson 10330 JONCREUIL	810652100023	28/09/1981	Chaumont
MONREAL Evelyne	29/09/1954	1 rue du puisy 52220 MONTIER EN DER	121372	18/07/1972	Chaumont
YOESLE Adrien	17/0519/91	2 rue de la Haye 52220 Droyes	121052100037	13/09/2013	Chaumont
RIDEL Alexia	23/06/1990	2 rue de la Haye 52220 Droyes	16AE29803	21/02/2014	Chaumont
BOULET Laurent	18/05/1972	60 grande rue 55000 Ville sur Saulx	910552100542	24/10/1991	Chaumont
DESRUMEAUX Nicolas	06/02/1980	29 rue de la Ht Varenne 52410 EURVILLE	960363201014	22/04/1998	Clermont Ferrand
KUTA David	03/08/1973	Route de robert espagne55170 BAUDONVILLIERS	9105522100301	25/02/1994	Chaumont
ARCHAMBAUD Mariette	14/05/1982	29 rue de la Ht Varenne 52410 EURVILLE	991152100327	12/01/2001	Chaumont





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Direction des Services du Cabinet**

**ARRETE N° 1452 en date du 30 mai 2016**

**Réglementant les 24 heures Solex de CHAUMONT  
des 4 et 5 juin 2016**

**Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la demande présentée le 1<sup>er</sup> mars 2016 par M. Thierry MICHEL, Président de l'association Squadra 52, en vue d'organiser les 24 heures solex de CHAUMONT ;

Vu l'inscription de cette épreuve au calendrier national UFOLEP 2016 validé par la fédération française de motocyclisme ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu l'attestation d'assurance conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière lors de la réunion du 7 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental de la sécurité publique en date du 4 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 6 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du maire de CHAUMONT en date du 20 mai 2016 réglementant la circulation sur le territoire de la ville;

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

**Article 1 :** M. Thierry MICHEL, Président de l'association Squadra 52, est autorisé à organiser les 24 heures Solex de CHAUMONT les 4 et 5 juin 2016 sur le territoire de la ville de CHAUMONT selon le plan joint en annexe.

**Article 2 :** Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'UFSA (urgence formation sensibilisation assistance) de l'Aube dotée du matériel réglementaire ;
- un médecin, le docteur BAILLAT, sera présent sur les lieux ;
- deux ambulances seront présentes pendant toute la durée de la manifestation ;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées d'un interlocuteur unique sur le circuit leur seront fournies ;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront mis en place, en nombre suffisant, le long du circuit ainsi qu'au niveau de la zone prévue pour le ravitaillement des concurrents ;
- les stands devront être suffisamment espacés les uns des autres afin de limiter les propagations en cas d'incendie. Tout stockage de carburant y sera interdit ;
- chaque équipage devra entreposer 20 litres de carburant, dans des récipients métalliques, sur la zone de ravitaillement. Le surplus sera stocké dans les véhicules des concurrents, fermés à clé, à l'arrière des stands. Chaque ravitaillement n'excédera pas 20 litres ;
- les pleins de carburant se feront uniquement sur la zone gardiennée prévue à cet effet et à des horaires précis ;
- l'interdiction de fumer dans les stands et dans toutes les zones identifiées à risques devra être scrupuleusement respectée ;
- les commissaires de piste désignés sur la liste jointe en annexe devront assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection soient suffisantes. Ils devront être porteurs d'un équipement permettant leur identification ;
- les passages représentant un danger pour les concurrents devront être protégés;
- des contrôles d'alcoolémie inopinés seront effectués durant toute la manifestation.

**Article 3 :** M. Thierry MICHEL sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débiter qu'après la production par M. MICHEL, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la préfecture Préfecture par fax au 03.25.30.22.88 ou par mail : [pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr).

Article 4 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département ou de la ville ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
- ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne,

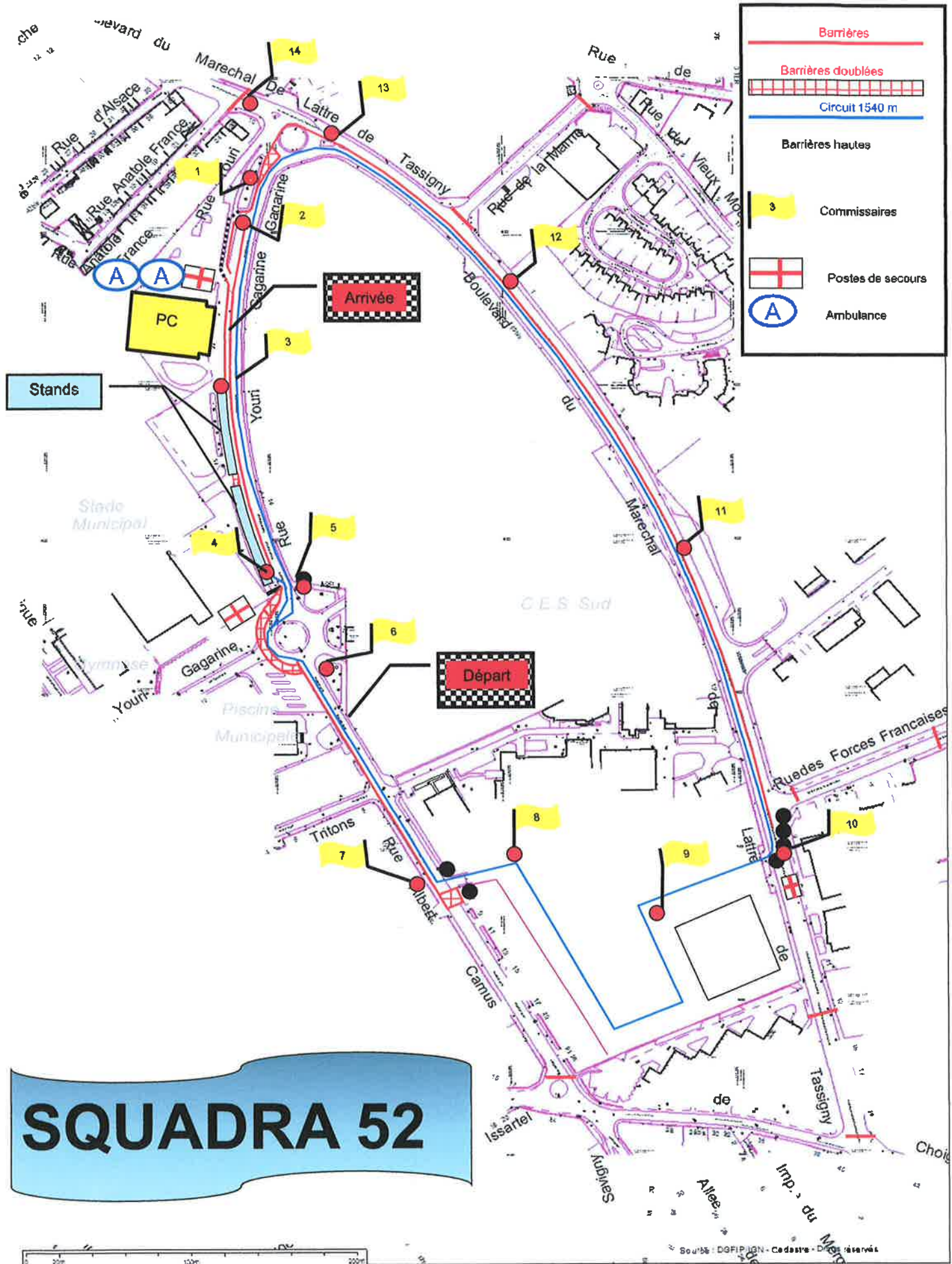
dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée aux services concernés, au maire de CHAUMONT ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice des Services du Cabinet



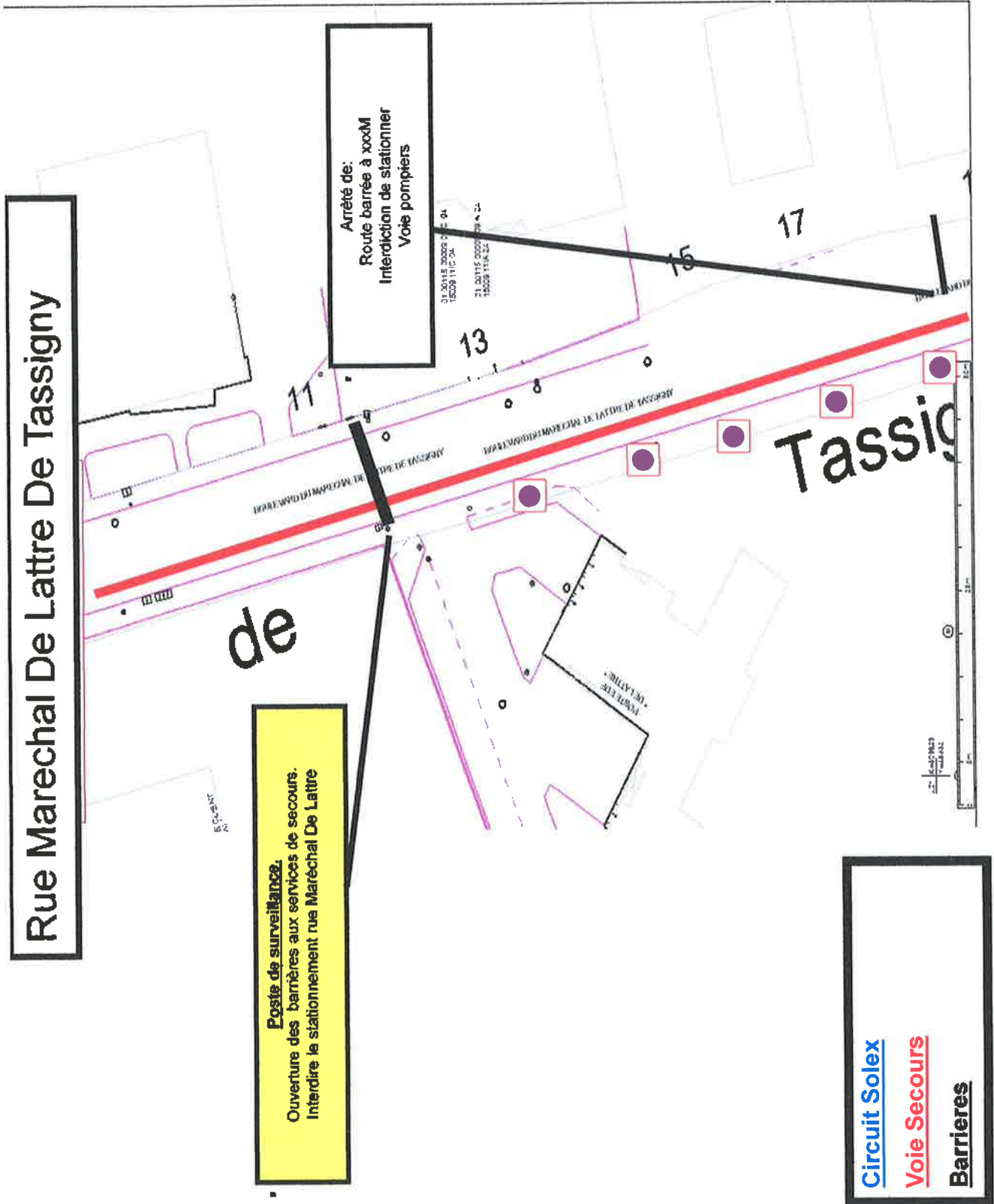
Pascale XIMÉNÈS



	Barrières
	Barrières doublées
	Circuit 1540 m
	Barrières hautes
	Commissaires
	Postes de secours
	Ambulance

# SQUADRA 52



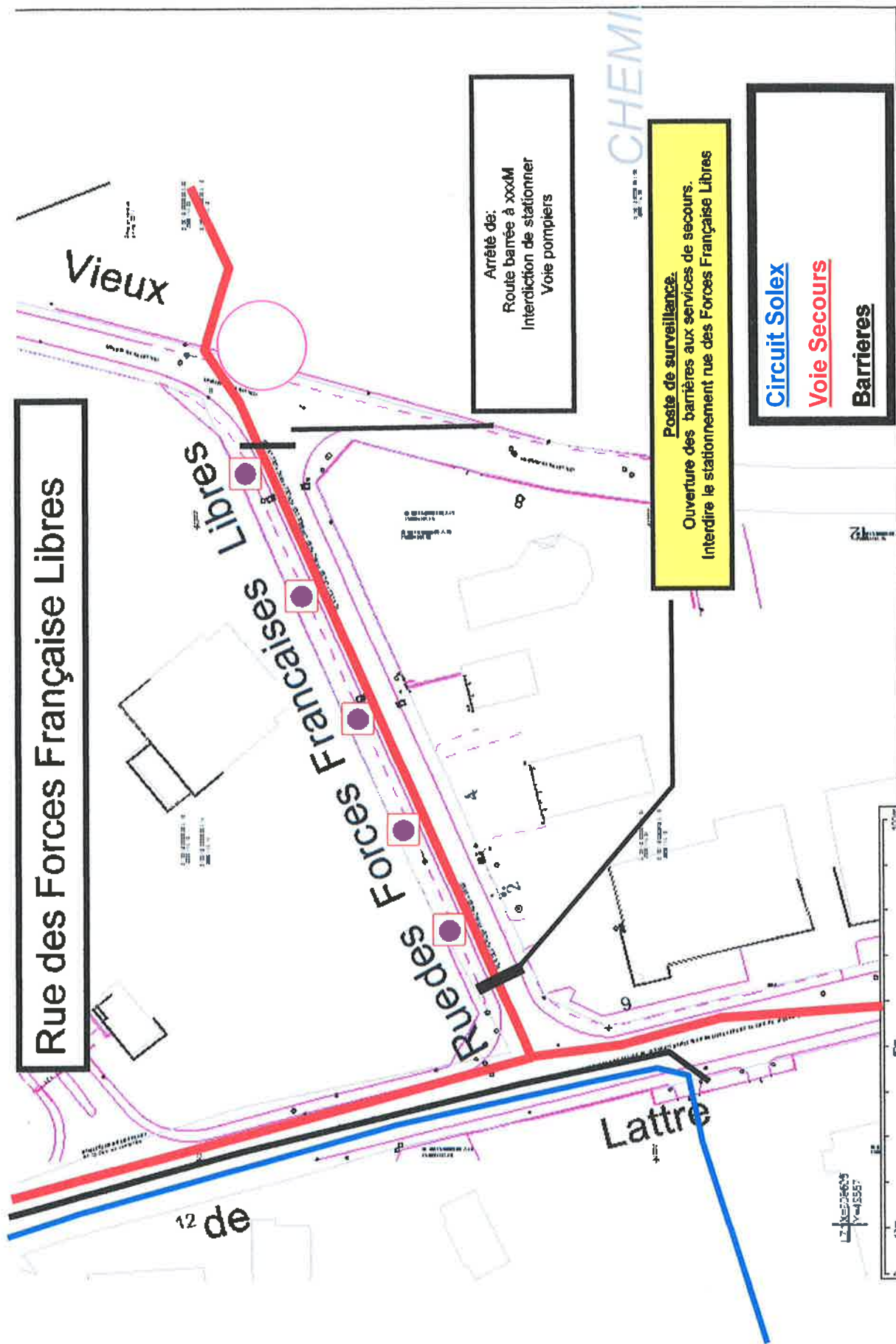


Rue Marechal De Lattre De Tassigny

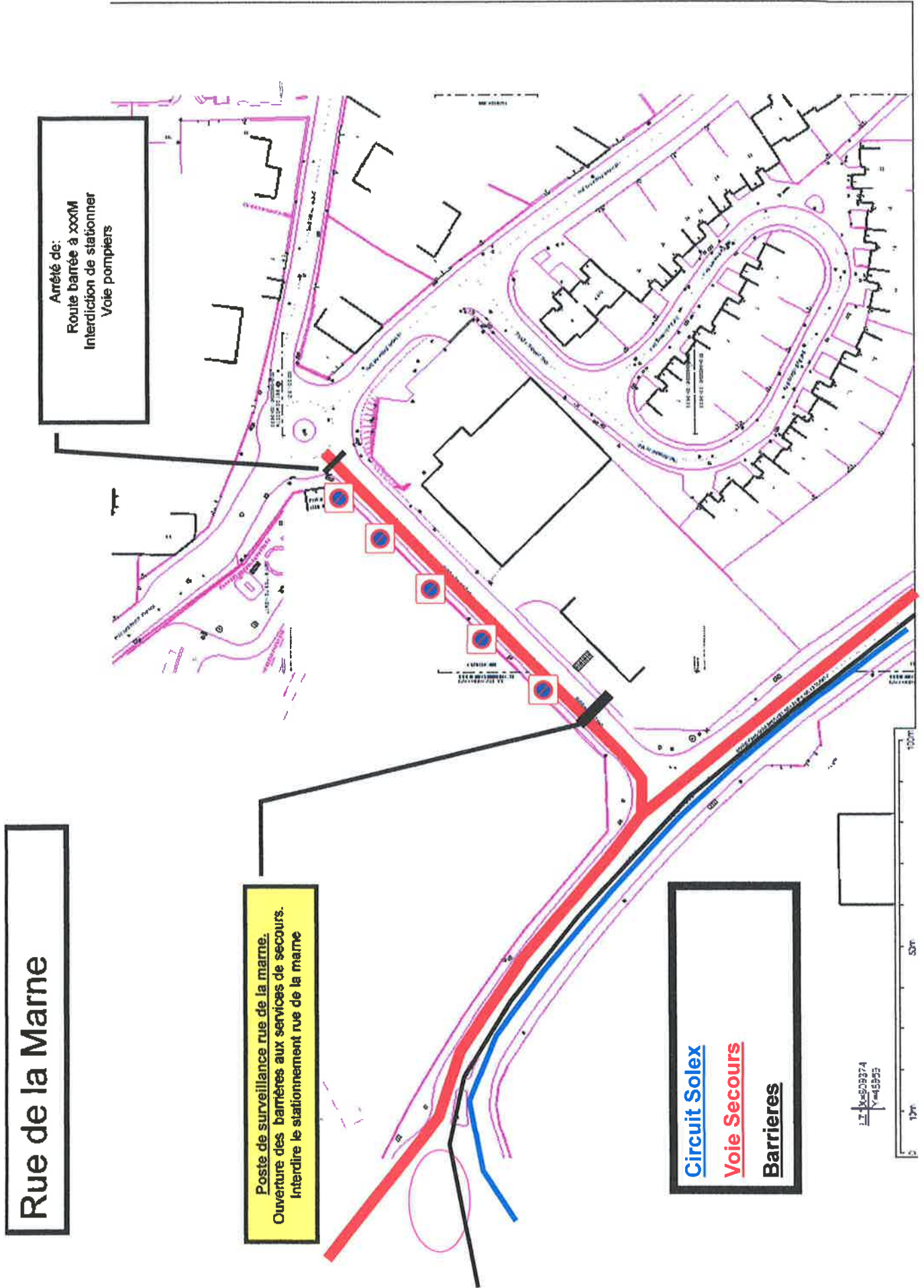
Poste de surveillance.  
Ouverture des barrières aux services de secours.  
Interdire le stationnement rue Marechal De Lattre

Arrêté de:  
Route barrée à 300M  
Interdiction de stationner  
Voie pompiers

Circuit Solex  
Voie Secours  
Barrières



# FICHE 11



**LISTE DES COMMISSAIRES DE PISTE 2016**

liste non exhaustive

NUM	COMMISSAIRE	LICENCE N
1	BERARD ANGELINE	66643933
2	DOCARMO PAOLO	65719556
4	ARRONDO ADRIEN	78568283
7	DEFETE ANTHONY	96264875
8	RIFF MARIUS	66645374
9	PERRIN GISLAINE	20206598
12	HENRY CHRISTOPHER	66642778
13	PIERROT KEVIN	66645406
14	LEGROS FRANCOIS	65139735
15	TRESSE MARIE JOSEPH	40189506
17	DUCCESCHI LAURENT	66641719
19	ALONSO FRANCOIS	95916964
22	HERBINET FRANCOIS	47217437
23	ROLLAND JOEL	66644060
27	GRANDJEAN MELANIE	66644865
30	PIOT RICHARD	66641790
36	VOIRIN NATHALIE	40189524
37	MICHELOT JACKY	57101318
44	PIED STEPHANE	065-65055795
60	DAVOT BERNADETTE	40189616
69	RIGOLLOT MICHEL	65139688
70	RODIGUES LOUIS	66641746
71	GODARD JEAN MARIE	66641729

FICHES  
3

73	MASSON NATHALIE	66644827
87	HAUSNER JEREMY	66641789
150	LAMONTRE STEPHANIE	66644828
162	BOSSU AUDREY	66643019
222	JODKUN GEORGES	66644050
390	MAGASSU JOSEPH	40189587
436	MICHARD DOMINIQUE	66644046
440	LIMIDO JEAN MARC	80005689
520	SOMMER FABRICE	66644860
521	COUSIN PHILIPPE	66644092
747	VENDEUR SARAH	66645404



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Direction des Services du Cabinet**

**ARRETE N° 1470 en date du 1<sup>er</sup> juin 2016**

**Réglementant l'endurance moto de LATRECEY  
des 4 et 5 juin 2016**

**Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;**

**Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;**

**Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32;**

**Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;**

**Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;**

**Vu la demande présentée le 4 janvier 2016 par M. Etienne LABBE, Président du Moto Club de LATRECEY en vue d'organiser l'endurance moto de LATRECEY ;**

**Vu l'inscription de cette épreuve au calendrier 2016 de la fédération française de motocyclisme ;**

**Vu le règlement particulier de l'épreuve ;**

**Vu les attestations d'assurance conformes aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;**

**Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière lors de sa réunion du 7 avril 2016 ;**

**Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne en date du 24 mars 2016 ;**

**Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 21 mars 2016 ;**

**Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 31 mars 2016 ;**

*.../...*

Vu l'avis réputé favorable du directeur départemental des territoires ;

Vu l'avis favorable du directeur de l'agence départementale de l'ONF en date du 6 avril 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 30 mai 2016 pris par M. le président du conseil départemental de la Haute-Marne visant à réglementer la circulation sur les sections de routes départementales concernées par la manifestation ;

Vu l'avis favorable de Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

Vu l'avis favorable des maires des communes de CHATEAUVILLAIN, DANCEVOIR et LATRECEY ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission départementale de la sécurité routière « section spécialisée pour les épreuves sportives » de la Côte d'Or le 27 avril 2016 ;

Vu l'arrêté n° 146 en date du 23 mai 2016 du conseil départemental de la Côte d'Or réglementant la circulation sur la RD 965 ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** M. Etienne LABBE, Président du Moto-Club de LATRECEY, est autorisée à organiser l'endurance moto de LATRECEY les samedi 4 et dimanche 5 juin 2016 de 9 h à 19 h selon les circuits joints en annexe

**Article 2 :** Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par des équipes de secouristes de l'association départementale de protection civile dotées du matériel réglementaire ;

- deux médecins, les docteurs Roger NASR et Jean-Claude EHLINGER seront présents sur les lieux ;

- deux ambulances (Ambulances ALMA et Ambulances NYCOLL) seront présentes pendant toute la durée de la manifestation ;

- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112 sera mise en place et les coordonnées d'un interlocuteur unique sur le circuit leur seront fournies ;

- l'organisateur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour alerter les secours de la Côte d'Or et faciliter l'accès et l'intervention du SDIS 21 en cas d'accident ;

- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;

- des extincteurs seront prévus dans les zones d'assistance technique, dans le parc coureurs et dans l'aire de départ. Chaque pilote sera muni d'un extincteur dans son véhicule assistance. Il sera interdit de fumer dans la zone de ravitaillement ;

.../...

- l'organisateur devra assurer la sécurité du public et des concurrents tout le long du parcours. Il devra veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection soient suffisantes ;

- des commissaires de course encadreront l'ensemble de la manifestation et veilleront au respect, par les concurrents, des signalisations prévues par le code de la route ainsi que celles mises en place par l'organisateur ;

- les spectateurs seront répartis sur les spéciales ouvertes et aménagées pour recevoir du public ;

- les zones dangereuses seront sécurisées par des banderoles doubles ainsi que des panneaux portant la mention « INTERDIT AU PUBLIC » ;

- des panneaux « DANGER » seront affichés sur le circuit dans les zones dangereuses pour prévenir les pilotes ;

- les signaleurs désignés sur la liste jointe en annexe seront présents aux intersections de routes concernées par le circuit. Ils seront équipés de gilets fluo et munis du matériel nécessaire pour nettoyer la chaussée. Afin d'assurer la sécurité au cours de l'opération de nettoyage, un deuxième jalonneur devra être présent au point de traversée de la D 965 ;

- une signalisation par panneaux AK14 complétée par pannonneaux M9z portant la mention « COURSE » devra être positionnée sur chaque route débouchant sur le circuit emprunté par les participants ;

- une signalisation par panneaux AK4 complétée par pannonneaux M9z portant la mention « BOUE » ou par panneaux AK22 devra être positionnée aux débouchés sur RD de chemins empruntés par les participants. Ces zones devront être nettoyées à l'issue de la manifestation ;

- des messages de prévention contre l'alcool seront diffusés par les organisateurs.

Article 3 : Les zones d'intérêt écologique ne devront pas être piétinées par les spectateurs.

Dans les zones Natura 2000, et pour le parcours de la spéciale 2, le tracé ne devra pas excéder 2 mètres et être balisé de chaque côté.

La spéciale 2 du dimanche devra se tenir sur la partie basse de la parcelle. Aucun engin ne devra accéder à la zone où la déclivité est importante.

Le prélèvement des perches et brins ainsi que l'apport de feu en forêt sont strictement interdits.

Les itinéraires devront être respectés et les lieux seront remis en état à l'issue de la manifestation.

Article 4 : Le jet, sur la voie publique, de journaux, imprimés, tracts, prospectus, échantillons et produits divers est formellement interdit.

Il est également interdit de signaler l'itinéraire emprunté tant par des marques ou inscriptions peintes sur la chaussée que par des flèches de direction apposées sur les panneaux de signalisation, bornes, lampadaires, arbres et parapets de ponts.

Article 5 : M. Etienne FUNCKEN sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.



En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. FUNCKEN, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera adressée à la Préfecture par fax au 03.25.30.22.88 ou par mail : [pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr).

Article 6 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

Article 7 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, des départements ou des communes concernées ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur direction des libertés publiques et des affaires juridiques sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
- ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en Champagne,

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 9 : Mme la Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne, M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Marne et M. le Préfet de la Côte d'Or sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental de la Haute-Marne, aux communes et services concernés ainsi qu'au pétitionnaire.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice des Services du Cabinet



Pascale XIMÉNÈS

# ENDURO DE LATRECEY

05 JUIN 2016

Accès Pompiers

Circuit

Signalé

Zones Natura 2000

Champ de Boms

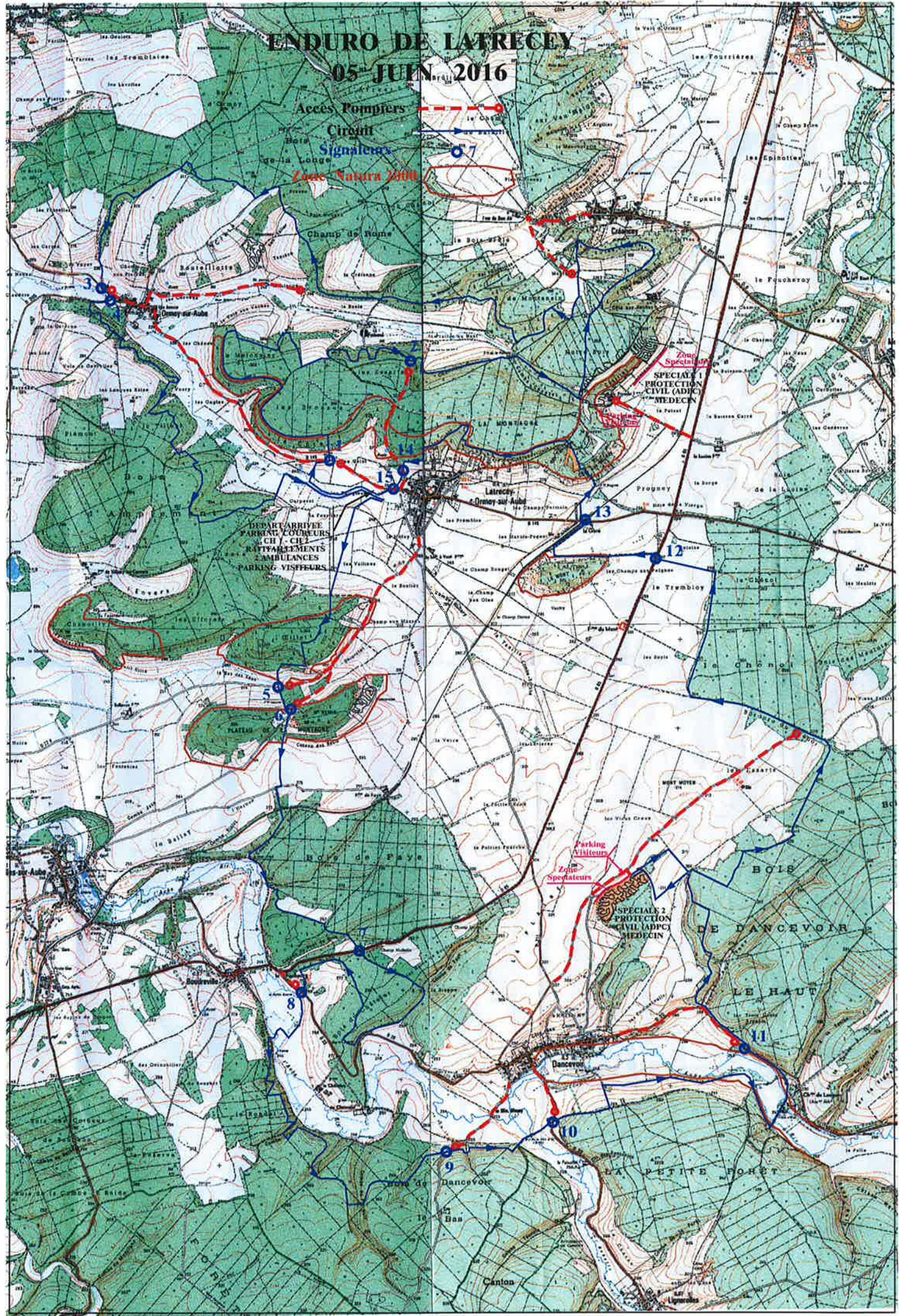
DEPART ARRIVEE  
PARKING COUREURS  
CH - CH  
RATTALEMENTS  
AMBULANCES  
PARKING VISITEURS

Zone Spectateurs

SPECIAL 1  
PROTECTION  
CIVIL (ADPC)  
MEDECIN

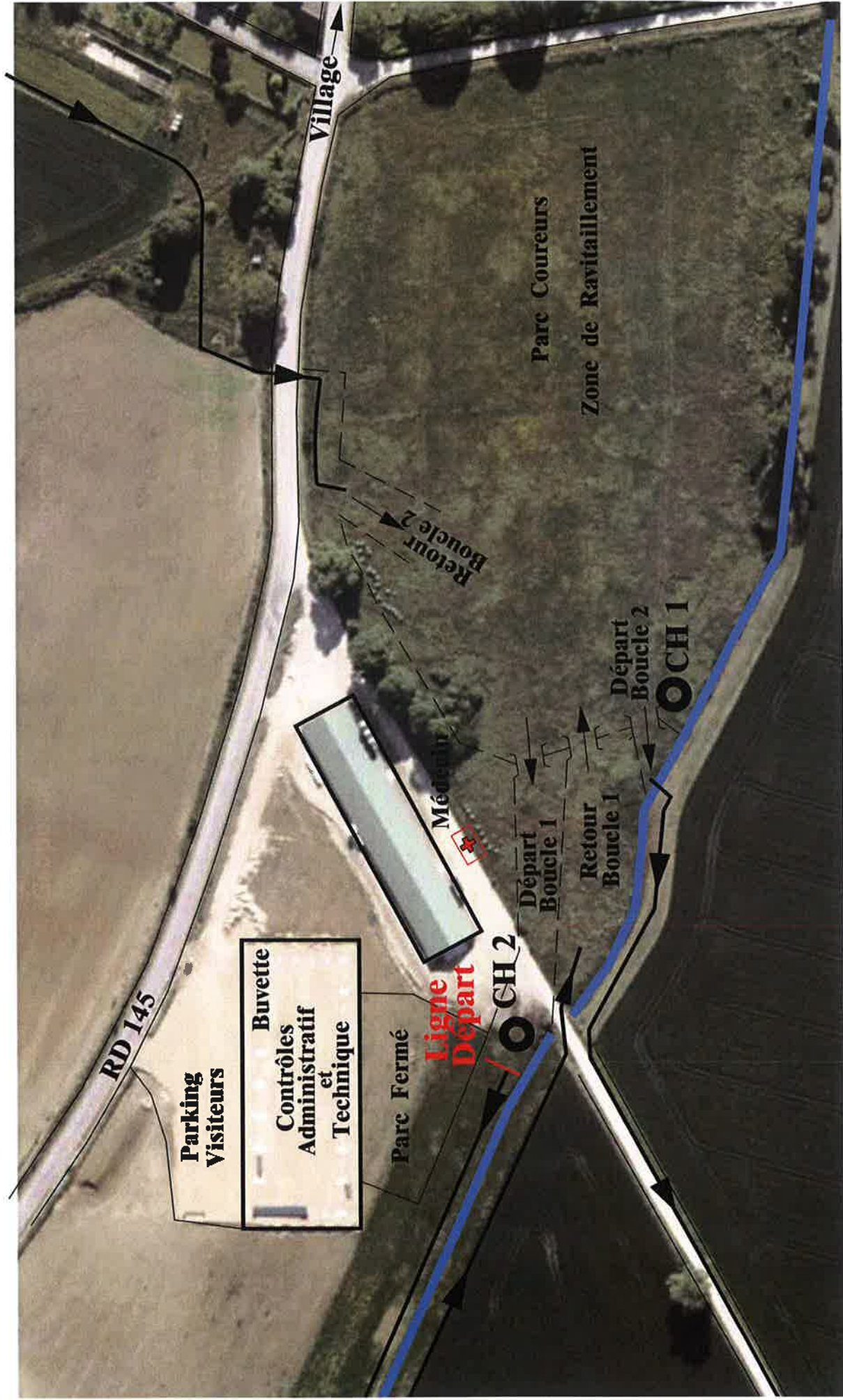
Parking  
Visiteurs

SPECIAL 2  
PROTECTION  
CIVIL (ADPC)  
MEDECIN



# ENDURO DE LATRECEY

04 et 05 JUIN 2016



# ENDURO DE LATRECEY

## 04 et 05 JUIN 2016

### Spéciale 1



# ENDURO DE LATRECEY

04 JUIN 2016

Spéciale 2



**TRAVERSEES DE ROUTES : Samedi 4 Juin 2016**

	NOM DU LIEU	responsable	N° permis
<b>1</b>	ORMOY - LATRECEY (D145)	Hery Olivier	870151110672
<b>2</b>	ROUTE DE FOISEUL	Jeanneot Loic	010452100019
<b>3</b>	ORMOY - LANTY (D145)	Riottot Guillaume	990652100137
<b>4</b>	ORMOY - GEVROLLES (D205)	Laissus Anthony	011052100216
<b>5</b>	LATRECEY- MONTIGNY (D22d)	Collier Mickael	920152100358
<b>6</b>	LATRECEY- VEUXHAULLES	Picard Julien	001252100148
<b>7</b>	CHAMP MICHELIN (D65)	Hugot Jean-Marc	860752100196
<b>8</b>	DANCEVOIR-(D211)	Demangeot Dominique	100699
<b>9</b>	MOLOISE (D65)	Roumier Sylvain	950958100408
<b>10</b>	LATRECEY - LA GARE (D145)	Martin Daniel	201367
<b>11</b>	ROUTE DE FOISEUL	Matrat Victor	030421200028
<b>12</b>	LATRECY - ORMOY (D145)	Labbe Christophe	890821201027



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Préfecture**

**Direction des Services du Cabinet**

### ARRETE N° 1522 en date du 3 juin 2016 Réglementant les 10 heures quad de GONCOURT des 11 et 12 juin 2016

Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R. 411-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, et R. 411-32;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-34, R. 331-45, A. 331-18 et A. 331-32 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu la demande présentée le 9 mars 2016 par M. Henri HAINZELIN, représentant les associations Chaumont Enduro 52 et Goncourt quad nature en vue d'organiser les 10 heures de GONCOURT ;

Vu le visa d'organisation de l'épreuve n° 171 établi le 2 mai 2016 par la fédération française de motocyclisme ;

Vu le règlement particulier de l'épreuve ;

Vu l'attestation d'assurance conforme aux dispositions relatives aux polices d'assurance des épreuves et compétitions sportives ;

Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission départementale de sécurité routière lors de sa réunion du 7 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du commandant du groupement de gendarmerie en date du 23 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations en date du 21 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des territoires en date du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis favorable du service départemental de l'ONF en date du 6 avril 2016 ;

.../...

Vu l'avis favorable du maire de GONCOURT en date du 5 février 2016 ;

Vu l'arrêté en date du 29 mars 2016 pris par M. le président du conseil départemental visant à réglementer la circulation sur la section de route départementale concernée par la manifestation ;

Sur proposition de Mme la Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** M. Henri HAINZELIN, représentant les associations Chaumont Enduro 52 et Goncourt Quad nature, est autorisé à organiser les 10 heures de Goncourt sur circuit, le samedi 11 juin 2016 de 18 h 00 à minuit et le dimanche 12 juin 2016 de 9 h 30 à 18 h 00.

**Article 2 :** Les organisateurs devront respecter strictement les dispositions réglementaires précitées ainsi que les mesures suivantes arrêtées par les services concernés :

- l'assistance sanitaire sera assurée par l'association départementale de protection civile, dotée du matériel réglementaire ;
- un médecin, le docteur Mathieu ALZINGRE, sera présent sur les lieux ;
- deux ambulances (une de la société SMET et une de la société WEIN) seront présentes pendant toute la durée de la manifestation ;
- une liaison fiable avec les sapeurs-pompiers, n° 18 ou 112, sera mise en place et les coordonnées d'un interlocuteur unique sur le circuit leur seront fournies ;
- les accès prévus pour les véhicules d'incendie et de secours seront signalés et maintenus libres en permanence ;
- des extincteurs à poudre polyvalente de 9 kg seront répartis le long du circuit et le service de sécurité devra être formé à leur utilisation ;
- les stands devront être suffisamment espacés les uns des autres, notamment ceux contenant des produits inflammables, afin de limiter les propagations en cas d'incendie ;
- des dispositions devront être prises pour assurer la protection du site : le carburant sera stocké dans des récipients de type hydrocarbure et chaque quad devra disposer d'un tapis environnemental ;
- Les zones de protection des captages d'eau potable devront être portées à la connaissance de chaque concurrent ;
- l'organisateur, avec l'aide des commissaires de piste, devra assurer la sécurité des concurrents ainsi que du public tout au long du parcours et veiller à ce que les mesures d'éloignement, de séparation et de protection telles que prévues dans le règlement particulier de l'épreuve soient respectées ;
- les passages représentant un danger pour les concurrents devront être protégés ;
- un éclairage adéquat sera installé aux endroits concernés pour la manche de nuit du samedi. De plus des panneaux rétro réfléchissants et fluorescents seront disposés dans la partie boisée pour cette même manche ;
- l'organisateur devra prévoir des emplacements de parking en nombre suffisant pour accueillir les véhicules des spectateurs. Le stationnement sera interdit le long du chemin d'accès ;
- une signalisation par panneaux AK14 complétée par panneaux M9z portant la mention « COURSE » devra être positionnée sur chaque route débouchant sur le circuit emprunté par les participants ;

.../...



- une signalisation par panneaux AK4 complétée par pannonceaux M9z portant la mention « BOUE » ou par panneaux AK22 devra être positionnée aux débouchés sur RD de chemins empruntés par les participants. Ces zones devront être nettoyées à l'issue de la manifestation ;
- la publicité et le marquage au sol seront proscrits sur la chaussée ainsi que l'affichage sur les équipements routiers ;
- le prélèvement des perches et brins ainsi que l'apport de feu en forêt seront strictement interdits ;
- Une information sur les dangers de l'alcool devra être faite par l'organisateur ;

Article 3 : M. HAINZELIN sera désigné en qualité d'organisateur technique de l'épreuve. Il devra vérifier la mise en place des moyens de secours et de sécurité avant le démarrage de l'épreuve.

En application des articles 9 et 10 du décret n° 2006/554 du 16 mai 2006, l'épreuve ne pourra débuter qu'après la production par M. HAINZELIN, à l'autorité qui a délivré l'autorisation ou à son représentant, d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont bien été respectées. Cette attestation sera faxée à la Préfecture par fax au 03.25.30.22.88 ou par mail : [pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-secretaires@haute-marne.gouv.fr)

Article 4 : Le déroulement de l'épreuve pourra être suspendu à tout moment par l'organisateur ou par les forces de l'ordre si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si le règlement particulier de l'épreuve n'est pas respecté .

Article 5 : En aucun cas la responsabilité de l'Etat, du département ou de la commune concernée ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette manifestation qui se déroule sous la seule responsabilité de l'organisateur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du préfet de la Haute-Marne,
- hiérarchique auprès de M. le ministre de l'intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous-direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris Cedex 08,
- ou contentieux devant le tribunal administratif - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne,

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Mme la Directrice des Services du Cabinet du Préfet de la Haute-Marne et le M. le Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au président du conseil départemental, aux services concernés, au maire de GONCOURT ainsi qu'au pétitionnaire.

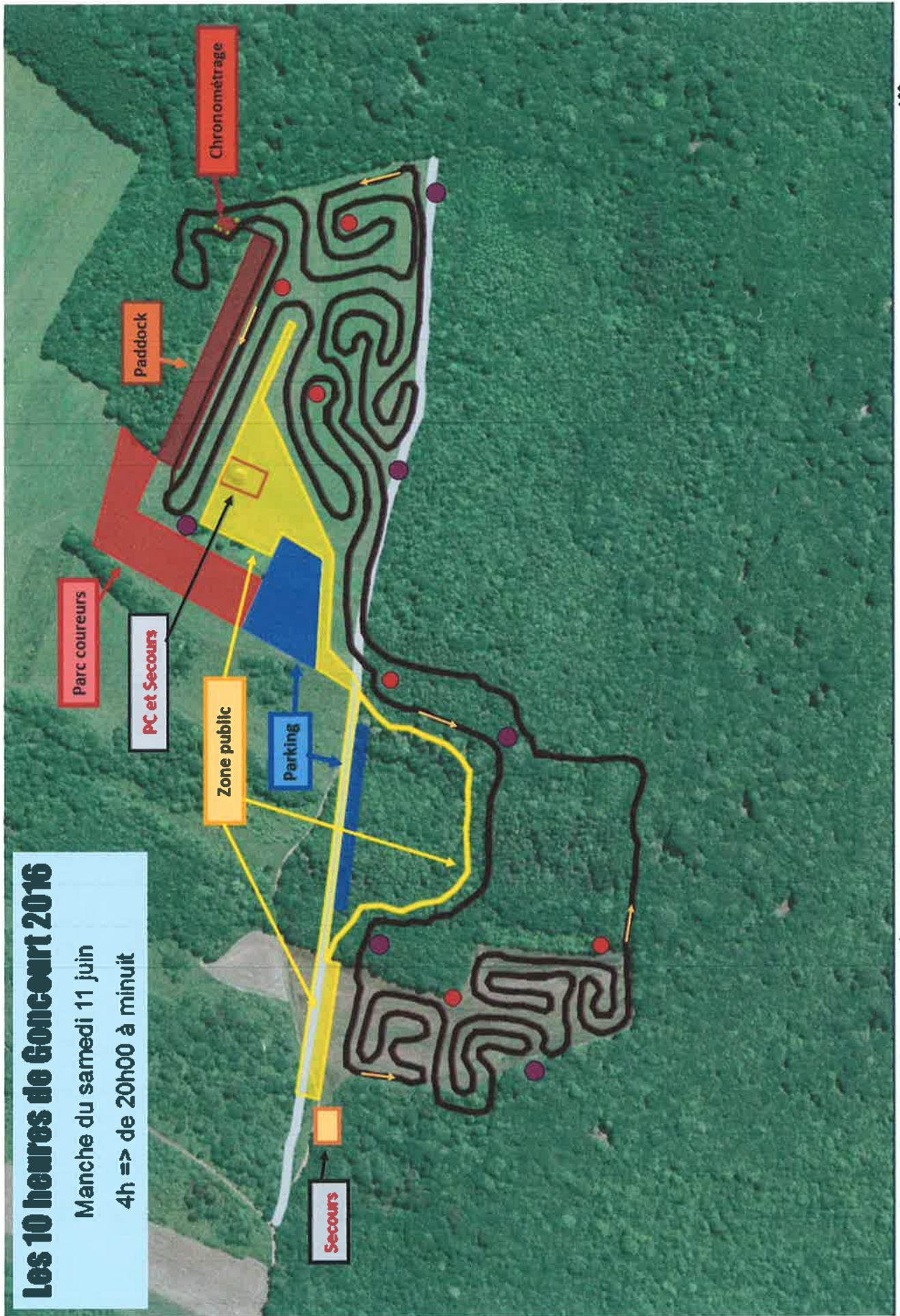
Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice des Services du Cabinet



Pascale XIMÉNÈS

# Les 10 heures de Goncourt 2016

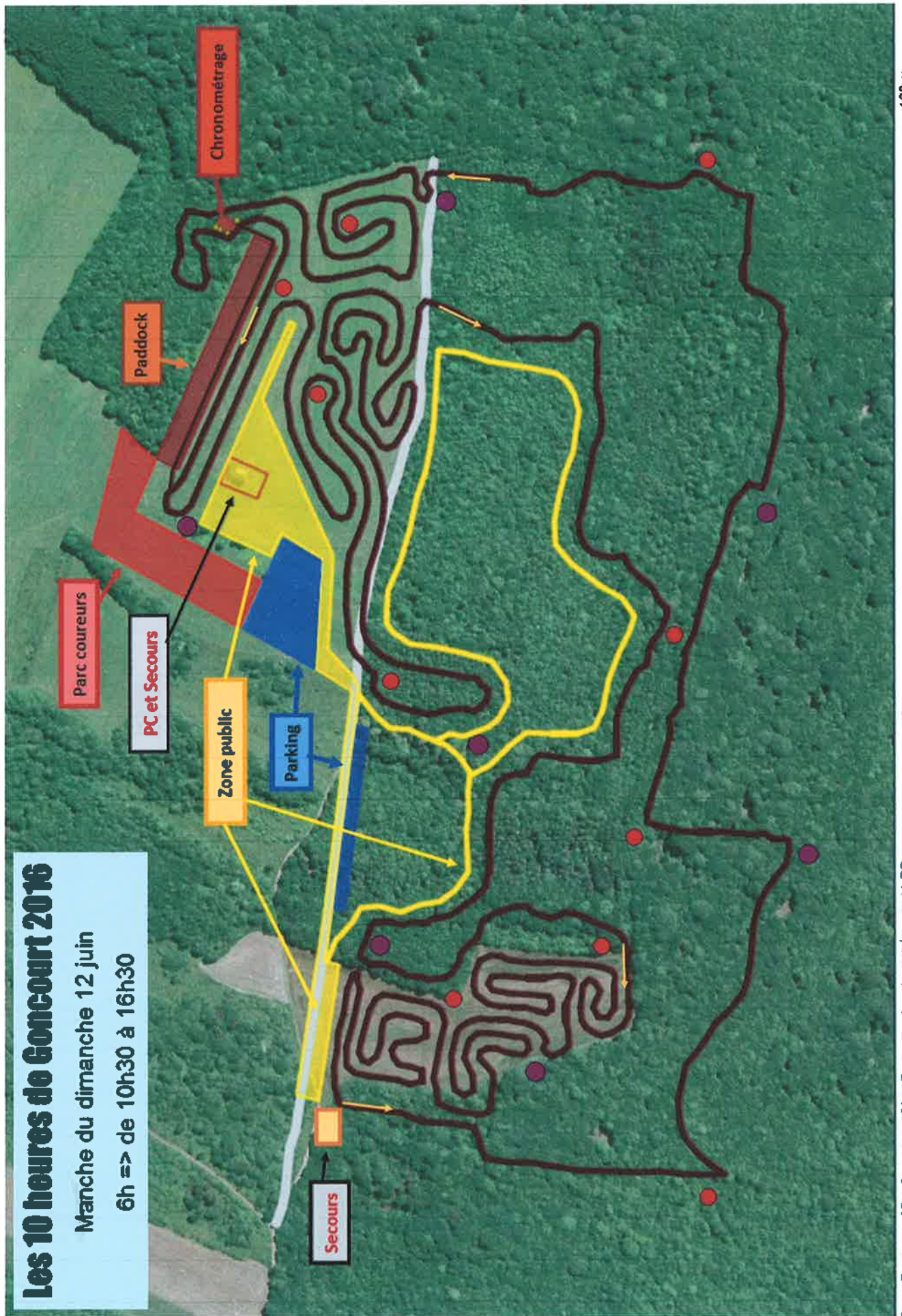
Manche du samedi 11 juin  
4h => de 20h00 à minuit



# Les 10 heures de Goncourt 2016

Manche du dimanche 12 juin

6h => de 10h30 à 16h30



**12eme ENDURANCE QUAD  
Les 10 heures de Goncourt**

**Zone 1**

**Les zones d'accès au public sur les prairies**

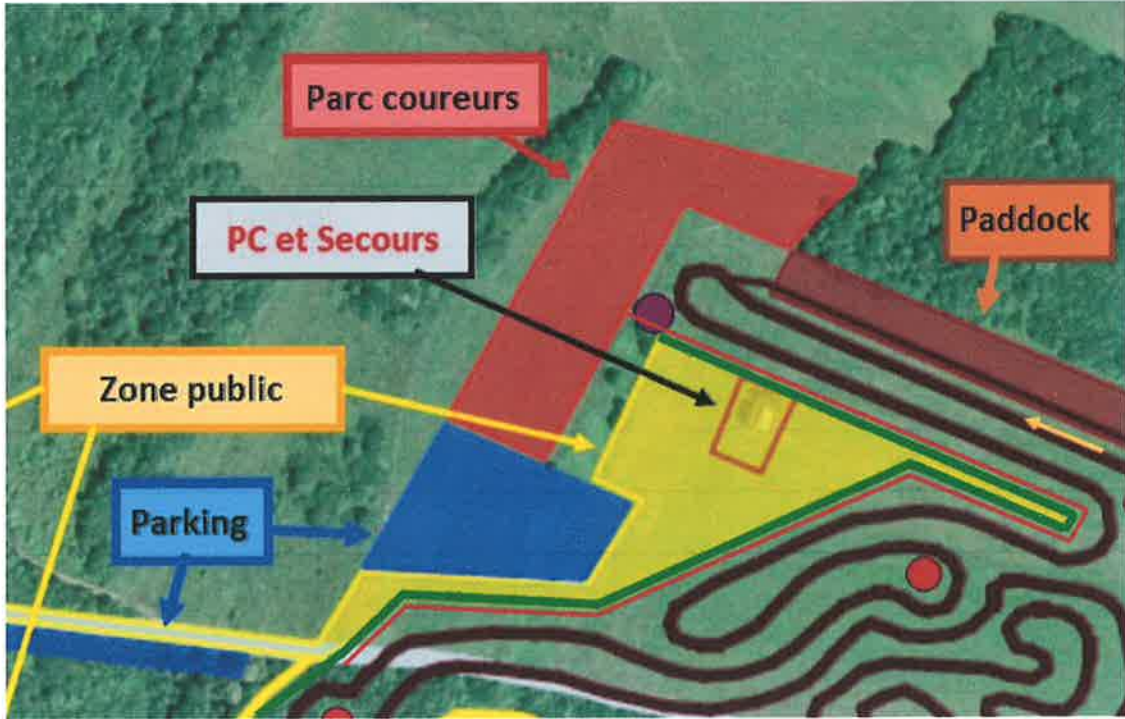
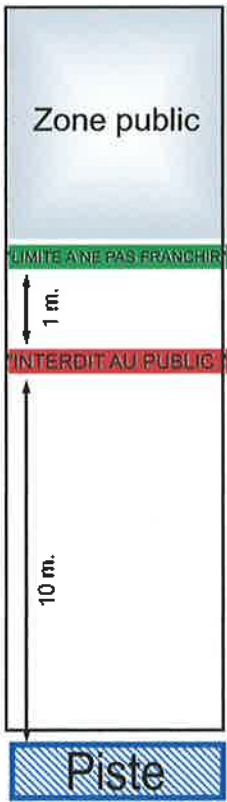
- Zone 1 et zone 2:
- rubalise rouge « interdit au public » placée à 10 mètres de la piste.
  - rubalise verte qui indique la limite de la zone ouverte au public, placée à 1 mètre devant la rubalise rouge.

Le parc coureur sera fermé au public par une rubalise rouge « interdit au public »



Hauteur de la rubalise : 10 cm. CONFORME A LA REGLEMENTATION FFSA.

**Zone 2**



1 rubalise verte placée à 1 mètre de la rouge  
1 rubalise rouge placée à 10 mètres de la piste

# 12eme ENDURANCE QUAD Les 10 heures de Goncourt

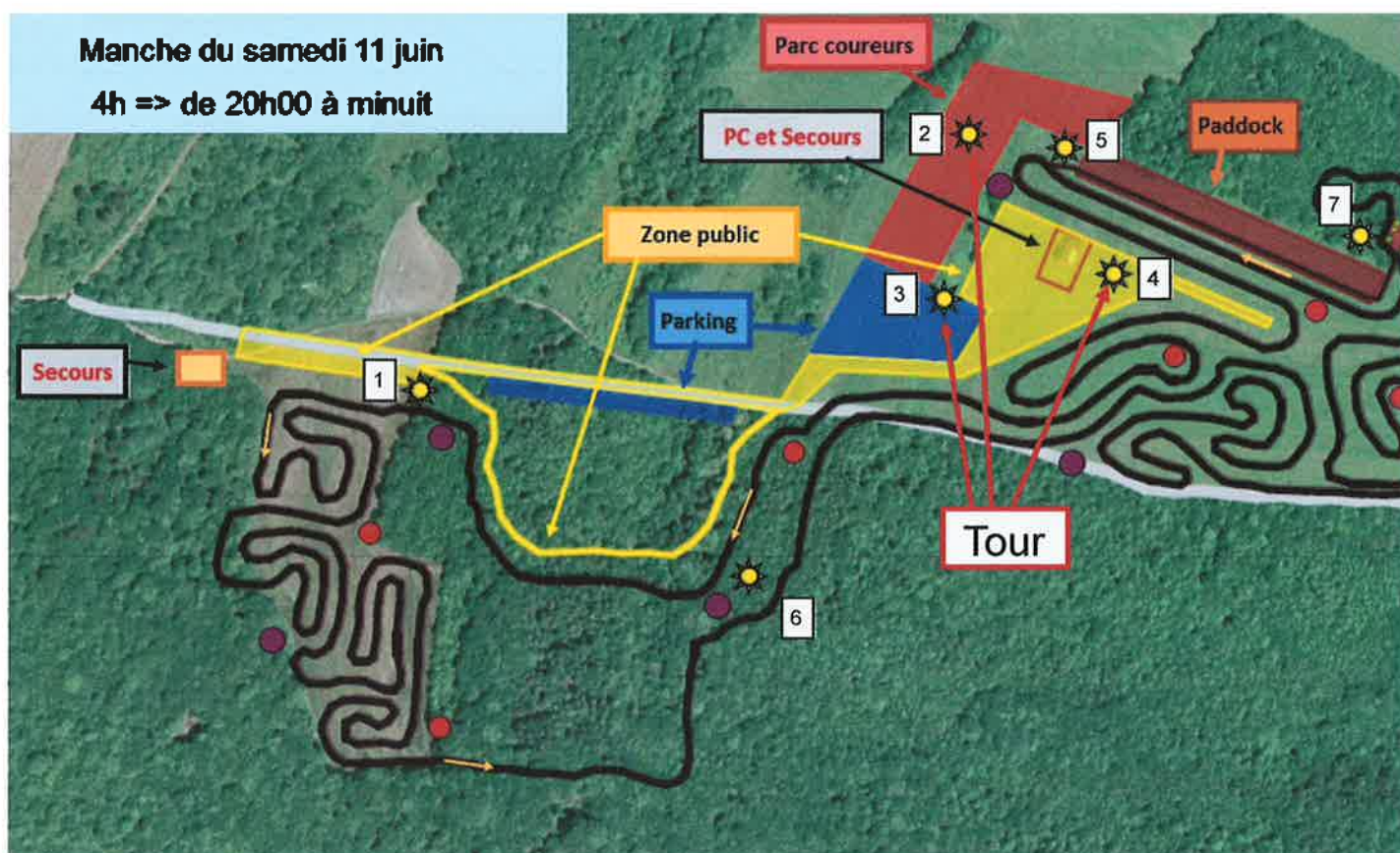
## Plan d'éclairage

### Manche du samedi 11 juin

Horaires: 20h à minuit.

il est prévu un éclairage a partir de la tombée de la nuit, sur les zones suivantes:

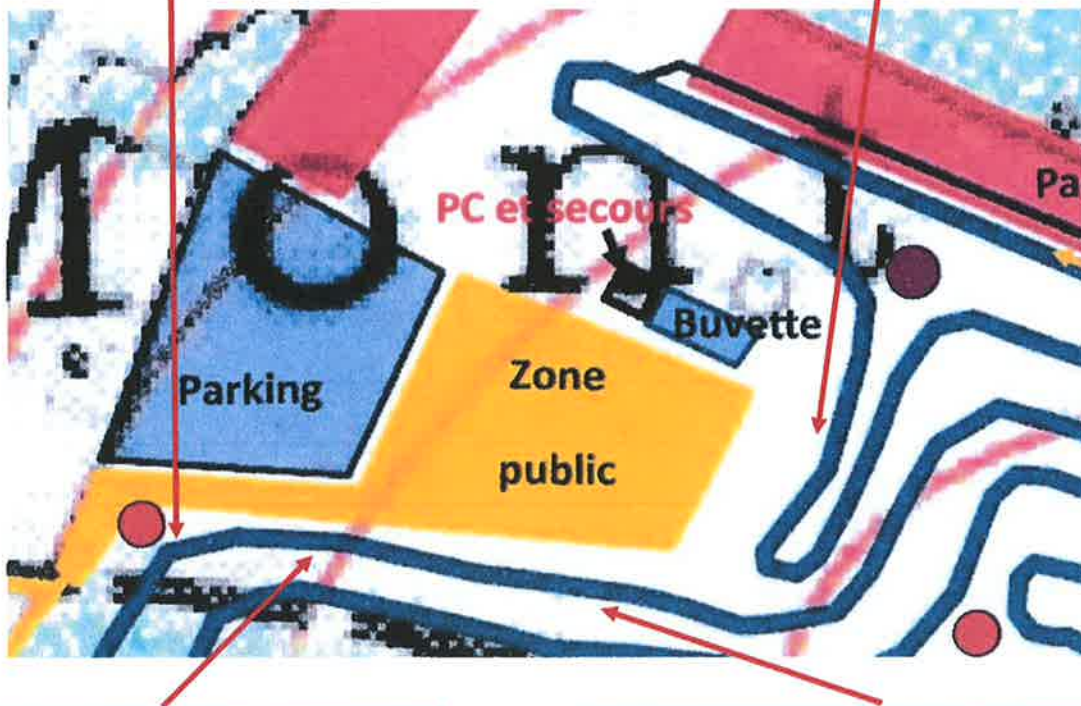
- 1 zone public spéciale.
- 2 parc coureurs.
- 3 parking.
- 4 zone public, buvette et pc de course.
- 5 sortie du parc ravitaillement.
- 6 poste de sécurité dans le bois.
- 7 chronométrage.



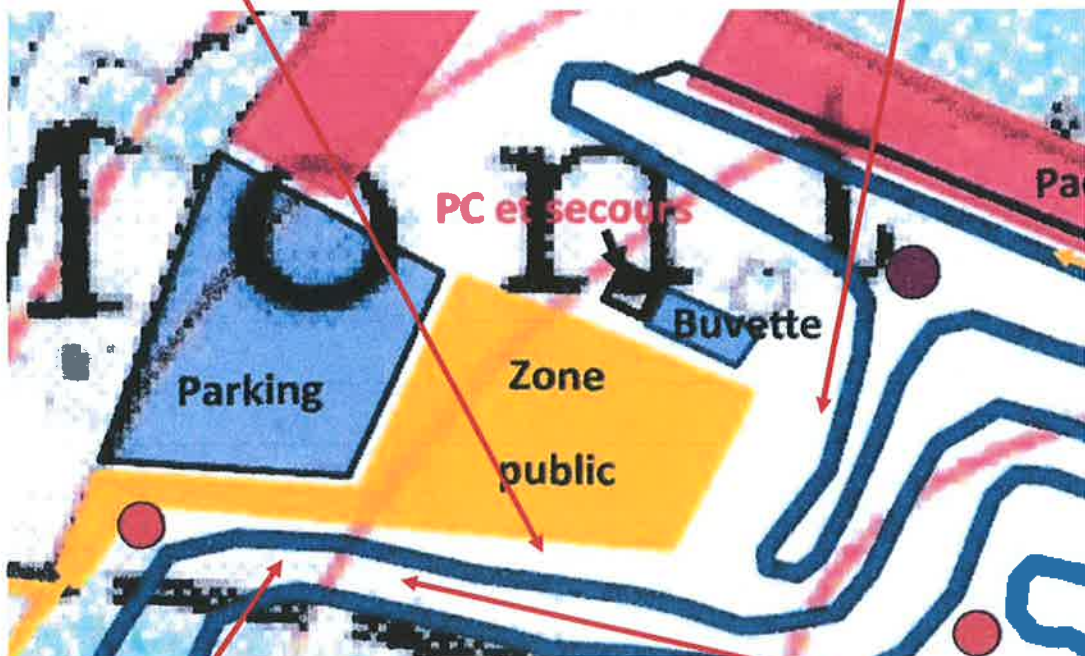
#### Le matériel utilisé:

- ⇒ 3 tours d'éclairage de 9000 watts
- ⇒ 1 groupe électrogène avec 2 projecteurs de 1000 watts
- ⇒ 1 groupe électrogène avec 2 projecteurs de 500 watts
- ⇒ 2 projecteurs à leds sur batterie.
- ⇒ 2 lampes torches autonomes de forte puissance a chaque poste de sécurité.

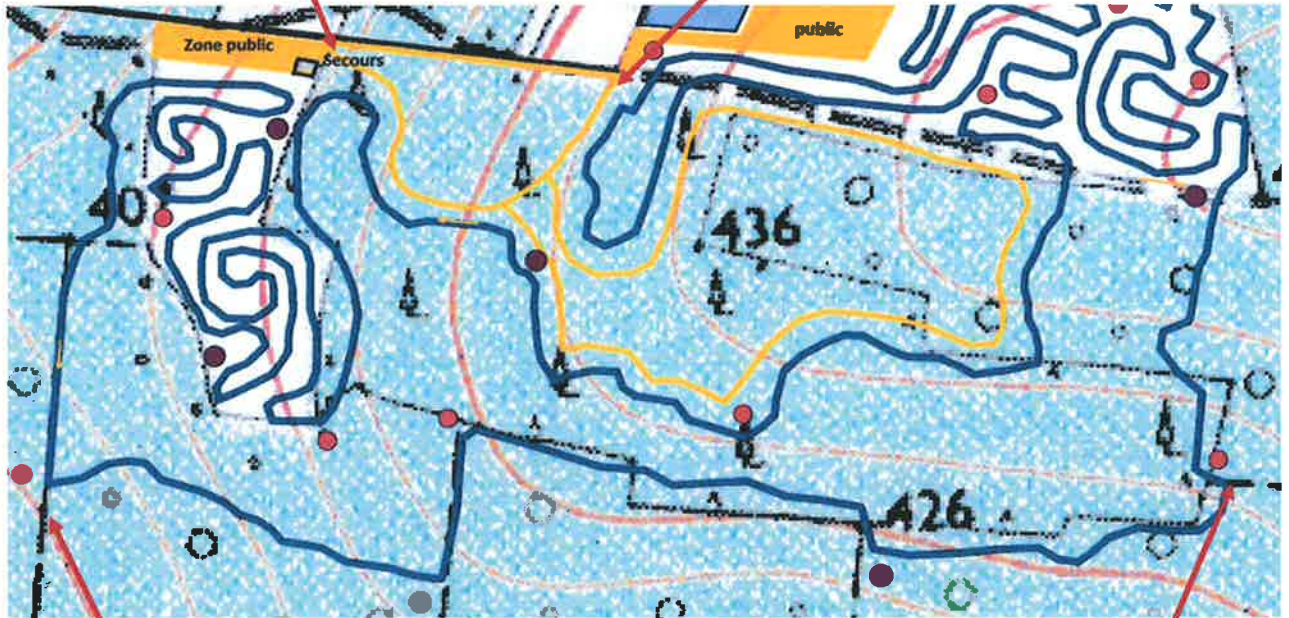
# Zone public



# Zone public

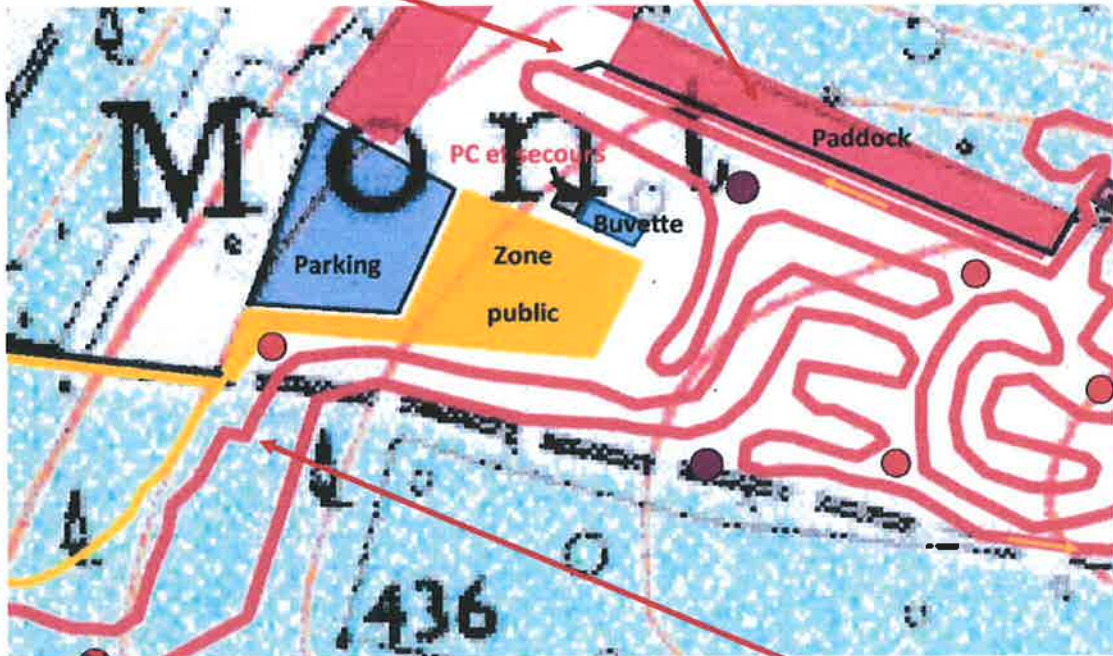


# Zone boisée





# Paddock et Bois



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction des Services du  
Cabinet

Bureau du cabinet

**Arrêté n° 4563 du 7 juin 2016**  
portant attribution de la médaille  
pour acte de courage et de dévouement

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret du 16 novembre 1901 relatif à l'attribution de la médaille pour actes de courage et dévouement, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70.221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

Vu la proposition du Lieutenant-Colonel Régis DEZA, directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Marne, en date du 26 mai 2016;

Vu la note relative au déroulement des faits lors de l'incendie dans un parking sous-terrain à SAINT-DIZIER le 7 juin 2015, au cours duquel le sergent de sapeurs-pompiers professionnel Jérôme GILLY a été grièvement blessé aux membres inférieurs ;

Considérant les vingt-et-une années de carrière exemplaire passées au service de ses concitoyens, la volonté et le courage dont il fait preuve depuis l'accident achever sa convalescence et reprendre une activité dans un service non opérationnel ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du cabinet ;


**ARRÊTE :**

Article 1 : La médaille d'argent pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- **Sergent de sapeurs-pompiers professionnel Jérôme GILLY**, centre d'incendie et de secours de SAINT-DIZIER

Article 2: Madame la directrice des services du cabinet de la Préfecture de la Haute-Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Fait à Chaumont, le 7 juin 2016



Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres  
**Pôle développement territorial  
et collectivités locales**

PC

**ARRETE N° 2016/101 du 18 mai 2016**

**ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT  
DE MAIZIERES-SUR-AMANCE**

-----  
**PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES DU BUREAU  
DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT  
DE MAIZIERES-SUR-AMANCE**  
-----

Le PREFET de la HAUTE-MARNE,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;  
VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

VU les articles L.123-9, L.133-1 à L.133-7 et R.133-1 à R.133-10 du Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral n° 88/11 du 29 janvier 1988, portant création d'une association foncière de remembrement, dans la commune de MAIZIERES-SUR-AMANCE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009/270 du 26 mars 2009, nommant les membres du bureau de l'association foncière de remembrement de MAIZIERES-SUR-AMANCE, pour une période de six ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 875 du 24 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES ;

-----  
Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière de remembrement est arrivé à expiration ;

VU la délibération du conseil municipal de MAIZIERES SUR AMANCE du 13 avril 2016 désignant trois propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

VU la liste des trois autres propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture le 21 mars 2016 ;

8, rue Tassel – BP 219 – 52208 LANGRES Cedex – Tél. 03.25.87.07.57 – Télécopie 03.25.87.57.88

Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

ARRETE :

Article 1er : Le bureau de l'association foncière de remembrement de MAIZIERES-SUR-AMANCE est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans, jusqu'au 18 mai 2022:

**BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT DE MAIZIERES-SUR-AMANCE :**

Membre à voix délibérative :

- \* M. le maire ;
- \*trois Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :
- \*trois Membres désignés par le conseil municipal de MAIZIERES SUR AMANCE
- \*le délégué de la Direction Départementale des Territoires

La liste des propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture et le Conseil Municipal est annexée au présent arrêté.

Membre à voix consultative :

L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15 % du montant total des travaux, participe, à sa demande, aux réunions du bureau.

Article 2 : Le bureau élira en son sein parmi ceux de ses membres à voix délibérative de l'article 1 du présent arrêté le président, qui est chargé de l'exécution de ses délibérations.

Il élira également en son sein un vice-président et un secrétaire.

Un exemplaire de la délibération relatant ces élections sera adressé à la Sous-Préfecture de LANGRES.

Article 3 : M. le Sous-Préfet de LANGRES, M. le Maire de MAIZIERES SUR AMANCE, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de l'association foncière de remembrement de MAIZIERES-SUR-AMANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté préfectoral sera transmise à chacun des membres du bureau de l'association foncière de remembrement de MAIZIERES-SUR-AMANCE, à M. le Maire de MAIZIERES SUR AMANCE, à M. le Directeur Départemental des Territoires, à M. le Président de la Chambre d'Agriculture et à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques.

Un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 4 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

à LANGRES, le 18 mai 2016



Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de LANGRES

Jean-Marc DUCHÉ

**liste nominative des propriétaires membres de l'association foncière de remembrement de  
MAIZIERES-SUR-AMANCE**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
N° 2016/101 du 18 mai 2016

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de LANGRES



Jean-Marc DUCHÉ

Membres désignés par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne :

- ✓ **M Jean GIRARDOT**
- ✓ **M. Laurent DOUVERNELLE**
- ✓ **M Roger MUSSOT**

Membres désignés par le conseil municipal de MAIZIERES SUR AMANCE :

- ✓ **M Bernard LEPY**
- ✓ **M. Dominique CHEVALIER**
- ✓ **M Eric GIRARDOT**

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle développement territorial et collectivités locales

Dossier suivi par Florence VIGNOT

03.25.87.93.40

florence.vignot@haute-marne.gouv.fr

ARRETE N° 1350 DU 17 MAI 2016

---  
Portant modification du périmètre et du siège de la Communauté de communes  
d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais

-----  
Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 3179 du 29 décembre 2010 portant création de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais,

VU l'arrêté préfectoral n° 2231 du 22 septembre 2011 portant extension du périmètre communautaire,

VU les arrêtés préfectoraux n° 920 du 27 février 2012, n° 2235 du 26 septembre 2012, n° 2300 du 08 octobre 2012, n° 2781, n° 2789 du 28 décembre 2012, n° 916 du 28 juin 2013, n° 1900 du 05 août 2014 et n° 3017 du 29 décembre 2015 portant modification des statuts,

VU les arrêtés préfectoraux n° 1437 du 23 octobre 2013 et n° 2687 du 22 décembre 2014 portant composition et recomposition du conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2789 du 19 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Le Montsaugeonnais » en lieu et place des communes de Montsaugeon, Prauthoy et Vaux-sous-Aubigny,

VU l'arrêté préfectoral n° 2821 du 27 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Villegusien-le-Lac » en lieu et place des communes de Villegusien-le-Lac et Heuilley-Cotton,

VU les statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 3017 du 29 décembre 2015,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Langres,

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le périmètre de la Communauté de communes est modifié comme suit :

- « Le Montsaugeonnais » en lieu et place des communes de Montsaugeon, Prauthoy et Vaux-sous-Aubigny,
- Villegusien-le-Lac en lieu et place des communes de Villegusien-le-Lac et Heuilley-Cotton,

ARTICLE 2 - L'article 2 des statuts de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais est modifié comme suit :

« Le siège de la Communauté de communes est fixé à Le Montsaugeonnais – commune déléguée de Prauthoy (bâtiment rue des Brosses) 52190 Le Montsaugeonnais ».

ARTICLE 3 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, M. le Sous-Préfet de Langres, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 4 – Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

CHAUMONT, le 17 MAI 2016



Françoise SOULIMAN



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle développement territorial et collectivités locales

Dossier suivi par Florence VIGNOT

03.25.87.93.40

florence.vignot@haute-marne.gouv.fr

ARRETE N° 1415 DU 23 MAI 2016

Portant modification des statuts – Annexe C voirie intercommunale  
de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais

-----

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 3179 du 29 décembre 2010 portant création de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais,

VU l'arrêté préfectoral n° 2231 du 22 septembre 2011 portant extension du périmètre communautaire,

VU les arrêtés préfectoraux n° 920 du 27 février 2012, n° 2235 du 26 septembre 2012, n° 2300 du 08 octobre 2012, n° 2781, n° 2789 du 28 décembre 2012, n° 916 du 28 juin 2013, n° 1900 du 05 août 2014, n° 3017 du 29 décembre 2015 et n° 1350 du 17 mai 2016 portant modification des statuts,

VU les arrêtés préfectoraux n° 1437 du 23 octobre 2013 et n° 2687 du 22 décembre 2014 portant composition et recomposition du conseil communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 adoptant la modification de l'annexe C des statuts relative à la voirie intercommunale,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes adhérentes acceptant cette modification,

VU l'annexe C voirie intercommunale reprise à l'arrêté préfectoral n° 1900 du 05 août 2014,

Considérant que les conditions de majorité mentionnées à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet de Langres,

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'annexe C voirie intercommunale définie à l'arrêté préfectoral n° 1900 du 05 août 2014 est abrogée et remplacée par l'annexe C ci-jointe.



ARTICLE 2 – Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, M. le Sous-Préfet de Langres, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques, M. le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Communauté de communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 3 – Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

CHAUMONT, le 23 MAI 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ

## ANNEXE C - CCAVM

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
N° 1415 du 23.05.2016

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,

  
Audrey BACONNAIS-ROSEZ

## Commune de ARBOT

## Designation de la Voie Communale

## ETAT DE LA VOIRIE

## Longueur en état de viabilité

Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
							Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	VC	Part de la RD 135 côté droit PR 29+162 dans l'agglomération d'Arbot, traverse les sections ZA et ZC et continue sur Colmier le Haut	1000 M EN 2010+2400m en 2012	ESU	MOYEN/ BON	2022-2024	3400		3400	4,0	13600
2	VC	Part de la VC d'Arbot à la RD20 traverse les sections ZB / ZA / B2 et continue sur Colmier le Haut- VA à la ferme de Val Serveux	1220 m en 2002 400m en 2010	ESU	MAUVAIS/ BON	2015-2016-2017	2980	320	3300	4,0	11920
3	VC	Part de l'extrémité de la RD 135 au PR 29+347 traverse les sections C et ZH et continue sur Authoy sur Aube	1000 M EN 2008-242M <sup>2</sup> EN 2013-2000M <sup>2</sup> EN 2014	ECF	MOYEN /BON	2025	400		400	4,0	1600
4	VC	Traverse le territoire au Nord/Est par la forêt "la Montagne"	2013	ECF	TRES BON	2025	1000		1000	4,0	4000
5	VC	Part de la RD 135 côté droit PR 29+058 et s'arrête sur le CR (rue du Caron) / impasse des Rocailles		ESU	BON	2018	110		110	6,0	660
6	VC	Part de l'intersection du CR rue du Caron et de la rue haute. Elle s'arrête sur la parcelle cadastrée C2, n°162		ESU	BON	2018	40		40	5,0	200
7	VC	Part de la RD 135 côté droit PR 28+906 et s'arrête sur la rue haute		ESU	BON	2018	160		160	5,0	800
8	VC	Part de la rue de la mairie et s'arrête sur la rue Haute		ESU	BON	2018	260		260	4,0	1040
9	VC	Part de la RD 135 côté droit PR 28+836 et rejoint cette même RD côté gauche PR 28-996		ESU	BON	2019	180		180	4,0	720
11	VC	Relie la RD 135 côté gauche PR 28-966 à la petite rue		ESU	BON	2019	52		52	5,0	260
12	VC	Part de la rue Basse et s'arrête sur la place Saint Pierre		ESU	BON	2019	135		135	5,0	675
13	VC	Part de la RD 135 côté gauche PR 29+168 et s'arrête sur le CR dit du Pré aux Chênes		ESU	MOYEN	2020	160		160	5,0	800
14	VC	Part de la place Saint Pierre et s'arrête sur la RD 135 côté gauche PR 29+292		ESU	MOYEN	2020	185		185	5,0	925
15	VC	Part de la RD 135 côté gauche PR 29+038 et s'arrête sur la rue du Chêne		ESU	BON	2020	70		70	5,0	350
							9132	320	9452		37550

## Commune de AUBERIVE

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité					
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)	Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )	
1	VC 6 d'Auberive à Aprey	VC	Part de la RD 428 côté droit PR 21+638 lieu-dit "Bas du rang" traverse la ferme de la Borde et continue sur Aprey		BLANC					2100	2100	0	
2	VC 7 d'Auberive à Aujourres	VC	Part de la RD 20 côté gauche PR 9+013 traverse les sections B6 et B7 continue ensuite sur Aujourres	2012-2013	ESU 2005 ECF 2008 ECF 2009 ECF 2010	TRES BON	2024-2025	4452			4452	3,50	15582
3	CR dit d'Amorey à Auberive	CR	Part du CR d'Amorey à Colmiers le Haut prends la direction d'Auberive, s'arrête à l'intersection du chemin d'exploitation (trouc forestière de Mongérand) et de la RD 150 côté gauche PR 6+938	2015	ECF		2027	1876			1876	3,50	6566
4	CR Dauberive à Val Clavin et Rue du Val Clavin	CR	Part du ruisseau du même nom et s'arrête sur la RD 428 côté droit PR 13+607 dans la traverse	ECF 2009/2010 1240 M		MOYEN BON	2021-2022	2336			2336	3,20	7475
5	CR du val de la coude	CR	Part de la RD 150 côté droit PR 8+943 et s'arrête sur la section A3	2012-2015		TRES BON	2024-2027	650			650	3,60	2340
6	CR dit ancien chemin d'Auberive à Langres	CR	Part de la RD 428 côté gauche, au calvaire de la résistance PR 14+208 et s'arrête sur la route forestière de Montavoit (section A7)					980			980	3,70	3626
7	CR Allotroy	CR	Part de la RD 428 à la ferme	2013		TRES BON	2020	190			190	3,20	608
8	CR du Chanoy	CR	Relie le CR dit ancien chemin d'Auberive à Langres au CR dit de la Grande Combe	2007	ECF	BON	2019	170			170	3,30	561
10	CR d'Acquerove	CR	Part de la RD 428 à la ferme				2020	164			164	3,10	508
11	CR dit du Chanoy et son embranchement à la VC7	CR	Part de la ferme de la Salle, traverse la VC7 et s'arrête sur la parcelle B8 n°562 (bois de Maigre-Fontaine Sud)				2020	783	670		783	3,50	2741
13	Chemin de Sinat	VC	Part de la rue de la RD 428 côté droit PR 13+438 et s'arrête sur la section AB	2007	ECF	BON	2019	288			288	4,50	1294
14	Ruelle de Sinat	VC	Part de la RD 428 au Chemin de Sinat				2021	28			28	4,00	112
15	Ruelle du Val Clavin	VC					2021	100			100	3,00	300
16	Promenade entre deux murs	VC	Part de la parcelle C 38 traverse la rue "Entre deux murs" et s'arrête sur la parcelle C n°232	2012	ECF	TRES BON	2024	131			131	5,40	707
17	Rue de la Berge	VC		2010 (section)	ECF		2022	420			420	4,50	1890

18	Impasse de la promenade entre deux eaux (amont et aval)	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 13+310 et sarrête sur la promenade				2021	35	35	7,50	263
19	Rue du moulin	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 13+354 et sarrête devant l'église	2009	ECF		2021	161	161	4,70	757
20	Rue des fermiers	VC	Part de la rue de la boulangerie et sarrête sur la rue de la mairie	2009	ECF	BON	2021	111	111	7,40	821
21	Rue de la mairie	VC	Elle part de la RD 428 côté gauche PR 13+742 et Côte Abbatiale	2008	ECF	BON	2020	100	100	8,80	880
22	Rue de la poste	VC	Part de la rue de la mairie et sarrête sur la rue de la boulangerie et rue des fermiers	2008	ECF	BON	2020	100	100	5,80	580
23	Rue de la boulangerie	VC	Part de la RD 428 face au chemin rural du val clavin côté gauche PR 12+602 et sarrête sur la rue de la poste	2008	ECF	BON	2020	124	124	4,50	558
24	Rue de l'École de Garçons	VC	Part de la rue de la mairie et sarrête sur les parcelles 294 / C365 / C366 / C369	2010		BON	2022	75	75	4,00	300
25	Rue de l'école des filles	VC	Part de la rue de la mairie et sarrête sur la rue du Moulin	2008		BON	2020	234	234	3,90	913
26	Passage de la rue de l'École (escaliers)	VC	HOUS ESCALIERS				2021	11	11	2,40	26
27	Rue de l'abbatiale	VC	Part de la place du même nom et sarrête en deux parties sur les parcelle C190 et C194	2012	ECF	TRES BON	2024	94	94	4,30	404
28	Ruelle des Passerelles	VC	Partent d'un pont de la rivière, se séparent en deux embranchements pour sarrêter sur la rue de l'école des filles				2026	113	113	3,00	339
29	Rue de Charbonnières	VC	Part de la RD 428 côté droit PR 13+867 et sarrête sur le CR d'Aubeville à Vivoy	2011-2014	ECF	TRES BON	2023	392	392	6,80	2666
30	Côte de l'abbatiale	VC	Part de la Mairie jusqu'au Petit Pônt	2008	ECF	BON	2020	155	155	4,50	698
32	rue du centre de secours	VC		2010	ECF	TRES BON	2022	38	38	7,50	285
36	Place de l'abbaye	VC	Accès abbaye, accès abbatiale, accès maisons, accès Maison "VOLONT",				2026	202	202		202
33	Parking Médiathèque	VC	Appartient à la CCAVM				2026	161	161		161
								<b>14674</b>	<b>2770</b>		<b>54162</b>

Commune de AULNOY SUR AUBE

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Surface revêtu (m <sup>2</sup> )	
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		Largeur (m)
1	VC d'Arbot à Aulnoy sur Aube	VC	Part de l'intersection de la RD 187 PR 15+430 et de la VC n°4 d'Aulnoy, se dirige vers Arbot ou elle s'interrompt à la limite communale	2008	ESU	BON	2020	1800		1800	3,50	6300
2	VC4	VC	Elle relie le village d'Aulnoy sur Aube à l'extrémité de la RD 187 PR 15+430 et s'arrête sur la RD 20 au PR 19+593 côté droit	2008 et 2010	ESU / ECF SUR 425 M	BON	2020-2022	1340		1340	4,50	6030
3	Rue dit des Fontaines	VC	Part de la RD 187 au PR 15+158 côté droit et s'arrête sur la parcelle ZC4	avant 2000	ESU	MOYEN	2015	342		342	5,00	1710
4	Ruelle de l'église	VC	Elle relie la rue dite des Fontaines à la RD 187 PR 15+305 côté droit	2010	ESU	BON	2022	140		140	5,00	700
5	Chemin dit de l'église	VC	Ce chemin relie la RD 187 au PR 15+214 côté droit à la ruelle dit de l'église	avant 2000	ESU	BON	2015	25		25	5,00	125
6	Chemin du village	VC	part de la RD 187 au chemin de la fontaine	2010	ECF	TRES BON	2022	150		150	3,00	450
7	chemin de la Fontaine	VC	part de Combol à la ferme de Fontaine	avant 2000	ESU	BON	2016	235		235	3,50	825
8	chemin du Moulin	VC	Chemin de Bay	2015	ECF	TRES BON	2027	1530		1530	3,50	5355
9	Ruelle d'accès (rue des Aulnes)	VC	Accès au Moulin	2010	ESU	TRES BON	2022	80		80	5,00	400
10	Chemin de la ferme de nuïsement	VC		avant 2000	ESU	BON	2017	520		520	3,50	1820
								6162		6162		23713

## Commune de BAY SUR AUBE

N° d'ordre	N° ou Nom	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	VC4 de Bay sur Aube à Viry en Montagne	VC	Part de la VC de Viry en Montagne et se termine sur la RD 20 côté gauche PR 23+115 en agglomération		ESU	BON	2016-2022	1150		1150	3,50	4025
2	Impasse des Fromagers	VC	Part de la RD 187 côté gauche PR 6+470 et s'arrête sur les parcelles ZI n°161 et 162		ESU	MOYEN	2015	37		37	6,00	222
3	Rue du Lievre	VC	Relie la RD 187 côté droit PR 6+553 près du lavoir à l'intersection des chemins ruraux d'Aulnoy, de Talaison et du CR dit sur la Ville	2012	FCF	TRES BON	2024	250		250	4,20	1050
4	Rue de l'église	VC	Relie la RD 187 côté droit PR 6+595 et côté droit PR 6+887 en passant sous l'église	2011	ECF		2023	206		206	4,80	989
5	Chemin de la Cude	VC		2011-2014	ECF	BON	2023	485		485	3,50	1698
6	CR de Hauteville	VC	Part de la RD 129 côté gauche PR 6+727 et s'arrête à la ferme de Hauteville sur la parcelle A n°30	2012	ECF	TRES BON	2024	655		655	3,50	2293
7	CR dit des Prés (du champ aux Prés)	VC	Part de la RD 187 côté gauche PR 6+816 traverse le lieu-dit "la Terrasse" et s'arrête sur la section ZI		BLANC				60		3,50	0
8	CR dit des Jardins (Chemin de l'Aube)	VC	Part de la RD 187 côté droit PR 6+476 et s'arrête sur la parcelle ZI n°36 le long de la rivière	2012	ECF	TRES BON	2024	100		100	6,00	600
9	CR dit sur la Ville	VC	Part de la RD 187 côté droit PR 6+924 et s'arrête à l'intersection des CR dit d'Aulnoy, et celui dit de Talaison ainsi que la rue au Lievre		BLANC				470			
10	chemin du Moulin	VC					2015	30		30	4,00	120
11	Chemin de Talaison	VC	Site naturel classé de Talaison		BLANC			2913	1150	2913		10996

**Commune de COLMIER LE BAS**

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue (m²)	
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtue (m)	Non revêtue (m)			Totale (m)
1	VC6 de Colmier le Bas à la RD428	VC	Elle part de la RD118A côté droit PR 15+219 et se dirige au Nord Est traverse la RD428 et continue sur Chambain	2010-2014 (partiel)	ECF	TRES BON	2022-2024	1900		1900	3,50	6650
2	VC de Colmier le Bas à Chaucy	VC	Part de la RD118A PR 15+824 et se dirige sur la commune de Chaucy	2008	ESU	BON	2020	550		550	4,00	2200
3	VC4 de Colmier le Bas à Villars Montroyer	VC	Part de la RD118A côté gauche PR15+256, traverse les sections C4 et ZD continue sur Villars Montroyer	2011	ECF	TRES BON	2023	1235		1235	3,50	4323
4	Rue de la mairie et du cimetière	VC	Part de la RD118A côté droit PR 15+050 et se continue par le CR dit du Paris	2010	ESU	TRES BON	2022	52		52	10,00	520
5	Ruelle du Bas	VC	Part de la RD118A côté droit PR 15+288 et s'arrête sur la parcelle C4 n°279	AVANT 2000	ESU	BON	2018	50		50	3,50	175
7	Chemin de l'herbue	VC		2014	ECF		2026	1090		1090	3,50	3815
8	Chemin du Moulin	VC	Part du VC de Colmier et Villars, et s'arrête au Moulin	2011	ECF		2023	160		160	3,50	560
10	Chemin du Côtelo	VC	Part de la RD 118 et s'arrête au chemin de Chaucy		ESU		2018	35		35	3,50	123
								5072	0	5072		18365



**Commune de COLMIER LE HAUT**

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m²)	
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)			Totale (m)
1	VC de Colmier le Haut à Arbot sur Aube	VC	Part de la RD 428 PR 3+813 et s'arrête à l'intersection du chemin d'exploitation de Val Serveux et du CR de Colmier le Haut à Arbot sur Aube	2014 (3400m²)	ECF		2016-2024	3850		3850	3,50	13475
2	VC 5 de Colmier le Haut à Chambrain	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 1+825 et continue sur Chambrain, en formant intersection avec le chemin d'exploitation de Val Serveux	AVANT 2000	ESU	BON	2017	200		200	3,50	700
3	VC de Colmier le Haut à Buxerolles	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 3+038 et continue sur le territoire de Buxerolles	2013-2014	ECF	TRES BON	2025	1200		1200	4,00	4800
4	Rue du Petit Charré (ruelle de maison Henry)	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 3+495 et s'arrête sur le CR de Colmier le Haut à Recey sur Ource	AVANT 2000	ESU	BON	2017	75		75	3,50	263
5	Rue de la Grande Cour	VC	Rejoint les rues du Petit et du Grand Charré, s'arrête sur la RD 428 côté gauche PR 3+564	AVANT 2000	ESU	BON	2017	85		85	4,00	340
6	Rue de la mairie	VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 3+472 et passe devant la mairie, s'arrête sur le Grand Charré	2014	ECF	BON	2026	65		65	4,50	293
7	Route du Moulin	VC	Part de la RD 428 côté droit PR 3+456 et s'arrête sur le CR du même nom	AVANT 2000	ESU/BL ANC	BON		65	110	175	4,00	260
9	Rue du Midi (ruelle Pélagie sur cadastre)	VC	Part de la RD 428 côté droit PR 3+376 et s'arrête sur le CR de Colmier le Haut au Moulin	AVANT 2000	ESU	MAUVAIS	2018	83		83	4,00	332
10	Impasse communale (des Vignes)	VC	Part de la RD 118 côté gauche PR 13+767 et s'arrête sur la parcelle D2 n°403	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2018	25		25	5,50	138
11	Rue du mont Michelot	VC	Part de la RD 118 A côté gauche PR 13+806 et s'arrête sur le CR de Colmier le Haut au moulin (y compris l'impasse)	AVANT 2000	ESU	BON	2018	47		47	4,00	188
	Rue du Gué							5695	110	57	3,5	200
								5695	110	5862		20988

## Commune de GERMAINES

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	Rue des Ziaux	VC	Part de la RD 187 côté gauche PR 10-978 et s'arrête sur le chemin d'exploitation des Ziaux cadastré ZA 19		ESU	BON	2015-2016	100		100	5,00	500
2	Rue du Moulin et sentier communal	VC	Part de la RD 187 côté droit PR 10+889 et s'arrête près de la fontaine sur le sentier communal		ESU	MOYEN	2017	66		66	3,50	231
3	Impasse communale	VC	Part de la RD 428 côté droit PR 9+296 dans la traverse et s'arrête sur la parcelle cadastrée n°453 section D1	2001	ESU	MOYEN	2018	40		40	5,00	200
4	Impasse communale	VC	Part de la RD 428 côté droit PR 9-239 dans la traverse et s'arrête sur la parcelle cadastrée n°88 section D1	2010	ESU	TRES BON	2022	25		25	5,00	125
5	Grande rue	VC	Dans le village part de la RD 428 côté droit PR 9+200 et s'arrête sur le chemin cadastré ZD 8		ESU	BON	2020	200		200	4,50	900
7	Chemin de caprage	VC			ESU	MOYEN	2015	55		55	3,50	193
8	Chemin de Poellottes	VC	Dessert l'antenne téléphonique		ESU		2016-2024	400		400	6,00	2400
								886		886		4549

Commune de		MOUILLERON		ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Surface revêture (m <sup>2</sup> )	
N° d'ordre		Designation de la Voie communale		Date théorique prochain enduit	Revêture (m)	Non revêture (m)	Totale (m)	Largueur (m)				
1	VC 3 de Mouilleron à Chalmessin	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 7+145, traverse les sections AB / ZB et continue sur Mouilleron	2009	BON	2021	250		250	3,50	875	
2	VC 2 de Mouilleron à Chalancy	VC	Part de la RD 112 côté gauche PR 7+493 traverse la section ZD et continue sur Chalancy	2014	ECF	MOYEN	2026	1280		1280	3,50	4480
3	Impasse du village (Champet)	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 7+302 et s'arrête sur la parcelle AB n°52	avant 2000	ESU	A REPARER	2016	85		85	3,50	298
4	Impasse de la voie communale n°5	VC	Part de la voie communale n°3 et s'arrête sur la parcelle ZE n°2d en longeant la rivière "la Tille"	avant 2000	ESU	MOYEN	2016	110		110	3,50	385
								1725		1725		6038

## Commune de POINSENOT

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité		Surface revêtu (m²)		
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)		Totale (m)	Largueur (m)
1	VC 2 de Poinsenot à Neuvelles-Grancey	VC	Part de la RD 289 côté droit aux PR 1+660 et 1+673 traverse la section ZD et continue sur Neuvelles-les-Grancey	2013	ECF	TRES BON	2025	1380		1380	3,50	4830
2	Impasse communale	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+868 face au calvaire et s'arrête sur la parcelle cadastrée B2 n°717	2014	HCF	MOYEN	2026	27		27	7,00	189
3	Rue de la nodéc	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+800 face à la mairie et s'arrête sur la parcelle cadastrée B2 n°707	2014	ECF	MOYEN	2026	37		37	6,00	222
4	Rue de l'église	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+768 et s'arrête sur la rue de l'église	2008	ESU	BON	2020	70		70	4,50	315
5	Ruelle de l'église	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+724 et s'arrête sur la rue de l'église	2008	ESU	BON	2020	50		50	6,00	300
6	Rue du Bourg	VC	Part de la voie communale de Poinsenot et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZD 11	2008	ESU	BON	2020	63		63	3,50	221
7	Ruelle	VC	Part de la rue du bouiget et s'arrête conjointement sur les parcelles ZD n°8 et ZD n°678	2008	ESU	BON	2020	44		44	5,00	220
8	Ruelle DE BOURGOGNE	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+607 et s'arrête sur la parcelle cadastrée B2 n°624		ESU		2017	43		43	6,00	258
9	Ruelle du chemin de Salives	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+510 face à la rue du boudin et s'arrête sur la RD 289 côté droit PR 1+567	2000	ESU	MOYEN	2017	135		135	6,00	810
10	Rue du boudin- RUE DES LAVOIRS	VC	Part de la RD 289 côté gauche PR 1+505 (rue de Bourgogne) et s'arrête sur la RD 289 côté gauche PR 1+808 (rue de champagne)	2008	ESU	BON	2020	140		140	6	840
11	La ruelle	VC	Part de la RD 289 côté gauche PR 1+364 et s'arrête sur le chemin rural de la charrière	2008	ESU	BON	2020	155		155	3,50	543
12	Rue cours d'en bas	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 1+413 et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZE n°2	2014	HCF	BON	2026	80		80	3,50	280
13	Chemin du captage du château d'eau	VC	Part de la rue de la Charrière et s'arrête au captage	2015	ESU	MOYEN	2027	825		825	4,50	3713
14	Rue de la Charrière	VC	16 rue de la Charrière Part du RD 289 et s'arrête au chemin de captage		ESU	BON	2019	123		123	4,50	554
								3172		3172		13293

## Commune de POINSON LES GRANCEY

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m²)	
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)			Totale (m)
1	VC4 de Poinson-les-Grancey à Neuville-les-Grancey	VC	Elle part dans le village de la RD 118 côté gauche aux PR 10+575 et 10+557, traverse les sections ZD et ZF; puis continue sur Grancey-le-Château	2009-2010-2012 (1200m)	ECF	TRES BON	2021-2025	2390		2390	4,00	9560
2	VC de Poinson à Neuvelles-les-Grancey	VC	Dessert le territoire de Poinson à l'extrême Sud/Est, en partant de Grancey-le-Château et continuant sur Poinsonol		ESU	MOYEN	2016-2018	1020		1020	3,50	3570
3	VC2 de Poinson à Beneuvre	VC	Elle part de la RD 118 côté droit PR 11+720 sépare les sections ZL et ZK puis continue sur Beneuvre (21)	2005	ESU	BON	2017	1090		1090	3,50	3815
9	Impasse communale	VC	Part de la RD 118 côté gauche PR 10+473, longe le cimetière et s'arrête sur la parcelle cadastrée AB n°54		ESU	MOYEN	2020	40		40	4,00	160
10	Impasse Dappe	VC	Part de la RD 118 côté gauche PR 10+654 et s'arrête sur la parcelle cadastrée AB n°76		ESU	MOYEN	2020	40		40	4,00	160
11	Impasse de la mairie	VC	Part de la RD 118 côté droit PR 10+659 et s'arrête sur la parcelle AB n°42		ESU	MOYEN	2020	50		50	3,50	175
12	Chemin du Captage	VC			FSU		2020	230		230	3,50	805
								4860		4860		18245

## Commune de PRASLAV

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	Ruelle dessert A507	VC	Relie la RD 112 du PR 0+670 côté gauche au PR 0+744 côté gauche		ESU		2016	20		20	3,50	70
2	Ruelle du lavau	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 0+744 et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZE 25	2012	ECF	BON	2024	160	48	208	4,50	720
3	Rue du pont Jean Royer	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 0+717 et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZE 6		ESU	MOYEN	2016	70		70	7,00	490
4	Impasse de lavau	VC	Part de la rue Jean Royer et s'arrête à la maison n°4	2015	ECF	TRES BON	2027	200		200	4,00	800
5	Rue des Retés	VC	Part de la rue Jean Royer et s'arrête sur le chemin cadastré ZC n°31	2012	ECF	BON	2024	105		105	6,00	630
6	Rue de la mairie	VC	Part de la place de l'église et s'arrête sur la grande rue		ESU	BON	2017	150		150	5,00	750
7	Rue et ruelle de l'église	VC	Part de la place de l'église et s'arrête sur la rue Jean Royer	2015	ECF	TRES BON	2027	50		50	4,00	200
8	Rue des Chassaignes	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 0+675 passe devant l'église, la mairie et s'arrête sur la section ZC	Réparations 2012 sur 500 M <sup>2</sup>	ESU	BON	2018	130	20	150	10,00	1300
9	Impasse de la mairie	VC	Part de la rue de l'école et s'arrête sur la parcelle A3 n°611		ESU	BON	2019	20		20	3,00	60
10	Chemin du Champroux (après Rue Jean Royer)	VC	Chemin du cimetière		ESU	MOYEN	2019-2020	755		755	3,50	2643
								1660	68	1728		7663

Territoire de		ROCHETAILLEE			ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité				
Designation de la Voirie Communale												
N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)	Largeur (m)	Surface (m²)
1	VC4 de Rochetaillee à Vauxbons	VC	Continue la rue de l'Ouire et relie Vauxbons	2010	ECF	TRES BON	2022	815		815	3,50	2853
3	VC3 de Rochetaillee à Vitry en Montagne	VC	Part de la RD6 côté gauche PR 21+447 et continue sur Vitry en Montagne	2010	ESU	BON	2022-2023	2600		2600	3,50	9100
4	Rue de l'Ouire	VC	Part de la place de la mairie et s'interrompt sur la VC4	2015	ECF	TRES BON	2027	500		500	5,50	2750
5	Rue Basse	VC	Part de la RD 135 côté droit PR 19+160 et s'arrête devant la mairie (place)		ESU	TRES BON	2016	170		170	4,50	765
6	Voirie du lotissement du Val d'Auljon	VC	Part de la RD 135 côté gauche PR 19+300 et dessert les différentes parcelles du lotissement		ESU	BON	2017	150		150	6,00	900
7	Rue de l'église (ancienne rue Haute)	VC	Part de la RD 135 côté droit PR 19+492 et s'arrête à l'intersection de la rue Basse de la rue de l'Ouire et de la place de la mairie	2012-100m	ECF	MOYEN	2012-2016	195		195	5,50	1073
8	Chemin dit "Des Rouelles"	VC	cadastre ZI 13 village-Part de la RD 6 et s'arrête à la maison parcelle n°14		ESU	BON	2017	80		80	4,00	320
13	Chemin dit "de la Belle Roche"	VC	cadastre ZI 75 village (en partie)-Part de la rue de l'Ouire	2009	ECF	TRES BON	2021	85		85	4,00	340
								4595		4595		18100

## Commune de ROCHETAULLEE

Territoire de CHAMEROY		Designation de la Voirie Communale		ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité				
N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)	Largueur (m)	Surface revêtu (m²)
1	VC4 de Chameroy à Voisines	VC	Continue la rue du Chapitre et se poursuit sur la commune de Voisines	2015	ECF		2027	2160		2160	3,50	7560
2	Rue du Chapitre	VC	Part de la RD 6 côté droit PR 18+230 et continue par la VC n°4	2015	ECF		2027	287		287	4,50	1292
6	Chemin dit "de l'Usine"	VC	cadastre ZV 45+ n°131 en partie-part de la RD 6 et sarrée à la parcelle n°47 et le rue du Chapitre		ESU	A REPARER	2025	80		80	9,00	720
8	CR dit du Charmot (va à la ferme du Crilley)	VC	TRAVAUX FAITS EN 2013- Compléments de travaux avant transfert	2013	ESU		2025	1960		1960	3,50	6860
3	Chemin dit "du Vau"	VC	cadastre ZV 20- Part de la RD 6 à la rue du Chapitre			BON	2023	40		40	3,50	140
4	Rue des Corvées (Chemin dit "des Corvées")	VC	cadastre ZV 32-Part de la rue du chapitre	2015	ESU	MOYEN	2027	95		95	3,50	333
5	Chemin de l'Eglise (dit "du Cimetière")	VC	cadastre ZV 36	2013	ECF	TRES BON	2025	16		16	5,00	80
7	Chemin dit "de Dijon" (rue de Dijon)	VC	cadastre ZV 91	2012	ECF	TRES BON	2024	150		150	5,00	750
								4788		4788		17734



## Commune de ROUELLES

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m²)
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	date prévisionnel le prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	VC de Rouelles à Vitry en Montagne	VC	Part de la rue de l'église traverse les sections A et ZA et continue sur Vitry en Montagne	110 M en 2012	ESU	MOYEN	2015-2020	1340		1340	3,50	4690
3	Rue de l'église	VC	Part de la RD 326 au PR 0-000 et Sarrière sur l'ancien chemin de Bay sur Aubé à Langres	2012	ECF	TRES BON	2024	275		275	4,00	1100
5	Rue des Commelles	VC	Part de la RD 326 côté droit PR 2+340 et Sarrière sur le chemin de Montavoire	2010	ESU	TRES BON	2022	105		105	4,50	473
7	Grand rue	VC	Part de l'Eglise		BLANC				235	235		0
8	CR de Bay sur aube	VC	Part du RD 326 au RD 20		ESU	BON	2021-2023	550		550	4,00	2200
9	CR de la eude	VC	Part de la RD 20 au Pont		ESU	MAUVAIS	2025	260		260	3,50	910
11	Roue de Vitry	VC		2012	ECF	TRES BON	2024	115		115	4,00	460
								2645	235	2880		9833

**Commune de ROUVRES SUR AUBE**

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Surface revêtu (m²)	
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		Largeur (m)
1	VC 2 de Rouvres-sur-Aube à Giey-sur-Aujon (Départ : rue des Abeilles)	VC	Part de la RD 20 côté gauche PR 15+809 dans la géométrie de Rouvres. Elle traverse les sections E1/E2/D et B3 respectivement et continue sur Giey et s'arrête à la route forestière de la Montagne	2011-2012-2015	ECF	TRES BON	2024-2027	2830		2830	4,00	11320
2	Rue des Abeilles (puits VC2)	VC			ESU		2019	120		120	4,00	480
3	VC3 de Gurey-la-Ville à Rouvres-sur-Aube (Départ :Rue du Châtelet)	VC	Part de la rue de l'église dans la traverse de Rouvres section E et traverse les sections ZH / ZA et D2, continue ensuite sur la commune de Gurey-la-Ville, s'arrête à la limite de la Côte d'or	2012-2013 (réparations)-2014 (3700m²)	ESU	BON	2024	2840		2840	3,70	10508
4	Rue du Chatelot puis VC 3)	VC			ESC		2018	160		160	3,70	592
6	VC 6 de Buxerolles à Arbot	VC	Traverse les sections C2	2011-2014	ECF	MOYEN	2023	130		130	3,50	455
7	rue Volvras	VC	Part du chemin rural d'Arc-en-Barrois à Rouvres-sur-Aube (par le Bas) et sert d'accès à la parcelle ZE n°2		ESU		2018	215		215	3,50	753
8	Rue de l'Alambic	VC	Part de la rue des Abeilles et s'arrête sur la RD 20		BLANC			180		180		0
9	IMPASSE du pied d'âne	VC	Part de la RD 20 côté gauche PR 15+762 et s'arrête sur la VC2		ESU	MOYEN	2018	100		100	3,00	300
10	Rue de l'église	VC	Part de la grande rue, passe devant l'église et s'arrête sur le chemin rural dit d'Arbot	2014	ECF	BON	2024	140		140	3,50	490
11	Ruelle dit de la chaux	VC	Part de la rue de l'église et s'interrompt sur VC 4	2010	ESU	MOYEN	2022	465		465	4,00	1850
13	Rue du Pont	VC	Part de la RD 20 côté droit par deux embranchements aux PR 15-896 et 15+941 et s'arrête sur le chemin rural dit de la route d'Étuf à Rouvres-sur-Aube		ESU		2020	350		350	8,00	2800
15	Rue du pré courcelle	VC	Part de la Grande rue et s'arrête par deux embranchements sur le chemin rural de la route d'Étuf à Rouvres-sur-Aube		ESU		2021	440		440	4,00	1760
16	Route de préfontaine (route de Colmier - De Buxerolles)		A MESURER				2026					
17	Rue de Faulon		A MESURER				2026					
18	Rue haute		A MESURER				2026					
19	Impasse de la Cure		A MESURER				2026					
20	Rue de l'Alambic		A MESURER				2026					
								7970		7970		31318

## Commune de SAINT LOUP SUR AUJON

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	VC 3 d'Erisseul à Rouvres	VC	Part de la place de la Fontaine, traverse la RD 199 et continue sur la commune de Rouvres sur Aube sur une longueur de 170m.	2012-2013-2014-2015 (4550m <sup>2</sup> )	ESU/ECF	TRES BON	2020-2027	3640		3640	4,00	14560
3	Impasse de l'église	VC	Part de la RD 155 côté gauche PR 0-126 et dessert la parcelle ZA n°66	AVANT 2000	ESU	BON	2015	25		25	3,50	88
4	Impasse "Sous la voie Renaude"	VC	Part de la RD 288 côté droit PR 9+129 et dessert la parcelle ZA n°70	AVANT 2000	FSU	BON	2015	45		45	3,00	135
5	Rue Pélargie Girardot	VC	Elle relie la RD n°6 côté gauche PR 24+976 à la RD n°129 côté gauche PR 0+090	AVANT 2000	ESU	BON	2015	83		83	5,00	415
6	Impasse	VC	Part de la RD 129 côté gauche PR 0-187 et dessert la parcelle ZA n°108	AVANT 2000	ESU	BON	2015	35		35	3,00	105
7	Rue des Crets	VC	Part de la RD 129 côté droit par deux embranchements aux PR 0+134 et 0+157; elle dessert tout un pâté de maisons	AVANT 2000	ESU	BON	2016	130		130	4,00	520
8	Chemin de Montblain	VC	Part de la RD n°129 côté gauche PR 0+204 et s'arrête sur le Cf. dit de Montblain (ZD 161)	AVANT 2000	ESU	BON	2016	150		150	3,00	450
9	Rue Basse (à Erisseul)	VC	Elle part de la RD 288 côté droit PR 9+683 contourne un pâté de maisons et s'arrête au calvaire sur la RD 288 côté droit PR 9+783	AVANT 2000	ESU	BON	2017	140		140	4,00	560
11	Chemin du Moulin (à Courcelles)	VC	Part de la RD jusqu'au chemin AF	AVANT 2000	ESU	MAUVAIS	2017	30		30	4,50	135
12	Rue Apartie Petit à Courcelles	VC	Elle part de la RD 155 côté gauche PR 0-864 et s'arrête sur la place Saint Anne	2013	ECF	BON	2023	135		135	5,00	675
13	Rue des roises (chemin des fontaines St Martin) à Erisseul	VC	du VC 3 à la maison n°5	AVANT 2000	ESU		2018	150		150	4,00	600
14	Rue de l'église	VC	de la RD 6 à la maison n°1	AVANT 2000	ESU		2018	180		180	3,50	630
15	Impasse ancienne école	VC		2010	ESU	TRES BON	2022	21		21	4,00	84
16	Chemin d'exploitation de la Brosse à Erisseul (Rue de la Brosse)			2015		TRES BON	2027	250		250	3,50	875
								5014		5014		19832

## Commune de TERNAT

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Surface revêtue (m <sup>2</sup> )	
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtue (m)	Non revêtue (m)	Totale (m)		Largueur (m)
1	VC n°3	VC		2012	ECF	TRES BON	2024	100		100	3,5	350
3	VC du Combarot	VC	Part de la VC3 de Ternat à Bugnières et se continue sur le CE du même nom	2012	ECF	TRES BON	2024	225		225	3,50	788
4	Rue de la Fontaine	VC	Part de la RD 155 côté gauche PR 3-823 et s'arrête sur la VC3	2012	ECF	TRES BON	2024	270		270	5,00	1350
5	Rue de la Ilye	VC	Part de la rue de la Fontaine , fait le tour du pâté de maisons et s'arrête sur la VC3	2012	ECF	TRES BON	2024	240		240	3,50	840
6	Rue Basse	VC	Part de la RD 155 côté gauche PR 3-976 et s'arrête à l'intersection de la rue de la Fontaine et de la VC3	2012	ECF	TRES BON	2024	105		105	4,50	473
7	Rue du Centre	VC	Part de la RD 155 côté gauche PR 3+972 et s'arrête sur la rue de la Fontaine	2012	ECF	TRES BON	2024	90		90	3,50	315
8	Rue de l'église	VC	Part de la RD 155 côté gauche PR 3+877 se divise en deux bras, l'un se terminant sur la rue de la Fontaine, l'autre sur la rue du Centre	2012	FCF	TRES BON	2024	140		140	4,50	630
9	Accès ancienne mobile VC 3	VC					2025	400		400	3,50	1400
10	Chemin du Traitlot dit de Vaubons						2025	100		100	3,5	350
								1670		1670		6495

**Commune de VALS-DES-TILLES**  
**Territoire de CHALMESSIN**

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Surface revêtue (m <sup>2</sup> )	
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		Largeur (m)
1	VC 7 de Lammargelle à Villeneuve	VC	Délimite le territoire au Sud avec Grancey-le-Château	2010	ESU	BON	2022	335		335	3,50	1173
2	VC 2 de Chalmessin à Musseau	VC	Part de la RD 289A côté gauche PR 12+456 traverse les sections Z1 / ZM et continue sur Musseau	2012	ECF	BON	2024	2030		2030	3,50	7105
3	Rue de la Fontaine aux Loups	VC	Part de la RD 289A côté droit PR 12+688 et se continue sur le chemin cadastré Z1 30	2015	ECF	MOYEN	2027	200		200	4,50	900
4	Rue de la Côte Vautrot	VC	Parallèle à la RD 289A, elle part de la rue de l'église et s'arrête sur la section ZK	2015	ECF	MOYEN	2027	150		150	4,50	675
5	Rue du Vieux Lavoit	VC	Part de la RD 289A côté droit PR 12+590 et s'arrête sur la petite rue	2015	ECF	MOYEN	2027	38		38	4,50	171
6	Chemin du château d'eau	VC	Part de la rue de l'église et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZK 10	2015	ECF	BON	2027	100	22	122	4,50	450
7	Impasse DU Terre	VC	Part de la RD 289A côté droit PR 12+546 et s'arrête sur la parcelle AC n°69	2015	HCF	MOYEN	2027	75		75	4,00	300
8	Rue du pre Lévard	VC	Part de la RD 289A côté droit PR 12+516 et s'arrête sur la petite rue	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2016	50	22	50	3,50	175
								<b>2978</b>	<b>22</b>	<b>3000</b>		<b>10949</b>

Territoire de		MUSSEAU		ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité					
Designation de la Voirie Communale													
N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)	Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )	
1	VC 3 de Musseau à Chalnessin	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 4+474 traverse la section ZA et continue sur Chalnessin	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2015-2025	2070		2070	3,50	7245	
3	Rue de Vivey (Chemin de l'Épine Blanche)	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 5+348 et sortie sur le chemin d'exploitation cadastré ZA 28	AVANT 2000	ESU	BON	2020	200		200	4,50	900	
4	Rue n° 228	VC	Part de la RD 112 et sortie à la parcelle n°227 et 231	AVANT 2000	ESU	MAUVAIS	2015	55		55	3,50	195	
								2325		2325		8338	

Territoire de		LAMARGELLE		ETAT DE LA VOIRIE		Longueur en état de viabilité						
Designation de la Voirie Communale												
N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)	Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
	VC 2 de Lamargelle-aux-Bois aux bois de Chalnessin	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 6+345 passe devant l'église, traverse les sections 261 AB / 261 ZB et continue sur Chalnessin	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2015-2019	1240		1240	3,50	4340
2	VC4 de Lamargelle-aux-Bois à Villenervy	VC	Part de la voie communale de Lamargelle-aux-Bois à Chalnessin traverse la section ZC et continue sur Chalnessin	2012	ECF	TRES BON	2024	675		675	3,50	2363
3	Chemin de Barrière (chemin des Auteurs)	VC	Part de la RD 289 à la Barrière (Maison)	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2016	400		400	3,50	1400
4	Rue Basse	VC	Part de la RD 289 côté droit PR 6+270 passe ensuite devant l'église pour s'arrêter sur la RD 289 côté droit PR 6+325	2010	ECF	TRES BON	2022	270		270	6,00	1620
5	Rue de l'Etrang	VC	Part RD 289 au VC 2	2010	ECF	TRES BON	2022	220		220	6,00	1320
								2805		2805		11043

Territoire de		VILLEMERVY			ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité		Largeur		Surface
Designation de la Voirie Communale													
N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revue (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)	(m)	(m²)	
1	VC 5 de Villedemery	VC	Part de la RD 289 A côté gauche PR 15+502. traverse les sections AB / ZB / ZA et continue sur Villedemery	2010-2014	FCF	TRES BON	2022	1870		1870	3,50	6545	
2	VC 3 de Villedemery à Grancey-le-Château	VC	Part de la RD 289 A côté droit PR 15+922 traverse les sections ZD / ZE et continue sur Grancey-le-Château	2013	ECF	TRES BON	2025	1575		1575	4,00	6300	
3	VC 4 de Villedemery à Lamargelle-aux-Bois	VC	Part de la RD 289 A côté droit PR 13+975 traverse la section ZH et continue sur Lamargelle-aux-Bois	AVANT 2000	ESU	BON	2018	325		325	3,50	1138	
4	Rue de l'église	VC	Part de la RD 289 A côté gauche PR 15+810 longe l'église et s'arrête sur la voie communale de Villedemery à Villedemery	AVANT 2000	RSU	MOYEN	2017	300		300	4,50	1350	
5	Rue des Vergers (rue de l'abreuvoir)	VC	Part de la RD 289 A côté droit PR 15+874 dans l'agglomération et s'arrête sur la section ZE	AVANT 2000	ESU	MAUVAIS	2016	105		105	5,00	525	
6	Ruelle	VC	Rejoint la rue de l'abreuvoir, à la RD 289 A côté droit PR 15+747		BLANC				115	115		0	
7	Voie rapide(partie de Rue des Quatre Noyers)	VC	Part de la RD 289 A côté gauche PR 15+695 et s'arrête sur la voie communale n°5 de Villedemery à Villedemery	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2017	103		103	3,50	361	
8	Chemin du Moulin de Vauxin	VC	Part de la RD 289 PR 15 et s'arrête au Moulin	2010	ECF ET ESU	TRES BON	2022	260		260	3,50	910	
9	Rue du Poirier	VC	Part de la RD 289 et s'arrête au VC 3	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2020	180		180	5,00	900	
								4718	115	4833		18028	



Territoire de		VILLEMORON		Designation de la Voirie Communale		ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)				
1	VC 3 de Villemoron à Villemery	VC	Part de la RD 112 côté droit par deux embranchements PR 9+832 et PR 9+900 traverse les sections 531 AB / ZB / ZA et continue sur Villemery	2014-2015	ECF	BON	2027	2500		2500	3,50	8750		
2	Rue de Chalancy (Chemin de la Bussière)	VC	Part de la RD 112 côté gauche PR 9+767 et sarrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZC 10	2008	ESU	BON	2020	110		110	3,50	385		
3	Impasse truchot (Impasse du Gaillou)	VC	Part de la RD 112 côté droit PR 9+831 et sarrête sur les parcelles 531 AB n°63 / 70 et 71	2015	ECF	TRES BON	2027	60		60	4,00	240		
4	Chemin du Château Lion	VC	Part du VC 3 et sarrête à la parcelle n°12	AVANT 2000	ESU	BON	2019	20		20	3,50	70		
5	Rue de Vauloge	VC	Part due la RD 112, fait le tour de l'Eglise et sarrête au VC n°3	2015	ESU	TRES BON	2027	310		310	4,00	1240		
6	Chemin du Bie-à-rétrocéder	AF	Part de la RD 112 et sarrête à la maison n°1	2010	ESU	BON	2022	100		100	3,50	350		
7	Ruelle du Crâ	partie privée-A rétrocéder	Part de la RD 112 et sarrête à la parcelle n°15	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2022	60		60	4,00	240		
8	Route de Vauxloges-Villemoron	CR					2025	1157		1157	3,50	4048		
								4317		4317		15323		

Commune de VALXBONS

N° d'ordre	Statut	Origine	Date dernier enduit	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêue (m <sup>2</sup> )
				Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêue (m)	Non revêue (m)	Totale (m)		
2	VC	Part de la VC 4 en direction de Voisines et du monument de la résistance	2006-2012 sur 655 m-2014	ECF	MOYEN-TRES BON	2015	1240		1240	3,5	4340
3	VC	Part de la RD 288 PR 4, 800 en direction de Rochetaille	2008	ESU	BON	2020	1941		1941	3,5	6794
4	VC	Tour du village de lavoir à lavoir + devant la ferme Voinehet jusqu'au cimetière	2015	ECF	TRES BON	2027	511		511	4,8	2453
5	VC	De la rue Haute à la RD 288 passe devant l'église et la mairie	2012	ECF	TRES BON	2024	153		153	3	459
6	VC	Chemin rural de la vieille Eglise	2013	ECF	TRES BON	2025	436		436	4,8	2093
7	VC	Chemin des champs Fleury n° 20	2014	ECF	TRES BON	2024	132		132	4	528
8	VC	Part de la rue Basse RD 188er va jusqu'au Hangar agricole	2014	ECF	TRES BON	2024	115		115	3,8	437
							4528		4528		17103

**Commune de VILLARS SAINTENGE**  
**Territoire de VILLARS**

N° d'ordre	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE					Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
			Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)			
1	VC		2011-2012	ECF	TRES BON	2024	2050		2050	3,50	7175	
2	VC	Part de la RD 118 côté droit PR 4+602 et s'arrête sur le CR de Maltroz, à l'intersection du chemin de Pequet	2015	ESU	BON	2027	190		190	4,50	855	
3	VC	Part de la RD 118 côté droit PR 4+500 et s'arrête sur l'intersection du chemin du Paquet et d'un sentier d'exploitation	2008	ESU	BON	2020	235		235	5,00	1175	
4	VC	Rejoint la rue du Goulor à la grande rue	2007	ESU	BON	2019	75		75	4,00	300	
6	VC		2009	ESU	TRES BON	2021	205		205	4,00	820	
7	VC		2010	ESU	TRES BON	2022	125		125	3,50	438	
							<b>2880</b>		<b>2880</b>		<b>10763</b>	

## Territoire « SANTIENGE »

N° d'ordre	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
			Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	VC	Part de la RD 118 côté droit PR 5+397 près de la mairie et sarrête sur la section ZL		BLANC				45	45		
2	VC	Part de la RD 118 côté droit PR 5+437 et sarrête sur la section A11 n°70		BLANC				33	33		
3	VC	Reite la RD 150 côté droit PR 0+062 à la RD 118 côté gauche PR 5+458	2012	ECF	TRES BON	2024	100		100	5,00	500
4	VC	Part de la RD 118 côté droit PR 5-310 et sarrête sur la section ZL		BLANC				15	15		
5	VC	Part de la RD 150 côté droit PR 0+177 contourne le village et sarrête sur la RD 118 côté gauche PR 5-520	2012-2013	ECF	TRES BON	2025	285		285	4,00	1140
16	VC	Part de la RD 118 côté gauche PR 18+583 traverse la section ZC et sarrête sur le chemin d'exploitation n°20 de ZI				2015-2024	925	93	925,00	3,50	3238
							<b>1310</b>	<b>93</b>	<b>1403</b>		<b>4878</b>

## Commune de VITRY EN MONTAGNE

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	VC de Vitry en Montagne à Bay sur Aubé	VC	Part de la RD 187 côté gauche PR 4+900 et continue sur le territoire de Bay sur Aubé	2010	ECF	TRES BON	2022	185		185	3,50	648
2	VC de Vitry en Montagne à Rochevaillée	VC	Part de la rue de Rochevaillée traverse les sections ZC / ZB et A continue ensuite sur Rochevaillée	2010	ECF	TRES BON	2022	2580		2580	3,50	9030
3	Rue des Corsiers	VC	Part de la RD 187 côté gauche PR 3+616 et continue sur le chemin d'exploitation du même nom cadastré ZH9	2010	ECF	TRES BON	2022	200		200	4,00	800
4	Grande rue	VC	Part de la RD 187 côté droit PR 3+620 et s'arrête sur la rue de Rochevaillée	2010	ECF	TRES BON	2022	200		200	4,00	800
5	Rue de Rochevaillée	VC	Part de la RD 187 côté droit PR 3+680 et s'arrête sur la VC de Vitry en Montagne à Rochevaillée	2010	ECF	TRES BON	2022	200		200	4,00	800
6	VC de Vitry en Montagne à Rouelles	VC	Part de la rue de Rochevaillée traverse la RD 187 au PR 3+800 traverse les sections ZH / ZE et continue sur Rouelles	2010	ECF	TRES BON	2022	1650		1650	3,50	5775
7	Rue de Rouelles	VC	Part de la RD 187 à la rue de Rochevaillée	2010	ECF	TRES BON	2022	100	0	100	4,00	400
								5115	0	5115		18253

## Commune de VIVEY

N° d'ordre	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Surface (m <sup>2</sup> )	
			Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	VC	Part de la RD 150 côté droit PR 4+017, traverse les sections A / ZH / ZB et Z1 dans le village et s'arrête sur la RD 129 côté droit PR 12+217	2013-2014-2015	FCF	TRES BON	2027	3280		3280	3,80	12464
2	VC	Part de la RD 129 côté gauche PR 12+266 et s'arrête sur le chemin d'exploitation cadastré ZB n°27		ESU	BON	2020	175		175	4,00	700
3	VC	Part de la RD 129 côté gauche PR 12+333 dans le virage et s'arrête sur la rue de la voie de Praslay		ESU	BON	2021	110		110	4,50	495
5	VC	Part de la RD 129 côté droit PR 12+377 passe devant l'église et s'arrête sur la voie communale n°3		ESU	BON	2022	175		175	5,00	875
6	VC	Part de la RD 129 à la rue du Tilleul		ESU	BON	2022	45		45	6,00	270
7	VC	Part de la Rue du Tilleul à la salle des Fêtes		ESU	BON	2023	200		200	4,00	800
9	VC	Part de la RD 129 et s'arrête au relais téléphonique		ESU/BL ANC	BON	2024	235	85	320	4,00	1280
10	VC	Part de la rue du Tilleul à la salle des Fêtes n°65		ESU	BON	2024	50		50	4,00	200
							4270	85	4355		17084

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Le -9 Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
								Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	VC 5 ex RD 141 (vigie douce)	VC	Part de la RD 141D PR 26+675 côté gauche face au CR de Crilley et se termine sur la RD 293 PR 8+415 côté gauche	2009	ESU	BON	2021	810		810	3,50	2835
2	VC 5	VC	Part de la même intersection RD 293 PR 8+145 côté droit et s'arrête sur VC n°7	2015	ESU	BON	2027	720		720	3,50	2520
3	VC 7	VC	Part de la RD 293 PR 9+750 côté droit et s'interrompt sur la Grande Rue de Villehaut	2015	ESU	TRES BON	2027	1690		1690	3,50	5915
4	VC 4 de Villehaut	VC	Part de la RD 141C PR 22-273 côté droit et s'interrompt sur la Grande Rue à Villehaut	pour partie 2009, et avant 2000	ESU	BON	2021	1530		1530	3,50	5355
5	VC 6 d'Auberive	VC	Part de la rue de la Faïencerie traverse la RD 141D PR 27+700 et se termine sur la commune d'Auberive lieu-dit "Morsange"	2009	ESU	BON	2021	2300		2300	3,50	8050
6	Rue de la Charmotte	VC	Part de la RD 293 PR 8+880 côté droit et s'arrête sur le chemin d'exploitation de Villehaut	2005	ESU	BON	2017	240		240	3,50	840
9	Ruelle Parrot	VC	Part de la grande ruelle et se termine en impasse sur la parcelle D2 639	2000	ESU	BON	2015	70		70	3,50	245
10	Rue de la Faïencerie	VC	Part de la RD 293 PR 8+620 côté gauche et s'interrompt sur la VC 6 section ZC	2007	ESU	BON	2015	490		490	5,00	2450
11	Rue de Paris	VC	Part de la RD 293 PR 8+470 côté gauche et s'arrête sur le chemin des Grandes Charrières	2013-2014	ECF	TRES BON	2025	330		330	5,00	1650
12	Rue des Plantes	VC	Relie la rue de la Faïencerie à la rue de Paris		ESU	BON	2016	150		150	5,00	750
14	Voie du Nouveau Lotissement	VC	Part de la RD 141C PR 22-300 côté droit et se termine en impasse	Création 2009	ESU	BON	2021	42		42	3,50	147
15	Grande Rue de Villehaut	VC	Part de la VC 4 traverse le village et s'interrompt à la fin de celui-ci sur la VC 7	2009	ESU	BON	2021	275		275	4,00	1100
16	Rue Basse (anciennement ruelle du bas de Villehaut)	VC	Part de la Grande Rue de Villehaut et se termine en impasse	2008	ESU	BON	2020	70		70	4,00	280
17	Rue du bois (anciennement rue de Derrière)	VC	Part de la Grande Rue de Villehaut et s'interrompt sur le CR de Villehaut à Aprey	2009	ESU	BON	2021	45		45	4,00	180
19	Rue de la Tuilerie	VC	Part de la VC 4 et dessert le lotissement "Sous les Vignes"	2014	ECF	BON	2026	240		240	5,00	1200
22	Impasse de la Verrerie	VC		AVANT 2000	ESU	MOYEN	2018	90		90	3,5	315

23	Chemin dir des Chenetières	VC		AVANT 2000	ESU	MOYEN	2018	50		50	3.5	175
27	Impasse Maisons Didier	VC		7 m autobloquant	+HERBE		2016	10			6	60
28	CR de Crilley	VC	enjambeant l'A31	2010		TRES BON	2022	1050				3675
								10202		9142		37742



## Commune de AUBEURRES

N° d'ordre	Designation de la Voie Communale			ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité		Largeur (m)	Surface revêtu (m²)	
	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)			Totale (m)
1	VC n°3 d'Auberive à Aujeures, route des quatre Tillouls	VC	Part de la RD 141D à Aujeures au PR 39+341 côté droit et continue sur la commune d'Auberive	2010	ESU	TRES BON	2022	2690		2690	4,00	10760
2	Rue des Gargouilles	VC	Part de la RD 141D PR 39+492 côté gauche et s'arrête au monument de la Fontaine	2010	ESU	TRES BON	2022	220		220	5,00	1100
3	Rue de la Mairie	VC	Part de la RD 141D au Pr 39+300 côté gauche et s'interrompt au monument de la Fontaine	2010	ESU	TRES BON	2022	110		110	6,00	660
5	La ruelle	VC	La première part de la RD 141D PR 39+432 côté gauche et finit sur la rue de Traverse; la seconde part de la rue de Traverse passe entre les parcelles n° 154 et 155 et aboutit sur la ruelle de Traverse précitée	2010	ESU	TRES BON	2022	48		48	4,50	216
6	Sentier Sauvage	VC	Prends son origine en deux parties; l'une sur le CR de Sineilly, l'autre sur la rue de l'École; ces deux bras contournant l'église. Ce sentier traverse la RD 141 PR 16+590 côté gauche pour se terminer sur l'ancienne route de Villiers les Aprev	2010	ESUIERBE	TRES BON	2022	120		120	4,50	540
7	CR de Sineilly	CR	Part de la Fontaine de la Peute Beiz, longe l'église et s'arrête sur la parcelle ZD 7	2010	ESU	TRES BON	2022	160		160	7,00	1120
8	Chemins de Charoy (extension jusqu'au bâtiment suite à rétrocession par AF à la commune)	VC	Part de la RD 141 au Bâtiment agricole	2010		TRES BON	2022	180		180	4,00	720
9	Accès lotissement	VC	<b>A MESURER</b>									
			<b>TOTAL</b>					<b>3528</b>	<b>0</b>	<b>3528</b>		<b>15116</b>

## Commune de BAISSEY

N° D'ORDRE	Designation de la Voie		ORIGINE	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			LARGEUR (m)	Surface revêtu (m²)
	Nom ou n°	Statut		Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	REVETUE (m)	NON REVETUE (m)	TOTALE (m)		
2	Rue du Vaux (puis Montée aux Vaches puis VC4 de Baissey à Flagey)	VC		ESU		2015	200		200	6,50	1300	
3	Montée aux Vaches (puis VC4 de Baissey à Flagey)	VC		ESU		2016	300		300	3,50	1050	
4	VC8 de Baissey à Courcelles Val d'Esnooms	VC	Part de l'intersection de la RD 26 PR 49+650 côté gauche et de la RD 149 PR 16+961 côté gauche; il s'intrompt sur la VC 3 de Saint Broingt les Fosses	ECF	MOYEN	2023	160		160	4,00	640	
5	Chemin du Vaux	VC	Part de la VC4 lieu-dit "rue du Vaux" et se termine en impasse sur section AB 264A	BLANC				30	30		0	
7	La Rouelle	VC	Part de VC 4 et se termine en impasse sur AB 59	ESU	MOYEN	2023	55		55	4,00	220	
8	Chemin "le long de l'eau"	VC	Part de la rue de la Rouelle, longe la "Vingeanne", et se termine sur les parcelles n°107 et 108	ESU	MOYEN	2017	83		83	4,00	332	
9	Rue du Paradis (chemin)	VC	Part de la VC 4 en direction du sud et s'arrête sur la rue du Calvaire	ESU	MOYEN	2018	260		260	6,50	1690	
11	Rue du Calvaire	VC	Part de la RD 141 PR 10-892 côté droit, contourne quelques maisons et se termine sur la RD 141 PR 10+948 côté droit	ESU	MOYEN	2019	35		35	6,50	228	
12	Ruelle de l'Eglise (Chemin du Petit Feu)+desserte cimetière+desserte arrière cimetière-Hors place St Pierre et St Paul	VC	Part de la rue du Paradis en direction de l'Eglise et se termine sur la place St Pierre et St Paul	ESU		2022	146		146	3,00	438	
14	Rue du Charlet	VC	Part de la RD 141 PR 11+360 côté droit, dessert des maisons et se termine sur la rue de la Mairie	FSU	BON	2020	235		235	4,50	1058	
15	Ruelles des Sœurs de la Providence	VC	Part de la rue du Charlet et se dirige vers la RD 141 ou elle se terminera sous la forme d'un sentier au PR 11+147 côté droit en escaliers	ESU	MOYEN	2019	110		110	3,50	385	
16	Rue de la Mairie	VC	Part de la RD 141 PR 11-188 côté droit et s'arrête sur la ruelle des Sœurs de la Providence	ESU	MOYEN	2019	130		130	4,50	585	
17	Ruelle de l'Espagne	VC	Part de la RD 141 PR 11+275 côté gauche et s'arrête sur la rue du chemin des Loups	ESU	MOYEN	2021	150		150	3,50	525	
18	Rue du chemin des Loups	VC	Part de la RD 293 PR 6+834 côté gauche et s'arrête sur le CR des Vanoises	FCF	MOYEN	2021	175		175	5,00	875	

## Commune de BRENNES

N° D'ORDRE	Designation de la Voie Communale		ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	surface revêtu (m <sup>2</sup> )	
	Nom ou n°	Statut	ORIGINE	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)			Totale (m)
1	VC 4 Voie Communale de Brennes à Bourg	VC	Part de l'intersection de la RD 291 PR 4+876 et de la RD 292 A à 16+069		ESU	MOYEN	2015	410		410	4,00	1640
2	Rue du Vallon	VC	Part de l'intersection de la VC 4 et du chemin rural de Requillon et sarrête à la sortie Brennes/Longeau		ESU	MOYEN	2016	120		120	6,00	720
3	La Ruellotte	VC	Part de la rue du Vallon (sur RD 291 côté droit PR 4+045) traverse le ruisseau et s'arrête sur la RD 291 côté gauche PR 3+758	2011	ECF		2023	50		50	6,00	300
4	Ruelle du petit Château	VC	Part de la Place du Monument, et s'arrête sur CI parcelle n°42		ESU	MOYEN	2017	130		130	6,00	780
5	Rue de l'Eglise	VC	Part de la RD 292 A côté droit PR 16+081 et s'interrompt à l'intersection de la ruelle de la Grande Vie et de la rue de Pargie		ESU		2018	215		215	6,00	1290
6	Rue de Pargie	VC	Part de la RD 291 A côté gauche, PR 7+030 et s'arrête à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la ruelle de la Grande Vie	2005	ESU	BON	2020	160		160	6,00	960
7	Ruelle de la Grande Vie	VC	Part de la Rd 291 côté gauche PR 3+845 et s'arrête à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la rue de Pargie	AVANT 2000	ESU	MAUVAIS	2015	220		220	6,00	1320
8	Ruelle de la Barnotte	VC	Reiic la RD 291 A côté gauche PR 6+890 à la RD 291 côté gauche PR 3-933		ESU		2015	50		50	4,00	200
10	Voie communale n°7 de Brennes à Flagey	VC	Part de la RD 292 A côté gauche PR 15+920 et s'interrompt à la fin de la voie communale		ESU/BLANC		2019	120		120	4,00	480
11	Voie communale n°8 de Brennes	VC	Part de la RD 428 côté gauche Pr 31-270 et se dirige sur Noissant le Rocheux		ESU		2020-2024	1500		1500	4,00	6000
13	Chemin rural n°1 de Brennes à Noissant le Rocheux	CR	Part de la voie communale n°8 sur RD 428 au PR 31+270 traverse la section AZ et s'arrête sur la RD 291 A au PR 6+760	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2021	270		270	4,00	1080
14	Chemin rural de Requillon	CR	Part de la voie communale n°4 et s'arrête sur la parcelle C2 n°361		ESU	MAUVAIS	2022	120		120	3,50	420
15	Chemin rural de Brennes le Haut à la route de Longeau	CR	Part de la RD 292 A côté droit PR 15+920 et rejoint la RD 291 côté gauche PR 3+518	AVANT 2000	ESU		2023	570		570	3,50	1995
18	Chemin rural de Perrogney à Brennes (voie d'Aix)	CR	Part de la RD 292 A côté gauche PR 15+988 et s'arrête sur le chemin rural de Noissant à Versailles		ESU		2022	120		120	3,50	420
								4055	0	4055		17605

19	Rue des Auges	VC	Part de la RD 293 PR 6+923 côté gauche et se termine sur la ruelle de l'Espérance	avant 2000	ESU	MOYEN	2021	100		100	4,50	450
20	Ruelle du Breuil	VC	Part de la RD 141 PR 10+945 côté gauche face à la rue du Calvaire et se termine au ruisseau	2008	ESU	BON	2020	50		50	4,50	225
21	Rue de la Roulotte	VC	Part de la rue du Paradis à la maison n°6	avant 2000	ESU	MOYEN	2025	185		185	5,50	1018
22	Chemin du clos	VC	Part de la RD 141 à la rue de la Roulotte	2000	ESU	MOYEN- MAUVAIS	2019	140		140	5,00	700
23	Rue du château d'eau	VC						660		660	3,5	2310
24	Rue du Mont l'angeon	VC						50		50	3,5	175
25	Place de la chapelle (voie de circulation)	VC						50		50	3,5	175
								<b>3274</b>	<b>30</b>	<b>3304</b>		<b>14378</b>

Commune de COHONS		Designation		ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité				
N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revue (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)	Largeur (m)	surface revêtu (m²)
8	Voie communale de Cohons à Bourg	VC	Part de la rue du Riez à Cohons et se termine sur le territoire de Bourg	2013	ECF	FRES BON	2025	1700		1700	3,50	5950
9	Voie communale des Riaux	VC	Part de la RD 302 côté gauche PR 0+887 et se termine sur la rue Candrée	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2016	620		620	3,50	2170
10	Rue Candrée	VC	Part de la RD 302 côté gauche PR 0+095 (rue Mont Choiseul) et s'arrête sur VC des Riaux	2011	ECF	MAUVAIS ET MOYEN	2023	515		515	7,00	3605
11	Ruelle Gendarme	VC	Part de la rue Candrée et s'arrête sur la RD 302 côté gauche PR 0+285		BLANC				250	250	0,00	0
12	Rue du Varinot	VC	Part de la RD 302 côté droit au PR 0+275 (rue Mont Choiseul) et s'arrête sur le CR de Charrière	2014	ECF	MOYEN	2026	350		350	5,50	1925
14	Rue Jean Garnier	VC	Relie la RD 302 côté droit PR 0+125 et s'arrête sur la VC dite d'Heulley-Cotton	2014	ECFHERBE	MOYEN	2026	190	60	250	4,50	855
16	Rue de Verger Marcel	VC	Part de la RD 141 côté droit PR 4+490 et s'arrête sur la RD 302 côté droit (rue Mont Choiseul)	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2017	120		120	4,00	480
17	Ruelle	VC	Elle relie la RD 141 côté gauche PR 4+150 à la ruelle des Maix		BLANC				115	115		0
18	Ruelle des Maix	VC	Part du chemin dit de la Commune, longe le village et s'interrompt sur la parcelle 7C 93	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2018	240		240	3,50	840
19	Rue Froquée	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 4+315 et s'arrête sur la ruelle des Maix		ESU	MOYEN	2018	80		80	3,50	280
21	Ruelle	VC	Part de la RD 141 PR côté gauche et s'arrête sur D5 n°618		BLANC				110	110		0
25	Rue de la Porte	VC	Part de la rue Candrée et s'arrête sur la VC de Cohons	2013	ECF	MOYEN	2025	250		250	5,50	1375
26	Rue Joyeuse	VC	Part de l'intersection de la VC de Cohons et de la rue de la Porte et s'arrête sur la rue du Mont	2013	HCF	MOYEN	2025	250		250	5,50	1375
27	Rue du Mont	VC	Part de la rue de la Porte et se termine sur la rue de Candrée	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2019	515		515	4,50	2318
28	Ruelle	VC	De la rue Joyeuse à la rue du Mont	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2020	100		100	4,00	400
30	Rue de l'Eglise	VC	De la rue Candrée à la rue du Mont	AVANT 2000	ESU	MAUVAIS	2020	128		128	4,00	512
34	Voie communale du Moulin du Mail	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 4+767 pour desservir la parcelle bâtie n°31	AVANT 2000	ESU	BON	2020	32		32	8,00	256



## Commune de FLAGEY

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
					Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	Rue de la Mairie	VC	Part de la RD 6 au PR 5+473 côté gauche et se termine sur la rue de l'Eglise		ESU		2015	50		50	8,00	400
2	Rue de l'Eglise	VC	Part de la RD 6 PR 5+410 côté gauche, passe devant l'église et termine en impasse sur la parcelle AB 104		ESU		2015	50		50	10,00	500
3	Rue de la Cure	VC	Part de la RD 6 PR 5+514 côté gauche et se termine sur la rue de l'Eglise		ESU		2015	150		150	8,00	1200
4	Rue aux Loups	VC	Part de la VC dite de l'Echelette et se termine sur la section AB 121A		ESU		2016	185		185	3,50	648
5	VC de Flagey à Brennes	VC	Part de la rue Menestrier, se dirige au Nord, croise le CR dit du Gorgeot ainsi que la limite communale et continue sur Brennes		ESU		2017	760	740	1500	3,50	2660
6	Rue Menestrier	VC	Part de l'intersection de la VC de l'Echelette et se termine sur le sentier dit du Village	2013	ECF		2025	665		665	4,50	2993
7	Rue des Meis	VC	Part de la RD 6 PR 5+514 côté droit et se termine sur la rue de l'Echelette		ESU		2016	180		180	4,00	720
9	VC d'Aprey à Flagey	VC	Part de la RD 6 PR 6+100 côté gauche et s'arrête sur le CR de la Charnoite	2014	ECF		2026	1430		1430	4,00	5720
10	Chemin de Fontaine	VC	Part de la RD n°6 et s'arrête à l'enduit		ESU		2018	710		710	3,50	2485
11	Rue de la Charnoite	VC	Part de la RD n°6 PR 61 100 à la Charnoite		ESU		2019	450		450	4,00	1800
15	CR dit de Noïdant à Flagey	CR	Part de la RD 6 PR 6+750 côté droit et s'arrête sur la RD 428 PR 21-770 côté droit	2012-2015	ECF	TRES BON	2027	1500		1500	3,50	5250
20	CR dit de la Charrière	CR	Part de la RD 6 PR 5+356 côté gauche et rejoint la VC de Baissey à Flagey		ESU		2021	435		435	3,50	1523
21	CR de la Charnoite	CR	Part du chemin d'exploitation dit des Chezeaux (AF) au lieu dit "la Charnoite" et s'arrête sur le CR de la Charrière	2011	ECF	TRES BON	2023	100		100	3,50	350
								6665	740	7405		26248

## Commune de HEUILLEY COTON

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	Rue du Port	VC	Part de la place de la Libération, longe le canal et aboutit sur le chemin dit de Champ Carret(AF)	2014	FCF	TRES BON	2026	650		650	5,00	3250
2	Rue du Moulin	VC	Démarre de la rue du Port et s'arrête sur la rue de la Bruyère	2013	ECF	TRES BON	2025	238		238	6,50	1547
3	Place Jean Moulin	VC	Part de la rue du Moulin et dessert le lotissement-eul de sac- place de retournement)		FSU		2015	35		35	6,00	210
4	Place Louise Michel	VC	Part de la rue du port et dessert le lotissement (cul de sac-place de retournement)		ESU		2015	35		35	6,00	210
5	Rue de la Place de la Libération - Numérotation impaire	VC	Relie la rue de la libération à la route de Langers	2013	ECF	TRES BON	2025	60		60	4,00	240
9	Ruelle ou sentier de l'Eglise	VC	Relie la rue de la Bruyère à la rue du 13 Septembre RD 26 côté droit PR 37+210		ESU		2015	20		20	3,50	70
11	Rue des Chenevières	VC	Part de la RD 26 côté gauche PR 37+258 (rue du 13 Septembre) et s'arrête sur la rue de la Libération en intégrant la partie de chemin cadastrée ZC38.		ESU/BLANC		2015	28		28	4,85	136
13	Rue de la Chadrelle	VC	Part de la RD 26 côté gauche PR 37+633, se dirige vers l'Est et sera prolongée par la VC n°1		ESU		2016	95		95	5,10	485
14	Rue des Saulles	VC	Part de la RD 122 côté gauche PR 10+120 et s'arrête sur la rue du Port		ESU		2017	175		175	6,10	1068
15	Rue de l'ancien lavoir (rue de la place de la libération, côté pair)	VC	Part de l'intersection RD 122 côté gauche PR 10+125 et de la rue des Saulles et se termine sur cette dernière		ESU		2017	109		109	3,50	382
24	Voie communale n°1 de Chassigny à Heuilley-Cotton	VC	Part de la rue de la Chadrelle et s'arrête sur le chemin de Chassigny à Heuilley-Cotton		ESU		2020-2024	300		300	3,90	1170
27	Rue du Soc	VC	Part de rue de Chadrelle et rejoint le chemin des Chenevières		BLANC			1745		0,00		0,00
								1745		1745		8766



## Commune de LONGFAU PERCEY

Territoire de Percéy le Pautel

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité		Largeur (m)	Surface revêtement (m <sup>2</sup> )
					Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	Rue de la Colonne	VC	Part de la RD 67 côté gauche PR 82+292 et s'arrête sur la rue des Vignes		FSU	BON	2015	95		95	4,00	380
2	Rue des Vignes	VC	Part de la RD 67 PR 82+356 et s'arrête sur la rue de l'Eglise	2013	BCF	TRÈS BON	2025	200		200	4,50	900
3	Rue des Jardins	VC	Part de la RD 67 côté gauche PR 82+378 et s'arrête sur la parcelle 381 AC 25		BLANC				80	80		0
4	Rue de l'Eglise	VC	Part de la RD 67 côté gauche PR 82+473, longe l'église et le cimetière traverse l'intersection de la rue des Vignes et de la rue du Main Calme; elle s'arrête sur le CR		ESU	BON	2015	155		155	4,50	698
5	Rue du Main Calme	VC	Part de la RD 241 côté gauche PR 0+077 et s'arrête sur la rue de l'Eglise		ESU	BON	2016	350		350	5,00	1750
6	Rue du Calvaire	VC	Part de la RD 67 côté droit PR 82+425 et 82+457 par deux embranchements et s'interrompt sur B3/B4		ESU	BON	2017	270		270	4,50	1215
8	CR de Percéy à Cohons	VC			ESU	BON	2015	100		100	4,50	450
13	Chemin du château d'eau		Part de la Rue de l'Eglise		BLANC				200	200		0
14	Place de Pommeroy (retournement)		Place de retournement		ESU		2023	850				850
15	Place de Fraillieux (retournement)		Place de retournement		ESU		2023	220				220
18	CR de la Croix de Merle (Station de dépuraton)		Part de la RD 974 et s'arrête en bordure de la rue du Calvaire		FSU		2024	680		680	4,00	2720
19	Rue de la Digue		A MESURER					2920	280	2130		9183

Territoire de		Longueau		Designation de la Voie Communale		ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité		
N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	REVERTU E (m)	NON REVERT UE (m)	TOTALE (m)	Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
1	VC 4 de Longueau à Verselles le Haut	VC	Elle arrive de Verselles le Haut et s'interrompt sur RD 6 côté droit PR 0+195 (Rue de Verselles le Haut)	2012	ECF	TRES BON	2024	520		520	4,00	2080
2	Rue du Collège	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 7+677 et s'arrête d'une part sur al place C. Jourdeuil et d'autre part sur AA 12		ESU	MOYEN	2015	150		150	4,00	600
3	Rue des Prairies	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 7+613 et s'arrête sur la place des Belges	2014	ECF	MAUVAIS ETAT	2026	350		350	6,00	2100
4	Rue de l'avenir	VC	Part de la RD 67 côté gauche PR 81+685 et s'arrête place des Belges		ESU	BON	2015	280		280	6,00	1680
5	Rue du Pré Lorel	VC	Part de la RD 974 côté droit PR 18+510 et s'arrête sur la rue des Prairies		ESU	MOYEN	2016	165		165	6,00	990
6	Rue Alexandre Rouard	VC	Part de la RD 974 côté droit PR 18+366 et s'arrête sur la place des Belges		FSU	BON	2017	260		260	6,00	1560
7	Rue du Verney	Voie intercommunale	Part de la RD 6 côté gauche PR 0+316 s'arrête d'une part sur la parcelle AA304, d'autre part sur le nouveau tronçon de la RD 6		ESU		2018	350		350	5,00	1750
8	Rue du Fort de Khel	VC	Part de la RD 974 côté gauche PR 18+588 et s'arrête sur le CR des Ruellottes		ESU	MOYEN	2018	90		90	4,00	360
9	Rue de la Colonne	VC	Part de la RD 974 côté droit PR 19+500 et s'arrête à l'intersection de la rue des Ochières et de la rue du Moulin	2012	BCF	TRES BON	2024	415		415	7,00	2905
10	Alice de Beauregard	VC	Part de la rue de la Colonne, dessert le lotissement et s'arrête à l'intersection des 3 rues	2015	FSU	BON	2027	300		300	5,00	1500
11	Rue des Ochières	VC	Part de l'intersection de la rue de la Colonne et de la rue du Moulin et s'arrête sur la RD 141 côté droit PR 7+352	2015	FSU	MOYEN	2027	405		405	5,00	2025
12	Rue du Moulin	VC	Part de la RD 241 côté droit PR 7-713 et s'arrête à l'intersection de la rue de la Colonne et de la rue des Ochières		ESU	BON	2021	280		280	6,00	1680
13	Impasse du Moulin	VC	Part de la rue du Moulin et s'arrête sur AB 70A		FSU	BON	2020	50		50	4,00	200
14	Impasse du Relais de la Poste	VC	Part de la rue du Moulin et s'arrête sur AB87		ESU	MAUVAIS ETAT	2021	60		60	4,00	240
15	Ruelle de la Laiterie	VC	Située entre la rue du Château et la rue de Borgogne (RD974 au PR 18+175 et RD 6 au PR 0,200)		ESU	BON	2019	120		120	3,50	420
16	Impasse derrière chez Patricia	VC	Part de la RD 974 côté gauche PR 18+510 et se termine en impasse		FSU	MOYEN	2022	150		150	10,00	1500

## Commune de ORCEVAUX

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité		Largeur (m)	Surface (m²)	
					Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revue (m)	Non revue (m)			Totale (m)
1	Chemin du Bois de la Roche	VC	Part de la RD 292 côté gauche PR 0+400 et sarrée sur le chemin du Bois de la Roche (CR)	2009	ESU	BON	2021	120		120	5,00	600
2	Chavanne (Chemin de Roucheol)	VC	Part de la RD 292 côté gauche PR 0+691 et sarrée sur le CR de la Chavanne	2000	ESU	MOYEN	2015-2020	900		900	4,00	3600
3	Sentier de la Chavanne	VC	Part de la RD 292 côté gauche PR 0+788 et rejoint le chemin de la Chavanne		BETON	BON	2021	65		65	3,50	228
4	Sentier du Pingnon	VC	Part de la RD 292 côté droit PR 0+810 et sarrée sur le CR du Pingnon	2005	ESU	BON	2021	60		60	6,00	360
5	Chemin des Vignes	VC	Part de la RD 292 côté gauche PR 0+864 et sarrée sur le CR des Vignes	2012	BCF	TRES BON	2024	300		300	3,50	1050
8	Ruelle de la Vigne au prêtre	VC	Part de la RD 292 à la maison n°13	2008	ESU	BON	2020	50		50	6,00	300
9	Ruelle des Trois Fontaines	VC	Part de la RD 292 à la maison n°13	2005	ESU	BON	2022	50		50	6,00	300
								1545	0	1545		6438

17	voie de l'Ecole	VC			ESU	BON	2022	50		50	4,00	200
19	Rue de Franche Comté	VC	Voie nouvelle, pas de plan		ESU	MOYEN	2024	500		500	7,00	3500
20	Rue des Mèches	VC			ESU	MOYEN/BON	2026	340		340	7,00	2380
22	CR du Petit Bois	VC			ESU/BLANC		2026	30		30	3,50	105
20	Voie Je viens		jusqu'au chateau d'eau				2019	390		390	3,50	1365
21	Rue Jean Robinet					BON ETAT	2022	220		220	5,00	1100
								5475	0	5475		30240

**Commune de PERROGNEY LES FONTAINES**

No d'ordre	Territoire de		Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT DE LA VOIRIE		Date théorique prochain enduit	Longueur en état de viabilité			Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
	Nom ou n°	Nom ou n° de Voie					ETAT	Date		Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)	
1	Rue Côte Laurent		VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 25+465 et s'arrête sur le chemin d'exploitation dit de Côte Laurent	2015	ECF	TRES BON	2027	160		160	5,00	800
2	VC2 De Pierrefontaines au RD 143		VC	de la rue de la Côte Laurent au RD 143	2010-2012 POUR PARTIE	ECF		2021	1610		1610	3,50	5635
3	Impasse des Haies		Propriété privée de la commune	Part de la Côte Laurent - A REMETTRE EN VOIE PUBLIQUE		ESU	MAUVAIS	2016	90		90	5,00	450
4	CR du village		VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 25+334, contourne le village et s'arrête sur la VC2 DE Pierrefontaines à Perrogney	2015	ECF	TRES BON	2027	150		150	5,00	750
5	CR de Perrogney à Aprey		VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 24+928 et s'arrête sur le chemin d'exploitation du Haut du Sec	2011	ECF	BON	2023	325		325	3,50	1138
6	CR de Perrogney à Baissey		VC	Part de la RD 428 côté gauche PR 26+102 et continue sur la commune de Perrogney	AVANT 2000	ESU	BON	2018-2019	550		550	3,50	1925
7	CR dit de Gevrey		VC	Part de la RD 428 côté droit PR 25+490 et continue par le CE dit de Gevrey (ZD8)	2015,00	BCF	TRES BON	2027	280		280	3,50	980
8	Impasse du village de Pierrefontaine		Propriété privée de la commune	Intégration après réfection - A REMETTRE EN VOIE PUBLIQUE - A MESURER					3165		3165		11678

N° d'ordre	Territoire de		Statut	Origine	Date dernier enduit	ETAT DE LA VOIRIE		Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m²)
	Perrogney les Fontaines					Designation de la Voie communale		Type enduit	ETAT-	Date théorique prochain enduit		
1	Rue de la Fontaine du Mont	VC	Part de la RD 6 PR 11+126 côté gauche et s'arrête sur le CE dit de la Fontanelle (ZT20)	2015	ESU	MOYEN	2027	100		100	5,00	500
2	Rue de Verdun	VC	Part de la RD 6 côté droit par deux embranchements aux PR 11+360 et 11+386, contourne l'église et s'arrête sur la RD6 PR 11+148	2008	ESU	BON	2020	200		200	5,00	1000
3	Ruelle de l'église	VC	Part de la rue de Verdun et se termine en impasse sur le cimetière	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2015	50		50	3,00	150
4	Impasse du château	VC	Part de la rue de Verdun et s'arrête sur les parcelles AB7 et AB8	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2015	30		30	7,00	210
5	Impasse de la Côte (Perrot)	VC	Part de la RD 6 côté gauche PR 11+527 et s'arrête sur AB 154	2013	ECF	MAUVAIS	2025	30		30	4,00	120
6	Rue du Mont	VC	Part de la RD 6 côté droit PR 11+700 et s'arrête sur la rue du Moulinet	AVANT 2000	ESU	BON	2015	280		280	4,00	1120
7	Rue du Chevalier	VC	Part de la RD 6 côté droit PR 11+611 et s'arrête sur la rue du Mont	AVANT 2000	ESU	BON	2016	160		160	4,00	640
8	Rue de la côte	VC	Part de la RD 6 côté droit PR 11+476 face au CR du même nom et s'arrête sur la rue du Moulinet	2013	ECF	TRES BON	2025	90		90	5,00	450
9	Rue du Moulinet	VC	Part de la rue du Chevalier et s'arrête sur la rue de Verdun	AVANT 2000	ESU	BON	2016	200		200	5,00	1000
10	Impasse du cimetière	VC	Part de la RD 6 côté droit PR 11-198	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2016	15		15	4,00	60
11	VC8 de Noiant-le-Rocheux à Perrogney	VC	Part de la RD 287 et se poursuit sur la commune de Noiant-le-Rocheux	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2015-2023	2292		2292	5,00	11460
12	CR de Perrogney à Baissey	CR	Part du RD 6 au RD 428	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2023-2024	1980		1980	3,50	6930
13	Chemin de Côte (Rue de la Côte)	CR	Part de la RD 6	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2020	170		170	4,00	680
14	Chemin dir des Chardenoy	CR	Chemin dit des Chardenoy		ECF	MOYEN	2020	700		700	3,50	2450
15	Chemin du château d'eau	CR			BLANC			280		280		
16	Chemin du Lagnage	CR			BLANC			120		120		
								6297	390	6687		26770

## Commune de VERSELLLES LE BAS

N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)			Totale (m)
1	Rue de l'église	VC	Part de la RD 333 se divise en trois embranchements: -1°: côté droit PR 0+241 passe devant l'église et se termine en impasse sur les parcelles AA n°62 et 63, -2°: part côté droit Pr 0+322 (place MARTIN) et s'interrompt sur le premier bras, -3°: part de la RD 333 côté droit PR 0-361 et se termine sur le second bras déjà cité.	2006	ESU	BON	2019	270		270	5,00	1350
2	Ruelle de l'église	VC	Part de la rue de l'église	2000	ESU	MOYEN	2015	50		50	4,00	200
3	Rue Saint-Etienne	VC	Part de la RD 333 en deux embranchements: le premier côté gauche PR 0+277 et le second côté gauche PR 0+322. Elle s'arrête sur le sentier du même nom.	avant 2000	ESU	MOYEN	2016-2018	260		260	5,00	1300
4	Impasse dite de Saint-Etienne	VC	Elle part de la rue du même nom jusqu'à la parcelle AA89a	2000	ECF	BON	2018	12		12	12,00	144
5	Impasse Saint-Martin	VC	Elle part de la RD 333 PR 0+335 côté gauche jusqu'à la parcelle AA 77a (maison n°23)		BLANC				35	35		0
9	CR dit de l'épine	CR	Part de la Rue Etienne				2020-2021	225		225	4,00	900
								817	35	852		3894

## Commune de VERSEILLES LE HAUT

N° d'ordre	Designation de la Voie Communale		ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	
	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)			Totale (m)
1	VC4 de Versailles le Haut à Brennes+ Chemin de l'Eglise	VC	Part de l'intersection de la VC3, du CR de Versailles le Haut à Bourg et du CR de Versailles le Bas, sur la place, et se dirige au Nord sur le territoire de Brennes. Elle est moyenne avec la commune de Brennes sur 400m	2011	ECF	TRES BON	2023	90		1905	3,50	315
2	Voie communale n°3 de Versailles le Haut à Longeau - Route de Longeau	VC	Part de l'intersection du CR de Versailles le Haut à Bourg, de la VC de Versailles le Haut à Brennes et du CR de Versailles le Bas	AVANT 2000	ESU	BON	2015-2020	600		600	3,50	2100
3	CR de Versailles le Haut à Bourg St Marie + Chemin de Valpelle	CR	Part de l'intersection de la VC3 et de la VC4, place du village et continue sur le territoire de Brennes au Nord	2014	ECF	TRES BON	2026	300		1135	3,50	1050
4	CR des Bergères +Chemin des Vignes	CR	Il part du CR de Versailles le Bas et s'interrompt sur le CR de Versailles le Haut à Paroisy	2014	ECF	TRES BON	2026	100		1245	3,50	350
5	Rue Principale	VC	Part du VC2 au VC3 et 2	2014	ECF	TRES BON	2026	500		500	5,00	2500
								1590	0	5385		6315



## Commune de VILLEGUENLEIAC

Territoire de		Saint Michel		ETAT DE LA VOIRIE		Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )		
Designation de la Voie Communale						Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)				
N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit					
1	Rue du Pré Valet (CR dit des Tournières)	VC	Part de la RD 149 côté droit PR 10+726 et s'arrête sur la RD 974 côté gauche PR 13+891	2014	ECF	TRES BON	2026	360		360	4,00	1440
2	Rue de la Cornée	VC	Part de la RD 292 côté droit PR 9+150 et s'interrompt sur le CR dit de la Côte au Chat	2014	ECF	TRES BON	2026	200		200	4,00	800
3	Les Quatre Chemins	VC	Face à l'église au droit de la RD 292 côté gauche entre les PR 9+170 et 9+280 (pour l'enduit)		FSU	BON	2015	175		175	4,00	700
4	Chemin des Tournières	VC	Part de la rue du Pré talent à la Maison n°7 (pour l'enduit)		ESU/BLANC	BON	2016	75		75	4,00	300
5	CR dit de Tembloye	VC	Part de la RD 292 côté droit PR 9+150 et s'interrompt sur le CR dit de la Côte au Chat-Dessert le château d'eau		ESU/BLANC	MOYEN	2017-2023	820	200	1020	3,50	2870
								<b>1630</b>	<b>200</b>	<b>1830</b>		<b>6110</b>

Territoire de		Villégusien		ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité				
Designation de la Voie Communale												
N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)	Largeur (m)	Surface revêtu (m²)
2	CR dit de Champ Parmont	CR	Part de la RD 128 côté gauche au PR 1-408, dessert le lotissement de Champ Parmont et continue sur Longeau		BLANC				95	95		0
15	Lotissement de la Vingeanne	VC	Part de la Place Jean Robinet et se divise en quatre bras: (1) tronçon principal; part de la place Jean Robinet dessert le lotissement et s'arrête sur AB 117, (2) part du tronçon principal et rejoint la RD 26 côté droit au PR 42+798, (3) longe la rivière en amont et s'arrête en limite de propriété sur AB 313, (4) part de l'axe principal, se dirige côté Est et s'arrête sur la parcelle AB 364 et/ou continue et s'arrête sur AB 379/380	AVANT 2000	ESU	BON	2015-2016	400		400	5,00	2000
17	Rue Charrière Bouche	VC	Relie la RD 128 côté gauche PR 2-008 à la RD 26 côté droit PR 42+392	2013	FCF	TRES BON	2025	185		185	5,00	925
18	Rue du Port	VC	Part de la RD 26 côté gauche PR 42+357, longe le canal de la Marine à la Saône et s'arrête sur la RD 128 côté gauche au PR 2+292	2015	ECP/BLANC	TRES BON	2027	240	175	415	5,00	1200
20	Rue de la Prée	VC	Part de la RD 26 côté gauche PR 43+080 et s'arrête sur le CR de Piopape à Villégusien le Lac	2008	ESU	BON	2020	435		435	5,70	2480
21	Ruelle de la Quetisse	VC	Part de la RD 128 côté gauche PR 2+465 et se termine sur le chemin de halage VNF		ESU	BON	2017	40		40	5,00	200
23	Rue du Bocage (accès à la Digue)	VC	Part de la RD 26 côté droit au PR 44+000 et se termine à la Digue		BLANC		+	110	0	110		0
24	Desserte du Bocage	VC	Part de la Rd 26 côté droit au Pr 43+955 longe la Digue et finit sur le Tournobride	2008	ESU	BON	2020	140	170	310	3,50	490
25	Sortie secours du Camping	VC	RD 26 PR 44+020 côté droit à côté du château d'eau	2000		BON	2017	100	0	100	3,50	350
26	Accès lotissement	VC	Part de la RD 26 PR 44+070 et ressort au 44+120 côté gauche FACE AU CAMPING		ESU	BON	2018	135	0	135	5,00	675
27	Accès principal du camping	VC	Part de la RD26 côté droit au PR 44+151 et dessert le camping		BLANC			20	0	20		0
28	Rue du Caron		Jointe la place du même nom et part de la RD 26 côté gauche au PR 42+932	AVANT 2000	FSU	MOYEN	2019-2022	300	0	300	10,00	3000
29	Accès privé (lotissement)	VC	Part de la RD 26 côté gauche PR et PR		BLANC			55	0	55		0

Territoire de		Prangey		ETAT DE LA VOIRIE		Longueur en état de viabilité						
Nom ou n°		Designation de la Voie Communale		Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)	Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
1	Rue des Orgères	VC	Part de la RD 262 PR 46+098 côté gauche, rejoint la RD 292 côté gauche PR 6+751 après avoir traversé le ruisseau		ESU	MOYEN	2015	120		120	5,00	600
2	Voie du hameau de la Voie des Orgères	VC	Part de la rue des Orgères et se termine en roudrbridge sur les parcelles 402A2 703 et 704		ESU	BON	2015	160	0	160	5,00	800
3	Chemin de la Craye	VC	Part de la RD 26 PR 46+438 côté gauche et s'arrête sur le chemin rural du même nom		ESU	BON	2016	287	0	287	3,50	1005
4	Ruelle de Chabrol	VC	Part de la RD 26 PR 46+686 côté gauche au Calvaire et continue sur une ruelle		ESU	MAUVAIS	2016	50		50	3,50	175
6	Ruelle communale des Prés de Lavaux	VC	Part de la RD 26 côté droit PR..... Elle est construite par un sentier (Expl.)		BLANC				50	50		0
8	Ruelle de Montcel	VC	Part de la RD 26 côté droit PR 46+818 au droit du ruisseau et s'arrête sur le sentier dit du Bas de Marcelet		BLANC				140	140		0
12	Ruelle dite des Vignes Derrière	VC	Part de la RD 292 côté gauche PR 6+564 et s'arrête sur la section 402A2		ESU/HERBE	BON	2016	40		40	4,00	160
13	Chemin des Vignes	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 18+785 et s'arrête sur le chemin rural de Vuidfoi	2013	ECF/HERBE	TRES BON	2025	100		100	4,00	400
14	Chemin de la Cote	VC	Part de la RD 141B côté gauche PR 18+756 et s'arrête sur le chemin rural dit de la Cote		BLANC				150	150		0
15	Rue du Calvaire	VC	Part de la RD 141B côté gauche PR 18+625 et s'arrête sur la rue du chemin de la Cote		BLANC				50	50		0
16	Rue de la Rivière	VC	Part de la RD 141B côté droit PR 18+716 long la rivière et se termine sur l'ancien canal	2013	ECF	TRES BON	2025	100		100	4,00	400
19	Rue du Ruisseau	VC	Part de la rue des Orgères et s'arrête à la RD 292			BON	2017	130		130	4,00	520
21	Rue du Lavoit	VC	Part de la RD 26 à la parcelle 414		ESU	BON	2018-2020	1220		1220	4,00	4880
22	Chemin Rural dit des Orgères	VC	Part de la Rue de Reuil à la parcelle 136	AVANT 1999	ESU	MOYEN	2020-2024	130		130	33,50	4355
24	Chemin du Vuidfoi	VC	Part de la RD 292 en direction de Vesvres	2015	ECF	TRES BON	2027	1310	500	1810	3,50	4585
27	Chemin de Laguergue	VC		2010	ESU	TRES BON	2022	410		410	4	1435
								4057	890	4947		19315

30	Rue derrière l'Église	VC		2009	ESU	TRES BON	2021	75		75	4,10	308
31	Chemin près dessous	VC	Part de la RD et sortie à la maison n°6	2000	ESU/HERBE	BON	2027	110	440	110	3,50	385
								2345		2785		12012

## Commune de VILLIERS LES APREY

N° d'ordre	Nom ou n°	STATUT	Origine	ETAT DE LA VOIRIE						Longueur en état de viabilité		Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)			
1	Rue de la ROULOTTE	VC	Part de la RD 141 côté droit PR 14+160 se dirige sur RD 293 côté droit PR 6+482 et redescendus pour s'interrompre à la rivière	2008	ESU	BON	2021	90		90		4,00	360
2	Rue du MOULIN	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 14+165 et s'arrête sur la RD 141 direction Ajuettes PR 14+267 côté gauche; un embranchement se dirige et s'arrête au ruisseau	AVANT 2000	ESU		2020	90		90		4,00	360
4	Rue de l'EGLISE (CR de VILLIERS les APREY à la FERME de SERVIN	VC	Part de la RD 141 côté droit PR 14+220 et s'arrête à l'intersection de la rue de CORBE et du CR de VILLIERS les APREY à la FERME de SERVIN	2014	ECF	BON	2026	240		240		4,00	960
5	Rue CORBE	VC	Part de la RD 293 côté gauche PR 6+539 et s'arrête sur le CR de VILLIERS les APREY à la FERME de SERVIN	AVANT 2000	ESU		2020	125		125		3,50	438
7	Voie de VILLIBAS	VC	Dessert les habitations du hameau	AVANT 2000	ESU/BLANC	MOYEN	2022	250		250		3,50	875
8	VC4 (limite communale avec APREY - la limite est au milieu de la Voie)	VC	Dessert la commune d'APREY à VILLEHAUT sur les sections A2 et VB La moitié de la voie est sur la commune de Villiers, l'autre moitié sur Aprey. Largeur calculée en faisant 3,50 m /2		ESU		2023	740		740		1,75	1295
9	VC3 de VILLIERS les APREY à LEUCHEY	VC	Part de la RD 141 côté gauche PR 14+066 et regagne LEUCHEY	2013	ECF	MOYEN	2025	1220		1220		3,50	4270
10	(Rue) Place communale de la MAIRIE - Cour de la Mairie	VC		AVANT 2000	ESU	MOYEN	2024	90	0	90		4,00	360
								2845	0	2845			8918

Territoire de		Piépage		ETAT DE LA VOIRIE									
Designation de la Voie Communale		Longueur en état de viabilité											
N° d'ordre	Nom ou n°	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêture (m)	Non revêture (m)	Totale (m)	Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	
1	Ruelle du Puits	VC	Part de la RD 149 côté gauche PR 8-872 et s'arrête sur le Chemin du Creusot	2005	ECF	BON	2017	76		76	5,00	380	
2	Rue de la Noue	VC	Part de rue de l'Eglise et s'arrête sur la rue de la Vendue	2005	ECF	BON	2017	140		140	5,00	700	
3	Rue de Champ Frayer	VC	Part de la rue de l'Eglise et s'arrête sur le chemin de Champ Frayer	2005	ECF	BON	2017	130		130	4,00	520	
4	Impasse de la Cure	VC	Part de la rue de l'Eglise et s'arrête en impasse sur la parcelle 387 AB n°48		BLANC				28	28		0	
5	Rue de l'Eglise	VC	Part de la RD 149 côté droit PR 8-640 et s'arrête sur la rue de Champ Frayer	2005	ECF	BON	2017	345		345	5,00	1725	
7	Rue de Nambon	VC	Part de la rue Noue à la Maison n°1	2005	ECF	BON	2017	70		70	5,00	350	
8	Rue de la Vendue	VC	Part de la rue de la Noue à la RD 149	2014	ECF	BON	2026	407		407	5,00	2035	
9	Chemin du Creusot	VC	Part de la RD 149 et s'arrête sur le chemin du même nom	2005	ECF	BON	2017	100		100	5,00	500	
								1268	28	1296		6210	

## Commune de CHALANCEY

N° d'ordre	N° ou nom	Statut	Origine	Date dernier conduit	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)
					Type conduit	ETAT	Date théorique prochain conduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	CR n°23 dit des Faces (ou CR de la rue Basse)	VC	Part de l'extrémité de la rue Basse Se termine sur la RD20 PR41+215 côté gauche	1999	ESU	MOYEN	2017	280		280	3,50	980
2	CR n°15 dit du Creux	VC	Part de la RD20 côté gauche PR40+567 Se termine au calvaire à l'intersection du CR des Roches	2008		BON	2020	200		200	3,50	700
3	Rue Basse	VC	Part de la RD 140 PR18+757 côté gauche Se termine au chemin de Bez	2000	ECF	MOYEN	2016	130		130	3,50	455
4	Rue des Fées	VC	Part de la RD140 PR29+367 côté droit Se termine à la rue du château	2008	ESU	BON	2020	85		85	3,50	298
5	Rue du Château	VC	Part de la RD20 PR40-805 côté gauche Se termine au château	2007	ESU	BON	2019	200		200	3,50	700
7	Ruelle de Villenon	VC	Part de la RD20 côté droit PR40+738 Sinterrompt sur le CR de Villenon	2007	ESU	BON	2019	110		110	3,50	385
8	VC n°3 de Chalancey à Mouilleron	VC	Part de la RD20 au PR40+522 côté droit à la sortie Nord de l'agglomération Aboutit à la limite de la commune de Mouilleron sur	2006	ESU	BON	2018	1420		1420	3,50	4970
10	Ruelle de la Roche et CR de la Roche	CR		2012	ECF	TRES BON	2024	410		410	3,50	1435
11	Chemin du château d'eau jusqu'au lessivement	CR		2012	ECF	TRES BON	2024	200		200	3,50	700
12	Ruelle du Château d'eau	CR		2012	ECF	TRES BON	2024	170		170	3,50	595
8	VC n°3 de Chalancey à Mouilleron	VC	Part de la RD20 au PR40+522 côté droit à la sortie Nord de l'agglomération Aboutit à la limite de la commune de Mouilleron sur laquelle il continue	2006	ESU	MOYEN	2018	1420		1420	3,50	4970
								4625	0	4625		16188

Reçu à la sous-préfecture  
de LANGRÈS

Le - 9 JAN 2015

## Commune de CHASSIGNY

N° d'ordre	N° ou nom	Statut	Designation	Origine	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m²)
					Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)		
1	Impasse de la Charrière	VC	Part de la RD149 PR4-111 côté droit Aboutit sur la place communale de la Charrière		ESU	MOYEN	2016	40		40	3,50	140
6	Rue de la Chadelle	VC	Part de la rue de l'Herbue aboutit sur le CE dit "de l'Église" cadastré ZK 37	1998	ESU	MOYEN	2017	70		70	3,50	245
7	Rue de la Fontaine	VC	Part de la RD7 PR24+838 côté gauche. Se termine à la rue de Prenet	2009	ESU	BON	2021	170	0	170	3,50	595
8	Rue Vieille Charrière (le Mont)	VC	Part de la RD67 PR89+038 côté droit à l'angle Sud de la parcelle AB 26 passe à droite du monument. Se dirige vers l'Ouest, aboutit à l'angle Sud Ouest de la parcelle AB 117 et se termine sur la rue de l'Herbue	1997	ESU	MOYEN	2016	170		170	3,50	595
9	Rue de la Vouloigne	VC	Part de la rue de Prenet, se dirige vers le Sud, aboutit sur le CE dit de "La Carré" cadastré ZH 55	2009	ESU	BON	2021	110		110	3,50	385
10	Rue de l'église	VC	Part de la rue de la Charrière, angle nord de la parcelle AB 50. Se dirige vers le Sud Ouest, contourne l'église par le Sud, se dirige vers le Nord pour aboutir sur la rue de l'Herbue	1998	ESU	MOYEN	2016	160		160	3,50	560
11	Rue de l'Herbue (ancienne rue des Morisots)	VC	Part du CR de l'Herbue, longe le cimetière et se termine à l'intersection de la rue de l'église. Part du CR de l'Herbue, longe le cimetière et se termine à l'intersection de la rue de l'église	1997	ESU	MOYEN	2017	140		140	3,50	490
12	Rue de Prenet	VC	Part de la RD67 PR89+990 (arrêt pour RD67 / 149) Se dirige vers l'Ouest et aboutit sur la RD7 au PR24+951	2009	ESU	BON	2021	380		380	3,50	1330
13	Rue des Bardes	VC	Part de la RD67 PR89+095 côté droit et aboutit sur la rue de l'église	2000	ESU	MOYEN	2017	220		220	3,50	770
14	Rue du Mont	VC	Part du CR de l'Herbue et se termine sur la RD67 PR88+881 côté droit	2006	ESU	BON	2018	90		90	3,50	315
15	Rue Margot	VC	Part de la RD67 PR89+590 côté droit entre les parcelles AC 24 et AC 42. Se dirige vers le Sud Ouest puis vers le Sud Est et aboutit sur la RD7 PR24+836 côté droit	2000	ESU	MOYEN	2018	210		210	3,50	735
16	Rue Neuve	VC	Part de la RD67 PR89+772 côté gauche entre les parcelles AC 55 et AC 79. Se dirige vers le Nord Est, aboutit sur le CE dit de "Palaisseau" cadastré ZD 70	2013	ESU	TRES BON	2025	240		240	3,50	840
17	Chemin de la Méléorie	CR	Part de la RD67 PR89+583 côté gauche aboutit sur le chemin dit de "Palaisseau" cadastré ZN 30	1995	ESU	MOYEN	2019	85		85	3,50	298



18	CR de l'Herbue	CR	Prend son origine à l'extrémité de la rue de l'Herbue et se termine sur la RD67 PR88+751 côté droit	2003	ESU	MOYEN	2019	209		209	3,50	732
19	Chemin de la Poutelle	CR		2006	ESU	MOYEN	2020	270		270	4,10	1107
20	Chemin de l'Étang	CR	Jusqu'au châteaue d'eau	2003	ESU	MOYEN	2021	390		390	3,60	1404
21	Chemin des Chevenières	CR	Jusqu'à la station d'épuration			MOYEN	2023	200		200	3,00	600
								3154	0	3154		11140

## Commune de CHOILLEV DARDENAY

Territoire de Choilley

N° d'ordre	N° ou Nom	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )	
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)			Totale (m)
1	Rue de la Roche	VC	Part de la RD190 PR10+000 côté droit Se termine à la rivière "la Vingeanne"	2009	ESU	TRES BON	2021	230		230	3,50	805
2	Rue de l'église	VC	Part de la RD190 PR10+120 côté gauche Sur la RD190 PR10+278 côté gauche	2000	ESU	MOYEN	2016	145		145	3,50	508
3	Rue de l'Omme	VC	Part de la RD300 PR0+052 côté gauche Se termine sur la RD190 PR10+161 côté droit	2000	ESU	MOYEN	2017	65		65	3,50	228
4	Rue du Moulin	VC	Part de la rue de la Roche Se termine à la RD 190	2015	ECF	BON	2022	380		380	3,50	1330
5	Rue de la Vingeanne	VC	Part de la RD300 PR0-000 côté droit Longe "la Vingeanne" et se termine sur la RD300 PR0+182 côté droit	2008	ESU	BON	2020	210		210	3,50	735
6	CR n°1 de Beze	NI	Part de la RD190 PR0-930 côté gauche Se termine à la limite de la commune de Dardenay	2003	ESU	MOYEN	2015	580		580	3,50	2030
7	CR de Precey	CR	Prends son origine sur le CR de Beze Se termine à la limite de la commune de Dardenay	1998	ESU	MOYEN	2018-2021	700		700	3,50	2450
								2310	0	2310		8085

Territoire de		Dardennes		ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
N° ou Nom		Designation de la Voie		Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	Rue de Moulain	VC - Propriété privée	Part de la RD301 PRU-296 côté droit Se termine à l'ancien moulin	2007	ESU	MOYEN	2019	80		80	3,50	280
2	Rue de Monaubain	VC	Part de la RD301 PRU+335 côté droit Se termine sur la RD190 PR11-413	1998	ESU	MOYEN	2015	255		255	3,50	895
3	VC de "Bauchier" (de Chartraine)	VC-AF	Part de l'origine de la RD301 au pont de la Yunguane Se termine au carrefour du chemin dit de Cusey à la Franchoire	1999	ESU	MOYEN	2016	3325		3325	3,50	11638
4	(R de Beze (R n°2))	AF	Part du chemin de Chartraine Se termine à la limite de la commune de Ciboilly	2003	ESU	MOYEN	2017	340		340	3,50	1190
5	(R du Groscheur (Dendenny))	AF	Part de la RD301 PRU+611 côté gauche Se termine à l'écluse n°19	2003	ESU	MOYEN	2015	470		470	3,50	1645
6	Avois louissement	VC	Refaire un enduit avant intégration définitive					65		65	4,00	260
								4535	0	4535		15905

Commune de COUBLANC		Designation de la Voie communale		ETAT DE LA VOIRIE			LONGUEUR EN ETAT DE VIABILITE					
N° D'ORDRE	Nom ou n°	Statut	ORIGINE	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Relevée	Non revêtue	Totale	Largeur	Surface revêtue
1	Rue des Bosses	VC	Part de la RD n°7 et s'arrête au château deau	2008	ESU	BON	2020	650	200	850	3,50	2275
2	rue l'Huilier	VC	Part de la RD n°7 à la rue de la Grande Porte	avant 2000	ESU	MALVAIS	2015	275		275	4,50	1238
3	Rue de la Grande Porte	VC	Part de la RD n°7 à la RD n°122	avant 2000	ESU	MOYEN	2015	230		230	4,00	920
4	Rue des Prêtres	VC	Part de la Rue de la Grande Porte et s'arrête au cimetière	avant 2000	ESU	MOYEN	2016	170		170	4,00	680
5	Rue du Château	VC	Part de la RD 122 et s'arrête au cimetière	2008	ESU	BON	2021	270		270	5,00	1350
6	Rue de la Barre	VC	Part de la rue du château et s'arrête sous les Guereux	avant 2000	ESU	MOYEN	2017	100		100	4,00	400
7	Rue sous les Guereux	VC	Part de la RD 122 et s'arrête à la rivière	avant 2000	FSU	MOYEN	2017	250		250	4,00	1000
8	Rue sous la Planchette	VC	Part de la Rue du Bourd à la rue du Bourg	avant 2000	ESU	BON	2018	200		200	4,00	800
9	Rue du Bourg	VC	Part de la RD 122 et s'arrête à la rue du Pont de frettes	avant 2000	ESU	MOYEN	2018	350		350	5,00	1750
10	Rue du Pont de Prêtres	VC	Part de la Rue du Bourg et s'arrête au chemin AF	avant 2000	ESU	MOYEN	2019	260		260	5,00	1300
11	Chemin du Pont d'Artheze	VC	Part de la rue du Pont de Prêtres et s'arrête au chemin d'Al	avant 2000	ESU	MOYEN	2019	100		100	3,00	300
12	Chemin Rue de l'Orme	VC	Part de la RD 122 et s'arrête à l'ex RD 190	avant 2000	ESU	MOYEN	2020	355	265	620	4,00	1420
13	Voie de Cusey	VC	Part du chemin ex RD 190 et s'arrête à la maison	avant 2000	BLANC				1000	1000		0
14	Ex RD n°190 Donmarion	VC	Part de la RD 190 à la commune de Donmarion	2000	ESU	BON	2022	320,00		320	2,00	640
15	Ex RD n°190	VC	Part de Coublanc RD n°7 et s'arrête à la RD 67	2013	ECF	TRES BON	2025	3450,00		3450	3,50	12075
16	Chemin du sito	CR	Part de la RD n°7 et s'arrête au sito	2015	FSU	MAUVAIS	2027	200		200	3,50	700
								7180	1265	8645		26848

N° d'ordre	N° ou Nom	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m²)	
				Date du dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)			Totale (m)
4	Rue Janin (Rue de Lefonds ou Grand Cornot)	VC	Part de la RD128 PR15-229 côté gauche se termine sur le CR du Vergy	2003	ESU	BON	2015	200		200	3,50	700
5	Rue de la Barre (Rue Ronot -rue Basse)	VC	Part de la RD128 PR15+651 côté droit se termine sur la RD140 PR0+160 côté droit	2009	ESU	BON	2016	60		60	3,50	210
6	Rue de la Beguine ( du Presbytere)	VC	Part de la RD128 PR15-845 côté droit dessert le lotissement et s'arrête sur la place située devant la mairie.	2009	ESU	TRES BON	2021	160		160	3,50	560
9	CR du grand Cornot	CR			ESU		2016	270		270	3,50	945
10	Chemin du Moulin (CR des Lomes dit sous le clos)	CR	Part de la RD140 côté droit PR0+331 se termine sur le sentier des Peupliers (va au Moulin)	2006	FSU	MOYEN	2018	105		105	3,50	368
11	Chemin de la Perle	CR	Part de la RD140 PR0+446 côté gauche, dessert l'écluse n°22 se termine sur le CR	2012	ECF	TRES BON	2024	170		170	3,50	595
12	Rue du Pont d'Archont	VC	Entrée 13 et 15	2012	ECF	TRES BON	2024					170
13	Chemin des Lomes	CR	Pompiers	2012	ECF	TRES BON	2024	105		105	3,50	368
								1070	0	1070		3915

N° d'ordre	Territoire de		Perey-sous-Montmermier		ETAT DE LA VOIRIE		Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	
	N° ou Nom	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revue (m)	Non revue (m)			Totale (m)
1	Ruelle de la place	VC	de la RD320 PR0+134 côté gauche à la VC5 de la rue Basse	2015	ESU		2015	20		20	3,50	70
2	Chemin du Calvaire	VC	de la rue Reine Brunehaut (grande rue) s'arrête sur la parcelle AC87		ESU		2016	63		63	3,50	221
3	Rue de Reine Brunehaut (grande rue - chemin rapide / rue de Chaume)	VC	de la RD320 PR1+940 côté gauche dessert le village et se termine au sud sur le CR dit de Chaume		ESU		2023-2024	500		500	3,50	1730
4	VC2 de Montmermier à Saquenay	VC	de la RD 320 PR 2+465 et se termine sur le VC3 se termine sur le VC4		ESU		2019	50		50	3,50	175
5	Rue (chemin) de Bel Air (artificialisation 24/01/00)	VC	de la grande rue entre les propriétés Chigandet et Henry s'interrompt sur le CR de Bel Air	2011	FCF	TRES BON	2023	170		170	3,50	595
6	chemin de Bel Air	VC	chemin du château d'eau	2009	ESU	TRES BON	2021	330		330	3,50	1135
7	Rue du Ravery (VC4 de Perey à Courchamp)	VC	Part de la RD320 PR0-690 côté gauche se termine à la limite de la commune de Courchamp sur laquelle il continue	1999	FSU		2016-2017	800		800	3,4	2740
8	Rue de la Gratte aux Rives (VC5 de la rue Basse- CR de la laiterie)	VC	Part de la RD320 PR0+178 côté gauche forme la rue Basse continue jusqu'à l'ancienne laiterie		ESU		2020-2021	610		610	5,3	3260
9	Rue de la Praye (Rue du Cimetière)	VC	Part de la RD320 PR0+000 côté droit se termine au cimetière de Perey	2009	ESU	TRES BON	2021	200		200	4,9	985
10	Rue de Chaillos (Rue du château d'eau -rue du réservoir)	VC	Part de la ure du cimetière se termine au château d'eau	2003	ESU	MOYEN	2015	160		160	5,5	880
11	Rue Charrey (rue Haute)	VC	Part de la RD320 PR0+000 côté gauche se termine sur la VC5 rue gratte aux Rives	2007	ESU	MOYEN	2019	170		170	4,5	765
12	Ruelle du Château (Rue Girault)	VC	Part de la RD320 PR0+189 côté droit, contourne la place publique et se termine sur la RD320 PR0+245 côté droit. Elle comprend également la ruelle accédant à la propriété Girault	2004	FSU	MOYEN	2016	140		140	4,6	650
13	Ruelle des Bregeons (Guyot)	VC	Part de la RD320 PR0-102 côté droit passe devant la ferme Guyot et se termine sur la RD320 PR0+160 côté droit comprend l'embranchement du milieu au PR0+136 côté droit	2009	ESU	MOYEN	2021	140		140	5,1	715
14	CR de l'écluse du Bec	CR	Part de la RD128 PR18+145 côté gauche se termine à l'écluse n°24 dite du Bec	2003	ESU	MOYEN	2015	390		390	3,3	1282

Commune de DOMMARIEN												
N° D'ORDRE	Nom ou n°	Statut	ORIGINE	Date dernier enlèvement	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité		Surface revêtu		
					Type enlèvement	ETAT	Date théorique prochain enlèvement	Revue	Non revêtu		Totale	Largeur
1	Rue du Verrois	VC	Part de la parcelle C367 et de l'embranchement de la Vingeanne et se termine à l'intersection de la RD7 côté droit PR28-895	AVANT 2000	FSU	BON	2022	350		350	4,00	1400
2	Rue du Calvaire	VC	Part de la rue du Verrois et aboutit sur la rue des Grosseillers	2000	ESU	BON	2015	205		205	4,00	820
3	Rue des Grosseillers	VC	Part de la rue du Verrois et aboutit sur le CR du même nom		ESU	BON	2020	300		300	5,00	1500
7	Rue de l'église	VC	Part de la rue de l'abbé Desloges et aboutit sur la rue des Grosseillers	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2019	190		190	3,50	665
8	Rue Louis Guyardin et rue des orchidées	VC	Part de la rue de l'église et aboutit sur la RD7 côté droit PR28+628	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2019	260		260	4,00	1040
10	Rue Geinotte	VC	Part de la rue L. Guyardin pour aboutir sur la rue des Grosseillers	2000	ESU	MOYEN	2019	60		60	5,00	300
13	Rue de l'abbé Desloges et rue de la tour carrée	VC	Part de la RD7 côté droit PR28+883 pour aboutir sur la rue Guyardin	2011	ECF	TRES BON	2023	240		240	4,00	960
15	Impasse de la Vingeanne	VC	Part de la RD7 côté droit PR28+967 et se termine sur le chemin d'AF cadastré ZN33	2008	ESU	TRES BON	2020	60		60	5,00	300
17	Rue du Deversoir	VC	Part de la RD7 côté gauche PR20+780 et aboutit sur la parcelle cadastrée C161	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2022	100	50	150	4,00	400
18	Rue du Moulin	VC	Part de la RD7 côté gauche PR28+777 et s'arrête sur la parcelle cadastrée ZN12	AVANT 2000	FSU	MOYEN	2022	220		220	4,00	880
19	Rue du Colonel Guilleme	VC	Part de la rue du Moulin pour aboutir sur la parcelle cadastrée ZE33 (CR de la eroix blanche)	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2015	185		185	5,00	925
20	VC des Grosseillers+ CR des Rottes	VC	Part de la rue du même nom et aboutit sur la RD7 côté droit PR28+143	2000	ESU	MOYEN	2015	420		420	4,00	1680
21	VC n°4(lex RD190)	VC	Part de la commune de Comblanc et s'arrête sur la RD7 côté gauche PR28+021 (et PR 17+105 de lex RD190)	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2016	2900		2900	4,00	11600
22	Rue du Port et embranchement	VC	Part de la RD7 côté gauche PR28+967 à côté du lavoir, s'arrête sur la parcelle cadastrée Z1153 (AF) et repart en direction du Port pour se terminer	AVANT 2000	ESU	MOYEN	2017	110	30	140	4,00	440
23	Chemin de la Niche	CR		2005	ESU	MOYEN	2017	450		450	4,00	1800
24	Chemin des Rottes	CR			ESU		2016	160		160	3,00	480
								6210	80	6290		24710

15	CR dit du Jeu de Quilles	CR	Part de la rue de la Picarde s'interrompt sur le CR dit de Chaume	2015	ECF	TRES BON	2027	230		230	3,00	690
16	Rue des Bois (CR dit de Chaume)	CR	Part du carrefour de la rue Reine Brunehaut (grande rue) avec le CR du jeu de quilles et le chemin de la Grande Borne s'arrete sur le chemin de l'Echevaux	2015	ECF	TRES BON	2027	330		330	3,50	1155
17	CR du Menuisier	CR		2009	ESU	TRES BON	2021	50		50	3,50	175
								4353		4353		17263



## Commune de GRANDCHAMP

N° d'ordre	N° ou nom	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )	
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)			Totale (m)
1	Rue du Pré Béni	VC			ESU			300		300	5,40	1620
2	Rue de la Côte	VC			ESU			520		520	4,50	2340
3	Rue du Moulin	VC		2013	ECF			90		90	3,80	342
4	Rue du Cul de Sac ou de l'École	VC			ESU			150		150	5,00	750
5	Rue du Château d'Eau	VC		2013	ECF			220		220	4,15	913
6	Ruelle des Pâquis	VC		2013	ECF			60		60	4,60	276
7	Lotissement	VC			blanc			220		220	7,00	0
8	Rue de la Carrière	VC			blanc			200	50	250	4,00	800
								1540	270	1810		7041

Commune de ISOMES												
N° d'ordre	No ou nom	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Longueur en état de viabilité			Surface revêtu (m <sup>2</sup> )	
								Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Total (m)		
1	Chemin du paradis	VC		2006	ESU	MOYEN	2018	380		380	4,50	1710
2	Rue du Pré vert	VC			ESU	MOYEN	2016-2019	300		300	5,5	1650
3	Rue de la Marisette (lotissement)	VC	Part de la RD301 PR3+177 côté droit se termine sur le CE du Paris		ESU	MOYEN	2020	70		70	4,00	280
4	CR de Montsaigeon (ferme de la Chassaigre)	CR	Part de la RD301 au PRI-965 côté droit regagne la ferme du même nom s'interrompt à la limite de la commune de Montsaigeon	1999	ESU	MOYEN	2021	850		850	3,50	2975
5	Rue du Moulin	VC	Part de la RD301 au PR3+362 côté gauche se termine au pont du Badin	2006	ESC	MOYEN	2018	200		200	5,00	1000
5	Rue du Skate-Park	Parcelle n°4 Section ZB- Domaine privé de la commune	Faire les démarches pour remettre en voirie publique- A mesurer									
								1800		1800		7615

Commune de		LEUCHEVY		Désignation de la voie		ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtue(m <sup>2</sup> )
No d'ordre	No ou nom	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)			
1	CR dit du Château d'eau	VC	Part de la RD295 PR0+875 côté droit se termine au lieu-dit "le Vaux"	1999	ESU	MOYEN	2015	160		160	3,50	560	
5	VC4 de Leuchey	VC	Part de la RD293 PR2+694 côté gauche se termine à la limite de la commune de Villiers les Aprey	2008	ESU	BON	2020	1250		1250	3,50	4375	
7	Rue Bergère	VC	Part de la RD26 PR52-350 côté gauche se termine sur la RD295 PR0+082 côté droit	2010	ESU	TRES BON	2022	50		50	6,00	300	
8	Rue de l'église	VC	Part de la RD26 PR32+185 côté gauche se termine sur la RD295 PR0+148 côté gauche	2010	ESU	TRES BON	2022	170		170	4,60	782	
9	Rue de Vaillant - rue Cein	VC	Part de la RD295 PR0+194 côté droit se termine au chemin de Vaillant	2013	ECF	TRES BON	2025	630		630	3,50	2205	
12	Rue des Forges et de Fontaine	VC	Part de la RD295 PR0+055 côté gauche traverse la rue de l'Eglise en direction de l'abreuvoir communal	2000	ESU	MOYEN	2016	80		80	4,70	376	
13	VC5 de Courcelles	VC	Part de la RD26 côté gauche PR53-697 en direction de la ferme de la Dhuis à la limite du territoire de la commune de Courcelles Val d'Esnois.	2000	ESU	MOYEN	2017	220		220	3,50	770	
14	"Chemin des alouettes" Babouillard"	VC			ESU	MOYEN	2018	100		100	3,50	350	
15	Accès Flocard par RD 26	VC			ESU	MOYEN	2018	50		50	3,50	175	
								2710		2710		9893	

## Commune de MAATZ

N° d'ordre	N° ou Nom	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m²)	
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)			Totale (m)
1	Petite Rue	VC		2004	ESU	MOYEN	2016	200		200	3,50	700
2	Rue du Paradis	VC		2004	ESU	MOYEN	2016	210		210	3,50	735
3	Rue de Coublanc	VC		2013	ECF	TRES BON	2025	300		300	3,50	1050
4	Rue de la Mairie	VC		2004	ESU	MOYEN	2016	100		100	3,50	350
5	Rue de Grenant	VC		2013	ECF	TRES BON	2025	90		90	3,50	315
6	Rue des Granges	VC		2007	ESU	MOYEN	2019	120		120	3,50	420
7	Rue de la Gare	VC		2008	ESU	BON	2020	180		180	3,50	630
8	Rue de l'Abreuvoir	VC		2009	FSU	TRES BON	2021	20		20	3,50	70
9	Rue de Chailley	VC		2009	ESU	TRES BON	2021	70		70	3,50	245
10	Ex CD 190 PK 0+912 à 2+041 (demi largeur)	VC		2008	ESU	BON	2020	565		565	3,50	1978
11	Ex CD 190 PK 2-695	VC		2008	ESU	BON	2020	1335		1335	3,50	4673
12	Ex CD 190 PK 2+695 à 2+928 (demi largeur)	VC		2012	FCF	TRES BON	2024	117		117	3,50	410
13	Ex CD 190 PK 11+514 à 12+864	VC		2003	ESU	MOYEN	2015	1350		1350	3,50	4725
14	CR de la Craie	CR		2000	ECF	MOYEN	2016	45		45	3,50	158
15	Cr de la Ferme du Soc + embrancht ferme Seblite + embrancht ferme Roulan	CR		2007-2012	ESU	TRES BON	2024	1462		1462	3,50	5117
16	CR des Granges-CR de Matz aux Granges	CR		2004	ESU	MOYEN	2016	890		890	3,50	3115
								7054		7054		24689

Commune de MONTSAUCÉON												
N° d'ordre	N° ou Nom	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
								Revue (m)	Non revue (m)	Totale (m)		
1	Voie rapide	VC	Relie la RD171 côté droit PR1+428 Relie la RD171 côté droit PR1+428 à la RD 171 côté droit PR 1+686	2012	ECF	TRES BON	2023	70		70	3,50	245
2	VC2 du Petit Etang	VC	Part du RD171 PR1+573 côté gauche se termine sur le RD300 PR4+120 côté gauche	2003	FSU	MOYEN	2015	240		240	3,50	840
5	CR de l'étang	VC	Part du carrefour rue de l'étang / rue de la Villain, longe l'étang jusqu'à l'ouvrage de vidange de l'étang		ESU		2022-2023	265		265	3,50	928
6	CR de l'étang (embranchement)	A VERFI ER	Se reprend sur lui-même jusqu'à la rue de l'étang au niveau du monument		ESU		2020-2021	80		80	3,50	280
7	CR dit du Paquis	CR	Part du RD171 au PR2+371 côté sortie sud du village se termine à l'ouvrage de vidange de l'étang	1999	ESU	MOYEN	2021	215		215	3,50	753
8	CR de la Chassagne	CR	Part du RD171 au PR2+324 côté gauche en direction de ferme de la Chassagne se termine à la limite de la commune d'Isômes	2015	FSU	MOYEN	2027	1290		1290	3,50	4515
9	Rue de la Villain	VC	Part de la rue de l'étang au cimetière en traversant la RD171 au PR1+941	2003-2009	ESU	MOYEN	2021	400		400	3,50	1400
10	Rue des Halles	VC	Part de la RD171 au PR1+988 côté gauche, forme la place des halles passe devant la mairie sous les halles se termine sur la RD171 au PR2+107 côté gauche	2015	ECF	MOYEN	2027	170		170	3,50	595
11	Rue de l'école et de la mairie	VC	Part de la RD171 PR2+077 côté gauche et se termine place des Halles	2000	ESU	MOYEN	2019	50		50	3,50	175
12	Rue de la Goubaut	VC	Part de la rue de la Villain et se termine sur la VC2 comprend l'embranchement reliant cette rue à la RD171 PR1+727 côté gauche	2012	ECF	TRES BON	2024	380		380	3,50	1330
13	Rue des Caves	VC	Part de la rue de la Villain se termine sur la RD171 PR2+030 côté droit	2002	ESU	MOYEN	2017	110		110	3,50	385
14	EX RD 171	VC		1988-1993	ESU	MOYEN	2016	820		820	3,50	2870
								4090		4090		14315

Commune de OCCHEY

N° d'ordre	N° ou Nom	Statut	Origine	Date dernier enduit	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
					Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
2	Chemin du Gué	VC		2009	ESU	TRES BON	2021	1320		1320	3,50	4620
3	CR du Moulin à Vent	CR		2009	ESU	TRES BON	2021	200		200	3,50	700
4	Rue du Moulin à Vent	VC		2009	ESU	TRES BON	2021	140		140	3,50	490
5	Rue de la Garenne	VC		2009	ESU	TRES BON	2021	110		110	3,50	385
6	Rue de Montigny	VC		2012	ECF	TRES BON	2024	230		230	3,50	805
7	Rue de edrière l'Eglise	VC		2010	ESU	TRES BON	2022	125		125	3,50	438
8	Rue du Lavoir	VC		2009	FSU	TRES BON	2021	400		400	3,50	1400
9	Rue du Tilteul			2012	ECF	TRES BON	2024	260		260	3,50	910
10	Rue Moreau Grépin	VC		2009	ECF	TRES BON	2021	170		170	3,50	595
11	Voie de Rivière VC n°1	VC		2004	ESU	MOYEN	2016	1300		1300	3,50	4550
12	Voie de Salongey	VC		2010	FSU	TRES BON	2022	430		430	3,50	1505
13	Impasse du Clos de la Cure		A MESURER				2015	4685		4685		16398

## Commune de PRAUTHOY

N° d'ordre	N° OU NOM	Statut	Origine	ETAT DE LA VOIRIE		Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )				
				Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revue (m)			Non revue (m)	Totale (m)		
1	Voie communale	VC	Part de la RD7 côté droit PR33+191 dessert les parcelles 483, 484, 485, 487 et 488 de la section AC		ESU	MOYEN			105	105				
2	CR n° 21 dit du Cimetière	VC	Part de la RD 974 au PR8-273 côté droit se termine au cimetière	2005	ESU	MOYEN	2017	200		200		3,50	700	
3	CR dit de la Raverie et de Montsaigeon	VC	Prolonge le CR n°21 (Cimetière) se termine sur la RD171 côté droit PR0-893		ESU				870	870			0	
4	Chemin latéral dit derrière la gare	VC	Part de la RD7 PR32+951 côté droit. Jonge la voie ferrée se termine à l'intersection du passage à niveau SNCF	1999	ESU	MOYEN	2015	580		580		3,50	2030	
5	Rue des Temis	VC	Part de la RD 7 PR 33+677 côté droit se termine au centre d'exploitation du Conseil Général	1995	ESU	MOYEN	2016	170		170		3,50	595	
6	Lotissement des Charmilles	VC	Part du CR des Brosses dessert le lotissement "Les Charmilles"	2004	ESU	MOYEN	2026	190		190		3,50	665	
7	Lotissement des Jonquilles	VC	Part du CR des Brosses dessert le lotissement "Les Jonquilles"	2005	ESU	MOYEN	2017	430		430		3,50	1505	
8	Rue de la Citadelle	VC	Part de la RD 974 PR 8+456 côté gauche se termine sur la RD299 PR 0+300 côté gauche	2008	ESU	BON	2020	440		440		3,50	1540	
9	CR n°18 dit d'Aubigny	VC	Part de la rue de la Citadelle se termine sur le CR dit de Momanron à la route nationale	2008	ESC	BON	2020	170		170		3,50	595	
10	Accès aux ateliers du Collège	VC	Part du lotissement des Jonquilles s'articule sur la parcelle cadastrée B1 n°310		ESU		2016	35		35		3,50	123	
11	Ruelle de Charme d'Ervin Nord	VC	Rafle la rue des Charmilles au CR des Brosses		ESU			45		45			0	
12	Impasse de la rue de la Barrière	VC	Elle part de la rue de la Barrière se termine sur la parcelle cadastrée ZL77		ESU				22	22			0	
13	VC dite de la Barrière VC n°4	VC	Part de la RD 974 côté droit PR 9+043 se termine au passage à niveau SNCF	1997	ESU	MOYEN	2018	270		270		3,50	945	
14	VC22 rue du lavoir	VC	Part de la RD299 au PR0+058 côté droit se termine au lieu-dit "Les Communs"	2009	ESU	BON	2021	195		195		3,50	683	
15	Rue du Crey	VC	Part de la RD 974 PR 8+578 côté gauche se termine sur la rue des Brosses	2004	ESU	MOYEN	2016	200		200		3,50	700	
16	Ruelle du Crey	VC	Part de la RD 974 au PR 8+625 côté gauche se termine sur la rue Haute	2003	ESU	MOYEN	2015	170		170		3,50	595	
17	Rue Haute	VC	Part de la RD299 au PR0+188 côté gauche se termine sur la rue de la Citadelle	1998	ESU	MOYEN	2018	165		165		3,50	578	

18	Rue Neuve	VC	Part de la rue de la Citadelle la rue des Brosses		ESU		2019	100		100	3,50	350
19	Impasse de l'usine	VC	Part de la RD7 au PR 33+126 côté droit se termine sur les parcelles cadastrées AB424 et AB426		ESU		2019	70		70	3,50	245
20	Rue de l'ancienne poste	VC	Part de la RD 974 PR 8+752 côté droit se termine sur la RD 974 PR 8+771 côté droit	1999	ESU	MOYEN	2019	70		70	3,50	245
21	Impasse du collège	VC	Part de la rue de la Citadelle, dessert les logements du collège	1998	ESU	MOYEN	2019	65		65	3,50	228
22	Ruelle de la Mairie	VC	Part de la RD 974 au PR8+726 côté gauche se termine sur la rue du lavoir	2009	ESU	BON	2021	100		100	3,50	350
23	Rue de la salle des fêtes	VC	Part de la rue de la Citadelle dessert la salle des fêtes et se termine sur la rue Haute	1998	ESU	MOYEN	2020	135		135	3,50	473
24	Impasse du Gymnase	VC	Part de la rue des Brosses se termine au gymnase	1998	ESU	MOYEN	2020	120		120	3,50	420
25	Impasse de la gare	VC		2009	ESU	BON	2021	97		97	3,50	340
26	rue du chemin des brosses	VC		2014 (partiel)	ESU/ECF	TRES BON	2025-2026	1082		1082	3,50	3788
27	Rue de Verdun	VC		1998		MOYEN	2020	127		127	3,50	445
								5181	1042	6224		18136



Commune de RIVIERES LES FOSSES												
N° d'ordre	N° ou Nom	Statut	Origine	Date du dernier enduit	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité				
					Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)	Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
1	VCn°4 de Rivières à Pressant	VC	Part de la RD140 PR27+092 côté gauche aboutit au hameau de Pressant	2014-2015	FCF	MOYEN/ TRES BON	2027	1840		1840	3,50	6440
2	VCn°4 traverse de Pressant	VC	Traverse de Pressant		ESU		2016	180		180	3,50	630
3	VCn°4 de Pressant vers RN74	VC	Part de Pressant vers la RD 974 se termine à la limite du territoire de Vaux-sous-Audigny	2013	ECF	TRES BON	2025	930		930	3,50	3255
4	VC de la Source		de la rue du Galop se termine sur la RD140 PR25+536 côté gauche	1998	ESU		2016	280		280	3,50	980
5	Rue de Boussenois	A vérifier	Part de la VC4 dans le hameau de pressant se termine sur le CR des Ternies		ESU		2017	190		190	3,50	665
6	VCS chemin de vermois	CR	Part de la RD140 PR25-361 côté droit, forme la rue de la Fontaine, la rue des Charrières et la rue du Vermois se termine au Château d'eau	2003-2008	ESU		2017	1100		1100	3,50	3850
7	Rue du Gauchot	A vérifier	Part de la rue de la Fontaine se termine à l'école des sœurs	2003	ESU		2016	100		100	3,50	350
8	Rue de l'Eglise (ou des Roches)	VC	Part de la RD140 PR26+145 côté droit se termine sur la rue du Gauchot	2009	ESU		2021	100		100	3,50	350
9	Rue de la Houste	VC	Part de la RD 140 PR 26+115 côté gauche longe la rivière "la coulange"	2004	ESU		2018	130		130	3,50	455
10	Impasse de la Velle	VC	Part de la RD140 PR26+642 côté droit	2005	ESU		2018	40		40	3,50	140
11	Impasse Perron	VC	Part de la VCS face à la mairie se termine en impasse devant la propriété Julien Miché	2007	ESU		2018	50		50	3,50	175
12	Ruelle Pré Porot	VC	Part de la RD140 PR26+148 côté gauche se termine sur la rue de la Houste	2009	ESU		2021	50		50	3,50	175
13	Impasse de la Boulangerie	VC	Part de la VCS se termine devant la boulangerie	2005	ESU		2018	20		20	3,50	70
14	Ruelle des Charrières	VC	Part de la VCS se termine en impasse (propriété Bontemp)	2003	ESU		2018	40		40	3,50	140
15	Rue de la Goulette	VC	Part de la VC n°5 se termine sur le CR de la Goulette	2007	FSU		2019	120		120	3,50	420
16	Rue des Bégoisses	VC	Part de la rue de la Goulette se termine sur le sentier des Bégoisses	2007	ESU		2019	50		50	3,50	175
17	Chemin du cimetière (des Ternies)	VC	Part de la RD140 PR26+739 côté droit se termine sur le CR du Vermois	2004	ESU		2016	590		590	3,50	2065
18	Chemin du Village	VC	Part de la RD140 PR26+701 côté droit se termine sur la VCS	2005	ESU		2017	420		420	3,50	1470
19	Rue du Galop	VC	Part de la rue de la Houste à la VC dite de la Source	2013	ECF		2025	440		440	3,50	1540

23	Ruelle Langlois	A vérifier	Part du RD140A PR26+453 côté droit se termine en impasse sur la parcelle AB248 (X Langlois)		ESU		2018	30		30	3,50	105
24	Chemin dit de Vaubas	A vérifier	Part du chemin du village desservant le lotissement de Vaubas jusqu'à la VC n°5	2014	ESU		2026	148	90	238	3,50	518
25	CR de la Chaule	CR	Part de la rue du Galop arrêtée au bois de Rivière	2009	ESU		2021	300		300	3,50	1050
26	CR de Davin	CR		2013	ECF	TRES BON	2025	640		640	3,00	1920
								7788	90	7878		26938

## Commune de SAINT BROINGT LES FOSSÉS

N° d'ordre	N° ou Nom	Statut	Origine	Date du dernier enduit	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité		Largeur (m)	Surface (m²)
					Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	Ruelle dit de la Côte	VC	Part du RD294 côté gauche PR2+740 sous la Cure longe le cimetière et s'arrête sur la place communale	2015	ECF		2027	30		30	3,50	105
2	CR de la rue Haute (Kailloue)		Part de la RD294 PR3+020 côté gauche s'arrête sur la RD149 PR13-460 côté gauche		ESU		2017	172		172	3,50	602
3	Impasse du village (ou de la Foireuse)	VC	Part du RI294 côté gauche PR3+581 se termine au ruisseau "la Foireuse"		ESU		2017	40		40	3,50	140
4	Chemin de Penaux	VC	Part du RD294 côté gauche PR3+656 s'arrête sur le CE du même nom (AF)		ESU		2017	45		45	3,50	158
6	Rue de la Craze				ESU			170		170	3,50	595
7	VCS de Courcelles à Baissey	VC	Part de la limite de la commune de Courcelles, dans le prolongement de la VC6 de Courcelles se termine à la limite de la commune de Baissey; sur laquelle il continue	2013	ECF		2025	775		775	3,50	2713
8	Rue des Baillis	VC	Part de la VC3 se termine à la limite de l'agglomération ou elle est prolongée par le CR des Prés		ESU		2026	135		135	3,50	473
9	Rue du Moulin	VC	Part de la RD294 PK4-383 côté droit se termine sur le chemin du moulin, non revêtu		ESU		2026	385		385	3,50	1348
10	Rue du cimetière+place (ruelle de la côte)	VC	Part de la RD149 PR13+625 côté gauche longe le cimetière s'interrompt à l'entrée de l'église devant la propriété Compin		ESU		2026	130		130	3,50	455
11	Lotissement du Moulin à vent	VC		2006	ESU	MOYEN	2018	240		240	3,50	840
12	Lotissement de Borgailles	VC		2009	ESU	BON	2021	140		140	3,50	490
13	Rue du Puits	VC		2010	ESU	TRES BON	2022	200		200	3,50	700
14	Chemin vers l'Eglise	VC						100		100	3,50	350
15	Chemin de la Grande Charrière	VC						300		300	3,50	1050
16	Rue du moulin (Chemin du Moulin)	VC						385		385	3,50	1348
17	Rue de la Tour	VC						150		150	3,50	525
18	Rue de l'Eglise	VC	A MESURER					3397		3397	3,50	0
												11890

Commune de VAILLANT												
N° d'ordre	N° ou Nom	Statut	Origine	Date du dernier enduit	Type enduit	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité		Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
						ETAT	Date théorique prochain enduit	Revue (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	VCI de Chalancey	VC	Profonde la rue de Chalancey et se termine sur la RD20 PR37+805 côté gauche	2008	ESU	BON	2020	205		205	3,50	718
2	Rue Basse	VC	Part de la RD21 PR0+531 côté droit et se termine sur le chemin de la Fontaine	1997	ESU	MOYEN	2016	200		200	3,50	700
3	Rue derrière l'église	VC	Part de la RD21 PR0+602 côté droit et se termine à la rue Basse	2000	ESU	MOYEN	2017	120		120	3,50	420
4	Rue de Chalancey	VC	Part de la rue Basse et se termine à la ferme Moilleron	2008	ESU	MOYEN	2020	140		140	3,50	490
5	CR des Fontaines Girardot	CR	Part de la 141D PR35+506 côté droit franchit l'ancienne voie ferrée Poinson Benaivre et s'arrête au CR des Rangos	2003	ESU	MOYEN	2015	240		240	3,50	840
6	CR de Diderot	CR	Part de la RD26 PR55+297 côté droit se termine sur la RD141D PR35+020 côté gauche	2012 (partie)	ESU/ECF	TRES BON/MOYEN	2024	1315		1315	3,50	4603
7	CR de Bezevaux (de Bourcevaux)	CR	Part de la VCI de Chalancey se termine à la ferme du même nom	2008	ESU	MOYEN	2020	930		930	3,50	3255
8	Chemin de la Fontaine	VC	Part de l'extrémité de la rue Basse se termine au caplage	2001	ESU	MOYEN	2015	140		140	3,50	490
9	Rue ancienne gare	VC		2007	ESU	MOYEN	2019	60	0	60	3,50	210
								3350		3350		11725

Commune de VAUX-SOUS-AUBIGNY		Désignation de la Voie	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )	
N° ou nom	Statut		Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain curabit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)			Totale (m)
1	VC n°2 d'Aubigny à Montaugeron- rue des Vignes	VC	Part de rue de l'Abbaye à Aubigny, forme la rue des Vignes Part de rue de l'Abbaye à Aubigny, forme la rue des Vignes	2013	ECF	TRES BON	2025	1280		1280	3,3	4210
2	VC n°3 rue de l'abbaye	VC	Part de la RD140 PR6-488 côté droit se termine sur le CR de l'église d'Aubigny	2013	ECF	TRES BON	2025	520		520	3,5	1800
3	VC5 rue de l'église	VC	Part de la RD140 PR5+541 côté droit à la place de l'église	2003	ESU		2015	140		140	8,7	1224
4	Rue de la Tour	VC	Part de la RD140 PR5+962 côté droit à la RD 974 PR 6+211	2008	ESU		2020	360		360	4,5	1620
5	Rue du Four Banal	VC	Part de la VC n°5 à la rue de la Tour	2000	ESU		2015	160		160	4,8	775
6	Rue du Lavoir	VC	Part de la RD 300 PR 6+790 à la RD140 PR5+816	1998	ESU		2015	180		180	5,6	1008
7	Promenade des Mais	VC	Part de la rue du Lavoir longe la rivière "Le Badin" jusqu'à la RD 974	1997	ESU		2015	140		140	3,9	539
8	Ruelle des Soupirs	VC	Part de la RD300 PR6+675 à la RD 974 PR5+795	1995	ESU		2015	100		100	3,4	340
9	Rue du Caron	VC	Part de la RN74 PR5+885 côté droit se termine au CR de Chertica	2009	ESU	TRES BON	2021	170		170	6,5	1100
10	Rue des Tanneries	VC	Part de la rue du Caron longe la rivière "le Badin" et se termine devant la maison Bourlier	2006	ESU		2018	90		90	4,9	437
11	Rue du Porche	VC	Part de l'extrémité de la rue des tonneliers se termine sur la rue du Four		ESU		2015	30		30	3,6	108
12	Rue des Tonneliers	VC	Part de la rue du Four Banal se termine sur la rue du Porche + embranché sur la rue du Four Banal	2000	ESU		2015	110		110	4,5	490
13	Rue de la Boissière	VC	Part de la VC n°3 d'Aubigny se termine sur le CR dit "la voie de Courcelles"	2013	ECF	TRES BON	2025	545		545	3,7	2035
14	Rue Clément Berthot	VC	Part de la rue de derrière la Tour, dessert le lotissement se termine à la RD140 PR5+826 côté droit	2002	ESU		2016	420		420	5,1	2150
15	Rue Abel Couchat	VC	Part de la rue de la tour, dessert les logements HLM	2008	ESU	BON	2016	170		170	6,6	1120
16	Cour Jean Jayer	VC	Part de la RD 974 PR 5+445 côté gauche, dessert les HLM de Bourgoigne	2001	ESU		2016	140		140	6,6	920
17	Chemin du stade	VC	Part de la RD 974 PR 5+412 côté gauche se termine à l'entrée de stade de Football	2008	ESU	RON	2020	100		100	4,9	490
18	Rue de la Bouclière	VC	Part de la VC n°2 se termine sur la rue Clément Berthot	1998	ESU		2017	550		550	3,7	2050

19	Ruelle Martinière	VC	Part de la VC n°3 d'Aubigny se termine sur la VC n°3	1997	ESU		2017	60	50	110	3,5	390
20	Ruelle Coupet	VC	Part de la RD140 PR5+900 côté gauche dessert en impasse la propriété Coupet	1998	ESU		2017	40		40	3,5	141
21	Rue Champ Miollin	VC	Part de la RD 974 PR3+525 côté droit dessert les HLM "Champ Miollin"	2013	ECF	TRES BON	2025	207		207	3,9	807
22	Accès Witwayer Charles	VC	Part du chemin d'exploitation dit des Charrières dessert la propriété Witwayer		ESU		2017	30		30	3,5	105
23	ZAE Champ Miollin	VC	Part de la RD 974 PR3+754 côté droit dessert la ZAE de Champ Miollin	2000	ECF		2018	325		325	8,8	2830
24	VC n°3 de Courzon à Ookey	VC	Part de la RD 974 PR 3+579 côté gauche		ESU		2018	570		570	2,9	1650
25	Rue de la Coulange	VC	Part de la RD301 PR6+270 côté gauche à la rue de la Coulange se termine sur le CE de Pressant	1997	ESU		2019	130		130	5,4	700
26	VC n°4 de Pressant à la RN74	VC	Part de la RD 974 PR1+814 côté gauche au territoire de Pressant (Rivière-les-F)	2001	ESU		2019	850		850	3,5	3000
27	VC n°1 d'Ookey à la RD 974	VC	Part de la RD 974 PR1+814 côté droit en direction d'Ookey à la limite du territoire d'Ookey		ESU		2018	430		430	3,5	1505
28	Rue d'Orville	VC	Part de l'extrémité de la rue de la Coulange au Chemin du bois Royer	2004	ESU		2016	100		100	2,7	270
29	CR de Cher Lieu	CR	Part de la rue du Caron franchit la voie SNCF se termine sur le CR de la voie romaine	1998	ESU		2018	560		560	3,4	1910
30	CR de la station d'épuration	CR	Part du CR du Caron à la station d'épuration	2006	ESU	MOYEN	2018	110		110	3,9	429
31	CR de l'ancienne voie romaine	CR	Part de la RD140 PR4+490 côté gauche franchit le Badin et se termine au territoire d'Isômes	1998	ESU		2020	400		400	3,8	1530
32	CR Eglise Aubigny	CR	Partie chemin d'exploitation de l'Eglise	1999	ESU		2020	200		200	3,5	700
33	CR de Vaux à Courzon	CR	Part de la RD300 PR6+884 côté gauche se termine à Courzon-sur-Coulange sur la RD301 PR6+320 côté droit	2007	ESU	MOYEN	2019	1800		1800	3,2	5752
34	CR du Caron	CR	Part du CR dit de Cher Lieu se termine en impasse à l'emplacement de l'usine MGS	2008	BSU	MOYEN	2020	160		160	6,8	1090
35	CR n°1 du Moulin aux Moines	CR	Part de la RD140 PR5+962 côté gauche se termine à l'ancienne laiterie du Moulin aux Moines	1999	ESU		2021	580		580	3,3	1920
36	Ruelle du lavoir	VC	Chemin de Hechenaut	2007	ESU		2021	42		42	3,8	160
37	CR du Moulin Davin	CR	Part de la RD301 au PR7+434 côté gauche au territoire de Pressant (Rivière-les-F)	2012	ECF	TRES BON	2024	160		160	2,6	420
38	CR de la Folie (Sentier dit D'Ookey)	CR	Part de la RD301 PR 5+220 côté gauche dessert l'ancienne scierie	1992	ESU		2023	100		100	3,7	370
39	Allée des Chenevières	VC		2009	ESU	TRES BON	2021	120		120	4,6	530
40	Clos des Lavères	VC		2009	ESU	TRES BON	2021	120		120	6,0	720
								12 299	50	12 349		49 385

## Commune de VAL D'ESNOMS

Territoire de		Esnoms-au-Val		ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
N° d'ordre	N° ou Nom	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	Rue du Tillet (et Filpot)	VC	Part de la RD21 côté gauche PR6-395 sur le chemin d'exploitation Afdu même nom	2014	ECF		2026	50		50	3,50	175
2	Rue Claudot	VC	Part de la RD 140 jusqu'au n°16		ESU		2015	350		350	5,00	1750
3	Accès CUMA	VC	Part de la rue Claudot à la CUMA					110		110	3,50	385
4	VC de Rochefontaine	VC	Part de la RD21 au PR4-113 côté gauche en direction du hameau du même nom à la limite communale de Courcelles	2013-2014	ECF	TRES BON	2025	510		510	10,00	5100
6	Rue auvigny	VC	Part de la RD140 PR12-845 côté gauche sur la rue Basse	2009	ESU	TRES BON	2021	60		60	7,00	420
8	Rue Basse	VC	Part de la rue Claudot et de la rue sous le Chapeau, longe le cimetière et se termine au chemin du clos	2009	FSU	TRES BON	2021	140		140	7,00	980
9	Rue du Râteau	VC	Part de la RD21 PR6-325 côté droit et se termine au n°19	2009	ESU	TRES BON	2021	220		220	6,00	1320
10	Rue Valdonnaire	VC	Part de la RD21 PR6+044 côté droit à la rue Jarrie	1998	ESU	MOYEN	2016	130		130	5,00	650
11	Rue Jarry	VC	Part de la Rue du Râteau jusqu'au n°9	1998	ESU	MOYEN	2016	140		140	5,00	700
12	Rue Cornot	VC	Part de la RD21 PR 6+103 côté droit se termine au ruisseau	2003	ESU	MOYEN	2016	60		60	4,00	240
13	Chemin derrière Filpot			2010	ESU	MOYEN	2022	460		460	3,50	1610
14	Rue du Clos		A rallonger avec de nouvelles habitations	2013	ECF	TRES BON	2025	110		110	3,50	385
15	Chemin des Essarts (château d'eau)				ESU		2017	100		100	3,50	350
16	Chemin dit des Craû ou Chemin de la Maison Bélier		Part de la RD140 A au PR 22+796 côté droit dessert la Ferme du Bélier	2001-2003	ESU		2015-2018	1760		1760	3,50	6160
								4200	0	4200		20225

Territoire de		Courcelles-Val-d'Ésnois		Designation de la Voie		ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
N° d'ordre	N° ou Nom	Statut	Origine	Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)				
2	Impasse Hyacinthe	VC	Part de la VCS PR 0+177 sur la parcelle 142 section B feuille n°2		ESU		2015	50		50	3,00	150		
3	Rue du badin	VC	Part de la Rue du soc jusqu'au n°1		ESU		2015	50		50	7,00	350		
6	VCS de Courcelles à Vaillant - dit Chemin de la Dhuy	VC	Part de la place de l'église au départ de la rue du Soc côté droit à la limite du territoire de Leuchey		ESU		2016-2020	3886		3886	3,50	13601		
7	VC n° 3 de Courcelles Val-d'Ésnois à Rochefontaine	VC	Part du VCS PR 2+400 au calvaire du hameau de Rochefontaine	1998	ESU	MOYEN	2015	814		814	3,50	2849		
8	VC6 de Courcelles à Haissey	VC	Part de la RD295 PR3+717 côté gauche et se termine à la limite de la commune de Saint Broingt les Fosses (route de la course de côte)	2015	ECF	MOYEN	2027	2535		2535	3,50	8873		
10	Rue des Roches	VC	Part de la roue d'Ésnois jusqu'au n°3 fond de la cour	2008	ESU	BON	2020	40		40	3,50	140		
11	Rue du Moulin	VC	Part de la RD295 PR4+180 côté droit, longe la rivière à la limite de propriété Guichard		ESU		2023	180		180	3,50	630		
12	Rue Conin	A VERIFI ER	Part de la rue du Moulin (côté-gauche) à la RD 295 PR3+956 côté droit		ESU		2023	150		150	3,50	525		
13	Rue du Repos	VC	Part de la rue du Soc jusqu'au ruisseau et le longe sur 70 m		ESU		2023	260		260	3,50	910		
14	Rue Chignard	VC	Part de la VCS à la rue du Repos		ESU		2024	130		130	3,50	455		
15	Rue des Comnes	VC	Part de la VCS au CR des Comnes	2015	ECF		2027	50		50	3,50	175		
16	CR de Rochefontaine	CR	Part de la rue du Soc jusqu'à la limite de la commune de Leuchey	2007	ESU	BON	2019	650		650	3,50	2275		
17	Impasse derrière chez Hyacinthe	VC	Part de la rue du Soc jusqu'au n°1, à créer		ESU			60		60				
								8855	0	8855		30933		



N° d'ordre	Territoire de Chatoillenoit		Origine	ETAT DE LA VOIRIE				Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
	N° ou Nom	Statut		Date dernier enduit	Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revue (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	impasse de l'église	VC	Part de la rue Joseph Cressot face à l'école et se termine contre l'église						65	65		
2	Prolongement de la rue Joseph Cressot	VC	Cour du n°6						42	42		
3	Chemin Jean Dubois	VC	Part de la RD140 PR9+898 côté droit, contourne la propriété du château se termine sur la rue Joseph Cressot devant n°9	ESU			2016	178		178	3,00	534
4	Chemin des Ruches	VC	Part de la RD140 côté gauche	2013	ECF	TRES BON	2025	195		195	4,00	780
5	chemin des Crêts	VC	Part du bas de la Grande ruelle	2000	ESU	MOYEN	2017	410		410	3,50	1435
6	rue des Plancours	VC	Part de la RD140 PR10+260 côté droit, forme la rue des Plancours sur la RD299 PR3+604 côté gauche	2007	ESU	BON	2019	130		130	6,00	780
7	Rue de la Crêta	VC	S'arrête à l'ancien réservoir d'eau potable	2011	JCF	TRES BON	2023	140		140	5,00	700
8	Rue du Château	VC	Part de la RD140 PR10+071 côté droit sur la rue du cal de sac	2010	ESU	TRES BON	2022	60		60	5,00	300
9	Rue du Clos	VC	Part de la rue du Pain au Lièvre et se termine en bas de la grande ruelle	2000	ESU	MOYEN	2018	270		270	4,00	1080
10	Rue Joseph Crezol	VC	Prend son origine devant l'église	2010	ESU	TRES BON	2022	250		250	6,00	1500
11	grande ruelle	CR					2024	100		100	4,00	400
								1733	107	1840		7509

## Commune de VESVRES SOUS CHALANCEY

N° d'ordre	N° ou Nom	Statut	Origine	Date dernier enduit	ETAT DE LA VOIRIE			Longueur en état de viabilité			Largeur (m)	Surface revêtu (m <sup>2</sup> )
					Type enduit	ETAT	Date théorique prochain enduit	Revêtu (m)	Non revêtu (m)	Totale (m)		
1	Rue Haute	VC	Part de la rue des Chenevières forme un accès aux livraisons		ESU		2015	18		18	3,50	63
2	Rue du Coin	VC	Part de la rue Basse se termine à la ferme Goyard	2009	ESU	BON	2021	41		41	5,60	230
3	Rue Basse	VC	Part de la RD296 PR3+060 côté droit se termine sur le chemin de Vesvrolles	2008	ESU	BON	2020	180		180	6,40	1152
4	Rue du Moulin (rue Basse ?)	VC	Part de la rue Basse se termine à la propriété Clerc	2009	ESU	BON	2021	25		25	3,50	88
5	Rue de la Vaux (des Chenevières)	VC	Part de la RD296 PR2+793 côté gauche au CR dit de la Vau	2009	ESU	BON	2021	65		65	5,50	358
6	Rue de l'Eglise (Rue de Courcelles)	VC	Part de la RD296 PR3+892 côté gauche au CR de la voie de Courcelles	2009	ESU	BON	2021	115		115	3,50	403
2	Chemin de la Côte (CR de la Rozère)	CR	Part de la rue de l'Eglise au le terrain de football	1997	ESU	MOYEN	2019	565		565	3,10	1752
4	CR de la Vatte	CR	Part de la RD 140 PR 16+077 côté droit se termine à la ferme du même nom	1990	ESU	MOYEN	2018-2019	265		265	3,50	928
3	CR de Vesvrolles	CR	Prolonge la rue Basse à la RD296 PR2+313 côté droit	2000	ESU	MOYEN	2022-2024	420		420	3,50	1470
	VC 1 de la Prairie	VC		2001	ESU	MOYEN	2025	160		160	3,50	560
								1854		1854		7001



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE  
PRÉFETE DE LA HAUTE-SAÛNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle développement territorial et collectivités locales

Dossier suivi par Florence VIGNOT  
03.25.87.93.40  
florence.vignot@haute-marne.gouv.fr

ARRETE N° 1558 DU 7 JUN 2016

Portant modification du périmètre et des statuts  
du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et ses affluents

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de la Haute-Saône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 1952 portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Vallée de l'Amance et ses affluents,

VU les arrêtés préfectoraux des 17 janvier 1986 et 09 septembre 2004 portant modification du périmètre syndical,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 portant modification du poste comptable chargé de l'exercice des fonctions de trésorier du syndicat,

VU l'arrêté préfectoral n° 590 du 15 avril 2013 portant transformation du Syndicat Intercommunal d'assainissement en Syndicat Mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1182 du 15 avril 2014 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 590 du 15 avril 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1647 du 07 mai 2015 portant adoption des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et ses affluents ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1830 du 12 juin 2015 portant modification des statuts (fonctions de receveur) ;

VU les statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 1647 du 07 mai 2015 portant adoption des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et ses affluents ;

VU la délibération du comité syndical relative à l'oubli de la commune de Soyers dans la rédaction des statuts annexés à l'arrêté préfectoral n° 1647 du 07 mai 2015 ;

VU l'avis favorable des collectivités adhérentes ;

Considérant que les conditions de majorité requises à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Langres,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Le Syndicat Mixte d'assainissement de la Vallée de l'Amance est composé des collectivités suivantes :

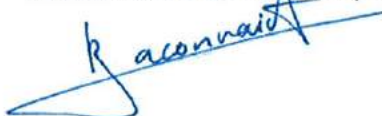
- les communes de BARGES (70), BETONCOURT-sur-MANCE (70), BLONDEFONTAINES (70), CEMBOING (70), JUSSEY (70), RAINCOURT (70), ROSIERES-sur-MANCE (70), VERNOIS-sur-MANCE (70), VITREY-sur-MANCE (70) ;
- la Communauté de communes VANNIER-AMANCE, représentant les communes d'ANROSEY, ARBIGNY-sous-VARENNES, BIZE, CHAMPIGNY-sous-VARENNES, CHEZEAUX, COIFFY-le-BAS, FAYL-BILLOT, LAFERTE-sur-AMANCE, MAIZIERES-sur-AMANCE, OUGE (70), PIERREMONT-sur-AMANCE, PISSELOUP, ROUGEUX, SOYERS, VARENNES-sur-AMANCE, VELLES ;
- la Communauté de communes de la Région de Bourbonne-les-Bains, représentant les communes de LANEUVELLE et VOISEY ;

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, le Sous-Préfet de LANGRES, les Directeurs Départementaux des Finances Publiques de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance, les Présidents des Communautés de communes Vannier-Amance et de la Région de Bourbonne-les-Bains, les maires de communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise, ainsi qu'à MMS les Directeurs Départementaux des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Haute-Marne et de la Haute-Saône.

Chaumont, le - 7 JUIN 2016


Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale de la Préfecture,



Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Vesoul, le - 7 JUIN 2016

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le secrétaire général



Luo CHOUCHKAIEFF



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Sous-Préfecture de Langres

Pôle développement territorial

et collectivités locales

PC

**ARRETE N° 2016/120 en date du 6 juin 2016**

**Portant sur la distraction du périmètre de  
l'association foncière de remembrement d'APREY**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

VU le code rural et notamment les article L.123-8 et L.133-1 à L. 133-7 et R.133-1 à R.133-9 .

VU l'arrêté préfectoral n° du 4 juillet 1973 ordonnant les opérations d'aménagement foncier agricole et forestier dans la commune d'APREY avec extension sur les communes d'APREY - FLAGEY - VILLIERS LES APREY ;

VU l'arrêté préfectoral n° du 6 octobre 1977 de clôture du remembrement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 75/143 du 30 mai 1975 portant création de l'association foncière de remembrement d'APREY

VU la délibération du bureau de l'association foncière de remembrement d'APREY du 1er février 2016 demandant cette distraction,

VU la délibération du conseil municipal d'APREY du 20 novembre 2015 acceptant la distraction

VU le plan des lieux,

VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne du 23 mai 2016,

VU l'arrêté préfectoral n° 875 du 24 mars 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc DUCHÉ, Sous-Préfet de LANGRES

**CONSIDERANT** l'inutilité de conserver le chemin dans le périmètre de l'association foncière de remembrement d'APREY

**Sur** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

8, rue Tassel – BP 219 – 52208 LANGRES Cedex – Tél. 03.25.87.07.57 – Télécopie 03.25.87.57.88  
Site internet : <http://www.haute-marne.gouv.fr>

**ARRETE N° 2016/120 en date du 6 juin 2016  
Portant sur la distraction du périmètre de  
l'association foncière de remembrement d'APREY**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : est distraite du périmètre de remembrement de l'association foncière de remembrement d'APREY les parcelles de terrain désignées au tableau suivant:

Département	Personne morale	Lieu-dit	section	N°	Contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
HAUTE-MARNE	AFR d'APREY	Chemin de Cézeaux	YA	28	0	54	40	FLAGEY

sous réserve que le chemin cédé continue à assurer, au minimum, la fonction pour laquelle il a été créé .

**Article 2** : M. le Sous-Préfet de Langres, M. le Président de l'association foncière de remembrement d'APREY, M. le maire APREY, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Haute-Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune d'APREY et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Une copie de cet arrêté sera transmis pour information à Mme le Maire de FLAGEY

**Article 3** : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

A LANGRES, le 6 juin 2016

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de LANGRES

  
Jean-Marc DUCHÉ

**PLAN CADASTRAL**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
N° 2016/120 du 6 juin 2016

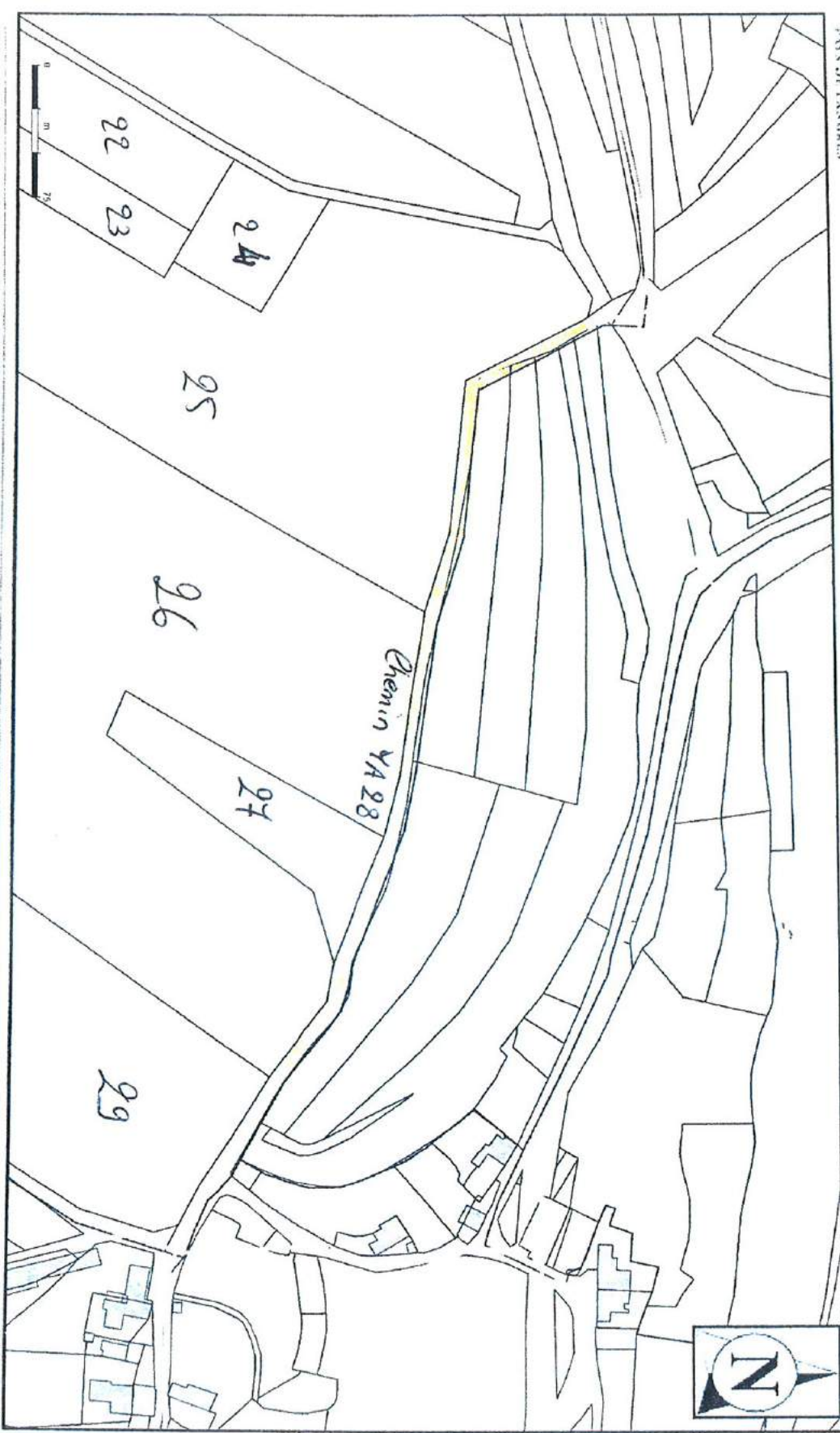
Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de LANGRES

Jean-Marc DUCHÉ



PAVILLON DE LA SORBELLE

**FLAGEY**



Sélectionner le © : DGI ©, PCI Vecteur, 2007 - DGI ©, MAJIC II, 2007 - BD CARTHAGE® v.3, IGN ©, Paris, 2002 - DIREN, 2007

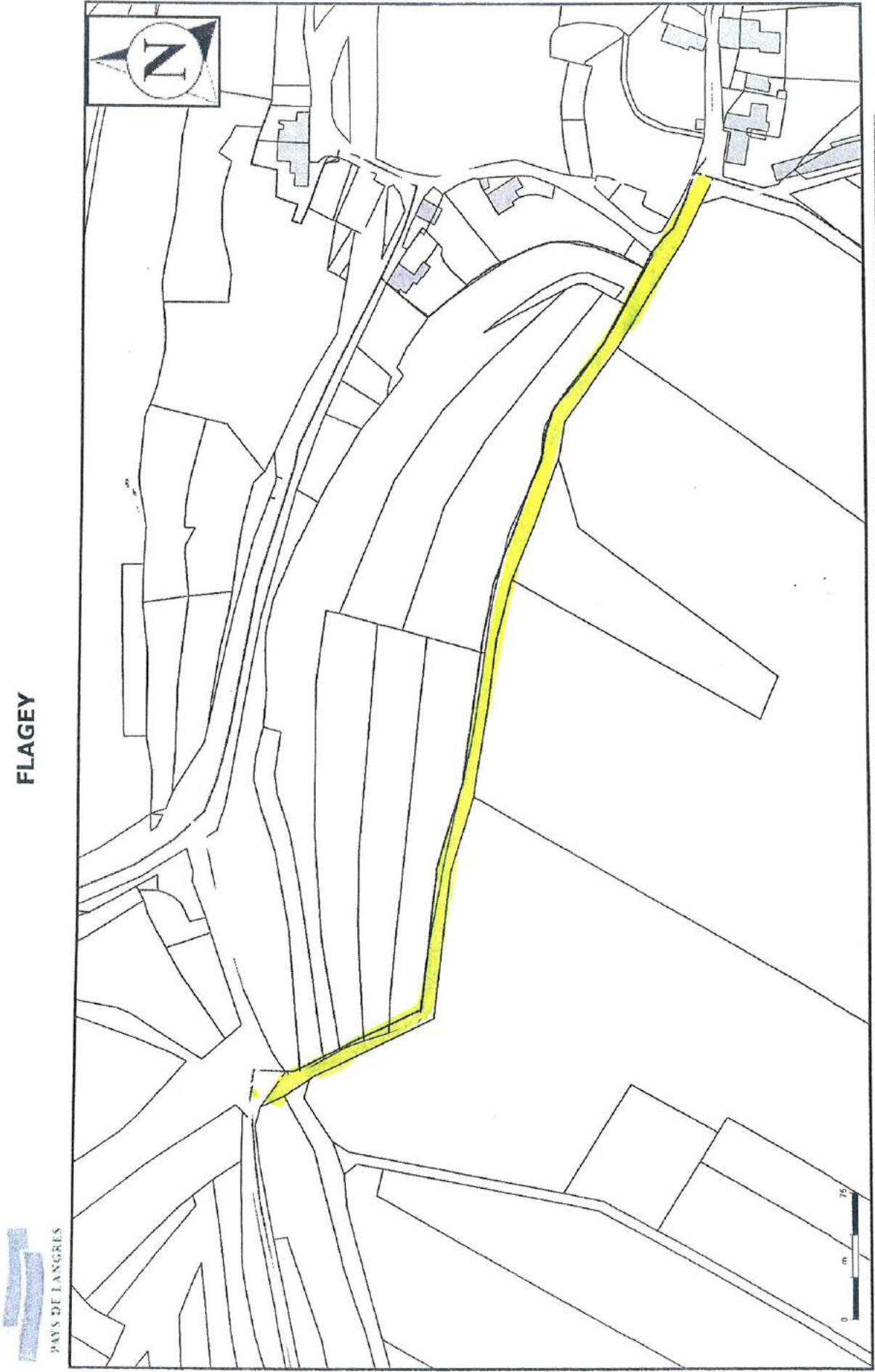


**PLAN CADASTRAL (2)**

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral  
N° 2016/120 du 6 juin 2016

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de LANGRES

  
Jean-Marc DUCHÉ





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES  
PUBLIQUES

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

**GB**

**ARRETE N° 85 du 27 mai 2016**

Portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de PANSEY

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1958 instituant une association foncière dans la commune de PANSEY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26 du 18 mai 2010, portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière pour une période de 6 ans ;

Vu l'arrêté n° 18 du 11 avril 2011, instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de PANSEY ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière est arrivé à expiration ;

Vu la délibération du conseil municipal de PANSEY en date du 1<sup>er</sup> mars 2016 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

Vu la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 28 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1189 du 28 avril 2016 portant délégation de signature à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, chargée de l'intérim des fonctions de Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Le bureau de l'association foncière de PANSEY est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans à compter de ce jour :

Membres de droit :

- M. le Maire de PANSEY
- Le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Hubert ROLLET
- Mme. Annette THIERIOT
- M. Léon DANGEL
- M. Mickaël PEUREUX
- M. Jean-François VARNIER
- M. Bernard BONTUS

Article 2 : L'association foncière aura son siège à la mairie de PANSEY.

Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de Saint-Dizier, Monsieur le Maire de PANSEY, Monsieur le Président de l'association foncière de PANSEY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Fait à Saint-Dizier, le 27 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,  
Sous-Préfète de Saint-Dizier par intérim,

  
Audrey BACONNAIS-ROSEZ



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES  
PUBLIQUES

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

**GB**

**ARRETE N° 87 du 27 mai 2016**

Portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de BAILLY AUX FORGES

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 112 du 7 juin 1990 instituant une association foncière dans la commune de BAILLY AUX FORGES ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 235 du 26 novembre 2009, portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière pour une période de 6 ans ;

Vu l'arrêté n° 9 du 3 janvier 2012, instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de BAILLY AUX FORGES ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière est arrivé à expiration ;

Vu la délibération du conseil municipal de BAILLY AUX FORGES en date du 14 octobre 2015 désignant 2 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

Vu la désignation de 2 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 28 avril 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1189 du 28 avril 2016 portant délégation de signature à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, chargée de l'intérim des fonctions de Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Le bureau de l'association foncière de BAILLY AUX FORGES est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans à compter de ce jour :

Membres de droit :

- Mme. le Maire de BAILLY AUX FORGES
- Le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Joël THERET
- M. Michel SIMONNIN
- M. Daniel COLLIN
- M. Émile CONSTANTIN

Article 2 : L'association foncière aura son siège à la mairie de BAILLY AUX FORGES.

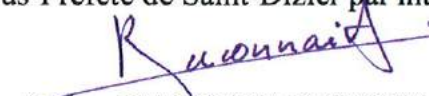
Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de Saint-Dizier, Madame le Maire de BAILLY AUX FORGES, Monsieur le Président de l'association foncière de BAILLY AUX FORGES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Fait à Saint-Dizier, le 27 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,  
Sous-Préfète de Saint-Dizier par intérim,

  
Audrey BACONNAIS-ROSEZ



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

SOUS-PREFECTURE DE SAINT-DIZIER

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DES POLITIQUES  
PUBLIQUES

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

**GB**

**ARRETE N° 86 du 27 mai 2016**

Portant renouvellement des membres du bureau de l'AFR de FRAMPAS

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant réforme du droit des associations syndicales de propriétaires et de leurs unions ;

Vu le Code Rural et notamment les articles L 123-8 et L 123-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85 du 19 mai 1980 instituant une association foncière dans la commune de FRAMPAS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36 du 20 mars 2008, portant renouvellement des membres du bureau de l'association foncière pour une période de 6 ans ;

Vu l'arrêté n° 100 du 30 septembre 2011, instituant les statuts de l'Association Foncière de Remembrement de FRAMPAS ;

Considérant que le mandat des membres constituant le bureau de ladite association foncière est arrivé à expiration ;

Vu la délibération du conseil municipal de FRAMPAS en date du 15 décembre 2015 désignant 3 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement ;

Vu la désignation de 3 autres propriétaires par la Chambre d'Agriculture de Haute-Marne en date du 3 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1189 du 28 avril 2016 portant délégation de signature à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, chargée de l'intérim des fonctions de Sous-Préfète de Saint-Dizier ;

**ARRÊTE :**

Article 1 : Le bureau de l'association foncière de FRAMPAS est composé des personnes ci-après désignées pour une période de 6 ans **à compter de ce jour** :

Membres de droit :

- M. le Maire de FRAMPAS
- Le délégué du D.D.T.

Membres :

- M. Frédéric JEANSON
- M. Benoît JEANSON
- M. Louis-Philippe ROYER
- M. Julien QUILLARD
- M. Bruno JACQUET
- M. Damien ALIPS

Article 2 : L'association foncière aura son siège à la mairie de FRAMPAS.

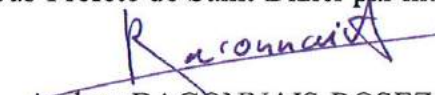
Article 3 : Le bureau élira en son sein un Président, un Vice-président et un Secrétaire. Un exemplaire de la délibération relatant cette élection sera adressé à la Sous-Préfecture de SAINT-DIZIER.

Article 4 : Madame la Sous-Préfète de Saint-Dizier, Monsieur le Maire de FRAMPAS, Monsieur le Président de l'association foncière de FRAMPAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de celui-ci sera transmise à chacun des membres du bureau, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, à Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques et un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de celle-ci.

Fait à Saint-Dizier, le 27 mai 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture,  
Sous-Préfète de Saint-Dizier par intérim,

  
Audrey BACONNAIS-ROSEZ





PREFET DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION  
SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DE LA HAUTE-MARNE

SERVICE SANTE ET PROTECTION ANIMALES

**ARRETE PREFECTORAL N° 104 du 08 JUIN 2016**  
**attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Laura MAROILLER**

Le Préfet de la HAUTE-MARNE,

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret n° 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU** le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet de la Haute-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 715 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Madame Régine MARCHAL-NGUYEN, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 45 du 2 mars 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
- VU** la demande présentée par Madame Laura MAROILLER né le 06/02/1988 à CHAUMONT et domicilié professionnellement à la SCP PERICARD/LAPEYRE 52000 CHAUMONT;
- CONSIDERANT** que Madame Laura MAROILLER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR** la proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de Haute-Marne ;

## A R R E T E

- Article 1<sup>er</sup>** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Laura MAROILLER, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la SCP PARICARD/LAPEYRE 52000 CHAUMONT,
- Article 2** Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Haute-Marne, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.
- Article 3** Madame Laura MAROILLER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Article 4** Madame Laura MAROILLER pourra être appelé par le Préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Article 5** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.
- Article 8** La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

CHAUMONT, le 08 JUIN 2016

  
La Directrice Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
Régine MARCHAL-NGUYEN



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

**ARRETE N° 1580 DU 7 juin 2016**  
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES**  
**SUR UNE SECTION DU RESEAU ROUTIER EN HAUTE-MARNE**

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2005-1499 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n° 2006-253 du ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 27 février 2006 relatif aux Routes classées à Grande Circulation ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par route ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;

Vu la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise;

Considérant les difficultés de circulation liées aux conditions atmosphériques dans le secteur de **VILLIERS LE SEC – BRICON** ;

Considérant les inondations importantes survenues sur ce secteur ;

Considérant que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

## ARRÊTE :

### Article 1 :

La section désignée ci-après de **RD.65** est fermée à la circulation de tous les véhicules dans les deux sens de la circulation à compter du 7 juin 2016 à 23 heures jusqu'au 8 juin 2016 à 8 heures.

<i>Axe</i>	<i>de</i>	<i>à</i>
RD 65	CHAUMONT GIRATOIRE D'INTERSECTION AVEC LA RN.67	BRICON – INTERSECTION AVEC LA RD.102

### Article 2 :

Des conseils de re-routage seront donnés en amont de l'interdiction.

### Article 3 :

Les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette fermeture :

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules des entreprises travaillant pour le compte des gestionnaires du réseau routier ;
- les véhicules de dépannage et de remorquage agréés sur le réseau routier ;
- les véhicules assurant des transports d'urgence ;
- les véhicules des associations chargées de porter assistance aux usagers.

### Article 4:

Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 7 juin 2016

LE PREFET,



PREFET DE LA HAUTE MARNE

Direction Départementale  
des Territoires

Arrêté préfectoral n° 1328

réglementant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques  
à proximité des lieux et établissements accueillant des personnes vulnérables,  
pris pour l'application de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

**Vu** le règlement n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 253-1 et L 253-7-1 et R. 253-1 et suivants et l'article D 253-45-1;

**Vu** l'arrêté ministériel du 20 avril 1994 modifié relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 novembre 2004 modifié définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime et en particulier les dispositions applicables aux zones non traitées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 mars 2016 déterminant les phrases de risque visées au premier alinéa de l'article L. 253-7-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** l'instruction technique DGAL/SDQPV/2016-80 du 27 janvier 2016 relative à l'application de mesures de précaution renforcées afin de protéger les personnes vulnérables lors de l'application de produits phytopharmaceutiques ;

**Considérant** qu'en application de l'article L253-7-1 du code rural et de la pêche maritime l'utilisation des produits mentionnés à l'article L253-1 du même code à proximité des établissements accueillant des enfants et des personnes vulnérables est subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que des haies, équipements pour le traitement ou des dates et horaires de traitement ;

**Considérant** que lorsque de telles mesures ne peuvent pas être mises en place, il appartient à l'autorité administrative de fixer une distance minimale en deçà de laquelle il est interdit d'utiliser les produits mentionnés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

## ARRETE :

### Article 1 :

A l'exception des produits à faible risque ou dont le classement ne présente que certaines phrases de risques précisées par l'arrêté ministériel du 10 mars 2016 susvisé, **l'application des produits phytopharmaceutiques** mentionnés à l'article L.253-1 du code rural et de la pêche **est interdite à proximité** :

- des cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l'enceinte des établissements scolaires, des espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l'enceinte des crèches, des haltes-garderies et des centres de loisirs ainsi que des aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public,
- des centres hospitaliers et hôpitaux, des établissements de santé privés, des maisons de santé, des maisons de réadaptation fonctionnelle, des établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées et des établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave.

La **proximité** de ces lieux et établissements avec une parcelle arboricole, viticole ou agricole est définie selon les distances suivantes :

- jusqu'à 50 mètres pour l'arboriculture fruitière ;
- jusqu'à 20 mètres pour la viticulture ;
- jusqu'à 5 mètres pour les autres cultures.

### Article 2 :

L'interdiction définie à l'article 1 s'applique pendant toute la durée de l'ouverture ou de la fréquentation des lieux et établissements sus-visés.

Pour les lieux et établissements ouverts ou fréquentés une partie de la journée seulement, cette interdiction s'applique également pendant les 30 minutes qui précèdent leur ouverture ou le début de leur fréquentation et pendant les 30 minutes qui suivent leur fermeture ou l'arrêt de leur fréquentation.

### Article 3 :

L'interdiction définie à l'article 1 ne s'applique pas dès lors que les mesures de protection physiques suivantes sont mises en œuvre :

- **Présence d'une haie anti-dérive** continue entre la parcelle traitée et le lieu ou l'établissement accueillant des personnes vulnérables et disposant des caractéristiques suivantes :
  - sa hauteur est supérieure à celle de la culture en place ou des équipements du pulvérisateur distribuant la bouillie pharmaceutique,
  - sa précocité de végétation assure de limiter la dérive dès les premières applications,
  - son homogénéité (hauteur, largeur, densité de feuillage) et son absence de trous dans la végétation sont effectives,
  - sa largeur et sa semi-perméabilité permettent de filtrer le maximum de dérive .

ou

- **Utilisation de moyens matériels permettant de diminuer le risque de dérive de pulvérisation** inscrits au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture à l'adresse suivante : <https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri>

### Article 4

Les applicateurs de produits phytopharmaceutiques pourront se rapprocher des maires qui tiendront à disposition du public la liste des lieux et établissements définis à l'article 1 et situés sur le territoire de leur commune.

Les applicateurs de produits phytopharmaceutiques pourront utilement se rapprocher des gestionnaires de ces lieux et établissements afin de définir de façon concertée les modalités adaptées pour cette application et les modalités d'échanges d'informations sur les événements ponctuels organisés en dehors des heures et jours habituels d'ouverture ou de fréquentation.

**Article 5**

En cas de nouvelle construction d'un lieu ou établissement accueillant des personnes vulnérables à proximité d'exploitations agricoles, le porteur de projet prendra en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique en bordure de parcelle pouvant faire l'objet d'application de produits phytopharmaceutiques. Ces mesures de protection seront décrites dans la demande de permis de construire.

**Article 6**

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Marne, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département de la Haute-Marne, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 10 MAI 2016

Le Préfet de la Haute-Marne

Françoise SOULIMAN









## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Forêt

Bureau Biodiversité, Forêt, Chasse

Dossier suivi par : Alain TROTIER  
Tel : 03 51 55 60 35 – Fax : 03 25 30 79 88  
[alain.trotier@haute-marne.gouv.fr](mailto:alain.trotier@haute-marne.gouv.fr)

### ARRÊTÉ N° 1511 du 2 juin 2016

Autorisant l'ouverture  
d'un établissement d'élevage de mouflons  
immatriculé n° 52-230

**Le Préfet de la Haute-Marne**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** les articles L.413-2 à L.413-4 et R.413-24 à R.413-39 du Code de l'Environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux non domestiques ;
- Vu** la demande de Monsieur Julien Fortin sollicitant l'ouverture d'un établissement d'élevage de mouflons sur la commune de Ceffonds ;
- Vu** le dossier joint à sa demande et, notamment le certificat de capacité accordé à Monsieur Julien Fortin, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement concerné ;
- Vu** l'avis favorable du président de la chambre d'agriculture en date du 23 mai 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016/1 du 29 février 2016 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Richard Cousin, Chef du bureau biodiversité, forêt, chasse ;

**Sur** proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

### ARRÊTE :

**Article 1** : Monsieur **Julien Fortin** est autorisé à ouvrir à Ceffonds un établissement d'élevage de Mouflons, de catégorie A dans le respect des dispositions légales.

**Article 2** : Le volume de production (nombre maximum d'animaux) est fixé comme suit :

**- Mouflons (ovis ammon): 25 spécimens**

**Article 3** : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Préfet avant son entrée en fonction.

**Article 4** : L'établissement doit déclarer au Préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification, entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations.

- dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion ou toute cessation d'activité.

**Article 5** : Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis sera affiché à la mairie de Ceffonds pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Préfet de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 7** : Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Ceffonds, l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie sera notifiée à Monsieur Julien Fortin – 39, Hameau de Jagée – 52220 Ceffonds.

Chaumont, le 2 juin 2016

**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le chef du bureau biodiversité, forêt, chasse**

**Richard Cousin**



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Forêt

Bureau Biodiversité, Forêt, Chasse

Dossier suivi par : Alain TROTIER  
Tel : 03 51 55 60 35 – Fax : 03 25 30 79 88  
[alain.trotier@haute-marne.gouv.fr](mailto:alain.trotier@haute-marne.gouv.fr)

### **ARRÊTÉ N° 1512 du 2 juin 2016** Portant autorisation de transfert de l'établissement d'élevage n° 52-211

**Le Préfet de la Haute-Marne**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** les articles L.413-2 à L.413-4 et R.413-24 à R.413-39 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux non domestiques

**Vu** les autorisations d'ouverture d'un établissement d'élevage de cervidés (daims- cerfs élaphe) délivrées les 25 novembre 2002 et 22 juin 2009 au bénéfice de Madame Eliane Piquet sous le N° 52-211 sur la commune de Fays (52130) ;

**Vu** la demande de Madame Eliane Piquet sollicitant le transfert de son établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, au profit de son fils Monsieur Frédéric Piquet ;

**Vu** le dossier joint à sa demande et, notamment le certificat de capacité accordé à Monsieur Frédéric Piquet, responsable de la conduite des animaux dans l'établissement concerné ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires, en matière d'administration générale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-1 du 29 février 2016 de Monsieur Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires, portant délégation de signature à Monsieur Richard Cousin, chef du bureau Biodiversité», Forêt, Chasse, en matière d'administration générale ;

**Sur** proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : L'établissement d'élevage n° 52-211, dont l'autorisation d'ouverture en date du 25 novembre 2002 et du 22 juin 2009 a été donnée à Madame Eliane Piquet – Les Pâturaux – 52130 Fays, est transféré en établissement d'élevage, de vente ou de transit d'animaux (catégorie A) à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée au profit de **Monsieur Frédéric Piquet**.

**Article 2 : Le volume de production (nombre maximum d'animaux) est fixé comme suit :**

- 40 Daims (dama dama)
- 20 cerfs élaphe (cervus elaphus)

**Article 3** : L'établissement doit répondre en permanence de la présence en son sein d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de capacité de tout nouveau responsable doit être communiqué au Préfet avant son entrée en fonction.

**Article 4** : L'établissement doit déclarer au Préfet par lettre recommandée avec avis de réception :

- deux mois au moins au préalable, toute modification, entraînant un changement notable par rapport aux éléments décrits par le dossier d'autorisation, qu'il envisagerait d'apporter à son activité ou à ses installations.
- dans le mois qui suit l'événement, toute cession de l'établissement, tout changement du responsable de la gestion ou toute cessation d'activité.

**Article 5** : Un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions auxquelles l'établissement est soumis sera affiché à la mairie de Fays pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Préfet de la Haute-Marne dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Chalons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 7** : Le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de FAYS, l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera notifiée à :

- Monsieur Frédéric Piquet – 1, Rue Ménissier – 52110 Cirey-sur-Blaise
- Madame Eliane Piquet – Les Pâturieux – 52130 Fays.

Chaumont, le 2 juin 2016

**Pour le Préfet, et par délégation,  
Le chef du bureau biodiversité, forêt, chasse**

**Richard Cousin**

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet  
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88  
[frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr](mailto:frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N° 1515 du 03/06/2016**

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Robert-Magny.

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Wassy en date du 23/09/2015,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29/02/2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2016/1 du 29/02/2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Wassy	Les Trembles	D	447	0	23	52	ROBERT-MAGNY
		Les Trembles	D	448	0	3	10	
		Les Trembles	D	449	0	19	38	

**Article 2** : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Wassy et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont , le 03/06/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable domaine forêt

**Frédéric Larmet**



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet  
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88  
[frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr](mailto:frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr)

### ARRÊTÉ N° 1516 du 03/06/2016

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Cirfontaines en Azois.

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Cirfontaines en Azois en date du 31/03/2016,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29/02/2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2016/1 du 29/02/2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

### ARRÊTE

**Article 1** : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Cirfontaines en Azois	La Forêt	D	1321	0	0	12	CIRFONTAINES EN AZOIS

**Article 2** : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Cirfontaines en Azois et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont , le 03/06/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable domaine forêt

**Frédéric Larmet**





**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service environnement forêt**

**Bureau biodiversité-forêt-chasse**

Dossier suivi par : Frédéric Larmet  
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88  
[frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr](mailto:frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N° 1517 du 03/06/2016**

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Serqueux.

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Serqueux en date du 14/04/2016,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29/02/2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2016/1 du 29/02/2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Serqueux	Les Raves	A	137	0	32	99	SERQUEUX
		Les Raves	A	138	0	24	2	
		Les Raves	A	139	0	10	48	
		Les Raves	A	140	0	83	17	
		Les Raves	A	141	0	27	2	
		Les Raves	A	142	0	9	11	
		Les Raves	A	143	0	8	9	
		Les Raves	A	377	1	74	20	

**Article 2** : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Serqueux et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont , le 03/06/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable domaine forêt

**Frédéric Larmet**



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service environnement forêt**

**Bureau biodiversité-forêt-chasse**

Dossier suivi par : Frédéric Larmet  
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88  
[frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr](mailto:frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N° 1518 du 03/06/2016**

portant application du régime forestier d'un terrain sis à Dommartin le Saint-Père.

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'article L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Dommartin le Saint-Père en date du 29/04/2016,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29/02/2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté n° 2016/1 du 29/02/2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : relève(nt) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Dommartin le Saint-Père	Bois communal	AC	16	0	60	80	DOMMARTIN LE SAINT-PERE
		Bois communal	AC	17	0	96	70	
		Les Clairs Chênes	AD	25	25	40	80	
		Fontenelle	ZA	10	0	26	0	
		Fontenelle	ZA	12	0	8	0	
		Fosse Patin	ZA	20	1	31	10	

**Article 2** : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Dommartin le Saint-Père et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont , le 03/06/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable domaine forêt

**Frédéric Larmet**



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service environnement forêt

Bureau biodiversité-forêt-chasse

Dossier suivi par : Frédéric Larmet  
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88  
[frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr](mailto:frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr)

### ARRÊTÉ N° 1519 du 03/06/2016

portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à Serqueux.

**Le préfet de la Haute-Marne,  
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 211-1 et L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Serqueux en date du 14/04/2016,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29/02/2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1 du 29/02/2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

### ARRÊTE

**Article 1** : est(sont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Serqueux	La Plaine	A	223	2	47	5	SERQUEUX
		La Plaine	A	224	0	40	23	

**Article 2** : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Serqueux et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 03/06/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable cellule forêt

**Frédéric Larmet**



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service environnement forêt**

**Bureau biodiversité-forêt-chasse**

Dossier suivi par : Frédéric Larmet  
Tel : 03 51 55 60 32 – Fax : 03 25 30 79 88  
[frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr](mailto:frederic.larmet@haute-marne.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N° 1520 du 03/06/2016**

portant distraction du régime forestier d'un terrain sis à Dommartin le Saint-Père.

**Le préfet de la Haute-Marne,  
officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L 211-1 et L 214-3 du Code Forestier,

Vu la délibération du conseil municipal de Dommartin le Saint-Père en date du 29/04/2016,

Vu le plan des lieux,

Vu l'avis du directeur d'agence de l'Office National des Forêts,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29/02/2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/1 du 29/02/2016 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Larmet, responsable du domaine « forêt » à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1** : est(sont) distraite(s) du régime forestier la(es) parcelle(s) de terrain désignée(s) au tableau suivant :

département	Personne morale propriétaire	lieu-dit	section	n°	contenance			Territoire communal
					ha	a	ca	
Haute-Marne	Commune de Dommartin le Saint-Père	Les Clairs Chênes	AD	3	26	76	50	DOMMARTIN LE SAINT-PERE
		Fontenelle	YA	12	0	25	62	
		Fontenelle	YA	13	0	0	80	
		Fontenelle	YA	14	0	0	90	
		Fontenelle	YA	15	0	6	0	
		Derrières Forêt	Z	456	0	60	80	
		Derrières Forêt	Z	457	0	96	70	

**Article 2** : la présente décision ne pourra être déférée au Tribunal Administratif de Chalons en Champagne que dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3** : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Champagne-Bourgogne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune de Dommartin le Saint-Père et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le 03/06/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires  
par délégation,  
le responsable cellule forêt

**Frédéric Larmet**





**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

**DECISION N°1352 du 17/05/2016**

portant sur la demande déposée par le GAEC DE LA COURBE SAUCE  
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 29/01/2016, par laquelle le GAEC DE LA COURBE SAUCE à Bourbonne les Bains, qui a déclaré une superficie de 320 ha 56 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015 demande l'autorisation d'exploiter, à l'occasion de l'entrée de Monsieur Jean Paul Bruant (déjà exploitant à titre individuel) dans le GAEC DE LA COURBE SAUCE, une superficie de 62 ha 18 ares 88 ca comprenant les parcelles ZH8-9-10-11-12-30, ZK95-96, ZL25-26-28-39, ZN23, ZH32, ZK94, ZL40, ZK112-110, ZE48 (commune de Breuvannes en Bassigny), parcelles ZA17-18 (commune de Colombey les Choiseul), parcelles ZM31-32 (commune de Damblain) mise en valeur par Jean Paul Bruant,

Considérant que la demande présentée par le GAEC DE LA COURBE SAUCE n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC DE LA COURBE SAUCE.

**Article 2 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 17/05/2016

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental,**

  
**Jean-Pierre GRAULE**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

**DECISION N°1371 du 18/05/2016**

portant sur la demande déposée par Madame Patricia ANDRIOT  
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 15/02/2016, par laquelle Madame Patricia ANDRIOT au Val d'Esnois (qui exerce déjà une activité rémunérée en dehors du métier d'agriculteur) demande l'autorisation d'exploiter, à l'occasion de son installation à titre individuel, une superficie de 16 ha 98 ares comprenant les parcelles YB5-6-25, ZB53, ZL15-64 (commune du Val D'Esnois), mise en valeur par l'EARL de Saxon (Jean Marie Andriot), et propriété de Monsieur Jean Marie Andriot son époux,

Considérant que la demande présentée par Madame Patricia ANDRIOT n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'exploiter est accordée à Madame Patricia ANDRIOT.

**Article 2 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 18/05/2016

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental,**

Jean-Pierre GRAULE



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

**DECISION N°1372 du 18/05/2016**

portant sur la demande déposée par Monsieur François PERRIN  
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 08/02/2016, par laquelle Monsieur François PERRIN à Romain sur Meuse, qui a déclaré une superficie de 285 ha 02 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 21 ha 00 ares comprenant la parcelle YA2 (commune d'Esnouveaux), mise en valeur par Monsieur Luc Kintzler,

Considérant que la demande présentée par Monsieur François PERRIN n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur François PERRIN.

**Article 2 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 18/05/2016

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental,**

**Jean-Pierre GRAULE**



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

### DECISION N°1373 du 18/05/2016

portant sur la demande déposée par l'EARL LIMOUSIN  
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de la Haute-Marne**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-I à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 17/02/2016, par laquelle l'EARL LIMOUSIN à Sommevoire, qui a déclaré une superficie de 432 ha 02 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 38 ha 32 ares 30 ca comprenant les parcelles ZH1, ZK34, ZC11, ZB1-3-13, ZI46, ZB14, ZK35, ZC16, ZB2 (commune de Sailly) et la parcelle ZE7 (commune de Soulaincourt), mise en valeur par l'EARL La Houpette (Francette Hannel),

Considérant que la demande présentée par l'EARL LIMOUSIN n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'exploiter est accordée à l'EARL LIMOUSIN.

**Article 2 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 18/05/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental,

Jean-Pierre GRAULE



## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°1417 du 24/05/2016

portant sur la demande déposée par Monsieur Matthieu GUERITTE  
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de la Haute-Marne**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 12/02/2016, par laquelle Monsieur Matthieu GUERITTE à Lévigny, à l'occasion de la reprise des parts sociales de son père Yves Guéritte (qui prend sa retraite) au sein de la société EARL des TRICASSES, demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 74 ha 68 ares 23 ca comprenant la parcelle ZA23 (commune d'Aizanville), la parcelle ZA1 (commune de Cirfontaines en Azois), les parcelles ZII47, ZC41, ZB17, ZC48, ZE8-9, ZH50-127, ZE52-51-47-48-53-45-50-46, ZH126-128, ZE49-62, ZC46, ZE55 (commune de Rennepont), et les parcelles ZD39-37, ZE25 (commune de Maranville), mise en valeur par l'EARL des TRICASSES,

Considérant que la demande présentée par Monsieur Matthieu GUERITTE n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'exploiter est accordée à Monsieur Matthieu GUERITTE.

**Article 2 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 24/05/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental,

  
Jean-Pierre GRAULE



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

**DECISION N°1418 du 24/05/2016**

portant sur la demande déposée par le GAEC SAINT MARCELLIN  
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 23/02/2016, par laquelle le GAEC SAINT MARCELLIN à Bourbonne les Bains, qui a déclaré une superficie de 361 ha 38 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 15 ha 58 ares comprenant les parcelles ZH70-71-72-73-74-75-77 (commune de Voisey), mise en valeur par le GAEC des Grèves,

Considérant que la demande présentée par le GAEC SAINT MARCELLIN n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC SAINT MARCELLIN.

**Article 2 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 24/05/2016

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental,**

  
**Jean-Pierre GRAULE**



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Direction départementale des territoires**

**Service économie agricole**

**Bureau des structures**

**DECISION N°1454 du 31/05/2016**

**portant sur la demande déposée par l'EARL DES HERBUES  
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Le Préfet de la Haute-Marne  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 26/02/2016, par laquelle l'EARL DES HERBUES à Poiseul, qui a déclaré une superficie de 680 ha 30 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 23 ha 90 ares 33 ca comprenant les parcelles ZI32, ZH13, ZL28, ZK16, ZII7, ZII4-16-20 (commune de Bonnecourt), mise en valeur par Madame Nelly Collier,

Considérant que la demande présentée par l'EARL DES HERBUES n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'exploiter est accordée à l'EARL DES HERBUES.

**Article 2 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 31/05/2016

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental,**

**Pour le Directeur Départemental  
Le Directeur Départemental Adjoint**

  
Jean-François HOU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service économie agricole

Bureau des structures

DECISION N°1562 du 08/06/2016

portant sur la demande déposée par le GAEC LA FERME DU VAL  
dans le cadre du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Le Préfet de la Haute-Marne**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre III du livre III, ensemble les articles L 331-1 à L 331-12 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3588 du 27 décembre 2000 modifié mettant en conformité le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de la Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 687 du 29 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre Graule, Directeur départemental des territoires en matière d'administration générale,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter, enregistrée complète le 07/03/2016, par laquelle le GAEC LA FERME DU VAL à Val d'Esnooms, qui a déclaré une superficie de 443 ha 41 ares lors de la déclaration de surfaces PAC 2015 demande l'autorisation d'exploiter une superficie de 16 ha 05 ares 35 ca comprenant les parcelles YA16, ZL22, ZI15-17, ZL40 (commune du Val d'Esnooms), mise en valeur par l'EARL de Saxon (Jean Marie Andriot),

Considérant que la demande présentée par le GAEC LA FERME DU VAL n'est pas contraire aux objectifs du schéma directeur départemental des structures agricoles de Haute-Marne,

Considérant l'absence de dépôt de demande concurrente,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'autorisation d'exploiter est accordée au GAEC LA FERME DU VAL.

**Article 2 :**

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

**Article 3 :**

La Secrétaire Générale de la préfecture et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chaumont, le 08/06/2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental,

Jean-Pierre GRAULE





**PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE**

Direction départementale des territoires

Service sécurité et aménagement

Bureau sécurité et transports

Dossier suivi par : Jean Doll  
Tel : 03 25 30 79 47 – Fax : 03 25 30 69 55  
[jean.doll@haute-marne.gouv.fr](mailto:jean.doll@haute-marne.gouv.fr)

**ARRÊTÉ N° 1523 du 3 juin 2016**  
portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière  
du programme « Agir pour la sécurité routière »

**Le Préfet de la Haute-Marne**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la décision du Comité interministériel à la sécurité routière (CISR) du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme de mobilisation pour la sécurité routière ;

Vu la lettre du Délégué interministériel à la sécurité routière aux Préfets du 23 août 2004, portant sur le lancement du dispositif pour la politique locale de sécurité routière, et notamment du programme « Agir pour la sécurité routière » fondé sur la mise en œuvre d'opérations structurées de prévention ;

Sur proposition de Madame la Directrice des services du cabinet, chef du projet sécurité routière ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

Les personnes dont les noms suivent sont nommés intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR) et participeront à ce titre à des actions concrètes de prévention, ciblées sur les enjeux spécifiques du département et proposées par la coordination sécurité routière.

- M. Frédéric COMPANT ;
- M. Jean-Michel DELPLANQUE ;
- M. Jacques DENYS ;
- M. Abbès DJANTI ;
- M. Joanito EREPMOC ;
- M. Stéphane JAUVAIN ;
- M. Laurent KOCH ;
- M. Alain MARCHAL ;
- M. Eric MEULLE ;
- M. Jacques MILLERON ;
- M. Michel PASCAL ;
- M. Jean-Pierre ROTA ;
- Mme Valérie WERTZ ;
- Mme Laurence ZOL.

**Article 2 :**

Tous les arrêtés antérieurs portant nomination des intervenants départementaux de sécurité routière sur le département de la Haute-Marne sont abrogés. À ce titre, la liste de noms détaillée dans l'article 1 constitue la liste exhaustive des intervenants départementaux de sécurité routière.

**Article 3 :**

La Directrice des services du cabinet, chef du projet sécurité routière, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Chaumont, le **- 9 JUIN 2016**

Pour le Préfet,  
La Directrice des services du Cabinet,  
Chef du projet sécurité routière



Pascate Ximénès

## PROGRAMME D' ACTIONS

2016

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

## **Préambule :**

Toute délégation locale de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) est obligatoirement dotée d'un programme d'action. Il régit les conditions financières maximales de chaque type d'intervention et, pour les loyers maîtrisés, les conditions de loyers applicables par le bailleur.

Document opposable au tiers, il sert à décliner localement la mise en œuvre des priorités nationales, en fixant plus finement des priorités et, si nécessaire, des principes d'intervention, pour les intégrer à la stratégie locale de l'habitat.

Consultable par le public, il doit présenter de manière claire et compréhensible les orientations et les règles qu'il fixe.

L'année 2016 confirme l'exigence d'une approche très territorialisée, en s'appuyant sur les dispositifs programmés conduits avec les collectivités ( PIG, OPAH ) et en particulier sur les deux opérations "revitalisation des centres-bourgs" de Joinville et Langres. L'année 2016 est également marquée par un nouvel élan national donné au programme Habiter Mieux de lutte contre la précarité énergétique.

Le Préfet, délégué local de l'Anah, sollicite l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) avant de valider le programme d'actions et prend les décisions d'attribution des aides en faveur de l'habitat privé sur la base des dispositions de ce même programme d'actions.

## **Assise réglementaire**

R321-10 du CCH, disposant que la CLAH est consultée sur le programme d'actions établi par le délégué local de l'Anah

R321-12 du CCH précisant les dispositions générales en vue d'attribution de subventions ;

Règlement général de l'Anah, JO du 12/02/2011 encadrant le contenu des programmes d'actions ;

Circulaire C 2016-01 « Orientations pour la programmation 2016 des actions et des crédits de l'Anah » détaillant les objectifs nationaux pour l'année d'exercice 2016.

## Sommaire

1) État des lieux.....	4
1.1) Enjeux du parc privé sur le territoire.....	4
1.2) Bilan de l'activité 2015.....	6
2) Les principales dispositions du programme d'action.....	8
2.1) Prévisions pour 2016.....	8
2.2) Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets .....	11
2.3) Modalités financières d'intervention.....	11
2.3.1) Par type d'interventions.....	11
2.3.2) Par type de propriétaire.....	12
2.4) Dispositif relatif aux loyers conventionnés.....	13
2.5) Les opérations programmées.....	13
2.6) Les conditions de suivi et d'évaluation.....	14
2.6.1) Contrôle interne.....	14
2.6.2) Contrôle externe.....	14
2.6.3) Bilan des contrôles.....	14
2.6.4) Bilan et évaluation de l'année.....	14
2.7) La communication et la formation.....	15
3.1) Approbation.....	15
3.2) Publication.....	15
.....	15
Annexe 1 : Loyers mensuels maximaux.....	16
Annexe 2 : Interventions sur le parc privé dans les PLH.....	17

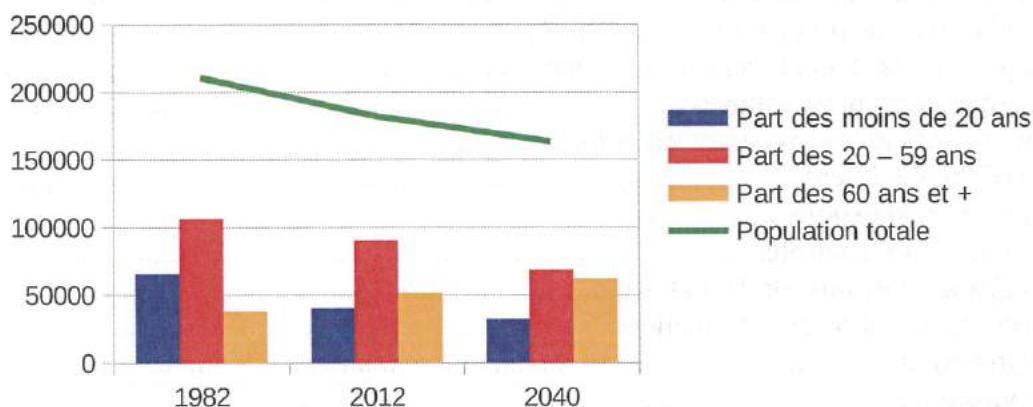
# 1) ÉTAT DES LIEUX

## 1.1) Enjeux du parc privé sur le territoire

### Population

La population du département diminue et vieillit. Ainsi, la Haute-Marne a perdu 13,5 % de sa population en 30 ans, passant de 210 670 habitants à 182 136 entre 1982 et 2012<sup>1</sup>. Désormais la part des personnes âgées de 60 ans ou plus constitue 28,1 % de la population et atteindrait 38 % à l'horizon 2040<sup>2</sup>. La proportion de personnes âgées est plus forte dans les campagnes que dans les villes-centre.

**Evolution et structure par âge de la population haut-marnaise**



En matière de revenus, les ménages haut-marnais sont globalement plus pauvres que les ménages au niveau régional et national dans leur ensemble (8 points en moins par rapport à la médiane du revenu disponible par UC en 2012). Près de 70 % peuvent ainsi prétendre à un logement social conventionné. Pour autant, les deux tiers des haut-marnais sont propriétaires de leur logement, principalement une maison individuelle.

### Occupation des logements

L'occupation des logements en Haute-Marne se répartit de la manière suivante : 64 % de propriétaires, 16 % de locataires dans le parc privé et 17 % de locataires dans le parc public. Le logement locatif social est surreprésenté dans les 3 principales villes (Saint-Dizier, Chaumont et Langres) où il constitue 35 à 37 % des résidences principales.

Le niveau moyen de loyer au m<sup>2</sup> en Haute-Marne est de 6,9€/m<sup>2</sup> dans le parc privé<sup>3</sup> et de 4,7€/m<sup>2</sup> dans le parc public<sup>4</sup>, la localisation en milieu urbain ou rural influant sur les niveaux de loyer. Par ailleurs, bien que le prix moyen au m<sup>2</sup> du logement locatif public soit inférieur à celui du privé, les prix dans le parc locatif privé restent abordables et peuvent même être inférieurs à ceux du public, ce qui justifie d'ailleurs la non mise en place, par la délégation locale, de conventionnement en loyer intermédiaire.

1 Insee, RP 2012

2 Insee, Omphale 2010, scénario central

3 CLAMEUR, août 2015

4 « Le parc locatif social en Champagne-Ardenne au 1er janvier 2014 », DREAL Champagne-Ardenne, avril 2015

## Qualité du bâti

Les résidences principales du parc privé haut-marnais sont composées majoritairement de logements construits avant 1949 (50 %), soit 13 points de plus qu'au niveau de la grande région ACAL. Les logements de construction récente (construits après 1990) représentent 14 % du parc contre 22 % au niveau régional<sup>5</sup>. Il s'agit donc d'un parc ancien, voire très ancien. Or la première réglementation thermique date de 1974, alors que 69 % des résidences principales du parc privé haut-marnais (60 % au niveau régional) ont été construites avant cette date. La problématique de la réhabilitation thermique de ce parc est donc particulièrement prégnante.

Si le taux de parc privé potentiellement indigne (PPPI) est globalement plus faible en Haute-Marne que dans les autres départements champardennais, la concentration dans des poches de territoire est plus préoccupante. Ainsi, dans l'Aube et les Ardennes si les taux de PPPI sont de 6,1 % et 9,5 %, les classes cadastrales 7 et 8 représentent respectivement 42 % et 44 % de ces logements. En Haute-Marne, 5 % des résidences principales privées occupées sont potentiellement indignes mais 51 % sont répertoriées en classes cadastrales 7 et 8<sup>6</sup>. L'entretien et l'amélioration de cette frange du parc de logements constituent donc un enjeu important des politiques locales de l'habitat.

## Territorialisation de l'offre

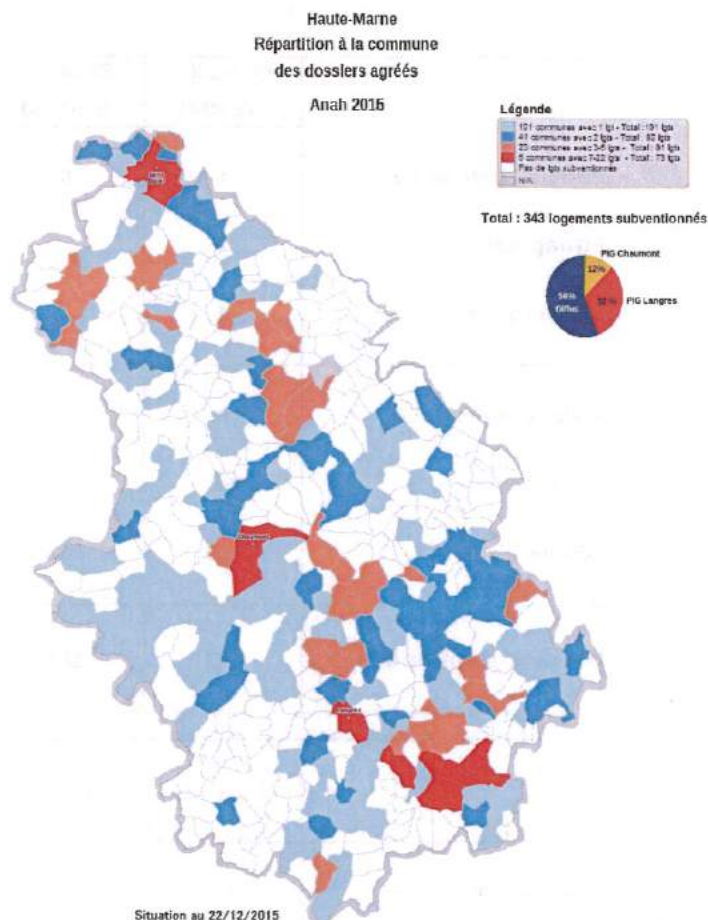
Département à dominante rurale, la Haute-Marne rencontre des problèmes diffus. D'une part, les populations vieillissantes qui habitent dans le milieu rural ne reviennent pas toutes vers les centralités (pôles qui offrent commerces et services minimaux). D'autre part, l'offre dégradée, ou même seulement inadaptée, oblige les ménages plus jeunes à fuir les centres au profit des périphéries toujours plus lointaines, posant des questions sociales et financières à moyen terme.

Dans ce contexte, l'État local a fait le choix d'encourager la reconquête des centres-bourgs, afin de concentrer l'action publique vers les centralités haut-marnaises. La carte ci-contre illustre les zones d'intervention de l'Anah en 2015 et démontre les efforts à poursuivre pour cibler les actions de l'Agence.

Dans cette optique, les collectivités s'engageant dans l'élaboration de documents de planification sont incitées à ne pas augmenter leur consommation d'espace pour plutôt réinvestir les tissus existants. Et, surtout, les programmes locaux de l'habitat sont orientés en faveur de l'amélioration du bâti existant en centre-bourg. Pour sa part, l'État fait converger ses programmations (parc public et parc privé) pour accompagner financièrement cette stratégie au service du territoire.

5 Filocom 2013

6 CD Rom PPPI, données 2011



Ainsi, les deux programmes locaux de l'habitat en vigueur ont inscrit comme enjeu essentiel la poursuite de la dynamique de réhabilitation engagée à la fois dans le parc public et dans le parc privé, au travers notamment d'un renforcement de l'animation au niveau local. Une action forte en faveur de la qualité des logements est également mise en avant dans le PDALPD, qui prescrit la poursuite de la lutte contre l'insalubrité des logements des propriétaires occupants, l'indécence des logements des propriétaires bailleurs, et la mise en œuvre des dispositifs de lutte contre la précarité énergétique.

Les priorités d'intervention de l'Anah correspondent parfaitement à ces enjeux. Et l'appel à manifestation d'intérêt pour la revitalisation des centres-bourgs, co-porté par l'Anah et l'État, a eu un écho fort en Haute-Marne puisque Joinville et Langres font partie des quelques 54 lauréats de France.

## 1.2) Bilan de l'activité 2015

En 2015, le principal objectif de la délégation de l'Anah a été d'honorer les engagements contractualisés dans le cadre du programme d'intérêt général « Habiter Mieux » du Pays de Langres, ainsi que l'apurement du stock non traités de dossiers déposés en 2014. En parallèle, la délégation a néanmoins conservé la préoccupation de réaliser les objectifs fixés par le niveau régional, répartiteur des dotations.

*NB : Par commodité, la catégorie "propriétaires occupants" (ménages bénéficiaires occupant leur logement) est abrégée "PO" ; la catégorie "propriétaires bailleurs" (ménages bénéficiaires mettant en location leur logement) est abrégée "PB".*

### Suivi Anah après CLAH du 15/12/2015

	Objectifs (nb lgts)	Réalisés (nb lgts)	%	Montants dépensés (en euros)	
PB Insalubrité et TD	1	6	100%	132 093	
PB dégradé	2		0%		164 255
PB énergie 35 %	4	4	100%	32 162	
PO insalubrité et TD	8	0	0%	0	
PO autonomie	59	80	136%	263 622	2 046 502
PO énergie 25 %	256	253	99%	1 782 880	
Dossiers <b>Habiter Mieux</b>	269	265	99%	807 803	

<b>Total</b>	<b>2 244 105</b>	<b>2 243 996</b>	<b>100%</b>
<b>Consommation FART</b>	<b>811 003</b>	<b>807 803</b>	<b>100%</b>



En 2015, les coûts moyens des dossiers travaux sont de 6 245 € pour les propriétaires occupants et 16 426 € pour les propriétaires bailleurs. De manière plus détaillée, les interventions pour les propriétaires occupants ont porté essentiellement sur les thèmes de la précarité énergétique et de l'autonomie, pour des coûts moyens respectifs de 7 100 € et 3 100 €. Les propriétaires bailleurs quant à eux ont bénéficié de subventions pour des travaux lourds avec un coût moyen de 21 800 €.

La quasi-totalité des dossiers déposés en 2015 ont pu être financés la même année. Seuls 10 dossiers, déposés dans les dernières semaines de 2015, sont imputables sur la dotation 2016, se décomposant ainsi :

- 6 dossiers précarité énergétique en diffus,
- 1 dossier précarité énergétique en PIG Langres,
- 3 dossiers diffus autonomie.

représentant un montant global de subvention de 62 573 €.

#### Opérations programmées

Le programme d'intérêt général (PIG) « Habiter Mieux » a été signé avec les partenaires du Pays de Langres le 20 juin 2014. Il se terminera le 30 avril 2017. Un objectif de 260 dossiers a été fixé : 59 dossiers ont été agréés en 2014 et 162 dossiers en 2015.

Le protocole territorial « Habiter Mieux » de la Communauté de communes de Montier en Der, signé le 28 avril 2012, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 par un avenant signé le 2 janvier 2014. 12 dossiers ont été agréés en 2015.

Dans le cadre du protocole territorial Habiter Mieux de la communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, signé le 12 juillet 2013, 46 dossiers ont été agréés en 2015. Un PIG multi-thématiques, signé le 29 décembre 2015, a pris le relais de ce protocole territorial avec un objectif de 232 logements. Il se terminera le 28 décembre 2018.

## 2) LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROGRAMME D'ACTION

### 2.1) Prévisions pour 2016

Le virage amorcé ces dernières années est confirmé pour l'année 2016 : l'objectif est de développer la « logique de projet », tout en intensifiant la vocation sociale de l'Anah, en appui aux occupants du parc privé en situation de mal-logement et notamment aux propriétaires occupants aux ressources les plus modestes. L'année 2016 est également marquée par une nouvelle étape dans la mise en œuvre de programmes nationaux portant notamment sur la revitalisation des centres-bourgs.

Au niveau départemental, il est prévu dans le cadre du PIG du Pays de Langres, le dépôt de 80 dossiers en 2016. L'OPAH « centre-bourg » de Joinville a été signée le 15 décembre 2015 et l'opérateur choisi début février. L'OPAH « centre-bourg » de Langres devrait être lancée, quant à elle, dans le courant de l'année, avec pour effet le dépôt d'une dizaine de dossiers au total.

Par ailleurs, les programmes locaux de l'habitat existants, prévoient des interventions sur le parc privé et une mobilisation des aides de l'Anah. La lutte contre la vacance, l'élaboration de PIG multi-thématiques, l'implication locale renforcée dans les dispositifs du programme Habiter Mieux et les actions à visée sociale sur le parc ancien sont autant d'aspects traités dans les PLH de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der & Blaise et de la Communauté de communes du Grand Langres, pour un montant global estimé à 6,9 M€ tous financements confondus.

Quant à la lutte contre l'habitat indigne (LHI), le PDLHI (pôle départemental animant un réseau d'acteurs, lancé en février 2015), a vocation à suivre les situations les plus complexes et les immeubles très dégradés. A ce sujet, il faut noter l'existence d'un pôle communal de lutte contre l'habitat indigne mis en place à Joinville en 2013 et la possibilité d'une « animation d'un partenariat avec les acteurs sociaux sur le repérage et le traitement des situations d'habitat indigne et de précarité énergétique », envisagée sur le Grand Langres avec la reconquête du centre ancien de Langres dans le cadre de l'OPAH-CB.

Le contrat local d'engagement (CLE), prorogé jusqu'en 2017 par un avenant signé fin 2013, permet la continuation de la mise en œuvre du programme Habiter Mieux dans le département.

#### Les priorités nationales pour 2016

La circulaire de programmation 2016 de l'Anah liste les priorités d'interventions, qui « s'inscrivent dans la continuité des objectifs et priorités fixés par le Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ». L'Anah reste vigilante au repérage et à la qualité des opérations.

Les priorités nationales qui concernent la Haute-Marne, sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- La lutte contre la précarité énergétique (dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat) ;
- L'accompagnement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

Concernant la lutte contre l'habitat indigne, première de ses priorités, l'Anah rappelle l'importance d'adjoindre des mesures coercitives aux actions incitatives, « tant sur le volet travaux que sur le volet foncier », et « apportera une attention particulière [...] aux collectivités retenues au titre du programme de revitalisation des centres-bourgs ». A ce titre, la promotion des aides aux communes pour les travaux d'office doit être encouragée.

Concernant la lutte contre la précarité énergétique, l'Anah confirme « le ciblage social prioritaire du programme vers les ménages très modestes ou les situations d'habitat les plus dégradées ». Cependant, le conseil d'Administration de l'Anah, en présence de Mme Cosse, Ministre du Logement et de l'Habitat durable, a voté, le 29 mars 2016, à l'unanimité l'augmentation du budget d'intervention de l'Anah afin de réaliser le nouvel objectif du programme Habiter Mieux, porté à 70 000 logements. Cette hausse correspond à +40% par rapport aux objectifs nationaux fixés pour 2016 et nécessite une mobilisation de tous les acteurs locaux (collectivités et opérateurs). D'autant que la hausse se poursuivra en 2017 avec un objectif s'élevant à 100 000 logements rénovés.

Il est également précisé que l'Eco-PTZ Habiter Mieux décidé par l'État est accessible sous conditions aux bénéficiaires des aides du FART donc à tous les ménages PO et PB bénéficiaires du programme Habiter Mieux.

Par ailleurs, elle insiste sur la nécessité de « promouvoir une approche globale du logement de façon à préconiser des travaux de rénovation énergétique avec les travaux relevant des autres priorités de l'Anah, dont l'autonomie ».

Concernant l'accompagnement pour l'adaptation des logements, le nouveau partenariat avec la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) confirme le soutien d'un plan d'action, qui sera renforcé et mieux suivi. De même, les délégations locales de l'Anah sont conviées à participer activement aux conférences départementales des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées pour une meilleure harmonisation des pratiques et une simplification des démarches entre opérateurs et demandeurs.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le règlement général de l'Anah prévoit que le montant de subvention qu'elle verse, ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques (y compris assurances vieillesse) à plus de 80 % du coût global de l'opération TTC. Le taux de 100 % pourra néanmoins être atteint pour les propriétaires occupants de ressources très modestes et ceux portant sur des travaux pour l'autonomie de la personne ou sur des travaux de santé-sécurité.

### Modalités spécifiques selon les types de propriétaires

#### *Aides aux propriétaires bailleurs*

Dans sa circulaire de programmation pour 2016, l'Anah rappelle que le développement d'un parc privé de logements locatifs à loyer maîtrisé reste l'une de ses priorités, tant par le biais du conventionnement avec travaux que du conventionnement sans travaux à promouvoir dans les opérations programmées. Aussi, le conventionnement sans travaux peut-il être pris en compte dans l'assiette du financement du suivi-animation d'un programme.

Pour autant, cette offre mérite d'être ciblée sur les territoires couverts par des programmes opérationnels à fort enjeu (OPAH-RU et OPAH-CB par exemple), afin de participer avec les collectivités locales à un véritable effet levier pour restaurer l'attractivité des secteurs en déprise.

Par ailleurs, jusqu'au 31 décembre 2017, une prime en faveur de l'intermédiation locative d'un montant de 1 000 euros peut être attribuée aux PB qui concluent une convention à loyer social ou très social sous conditions de recours à un dispositif spécifique pour 3 ans minimum.

L'identification de besoins en logements d'insertion non couverts par les organismes HLM, ou les logements vacants, dégradés ou insalubres à requalifier, nécessite une réponse adaptée et un travail partenarial avec les associations d'intermédiation, les maîtres d'ouvrages d'insertion et l'implication des collectivités locales.

Par conséquent, au regard de l'évolution des objectifs de l'Anah, il convient de définir localement une géographie prioritaire de l'intervention.

#### *Aides aux propriétaires occupants*

Dans la circulaire de programmation pour 2016, l'Anah indique que plusieurs priorités doivent donner lieu à la fixation d'objectifs et à l'identification des crédits nécessaires à leur réalisation : les dossiers concourant à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé (« travaux lourds » et « petite LHI »), l'adaptation des logements au handicap et à la perte d'autonomie (« autonomie ») et les dossiers de lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « Habiter Mieux » (gain énergétique de 25 % minimum).

Elle précise que les principes inscrits dans la circulaire de programmation pour 2016 sont maintenus : en particulier les dossiers « autres travaux » (c'est-à-dire les travaux relevant du d) du 2° de la délibération n° 2013-07 du 13 mars 2013 relative au régime d'aides PO) ne permettant pas l'éligibilité au FART, n'ont pas vocation à être subventionnés.

En revanche, pourront être pris en compte les travaux suivants en ciblant les ménages très modestes :

- travaux sous injonction de mise en conformité des installations d'assainissement non-collectif, lorsque ces travaux donnent lieu à un cofinancement de l'Agence de l'eau ou de la collectivité locale ;
- travaux en parties communes donnant lieu à subvention individuelle sur la quote-part du copropriétaire dans le cas de copropriétés en difficulté.

Il est rappelé que les aides de l'Anah ne sont pas cumulables avec le prêt à taux zéro pour l'accession dans l'ancien, applicable à toutes les communes de la Haute-Marne, ni au moment de l'achat ni dans la décennie qui suit l'acquisition.

L'opportunité des demandes de subvention des ménages accédant à la propriété d'un bien dégradé, doit être apprécié au cas par cas, selon des règles définies dans le programme d'actions départemental.

#### Objectifs assignés à la Haute-Marne

Suite à la validation du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 19 avril 2016, la dotation prévue pour 2016 représente une forte augmentation par rapport à celle de 2015.

Les objectifs fixés pour la Haute-Marne s'établissent ainsi :

PB HI/TD-MD/énergie	PO HI/TD	PO autonomie	PO énergie	<i>Habiter Mieux</i>
16	7	70	409	433

Ces objectifs conditionnent la dotation pour l'année suivante. Il est important que tous les acteurs facilitent l'atteinte de ces objectifs, à la fois pour susciter les dossiers, maîtriser les coûts à subventionner et limiter les incomplets.

## 2.2) Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets

### Subventions applicables sur l'ensemble du département

Tous les propriétaires occupants à revenus modestes ou très modestes sont éligibles aux aides à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap ainsi qu'aux aides du programme Habiter Mieux de rénovation thermique des logements.

Seuls les propriétaires à revenus modestes ou très modestes, occupant depuis au moins deux ans leur logement, sont éligibles aux aides pour le traitement des logements insalubres ou très dégradés ( indice  $\geq 0,4$  selon la grille d'insalubrité, ou  $\geq 0,55$  selon la grille de dégradation ).

Afin de s'assurer du respect de la dotation budgétaire attribuée à la délégation locale de l'Anah (et d'atteindre les objectifs assignés), un bilan sera réalisé au 20 juillet 2016 pour évaluer la pertinence de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 :

- l'éligibilité des dossiers « énergie » des propriétaires occupants aux ressources uniquement modestes ;
- les plafonds nationaux ;
- un dépassement du seuil de 80 % d'aides publiques, conditionné par le rapport d'un travailleur social afin de respecter le cadre exceptionnel défini par le Conseil d'administration de l'Anah.

### Subventions spécifiques pour revitaliser les centres-bourgs

Les demandes des propriétaires bailleurs ne sont éligibles aux subventions de l'Anah que dans les cas suivants :

1- La commune est la ville-centre d'une unité urbaine telle que définie par l'INSEE, sous réserve que celle-ci soit couverte par une opération programmée (PIG ou OPAH) :

- Bourbonne-les-Bains, Chalindrey, Joinville, Langres, Saint-Dizier, Wassy.

*Ainsi, Chaumont, Eurville-Bienville, Montier-en-Der et Nogent, non couverts par une opération programmée, ne peuvent actuellement y prétendre.*

2- La commune est visée comme secteur à enjeu habitat dans un programme local de l'habitat :

- CASDDB : Saint-Dizier, Bettancourt, Chancenay, Villiers-en-lieu, Wassy, Brousseval.
- CCGL : Langres, Saints-Geosmes, Rolampont, Neuilly-l'Evêque.

Les propriétaires occupant depuis moins de deux ans leur logement, sont éligibles aux aides pour le traitement des logements insalubres ou très dégradés, uniquement dans les communes de Joinville et de Langres, dès lors que leur convention « Centre-bourg » est signée.

Les transformations d'usage sont éligibles uniquement dans les communes de Joinville et de Langres, dès lors que leur convention « Centre-bourg » est signée et que le projet est dûment argumenté.

### Taux de subventionnement

Conformément aux recommandations nationales suscitées, le montant de la subvention versée par l'Anah ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du coût global de

l'opération TTC (Constituent des aides publiques, au sens de l'article R. 321-17 du CCH, les subventions de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics à caractère administratif, de l'ADEME et de la Communauté européenne).

Toutefois, ce plafond peut être porté, à titre exceptionnel et après avis de la CLAH, jusqu'à 100 % pour des opérations spécifiques visant à préserver la santé ou la sécurité des personnes et des biens ou certaines opérations pour lesquelles le ménage ne peut objectivement pas assumer le reste à charge et pour lesquelles le programme de travaux ne peut être revu à la baisse.

Pour permettre à la CLAH d'apprécier cette incapacité financière, le dossier devra contenir un rapport élaboré par un travailleur social.

### **2.3) Modalités financières d'intervention**

Le régime financier des aides reprend la grille d'intervention fixée par le Conseil d'administration de l'Anah. Cependant, afin d'adapter cette dernière aux enjeux du territoire, les mesures suivantes sont appliquées :

#### **2.3.1) Par type d'interventions**

##### Habitat indigne :

- Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé : les travaux de reconstruction partielle sont à étudier au cas par cas et doivent respecter les dispositions du RGA.

##### Précarité énergétique :

- Travaux d'installation de système photovoltaïque ou éolienne individuelle : seuls ceux visant un usage domestique et prévoyant un contrat de revente du surplus sont éligibles ;
- Installation ou remplacement des volets : seuls les travaux qui apportent un gain de l'évaluation énergétique sont éligibles (DPE)

Autonomie : L'accent est mis sur la qualité des projets, chacun doit être cohérent par rapport aux besoins actuels et projetés de la personne (handicapée ou âgée).

##### Autres :

- Le traitement des termites et des parasites xylophages n'est éligible que s'il est motivé par une injonction par arrêté préfectoral ;
- La mise aux normes des ascenseurs n'est pas éligible ;
- Le démaillage des toitures n'est pas éligible (travaux d'entretien) ;
- Les travaux de toiture sont éligibles uniquement s'ils s'accompagnent de travaux d'isolation complète de cette même toiture. Ils peuvent alors bénéficier d'une subvention, uniquement dans le cadre des dossiers Habiter Mieux ou « travaux lourds » ;
- Désamiantage : il doit être réalisé par des professionnels habilités qui fourniront une attestation de la mise à la déchetterie ;
- La transformation d'usage de bâtiment est éligible uniquement dans les centres bourgs de Joinville et Langres, sous réserve de production d'un argumentaire ;
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises professionnelles du bâtiment et être soumises

- aux règles de garantie légale (une attestation de l'assurance sera jointe au dossier) ;
- Les demandes d'avance ne seront pas prises en compte ;
- Les demandes d'acompte ne seront pas prises en compte ;
- La contribution de l'Anah, intervenant en dernier dans le calcul des aides, ne permettra pas de dépasser un total d'aides publiques, y compris caisses de retraite, égal à 80 % du coût des travaux TTC. La délégation locale de l'Anah ne pourra y déroger qu'en cas de difficultés financières majeures du propriétaire, attestées par un rapport détaillé et motivé, exclusivement établi par un travailleur social.

### 2.3.2) Par type de propriétaire

#### Pour les propriétaires bailleurs :

Une évaluation énergétique est systématiquement demandée au moment du paiement du dossier.  
Les logements subventionnés doivent atteindre a minima la classe énergétique D après travaux.

Les logements subventionnés doivent avoir une hauteur sous plafond minimale de 2,20m. Ces logements devront avoir une surface habitable « fiscale » de moins de 150 m<sup>2</sup> et une surface habitable minimale de 9m<sup>2</sup> pour chacune des pièces principales (salon, salle à manger et chambres).

Les titulaires de baux à réhabilitation ne sont pas subventionnables.

Les dossiers déposés par les locataires (relevant de la compétence du bailleur) ne sont pas subventionnables.

Pas de prime « réduction de loyer »: l'écart entre le loyer de marché et le loyer-plafond du secteur conventionné social étant inférieur à 5 €.

Les poêles et inserts sont subventionnés uniquement en chauffage d'appoint, c'est-à-dire, venant en complément d'un mode de chauffage suffisant au vu des volumes à chauffer.

#### Pour les propriétaires occupants :

Ne sont pas subventionnables :

- les travaux d'installation de radiateurs électriques (sauf s'ils sont intégrés à un projet de rénovation plus global et affiche une bonne performance technique).
- les travaux réalisés par le propriétaire pour son logement (à l'exception de travaux réalisés dans une démarche d'insertion sociale dans le cadre d'un dispositif d'auto-réhabilitation encadrant des ménages en grande difficulté).

Conformément au Règlement sanitaire départemental, les habitations devront offrir une hauteur sous plafond d'au moins 2,20 m sur 9 m<sup>2</sup> par pièce.

Pour les dossiers de travaux lourds : les surfaces habitables prises en compte dans le projet, seront limitées à 150 m<sup>2</sup>. Au-delà, les subventions seront calculées sur les montants rapportés à ces 150m<sup>2</sup>.

Concernant le plafonnement des aides, les montants sont ceux autorisés au niveau national. Cependant, afin de veiller au respect de la dotation budgétaire, un bilan sera réalisé au 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour évaluer la

pertinence de maintenir à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016, le maintien des plafonds nationaux, sans modulation locale.

## **2.4) Dispositif relatif aux loyers conventionnés**

Le niveau des loyers maximums autorisés pour les loyers conventionnés et intermédiaires est défini par un avis annuel du Ministre chargé du logement.

La Haute-Marne étant en zone détendue, et l'écart entre le loyer du marché et le loyer social étant inférieur à 30 %, il ne peut y avoir de loyer intermédiaire.

Vu le contexte local de déprise, la faible évolution de l'Indice de référence des loyers en 2015, et l'avis du 10 février 2015 du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, relatif à la fixation des loyers maximums des conventions, les plafonds de loyers de 2015 sont maintenus en 2016. Le montant maximum des loyers autorisés (loyer principal et loyer accessoire) est celui qui figure dans la convention que le bailleur bénéficiaire signera avec l'Anah.

## **2.5) Les opérations programmées**

- Le PIG « Habiter Mieux » du Pays de Langres court jusqu'au 30 avril 2017 et prévoit d'engager 80 dossiers en 2016 et 10 en 2017 dans le cadre de ce dispositif.
- La convention OPAH « centre-bourg » de Joinville a été signée le 15 décembre 2015 avec un objectif sur 6 ans de 138 dossiers (74 PO et 64 PB dont 3 PO et 3 PB prévus en 2016).
- La convention OPAH-CB de Langres sera signée courant 2016 pour un objectif de 218 dossiers dont 160 dossiers sur le quartier historique de Langres (80 PO et 80 PB) et 58 dossiers hors quartier historique.
- La Communauté d'agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise (CASDDB) a signé, le 29 décembre 2015, une convention pour un PIG multi-thématiques d'une durée de 3 ans avec un objectif de 232 dossiers répartis comme suit :
  - ◆ La lutte contre l'habitat insalubre et l'habitat dégradé par des réhabilitations lourdes et de qualité permettant la remise sur le marché des logements : 30 dossiers PO et 18 dossiers PB
  - ◆ La lutte contre la précarité énergétique et les émissions des gaz à effets de serre : 138 dossiers PO et 15 dossiers PB
  - ◆ L'adaptation des logements pour les personnes à mobilité réduite et en perte d'autonomie : 30 dossiers PO et 1 dossier PB.

En 2016, il est donc déjà prévu d'engager 77 dossiers (11 PB et 66 PO).

## **2.6) Les conditions de suivi et d'évaluation**

### **2.6.1) Contrôle interne**

Le contrôle interne permet à l'Agence nationale d'obtenir une assurance raisonnable sur la qualité



del'instruction au sein de la délégation. Il s'appuie sur une politique locale de contrôle, suivie avec attention par la mission de contrôle de l'Anah centrale.

#### 2.6.2) Contrôle externe

Le contrôle externe permet de s'assurer de la juste utilisation de l'argent public, dans le respect des réglementations et du projet validé par la délégation.

Les vérifications des dossiers pourront se faire :

- au cours de l'instruction sous la forme de visites sur place avant engagement, de contrôle sur place avant paiement ou de contrôle à la volée ;
- au cours de l'instruction d'un conventionnement sans travaux ;
- après solde ou validation de la convention.

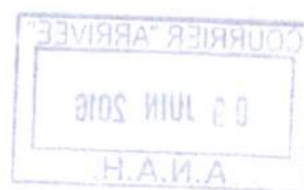
Des rapports seront systématiquement rédigés après chaque contrôle et en cas de non conformité, dans la mesure du possible, des photographies pourront être prises.

#### 2.6.3) Bilan des contrôles

Après examen par la CLAH, le bilan de l'année précédente est adressé au directeur général et au délégué régional de l'Anah.

#### 2.6.4) Bilan et évaluation de l'année

Tous les ans avant la fin du premier trimestre de l'année N+1, un bilan du plan d'action de l'année N est dressé par la délégation locale de l'Anah, présenté à la CLAH et transmis au directeur général de l'Anah et à la DREAL.



## 2.7) La communication et la formation

L'Anah est de plus en plus sollicitée par les territoires pour apporter son expertise et ses conseils méthodologiques sur des projets complexes, notamment dans le champ de l'habitat indigne.

En 2016, la communication de l'Anah sera concentrée sur le programme « Habiter Mieux » et sur l'évolution du régime d'aides. La formation des instructeurs interviendra sur l'évolution des règles de l'Anah et l'instruction des dossiers de résorption de l'habitat indigne, le cas échéant.

Au niveau local, il est important de communiquer de concert, avec les opérateurs, les collectivités porteurs de projets au bénéfice de l'habitat privé et les acteurs de la construction.

## 3) APPROBATION ET PUBLICATION

### 3.1) Approbation

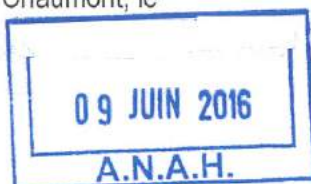
Le programme d'action 2016 a été présenté à l'avis de la CLAH du 2 juin 2016.

Il annule et remplace le programme d'action précédent présenté à la CLAH du 12 mars 2015, qui avait été par la suite modifié par avenants.

### 3.2) Publication

L'ensemble des dispositions définies par le présent programme d'action seront publiées au recueil des actes administratifs du département.

A Chaumont, le 2016



Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur départemental des territoires



Jean-Pierre GRAULE

## ANNEXE 1 : LOYERS MENSUELS MAXIMAUX

Validés par la CLAH lors de sa réunion en date du 2 juin 2016

Loyers mensuels <u>maximums</u> en € par m <sup>2</sup> de surface habitable « fiscale » pour les logements conventionnés				
Loyer moyen du marché privé (source : CLAMEUR 2015)		6,9 €/m <sup>2</sup>		
Loyer moyen du parc social (source : DREAL 2015)		4,7 €/m <sup>2</sup>		
	Surface habitable « fiscale »	Saint-Dizier, Chaumont, Langres, Joinville	Autres villes centres d'unités urbaines (*)	Autres communes
Loyer social, avec ou sans travaux	< 55 m <sup>2</sup>	6,3 (**)	5,6 (**)	5,4 (**)
	55 m <sup>2</sup> et plus	5,3	4,3	4,0
Loyer très social, avec ou sans travaux	< 55 m <sup>2</sup>	5,7 (**)	5,0	4,8
	55 m <sup>2</sup> et plus	5,1	4,1	3,8

(\*) Liste des villes-centres des 10 "unités urbaines" de Haute-Marne (définies par l'INSEE en 2010), hormis Saint-Dizier, Chaumont, Langres et Joinville :

- Bourbonne-les-Bains
- Chalindrey,
- Eurville-Bienville,
- Montier-en-Der,
- Nogent
- Wassy.

(\*\*) Plafonds autorisés à titre dérogatoire, pour tenir compte de la cherté relative au m<sup>2</sup> des petits logements par rapport aux grands.

.....

NB : Ces valeurs constituent des plafonds ; il est souhaitable de pratiquer des prix inférieurs, eu égard aux subventions.

NB<sup>2</sup> : Pas de loyer intermédiaire (avec ou sans travaux), le département étant en zone détendue et l'écart entre le loyer du marché et le loyer social étant inférieur à 30 %.

## ANNEXE 2 : INTERVENTIONS SUR LE PARC PRIVÉ DANS LES PLH

Les interventions sur le parc privé prévues dans les Programmes locaux de l'habitat (PLH) de la Haute-Marne ( à titre indicatif )

PLH Communauté d'agglomération Saint-Dizier Der et Blaise (2013-2018)	Objectif	Montant	Financement
Prime à la vacance (sur 3 ans)	90	270 000 €	CASDDB
Relayer et accompagner financièrement le programme Habiter Mieux au niveau local (sur 3 ans)	90	45 000 €	CASDDB
PIG multi-thématique sur 3 ans (précarité énergétique, insalubrité, autonomie) <i>version actualisée suite à réunion de février 2015</i>	232	582 500 €	CASDDB
		2 505 500 €	Anah
		582 500 €	Région
Développement de l'offre locative	60 LLS en AA de logements anciens	240 000 €	PLUS-PLAI en AA

PLH Communauté de communes du Grand Langres	Objectif	Montant	Financement
Reconquête du centre ancien de Langres dans le cadre de l'OPAH-CB <i>version dossier de candidature à l'AMI centre-bourg de septembre 2014</i>	160	1 430 750 €	Anah
		335 000 €	Etat
		208 500 €	CCGL
		208 500 €	FCI
		60 000 €	Département
Prime à la vacance	25	25 000 €	CCGL
Ravalement de façades	35	45 500 €	Ville de Langres
Création d'ascenseurs	10	56 000 €	Ville de Langres
Mise en valeur du patrimoine	35	87 500 €	Ville de Langres
Aide à l'accession à la propriété dans l'ancien	20	80 000 €	Ville de Langres
Participation au PIG Pays de Langres	<del>                    </del>	36 000 €	CCGL
Étude/animation et aides dans le cadre d'un PIG multi-thématique	<del>                    </del>	85 000 €	CCGL et autres



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE-MARNE**  
19 rue Bouchardon BP 523 52011 CHAUMONT CEDEX

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Marne**

**La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne :**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 722 du 29 février 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de Haute-Marne ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, le Centre des Finances Publiques de Bourbonne-les-Bains est ouvert :

\* le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h00

\* le mardi de 8h30 à 11h45.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Chaumont, le 23 mai 2016.

Par délégation du Préfet,

Patricia BARJOT, Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne

# **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-MARNE**

## **BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DETERMINATION DES PARAMETRES DEPARTEMENTAUX D'EVALUATION DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX PROFESSIONNELS**

### **Informations générales**

La délimitation des secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) conformément au VII de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 après avis des commissions communales et intercommunales des impôts directs prévues aux articles 1650 et 1650 A du code général des impôts.

En cas de désaccord avec les commissions précitées, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) dans un délai de trente jours. A défaut de décisions dans ce délai, les secteurs d'évaluation, les tarifs et les coefficients de localisation sont arrêtés par le représentant de l'Etat dans le département.

La CDIDL du département de la Haute-Marne a arrêté les paramètres départementaux d'évaluation lors de sa réunion du 20 Juillet 2015.

### **Publication des paramètres départementaux d'évaluation**

Conformément à l'article 4 du décret n° 2015-751 du 24 juin 2015 modifié par le décret n° 2016-673 du 25 mai 2016 relatif aux modalités de publication et de notification des décisions prises en vue de la détermination des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, les décisions prises par la CDIDL sont publiées au recueil des actes administratifs.

Dans ce cadre, les trois documents suivants sont publiés :

- le document 1 détaille la délimitation des secteurs d'évaluation qui correspondent au découpage du département en secteurs locatifs homogènes. Ce document comporte 13 pages ;
- le document 2 regroupe les tarifs par catégorie de locaux professionnels et secteurs d'évaluation. Ce document comporte 1 page ;
- le document 3 dresse la liste des parcelles affectées de coefficients de localisation. Ce document comporte 5 pages.

### **Délai de recours**

Les décisions figurant dans les documents 1 à 3 pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans le délai de deux mois suivant leur publication.

## Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
1	AGEVILLE			2
2	AIGREMONT			2
3	AILLIANVILLE			2
4	AINGOULAINCOURT			2
5	AIZANVILLE			1
6	ALLICHAMPS			2
7	AMBONVILLE			1
8	ANDELOT-BLANCHEVILLE			1
9	ANDILLY EN BASSIGNY			2
11	ANNEVILLE-LA-PRAIRIE			1
12	ANNONVILLE			2
13	ANROSEY			2
14	APREY			2
15	ARBIGNY-SOUS-VARENNES			1
16	ARBOT			2
17	ARC-EN-BARROIS			2
19	ARNANCOURT			1
21	ATTANCOURT			2
22	AUBEPIERRE SUR AUBE			2
23	AUBERIVE			2
25	AUDELONCOURT			2
27	AUJEURRES			2
28	AULNOY-SUR-AUBE			2
29	AUTIGNY-LE-GRAND			1
30	AUTIGNY LE PETIT			1
31	AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE			1
33	AVRECOURT			2
34	BAILLY AUX FORGES			2
35	BAISSEY			2
36	BALESMES-SUR-MARNE			2
37	BANNES			2
38	BASSONCOURT			2
39	BAUDRECOURT			1
40	BAY-SUR-AUBE			2
42	BEAUCHEMIN			2
43	BELMONT			1
44	ROCHES-BETTAINCOURT			1
45	BETTANCOURT LA FERREE			4
47	BEURVILLE			1
50	BIESLES			2
51	BIZE			1
53	BLAISY			1
55	BLECOURT			1
56	BLESSONVILLE			2
57	BLUMERAY			1
58	BOLOGNE			1
59	BONNECOURT			2
60	BOURBONNE-LES-BAINS			2
61	BOURDON-SUR-ROGNON			2
62	BOURG			2
63	BOURG-SAINTE-MARIE			2
64	BOURMONT			2

## Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
65	BOUZANCOURT			1
66	BRACHAY			1
67	BRAINVILLE-SUR-MEUSE			2
69	BRAUX-LE-CHATEL			2
70	BRENNES			2
72	BRETHENAY			2
74	BREUVANNES-EN-BASSIGNY			2
75	BRIAUCOURT			1
76	BRICON			2
79	BROUSSEVAL			2
82	BUGNIERES			2
83	CHAMPSEVRAINE			1
84	BUSSON			1
85	BUXIERES-LES-CLEFMONT			2
87	BUXIERES-LES-VILLIERS			2
88	CEFFONDS			2
89	CELLES-EN-BASSIGNY			2
90	CELLOY			1
91	CERISIERES			1
92	CHALANCEY			1
93	CHALINDREY			3
94	VALS DES TILLES			2
95	CHALVRAINES			2
97	CHAMBRONCOURT			1
99	CHAMOUILLEY			2
101	CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY			2
102	CHAMPIGNY-LES-LANGRES			2
103	CHAMPIGNY SOUS VARENNES			2
104	CHANCENAY			2
105	CHANGEY			2
106	CHANOY			2
107	CHANTRAINES			1
108	CHARMES			2
109	CHARMES-EN-L ANGLE			1
110	CHARMES-LA-GRANDE			1
113	CHASSIGNY			2
114	CHATEAUVILLAIN			3
115	CHATENAY-MACHERON			2
116	CHATENAY VAUDIN			2
118	CHATONRUPT-SOMMERMONT			1
119	CHAUDENAY			1
120	CHAUFFOURT			2
121	CHAUMONT		A	1
121	CHAUMONT		C	1
121	CHAUMONT		D	1
121	CHAUMONT		AB	2
121	CHAUMONT		AC	2
121	CHAUMONT		AD	4
121	CHAUMONT		AE	4
121	CHAUMONT		AH	2
121	CHAUMONT		AI	5
121	CHAUMONT		AK	5



## Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
121	CHAUMONT		AL	3
121	CHAUMONT		AM	5
121	CHAUMONT		AN	5
121	CHAUMONT		AO	5
121	CHAUMONT		AP	2
121	CHAUMONT		AR	2
121	CHAUMONT		AS	4
121	CHAUMONT		AT	4
121	CHAUMONT		AV	2
121	CHAUMONT		AW	3
121	CHAUMONT		AX	2
121	CHAUMONT		AY	3
121	CHAUMONT		AZ	3
121	CHAUMONT		BC	6
121	CHAUMONT		BD	6
121	CHAUMONT		BE	5
121	CHAUMONT		BH	4
121	CHAUMONT		BI	3
121	CHAUMONT		BK	3
121	CHAUMONT		BL	3
121	CHAUMONT		BM	4
121	CHAUMONT		BN	4
121	CHAUMONT		BO	2
121	CHAUMONT		BP	3
121	CHAUMONT		YA	1
121	CHAUMONT		YB	1
121	CHAUMONT		YC	2
121	CHAUMONT		YD	2
121	CHAUMONT		YE	1
121	CHAUMONT		ZD	1
121	CHAUMONT		ZE	1
121	CHAUMONT		ZI	1
121	CHAUMONT		ZK	1
121	CHAUMONT	78	B	3
121	CHAUMONT	78	C	1
121	CHAUMONT	78	D	1
121	CHAUMONT	78	BR	1
121	CHAUMONT	78	BS	2
121	CHAUMONT	78	BT	2
121	CHAUMONT	78	BV	2
121	CHAUMONT	78	BW	2
121	CHAUMONT	78	BX	1
121	CHAUMONT	78	BY	1
121	CHAUMONT	78	ZA	1
121	CHAUMONT	78	ZB	1
121	CHAUMONT	78	ZC	1
121	CHAUMONT	78	ZD	1
121	CHAUMONT	78	ZE	1
121	CHAUMONT	78	ZH	1
121	CHAUMONT	78	ZI	1
122	CHAUMONT-LA-VILLE			2
123	CHEVILLON			1

## Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
124	CHEZEAUX			2
125	CHAMARANDES-CHOIGNES			3
126	CHOILLEY-DARDENAY			2
127	CHOISEUL			2
128	CIREY-LES-MAREILLES			2
129	CIREY-SUR-BLAISE			1
130	CIRFONTAINES-EN-AZOIS			1
131	CIRFONTAINES-EN-ORNOIS			2
132	CLEFMONT			2
133	CLINCHAMP			2
134	COHONS			2
135	COIFFY-LE-BAS			2
136	COIFFY-LE-HAUT			2
137	COLMIER-LE-BAS			2
138	COLMIER-LE-HAUT			2
140	COLOMBEY LES DEUX EGLISES			2
141	CONDES			2
142	CONSIGNY			2
145	COUBLANC			2
146	COUPRAY			2
147	COURCELLES-EN-MONTAGNE			2
149	COURCELLES-SUR-BLAISE			1
151	COUR-L EVEQUE			2
155	CULMONT			2
156	CUREL			1
157	CURMONT			2
158	CUSEY			2
159	CUVES			2
160	DAILLANCOURT			2
161	DAILLECOURT			2
162	DAMMARTIN-SUR-MEUSE			2
163	DAMPIERRE			2
164	DAMREMONT			2
165	DANCEVOIR			2
167	DARMANNES			2
168	DINTEVILLE			2
169	DOMBLAIN			2
170	DOMMARIEN			2
171	DOMMARTIN-LE-FRANC			1
172	DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE			1
173	DOMREMY-LANDEVILLE			1
174	DONCOURT-SUR-MEUSE			2
175	DONJEUX			1
177	DOULAINCOURT-SAUCOURT			1
178	DOULEVANT LE CHATEAU			1
179	DOULEVANT-LE-PETIT			2
180	DROYES			2
181	ECHENAY			2
182	ECLARON-BRAUCOURT-ST-LIVIE			2
183	ECOT-LA-COMBE			1
184	EFFINCOURT			2
185	ENFONVELLE			2

## Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
187	EPIZON			1
189	LE VAL D ESNOMS			2
190	ESNOUVEAUX			2
193	EUFFIGNEIX			2
194	EURVILLE-BIENVILLE			2
195	FARINCOURT			1
196	FAVEROLLES			2
197	FAYL-BILLOT			1
198	FAYS			2
199	FERRIERE ET LAFOLIE			2
200	FLAGEY			2
201	FLAMMERCOURT			1
203	FONTAINES-SUR-MARNE			2
204	FORCEY			2
205	FOULAIN			2
206	FRAMPAS			2
207	FRECOURT			2
208	FRESNES-SUR-APANCE			2
211	FRONCLES			1
212	FRONVILLE			2
213	GENEVRIERES			1
214	GENEVROYE LA			1
216	GERMAINES			2
217	GERMAINVILLIERS			2
218	GERMAY			2
219	GERMISAY			2
220	GIEY-SUR-AUJON			2
221	GILLANCOURT			1
222	GILLAUME			2
223	GILLEY			1
225	GONCOURT			2
227	GRAFFIGNY-CHEMIN			2
228	GRANDCHAMP			2
229	GRENANT			2
230	GUDMONT-VILLIERS			1
231	GUINDRECOURT-AUX-ORMES			2
232	GUINDRECOURT-SUR-BLAISE			2
233	GUYONVELLE			2
234	HACOURT			2
235	HALLIGNICOURT			2
237	HARREVILLE-LES-CHANTEURS			2
239	HEUILLEY-COTTON			2
240	HEUILLEY-LE-GRAND			2
242	HAUTE-AMANCE			1
243	HUILLIECOURT			2
244	HUMBECOURT			2
245	HUMBERVILLE			1
246	HUMES-JORQUENAY			2
247	ILLOUD			2
248	IS-EN-BASSIGNY			2
249	ISOMES			2
250	JOINVILLE		A	1

## Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
250	JOINVILLE		D	1
250	JOINVILLE		AB	2
250	JOINVILLE		AC	3
250	JOINVILLE		AD	2
250	JOINVILLE		AE	2
250	JOINVILLE		AH	4
250	JOINVILLE		AI	2
250	JOINVILLE		AK	2
250	JOINVILLE		AL	2
250	JOINVILLE		AM	2
250	JOINVILLE		AP	3
250	JOINVILLE		AR	2
250	JOINVILLE		AT	2
250	JOINVILLE		AX	2
250	JOINVILLE		ZA	1
250	JOINVILLE		ZE	1
250	JOINVILLE		ZH	1
250	JOINVILLE		ZI	1
250	JOINVILLE		ZK	2
250	JOINVILLE		ZL	1
250	JOINVILLE		ZM	1
251	JONCHERY			1
253	JUZENNECOURT			1
254	LACHAPELLE-EN-BLAISY			2
256	LAFAUICHE			2
257	LAFERTE SUR AMANCE			2
258	LAFERTE-SUR-AUBE			1
260	LAMANCINE			1
262	LAMOTHE-EN-BLAISY			2
264	LANEUVELLE			2
265	BAYARD-SUR-MARNE			2
266	LANEUVILLE-A-REMY			2
267	LANEUVILLE-AU-PONT			2
269	LANGRES		F	1
269	LANGRES		AB	4
269	LANGRES		AC	1
269	LANGRES		AD	2
269	LANGRES		AE	3
269	LANGRES		AH	2
269	LANGRES		AI	2
269	LANGRES		AK	4
269	LANGRES		AL	1
269	LANGRES		AM	2
269	LANGRES		AN	2
269	LANGRES		AO	3
269	LANGRES		AP	2
269	LANGRES		AR	2
269	LANGRES		AS	3
269	LANGRES		AT	1
269	LANGRES		AV	1
269	LANGRES		AW	1
269	LANGRES		AX	1

## Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
269	LANGRES		AY	1
269	LANGRES		AZ	2
269	LANGRES		BC	3
269	LANGRES		BD	3
269	LANGRES		BE	4
269	LANGRES		BH	4
269	LANGRES		BI	5
269	LANGRES		BK	5
269	LANGRES		BL	5
269	LANGRES		BM	2
269	LANGRES		BN	4
269	LANGRES		YA	2
269	LANGRES	144	A	1
269	LANGRES	144	B	1
269	LANGRES	144	C	1
269	LANGRES	144	D	1
269	LANGRES	144	BO	2
269	LANGRES	144	BP	1
269	LANGRES	144	BR	1
269	LANGRES	144	YA	1
271	LANQUES-SUR-ROGNON			2
272	LANTY-SUR-AUBE			2
273	LARIVIERE-ARNONCOURT			2
274	LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE			2
275	LAVERNOY			2
276	LAVILLE-AUX-BOIS			2
277	LAVILLENEUVE			2
278	LAVILLENEUVE-AU-ROI			1
280	LECEY			2
282	LEFFONDS			2
284	LESCHERES SUR LE BLAISERON			1
285	LEUCHEY			2
286	LEURVILLE			1
287	LEVECOURT			2
288	LEZEVILLE			2
289	LIFFOL-LE-PETIT			2
290	LOGES (LES)			2
291	LONGCHAMP-LES-MILLIERES			2
292	LONGEAU PERCEY			3
293	LONGEVILLE-SUR-LA-LAINES			2
294	LOUVEMONT			2
295	LOUVIERES			2
296	LOUZE			2
297	LUZY SUR MARNE			2
298	MAATZ			2
300	MAGNEUX			2
301	MAISONCELLES			2
302	MAIZIERES			2
303	MAIZIERES-SUR-AMANCE			1
304	MALAINCOURT-SUR-MEUSE			2
305	MANDRES-LA-COTE			2
306	MANOIS			1

## Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
307	MARAC			2
308	MARANVILLE			1
310	MARBEVILLE			2
311	MARCILLY EN BASSIGNY			1
312	MARDOR			2
313	MAREILLES			2
315	MARNAY-SUR-MARNE			2
316	MATHONS			2
318	MELAY			2
319	MENNOUVEAUX			2
320	MERREY			2
321	MERTRUD			1
322	MEURES			1
325	MILLIERES			2
326	MIRBEL			1
327	MOESLAINS			2
328	MONTCHARVOT			2
330	MONTHERIES			1
331	MONTIER-EN-DER			2
332	VAL DE MEUSE			2
335	MONTOT SUR ROGNON			1
336	MONTREUIL-SUR-BLAISE			2
337	MONTREUIL-SUR-THONNANCE			2
340	MONTSAUGEON			2
341	MORANCOURT			2
342	MORIONVILLIERS			1
344	MOUILLERON			1
346	MUSSEY-SUR-MARNE			1
347	NARCY			2
348	NEUILLY L EVEQUE			3
349	NEUILLY-SUR-SUIZE			2
350	NEUVELLE-LES-VOISEY			2
351	NIJON			2
352	NINVILLE			2
353	NOGENT			3
354	NOIDANT-CHATENOY			2
355	NOIDANT-LE-ROCHEUX			2
356	NOMECOURT			2
357	NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT			2
358	NOYERS			2
359	NULLY			1
360	OCCEY			2
362	ORBIGNY-AU-MONT			2
363	ORBIGNY AU VAL			2
364	ORCEVAUX			2
365	ORGES			2
366	ORMANCEY			2
367	ORMOY-LES-SEXFONTAINES			1
369	ORQUEVAUX			1
370	OSNE-LE-VAL			1
371	OUDINCOURT			1
372	OUTREMECOURT			2

## Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
373	OZIERES			2
374	LE PAILLY			2
375	PALAISEUL			2
376	PANSEY			2
377	PARNOY-EN-BASSIGNY			2
378	PAROY-SUR-SAULX			1
379	PAUTAINES-AUGEVILLE			1
380	PEIGNEY			2
383	PERRANCEY LES VIEUX MOULINS			2
384	PERROGNEY-LES-FONTAINES			2
385	PERRUSSE			2
386	PERTHES			2
388	PIERREMONT-SUR-AMANCE			2
390	PISSELOUP			2
391	PLANRUPT			2
392	PLESNOY			2
393	POINSENOT			2
394	POINSON LES FAYL			1
395	POINSON-LES-GRANCEY			2
396	POINSON-LES-NOGENT			2
397	POISEUL			2
398	POISSONS			2
399	PONT-LA-VILLE			2
400	LE CHATELET-SUR-MEUSE			2
401	POULANGY			2
403	PRASLAY			2
405	PRAUTHOY			1
406	PRESSIGNY			1
407	PREZ-SOUS-LAFAUCHE			2
411	PUELLEMONTIER			2
413	RACHECOURT-SUZEMONT			2
414	RACHECOURT-SUR-MARNE			1
415	RANCONNIERES			2
416	RANGECOURT			2
419	RENNEPONT			1
420	REYNEL			1
421	RIAUCOURT			2
422	RICHEBOURG			2
423	RIMAU COURT			1
424	RIVIERES-LE-BOIS			2
425	RIVIERE LES FOSSES			1
426	RIZAU COURT-BUCHEY			2
427	ROBERT-MAGNY			2
428	ROCHFORT-SUR-LA-COTE			1
429	ROCHES-SUR-MARNE			2
431	ROCHETAILLEE			2
432	ROLAMPONT			2
433	ROMAIN-SUR-MEUSE			2
436	ROUECOURT			1
437	ROUELLES			2
438	ROUGEUX			1
439	ROUVRES SUR AUBE			2

## Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
440	ROUVROY-SUR-MARNE			1
442	RUPT			2
443	SAILLY			2
444	SAINT-BLIN			1
445	SAINT-BROINGT-LE-BOIS			2
446	SAINT-BROINGT-LES-FOSSES			2
447	SAINT-CIERGUES			2
448	SAINT-DIZIER		A	1
448	SAINT-DIZIER		B	1
448	SAINT-DIZIER		C	1
448	SAINT-DIZIER		D	1
448	SAINT-DIZIER		AC	2
448	SAINT-DIZIER		AD	2
448	SAINT-DIZIER		AE	2
448	SAINT-DIZIER		AH	1
448	SAINT-DIZIER		AL	3
448	SAINT-DIZIER		AM	2
448	SAINT-DIZIER		AN	2
448	SAINT-DIZIER		AO	2
448	SAINT-DIZIER		AP	2
448	SAINT-DIZIER		AR	3
448	SAINT-DIZIER		AS	1
448	SAINT-DIZIER		AT	1
448	SAINT-DIZIER		AV	3
448	SAINT-DIZIER		AW	2
448	SAINT-DIZIER		AX	1
448	SAINT-DIZIER		AY	1
448	SAINT-DIZIER		AZ	1
448	SAINT-DIZIER		BD	2
448	SAINT-DIZIER		BE	2
448	SAINT-DIZIER		BH	2
448	SAINT-DIZIER		BI	3
448	SAINT-DIZIER		BK	4
448	SAINT-DIZIER		BL	4
448	SAINT-DIZIER		BM	4
448	SAINT-DIZIER		BN	4
448	SAINT-DIZIER		BO	4
448	SAINT-DIZIER		BP	3
448	SAINT-DIZIER		BR	5
448	SAINT-DIZIER		BS	5
448	SAINT-DIZIER		BT	5
448	SAINT-DIZIER		BV	6
448	SAINT-DIZIER		BW	6
448	SAINT-DIZIER		BX	4
448	SAINT-DIZIER		BY	3
448	SAINT-DIZIER		BZ	3
448	SAINT-DIZIER		CD	4
448	SAINT-DIZIER		CE	3
448	SAINT-DIZIER		CH	3
448	SAINT-DIZIER		CI	2
448	SAINT-DIZIER		CK	2
448	SAINT-DIZIER		CL	2



## Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
448	SAINT-DIZIER		CM	4
448	SAINT-DIZIER		CN	4
448	SAINT-DIZIER		CO	3
448	SAINT-DIZIER		CP	4
448	SAINT-DIZIER		CR	2
448	SAINT-DIZIER		CS	2
448	SAINT-DIZIER		CT	2
448	SAINT-DIZIER		CZ	2
448	SAINT-DIZIER		DE	2
448	SAINT-DIZIER		DL	4
448	SAINT-DIZIER		DM	3
448	SAINT-DIZIER		DN	5
448	SAINT-DIZIER		DO	5
448	SAINT-DIZIER		DP	2
448	SAINT-DIZIER		DR	5
448	SAINT-DIZIER		DS	2
448	SAINT-DIZIER		DT	2
448	SAINT-DIZIER		DV	3
448	SAINT-DIZIER		DW	3
448	SAINT-DIZIER		DX	2
448	SAINT-DIZIER		DY	2
448	SAINT-DIZIER		DZ	2
448	SAINT-DIZIER		EH	2
448	SAINT-DIZIER		EI	2
448	SAINT-DIZIER		EK	3
448	SAINT-DIZIER		EL	2
448	SAINT-DIZIER		EM	2
448	SAINT-DIZIER		EN	2
448	SAINT-DIZIER		EO	1
448	SAINT-DIZIER		ZB	1
448	SAINT-DIZIER		ZC	1
448	SAINT-DIZIER		ZD	1
448	SAINT-DIZIER		ZE	5
448	SAINT-DIZIER		ZH	1
448	SAINT-DIZIER		ZI	1
448	SAINT-DIZIER		ZK	1
449	SAINTS-GEOSMES			4
450	SAINT-LOUP-SUR-AUJON			2
452	SAINT-MARTIN-LES-LANGRES			2
453	SAINT-MAURICE			2
455	SAINT-THIEBAULT			2
456	SAINT-URBAIN-MACONCOURT			2
457	SAINT-VALLIER-SUR-MARNE			2
459	SARCEY			2
461	SARREY			2
463	SAUDRON			2
464	SAULLES			2
465	SAULXURES			2
467	SAVIGNY			1
468	SEMILLY			2
469	SEMOUTIERS-MONTSAON			2
470	SERQUEUX			2

## Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
472	SEXFONTAINES			1
473	SIGNEVILLE			1
474	SILVAROUVRES			2
475	SOMMANCOURT			2
476	SOMMERCOURT			2
479	SOMMEVOIRE			2
480	SONCOURT-SUR-MARNE			1
482	SOULAUCCOURT-SUR-MOUZON			2
483	SOYERS			2
484	SUZANNECOURT			2
486	TERNAT			2
487	THILLEUX			2
488	THIVET			2
489	THOL-LES-MILLIERES			2
490	THONNANCE-LES-JOINVILLE			1
491	THONNANCE-LES-MOULINS			2
492	TORCENAY			2
493	TORNAY			1
494	TREIX			2
495	TREMILLY			2
497	TROISFONTAINES-LA-VILLE			2
499	VAILLANT			2
500	VALCOURT			2
502	VALLERET			2
503	VALLEROY			1
504	VARENNES-SUR-AMANCE			2
505	VAUDRECOURT			2
506	VAUDREMONT			1
507	VAUXBONS			2
509	VAUX-SOUS-AUBIGNY			1
510	VAUX-SUR-BLAISE			2
511	VAUX-SUR-SAINT-URBAIN			2
512	VECQUEVILLE			2
513	VELLES			2
514	VERBIESLES			2
515	VERSEILLES-LE-BAS			2
516	VERSEILLES-LE-HAUT			2
517	VESAIGNES-SOUS-LAFAUCHE			2
518	VESAIGNES-SUR-MARNE			2
519	VESVRES-SOUS-CHALANCEY			1
520	VICQ			2
522	VIEVILLE			1
523	VIGNES LA COTE			1
524	VIGNORY			1
525	VILLARS-EN-AZOIS			1
526	VILLARS-SANTENOGE			2
528	VILLE-EN-BLAISOIS			2
529	VILLEGUSIEN-LE-LAC			2
534	VILLIERS-EN-LIEU			2
535	VILLIERS-LE-SEC			2
536	VILLIERS-LES-APREY			2
538	VILLIERS-SUR-SUIZE			2

## Liste des communes et sections cadastrales par secteur d'évaluation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Secteur
539	VIOLOT			2
540	VITRY-EN-MONTAGNE			2
541	VITRY-LES-NOGENT			2
542	VIVEY			2
543	VOILLECOMTE			2
544	VOISEY			2
545	VOISINES			2
546	VONCOURT			1
547	VOUECOURT			1
548	VRAINCOURT			1
549	VRONCOURT-LA-COTE			2
550	WASSY			2

## Grille tarifaire du département de la Haute-Marne

Catégories	Tarifs (€/ m <sup>2</sup> )					
	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4	Secteur 5	Secteur 6
ATE1	28,5	32,3	46,4	66,9	72,3	80,1
ATE2	33,9	34,9	37,9	59,5	64,3	94,8
ATE3	9,6	9,6	9,6	9,6	9,6	9,6
BUR1	78,1	86,1	96,4	124,6	139,2	139,2
BUR2	67,3	82,5	122,1	132,8	148,1	148,1
BUR3	67,3	67,3	155,0	160,2	160,2	160,2
CL11	99,9	99,9	108,6	108,6	128,7	128,7
CL12	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0	70,0
CL13	63,2	63,2	63,2	63,2	63,2	63,2
CL14	63,2	63,2	63,2	63,2	63,2	63,2
DEP1	9,4	13,5	14,7	21,5	23,2	23,2
DEP2	25,1	28,5	43,1	43,1	46,6	55,0
DEP3	36,1	36,1	41,1	41,1	70,7	70,7
DEP4	26,7	29,7	33,5	52,3	138,1	138,1
DEP5	21,3	21,3	21,3	21,3	21,3	21,3
ENS1	16,7	16,7	16,7	16,7	16,7	16,7
ENS2	76,8	76,8	76,8	76,8	76,8	76,8
HOT1	82,8	82,8	82,8	82,8	82,8	82,8
HOT2	35,2	41,3	44,9	44,9	82,8	82,8
HOT3	34,0	34,0	37,0	37,0	60,0	60,0
HOT4	13,2	13,2	13,2	13,2	13,2	13,2
HOT5	26,4	26,4	26,4	26,4	26,4	26,4
IND1	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8
IND2	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8	10,8
MAG1	55,8	67,3	103,2	103,2	146,2	146,2
MAG2	16,4	37,2	41,1	66,2	66,2	99,2
MAG3	68,1	108,8	118,3	134,4	212,1	212,1
MAG4	26,0	43,7	53,9	67,9	95,3	125,9
MAG5	44,6	44,6	44,6	60,2	95,3	95,3
MAG6	38,5	38,5	41,9	79,4	79,4	79,4
MAG7	29,9	29,9	29,9	29,9	29,9	29,9
SPE1	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5
SPE2	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5	16,5
SPE3	24,7	24,7	32,7	55,2	71,3	71,3
SPE4	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8	1,8
SPE5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
SPE6	56,6	56,6	56,6	56,6	56,6	64,8
SPE7	4,9	15,6	40,7	40,7	40,7	40,7

## Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Haute-Marne

Pour les lignes où une section (respectivement une commune) figure sans parcelles, le coefficient de localisation indiqué s'applique à toutes les parcelles de la section (respectivement la commune), à l'exception des parcelles expressément listées par la suite.

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
114	CHATEAUVILLAIN		B		1,15
114	CHATEAUVILLAIN		C		1,15
114	CHATEAUVILLAIN		D		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		E		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		F		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		G		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		H		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		AB		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		AC		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		AD		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		AE		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		AH		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YA		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YB		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YC		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YD		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YE		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YH		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YI		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YK		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YL		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YM		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YO		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YP		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YR		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YS		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YT		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		YV		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZA		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZB		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZE		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	24	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	25	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	69	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	70	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	71	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	72	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	73	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	75	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	76	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	77	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	78	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	79	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	80	0,85

## Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	81	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	82	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	83	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	84	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	85	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	86	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	87	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	88	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	89	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	90	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	91	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	92	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	93	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	94	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	98	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	105	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	110	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	112	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	114	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	115	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	116	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	118	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	119	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	122	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	126	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	127	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	128	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	129	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	130	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	132	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	133	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	134	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	135	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	136	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	137	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	138	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	139	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	140	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	141	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	142	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	143	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	145	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	146	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	148	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	150	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	153	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	154	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	155	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	158	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	159	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	160	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	162	0,85

## Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	163	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	164	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	169	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	170	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	171	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	172	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	175	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	177	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	178	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	179	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	181	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	184	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	185	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	186	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	191	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	196	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	197	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	198	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	199	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	200	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	203	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	204	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	205	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	206	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	207	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	208	1,15
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	210	1,15
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	212	1,15
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	213	1,15
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	214	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	215	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	221	1,15
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	222	1,15
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	223	1,15
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	224	1,15
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	225	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	227	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	228	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	229	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	230	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	231	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	232	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	233	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	234	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	235	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	236	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	237	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	238	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	239	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	240	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	241	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	242	0,85

## Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	243	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	244	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	245	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	246	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	247	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	248	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	249	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	250	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	266	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	267	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	268	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	269	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	270	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	271	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	272	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	273	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	274	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	275	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	276	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	277	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	278	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	279	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZL	280	0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZS		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZT		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZV		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZW		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZX		0,85
114	CHATEAUVILLAIN		ZY		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	A		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	B		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	C		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	D		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	AA		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	XA		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	XB		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	XC		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	XD		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	XE		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	XH		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	YW		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	YX		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	YY		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	153	YZ		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	192	B		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	192	AB		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	192	ZA		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	192	ZB		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	192	ZD		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	192	ZE		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	192	ZH		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	192	ZI		0,85



## Liste des parcelles affectées de coefficients de localisation du département de la Haute-Marne

Code commune	Libellé de commune	Préfixe	Section	Parcelle	Coefficient
114	CHATEAUVILLAIN	192	ZL		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	314	A		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	314	ZA		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	314	ZC		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	314	ZD		0,85
114	CHATEAUVILLAIN	314	ZE		0,85
277	LAVILLENEUVE		D	88	0,85
277	LAVILLENEUVE		D	128	0,85
277	LAVILLENEUVE		ZD	44	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	16	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	27	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	29	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	30	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	52	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	108	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	110	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	134	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	186	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	190	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	191	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	194	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	201	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	202	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	219	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	227	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	230	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	316	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	317	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AA	338	0,85
292	LONGEAU PERCEY		AB	129	0,85
292	LONGEAU PERCEY	381	AC	8	0,85
292	LONGEAU PERCEY	381	AC	9	0,85
292	LONGEAU PERCEY	381	AC	137	0,85
403	PRASLAY		A	592	0,85
539	VIOLOT				0,9



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la consommation,  
de la concurrence  
du travail et de l'emploi  
Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine

Unité Départementale  
de la Haute-Marne

Secrétariat de Direction

Dossier suivi par :  
Bernadette VIENNOT  
03.25.01.67.12  
acal-ud52.direction@direccte.gouv.fr

ARRETE MODIFICATIF (N°9) N° 1374  
portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code du Travail,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, et modifiée par l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2013-703 du 1<sup>er</sup> août 2013 relatif à la suppression de la participation de la direction générale des finances publiques à divers organismes collégiaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3562 du 4 décembre 2006 portant création d'une commission de l'emploi et de l'insertion en Haute-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2131 du 30 juillet 2007 portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Direccte Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine - Unité Départementale de la Haute-Marne  
15 Rue Deérés - 52012 CHAUMONT Cedex

*A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, dont le siège est à Strasbourg, couvre les territoires d'Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine*  
www.alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr - www.travail-emploi-sante.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral modificatif (N°1) N° 2785 du 21 octobre 2009 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif (N°1) N° 2381 du 9 août 2010 portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif (N°2) N° 2382 du 9 août 2010 portant composition de la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif (N°3) N° 1925 du 20 juillet 2011 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif (2) N° 1480 du 31 octobre 2013 portant création de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif (N°4) N° 1481 du 31 octobre 2013 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif (N° 5) N° 1774 du 17 décembre 2013 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif (N°6) N° 744 du 31 janvier 2014 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif (N°7) N° 1551 du 12 juin 2014 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif (N°8) N° 2510 du 18 novembre 2014 portant composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion.

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne,

## **A R R E T E**

**Article 1** : A compter de ce jour, les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral modificatif (N°8) N° 2510 du 18 novembre 2014, susvisé, sont modifiés de la façon suivante :

« **Article 1er** : la composition de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion est fixée comme suit :

### **1. Collège des représentants des services de l'Etat**

- Le Préfet ou son représentant,
- La Directrice du Travail en charge de l'Unité Départementale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou son représentant,
  - La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,
  - La Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
  - Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,

## **2. Collège des élus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- Conseil Régional :
  - ✓ Madame Pascale KREBS, titulaire
  - ✓ Madame Catherine ZUBER, suppléante
- Conseil Départemental :
  - ✓ Madame Marie-Claude LAVOCAT, titulaire
  - ✓ Monsieur Bertrand OLLIVIER, suppléant
- Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale :
  - ✓ Monsieur Bertrand OLLIVIER, Maire de JOINVILLE, titulaire,
  - ✓ Monsieur Marc PESCE, Maire de VILLARS-SANTENOGE, suppléant
  - ✓ Monsieur Jacky GILLET, Maire de LANQUES-SUR-ROGNON, titulaire,
  - ✓ Monsieur Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT, suppléant,
  - ✓ Madame Christine HENRY, Maire de RIZAUCOURT-BUCHEY, titulaire,
  - ✓ Madame Laetitia HERNANDEZ, Conseillère municipale de MONTOT-SUR-ROGNON, suppléante,

## **3. Collège des représentants des organisations professionnelles et inter professionnelles d'employeurs**

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :
  - ✓ Madame Delphine SIMONNET, titulaire
  - ✓ Madame Myriam AVET, suppléante
- Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :
  - ✓ Madame Nadia BELLOUMI, titulaire
  - ✓ Pas de suppléant
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :
  - ✓ Monsieur Laurent GUENAT, titulaire
  - ✓ Madame Martine HENRISSAT, suppléante
- Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :
  - ✓ Monsieur Jean-Louis MOUTON, titulaire
  - ✓ Monsieur Alain PENNE, suppléant
- Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (U.I.M.M.) :
  - ✓ Monsieur Loïc CHABANET, titulaire
  - ✓ Madame Aurélie GILLES, suppléante
- Chambre syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) :
  - ✓ Monsieur Eric CASTENETTO, titulaire
  - ✓ Madame Françoise PIOLI, suppléante
- Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics :
  - ✓ Monsieur Eric FEVRE, titulaire
  - ✓ Monsieur Louis-Xavier FOREST, suppléant

#### 4. Collège des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :
  - ✓ Madame Carole MERLE, titulaire
  - ✓ Madame Corinne BARTHELEMY, suppléante
- Union Départementale C.F.T.C. :
  - ✓ Monsieur Jacky LEPITRE, titulaire
  - ✓ Monsieur Michel CATHERINET, suppléant
- Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. :
  - ✓ Pas de titulaire
  - ✓ Madame Mireille BOURCELOT, suppléante
- Union Départementale C.G.T :
  - ✓ Monsieur Olivier KOCH, titulaire
  - ✓ Monsieur Jérôme MARCEL, suppléant
- Union Départementale Force Ouvrière (F.O.) :
  - ✓ Madame Dominique PERCHET, titulaire
  - ✓ Monsieur Patrice DEPLANQUE, suppléant

#### 5. Collège des représentants des Chambres Consulaires

- Chambre d'Agriculture :
  - ✓ Monsieur Christophe THIEBLEMONT, titulaire
  - ✓ Monsieur Christophe FISCHER, suppléant
- Chambre de Commerce et d'Industrie :
  - ✓ Monsieur Jean-Bernard HERGOTT, titulaire
  - ✓ Madame Laurence LOUVRIER, suppléante
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat :
  - ✓ Monsieur Jean-Louis MOUTON, titulaire
  - ✓ Monsieur Eric CASTENETTO, suppléant

#### 6. Collège de personnalités qualifiées désignées par le Préfet en raison de leur compétence dans le domaine, de l'emploi, de l'insertion

- ✓ Monsieur le Directeur de la BANQUE DE FRANCE ou Madame Dominique BESOMBES, Adjointe au Directeur, suppléante,
- ✓ Madame Sabrina CARLIER, Pôle emploi, titulaire, ou Madame Marylène GREPINET, Pôle Emploi, suppléante.

**Article 2 :** la composition de la formation spécialisée dénommée « commission emploi », instituée au sein de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion, est fixée comme suit :

##### 1. Collège des représentants des services de l'Etat

- Le Préfet ou son représentant,
- La Directrice du Travail en charge de l'Unité Départementale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou son représentant,

- Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- La Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale ou son représentant,
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,

## 2. Collège des représentants des organisations professionnelles et inter professionnelles d'employeurs

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :
  - ✓ Madame Delphine SIMONNET, titulaire
  - ✓ Madame Myriam AVET, suppléante
- Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :
  - ✓ Madame Nadia BELLOUMI, titulaire
  - ✓ Pas de suppléant
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :
  - ✓ Monsieur Laurent GUENAT, titulaire
  - ✓ Madame Martine HENRISSAT, suppléante
- Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :
  - ✓ Monsieur Jean-Louis MOUTON, titulaire
  - ✓ Monsieur Alain PENNE, suppléant
- Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (U.I.M.M.) :
  - ✓ Monsieur Loïc CHABANET, titulaire
  - ✓ Madame Aurélie GILLES, suppléante

## 3. Collège des représentants des organisations syndicales représentatives de salariés

- Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :
  - ✓ Madame Carole MERLE, titulaire
  - ✓ Madame Corinne BARTHELEMY, suppléante
- Union Départementale C.F.T.C. :
  - ✓ Monsieur Jacky LEPITRE, titulaire
  - ✓ Monsieur Michel CATHERINET, suppléant
- Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. :
  - ✓ Pas de titulaire
  - ✓ Madame Mireille BOURCELOT, suppléante
- Union Départementale C.G.T :
  - ✓ Monsieur Olivier KOCH, titulaire
  - ✓ Monsieur Jérôme MARCEL, suppléant
- Union Départementale Force Ouvrière (F.O.) :
  - ✓ Madame Dominique PERCHET, titulaire
  - ✓ Monsieur Patrice DEPLANQUE, suppléant

Sur décision de son Président, des représentants d'organismes ou d'administrations qui ne participent pas au vote, peuvent être associés à la « commission emploi » en qualité d'expert.

**Article 3** : la composition de la formation spécialisée dénommée « conseil départemental de l'insertion par l'activité économique », instituée au sein de la commission départementale de l'emploi et de la formation, est fixée comme suit :

**1. Représentants des services de l'Etat**

- Le Préfet ou son ou son représentant,
- La Directrice du Travail en charge de l'Unité Départementale de la Haute-Marne de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ou son représentant,
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou son représentant,

**2. Elus, représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements**

- Conseil Régional :
  - ✓ Madame Pascale KREBS, titulaire
  - ✓ Madame Catherine ZUBER, suppléante
- Conseil Départemental :
  - ✓ Madame Marie-Claude LAVOCAT, titulaire,
- Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale :
  - ✓ Monsieur Bertrand OLLIVIER, Maire de JOINVILLE, titulaire,
  - ✓ Monsieur Marc PESCE, Maire de VILLARS-SANTENOGE, suppléant,
  - ✓ Monsieur Jacky GILLET, Maire de LANQUES-SUR-ROGNON, titulaire,
  - ✓ Monsieur Jonathan HASELVANDER, Maire de BOURMONT, suppléant,
  - ✓ Madame Christine HENRY, Maire de RIZAUCOURT-BUCHEY, titulaire,
  - ✓ Madame Laetitia HERNANDEZ, Conseillère municipale de MONTOT-SUR-ROGNON, suppléante,
  - ✓

**3. Représentants de Pôle Emploi**

- ✓ Madame Sabrina CARLIER, Pôle emploi, titulaire, ou Madame Marylène GREPINET, Pôle Emploi, suppléante.

**4. Représentants du secteur de l'insertion par l'activité économique**

- Union Régionale des Associations Intermédiaires de Champagne-Ardenne :
  - ✓ Monsieur Laurent SAVARD, titulaire
  - ✓ Monsieur Didier COGNON, suppléant
- Union Régionale des Entreprises d'Insertion de Champagne-Ardenne :
  - ✓ Monsieur Alain CARDOT, titulaire
  - ✓ Monsieur Laurent SAVARD, suppléante
- Action Régionale pour l'Insertion et la Solidarité en Champagne-Ardenne :
  - ✓ Monsieur François ROBIN, titulaire
  - ✓ Monsieur Didier COGNON, suppléant

- Association Nationale Les Acteurs du Chantier-Ecole Insertion-Formation :
- ✓ Monsieur David HORIOT, titulaire
- ✓ Monsieur Dominique GALISSOT, suppléant
  
- Chantiers d'Insertion Permanents :
- ✓ Monsieur Yves DOUCET, titulaire
- ✓ Madame Muriel DESCHIEN, suppléante

#### **5. Représentants des organisations professionnelles et interprofessionnelles d'employeurs**

- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :
- ✓ Madame Delphine SIMONNET, titulaire
- ✓ Madame Myriam AVET, suppléante
  
- Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.) :
- ✓ Madame Nadia BELLOUMI, titulaire
- ✓ Pas de suppléant
  
- Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.) :
- ✓ Monsieur Laurent GUENAT, titulaire
- ✓ Madame Martine HENRISSAT, suppléante
  
- Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :
- ✓ Monsieur Jean-Louis MOUTON, titulaire
- ✓ Monsieur Alain PENNE, suppléant
  
- Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (U.I.M.M.) :
- ✓ Monsieur Loïc CHABANET, titulaire
- ✓ Madame Aurélie GILLES, suppléante
  
- Chambre syndicale des Artisans et Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) :
- ✓ Monsieur Eric CASTENETTO, titulaire
- ✓ Madame Françoise PIOLI, suppléante
  
- Fédération Départementale du Bâtiment et des Travaux Publics :
- ✓ Monsieur Eric FEVRE, titulaire
- ✓ Monsieur Louis-Xavier FOREST, suppléant

#### **6. Représentants des organisations syndicales représentatives de salariés**

- Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :
- ✓ Madame Carole MERLE, titulaire
- ✓ Madame Corinne BARTHELEMY, suppléante
  
- Union Départementale C.F.T.C. :
- ✓ Monsieur Jacky LEPITRE, titulaire
- ✓ Monsieur Michel CATHERINET, suppléant
  
- Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. :
- ✓ Pas de titulaire,
- ✓ Madame Mireille BOURCELOT, suppléante




- Union Départementale C.G.T :
  - ✓ Monsieur Olivier KOCH, titulaire
  - ✓ Monsieur Jérôme MARCEL, suppléant
  
- Union Départementale Force Ouvrière (F.O.) :
  - ✓ Madame Dominique PERCHET, titulaire
  - ✓ Monsieur Patrice DEPLANQUE, suppléant »

Le reste sans changement.

**Article 2 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne et la Directrice du Travail en charge de l'Unité Départementale de la Haute-Marne de la DIRECCTE Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chaumont, le **18 MAI 2016**

Le Préfet

  
Françoise SOULIMAN

**ARRETE N° 2016-1313 du 08/06/2016  
relatif aux tarifs journaliers de prestations**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE  
DE SANTE D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE**

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**  
Centre Hospitalier de Montier en Der  
N° FINESS EJ : 52 078 0065

**TARIFS DE PRESTATIONS**  
Budget général  
N° FINESS : 52 078 0065

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles R.6145-19 et 21 à 24 ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6 et L.174-3 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant de Monsieur Claude D'HARCOURT Directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 modifié ;
- VU** le décret n°2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret n°2007-46 du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé
- VU** l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** la proposition de tarifs de prestation du directeur datée du 1 avril 2016 pour une application à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Les tarifs applicables au **1<sup>er</sup> mai 2016** sont les suivants :

Centre Hospitalier de Montier en Der  
N° FINESS EJ : 52 078 0065

**Nouveau tarif**

- 11 – Médecine :	355,00 €
- 30 – SSR :	223,00 €

**ARTICLE 2 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale (*Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex*), dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3 :** Le directeur de l'établissement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Marne et notifié à la caisse chargée du versement des produits de l'assurance maladie.

Fait à Chalons-en-Champagne, le 8 juin 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et par délégation,

Le Chef de département contractualisation et financement des établissements de la direction de l'offre sanitaire,

  
Guillaume Mauré

**ARRETE ARS/DT52 n°2016/0852 du 29 avril 2016  
Portant changement de président de la société  
de transports sanitaires "SAS AMBULANCES HAUT-MARNAISES"**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** les articles L 6312-1 à L 6313-1, R 6312-1 à R 6314-6 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 modifié portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Claude D'HARCOURT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affecté aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 2001 modifié relatif aux visites techniques des véhicules effectuant des transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78 du 4 juin 2004 portant agrément provisoire de l'entreprise de transports sanitaires "SAS AMBULANCES HAUT-MARNAISES" sise route de Bar-le-Duc à BETTANCOURT-LA-FERREE (52100) à compter du 7 juin 2004 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 104 du 2 juillet 2004 portant agrément définitif sous le numéro 52.75, de l'entreprise de transports sanitaires "SAS AMBULANCES HAUT-MARNAISES" exploitée par M. William FAIVRE sise route de Bar-le-Duc à BETTANCOURT-LA-FERREE (52100) à compter du 7 juillet 2004 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 19 du 31 janvier 2006 agréant l'entreprise de transports sanitaires "SAS AMBULANCES HAUT-MARNAISES" exploitée par M. William FAIVRE pour gérer un établissement secondaire sis 10 bis rue Irma Masson à JOINVILLE (52300) à compter du 15 janvier 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 467 du 28 novembre 2006 agréant l'entreprise de transports sanitaires "SAS AMBULANCES HAUT-MARNAISES" exploitée par M. William FAIVRE pour gérer une troisième implantation sise rue du Patis à MONTIER-EN-DER (52220) à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 157 du 4 juillet 2007 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 19 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, ne conservant l'agrément délivrée à la "SAS AMBULANCES HAUT-MARNAISES" exploitée par M. William FAIVRE pour gérer deux implantations. Une sise route de Bar-le-Duc à BETTANCOURT-LA-FERREE (52100) et une sise rue du Patis à MONTIER-EN-DER (52220) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 36 du 4 mars 2008 autorisant la "SAS AMBULANCES HAUT-MARNAISES" exploitée par M. William FAIVRE à transférer ses locaux situés route de Bar-le-Duc pour la rue de la Vacquerie à BETTANCOURT-LA-FERREE (52100) ;
- VU** l'arrêté du DGARS n° 2011-057 du 1<sup>er</sup> février 2011 autorisant la "SAS AMBULANCES HAUT-MARNAISES" exploitée par M. William FAIVRE à transférer ses locaux situés rue de la Vacquerie à BETTANCOURT-LA-FERREE (52100) pour le 36 rue Salengro à SAINT-DIZIER (52100) ;

**Considérant** le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte de la "SAS AMBULANCES HAUT-MARNAISES" en date du 6 avril 2016 ;

**Considérant** que la "SAS AMBULANCES HAUT-MARNAISES" ne subit aucune autre modification en dehors du changement de président.

---

## ARRETE

---

**Article 1** : L'entreprise de transports sanitaires dénommée "SAS AMBULANCES HAUT-MARNAISES" dont le site principal est situé au 36 rue Salengro à SAINT-DIZIER (52100) et le site secondaire sis rue des Patis à MONTIER-EN-DER (52220), agréée sous le numéro 52.75 pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale, est exploitée par Mme Delphine FAIVRE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**Article 2** : La liste des membres du personnel composant les équipages des véhicules de transports sanitaires précisant leur qualification est constamment tenue à jour. Cette liste doit être adressée annuellement à l'Agence Régionale de Santé qui sera avisée sans délai de toute modification.

**Article 3** : L'entreprise de transports sanitaires agréée est tenue de participer à la garde départementale en fonction de ses moyens matériels et humains.

**Article 4** : Toute modification des conditions de fonctionnement de l'entreprise doit être signalée à l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine / Délégation Territoriale de la Haute-Marne.

**Article 5** : L'entreprise peut, à tout moment, être inspectée ou contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé. Ces inspections ou contrôles peuvent avoir lieu inopinément ou sur rendez-vous.

**Article 6** : Toute infraction à la réglementation sur les transports sanitaires terrestres peut faire l'objet de sanctions dans les formes et conditions prévues aux articles L6313-1 et R 6314-1 à R 6314-6 du Code de la Santé Publique.

**Article 7** : Les dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- Recours hiérarchique auprès de la Ministre des Affaires Sociales et de la Santé – 14 avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP
- Recours contentieux devant le Tribunal Administratif – 5 place Carrière – 54000 NANCY

**Article 8** : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et notifié à la SAS AMBULANCES HAUT-MARNAISES. Un exemplaire sera adressé à Mme la Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne.

Le Directeur Général de l'Ars Alsace -  
Champagne-Ardenne - Lorraine,  
Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,

Simon KIEFFER

**DECISION CONJOINTE**  
**ARS Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine n° 2016/0102 du 31 mars 2016**  
**ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/053/2016**  
**portant modification de l'autorisation de fonctionnement**  
**du laboratoire de biologie médicale multisite**  
**exploité par la SELAS BIO-SANTE**  
**sise 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000)**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Alsace, Champagne-Ardenne,**  
**Lorraine**

**Le Directeur Général**  
**de l'Agence Régionale de Santé**  
**Bourgogne-Franche-Comté**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

**VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

**VU** la décision n° 2016-003 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**VU** l'arrêté n° 2016-0421 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Directeurs de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** l'arrêté n° 2016-0422 du 24 février 2016 portant délégation de signature aux Directeurs généraux délégués et aux Délégués départementaux de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**VU** La décision conjointe ARS Champagne-Ardenne n° 2015-1122 / ARS Bourgogne n° DSP 123/2015 du 19 octobre 2015 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites n° 52-25 exploité par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « SELARL BIO-SANTE » ,

**Considérant** le courrier de Maître Fabrice ROUGIER notaire associé à Chaumont du 12 octobre 2015 informant l'ARS de l'acte de donation-partage consentie par Madame Catherine STOCLET au profit de ses enfants ;

**Considérant** les courriers et courriels de la société d'avocats GIRAULT CHEVALIER HENAINE Associés des 27 octobre et 21 décembre 2015 et des 15 et 18 janvier 2016 informant l'ARS des modifications apportées dans la composition et la détention du capital social de la SELAS BIO-SANTE et en ce qui concerne les biologistes en fonction dans le laboratoire de biologie médicale exploité par cette société, ainsi que de la fermeture du site sis 50 rue Victoire de la Marne à Chaumont (52000) ;

**Considérant** les courriers du Groupement Strasbourgeois d'Avocats des 11 février et 2 mars 2016 relatifs à des éléments complémentaires au dossier ;

**Considérant** les courriers et courriels du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens des 20 et 27 octobre et 2 décembre 2015 et des 12 janvier et 4 et 16 mars 2016 informant l'ARS de ce qu'il acte les demandes adressées au titre de la SELAS BIO-SANTE et apporte certaines modification au tableau de l'ordre,

---

## DECIDENT

---

### **Article 1 :**

Le laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000) et dirigé par les biologistes coresponsables mentionnés à l'article 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 52-25 figurant sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de la Haute-Marne, sur les cinq sites suivants :

- Site sis 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000), n° FINESS ET : 52 000 390 6 (établissement principal) :
  - Site pré-analytique, analytique, post-analytique,
  - Sous-domaines et familles d'examens de biologie médicale pratiqués : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité) microbiologie (bactériologie et parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),
  - Spermologie hors assistance médicale à la procréation.
- Site Point santé – 30 route de Dijon à SAINTS-GEOSMES (52200), n° FINESS ET : 52 000 392 2 :
  - Site pré et post-analytique.

▪ Site sis 6 rue Mauclère et rue Philippe Lebon à JOINVILLE (52300), n° FINESS ET : 52 000 391 4 :

- Site pré et post-analytique.

▪ Site sis place de la Résistance - 2 rue du Docteur Robert à CHATILLON SUR SEINE (21400), n° FINESS ET : 21 001 126 8 :

- Site pré et post-analytique.

▪ Site sis 43 rue Armand Thibaut à CHENOVE (21300), n° FINESS ET : 21 001 162 3 :

- Site pré et post-analytique.

#### **Article 2 :**

Le laboratoire est exploité par la SELAS BIO-SANTE, dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000), n° FINESS EJ : 52 000 389 8.

#### **Article 3 :**

Les biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale, dont le siège social est situé 4 avenue de la République à CHAUMONT (52000) sont les suivants :

Biologistes coresponsables du laboratoire :

- Monsieur Jean-Philippe SEGUR, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Monsieur Dieudonné OWONA FOUA, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Madame Catherine STOCLET, biologiste médical, médecin biologiste,
- Madame Patricia BERTHELOT, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Monsieur Fabrice LAFOND, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Madame Martine DEZAIRE, biologiste médical, pharmacien biologiste.

Biologistes médicaux salariés :

- Monsieur Jean-Paul CONTANT, biologiste médical, pharmacien biologiste,
- Monsieur Mohamed NAGARA, biologiste médical, pharmacien biologiste.

#### **Article 4 :**

Sur chacun des sites, un biologiste du laboratoire doit être en mesure de répondre aux besoins du site et, le cas échéant, d'intervenir dans des délais compatibles avec les impératifs de sécurité des patients. Pour assurer le respect de cette obligation, le laboratoire doit comporter un nombre de biologistes au moins égal au nombre de sites qu'il a créés. Le biologiste assumant la responsabilité du site doit être identifiable à tout moment.

Le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein du laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins à mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites du laboratoire.

#### **Article 5 :**

Toute modification survenue postérieurement à la présente décision relative à l'organisation générale du laboratoire, ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique, financière et à ses conditions d'exploitation, devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et à l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté.



**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,

- soit d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- soit d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet de tels recours.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent :

- directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs,
- à l'issue d'un recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

**Article 7 :**

Le directeur de la santé publique et le délégué territorial départemental de la Haute-Marne de l'ARS d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, et le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or, notifiée à la SELAS BIO-SANTE et adressée

- au président du conseil central de la section G de l'ordre des pharmaciens,
- aux présidents des conseils départementaux de l'ordre des médecins de la Haute-Marne et de la Côte d'Or,
- aux directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de la Haute-Marne et de la Côte-d'Or,
- aux directeurs des caisses du régime social des indépendants de Champagne-Ardenne et de Bourgogne,
- aux directeurs des caisses de la mutualité sociale agricole Sud-Champagne et Bourgogne,
- au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (contrôle national de qualité des examens de biologie médicale).

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine,



Claude d'Harcourt

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
Et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,

Pour Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Bourgogne-Franche-Comté,  
le Directeur de l'organisation des soins,



Didier Jaffre



**AVIS DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF  
- EMPLOI D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL -**

Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier de la Haute-Marne en vue de pourvoir un **poste d'assistant socio-éducatif, emploi d'assistant de service social**.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires du diplôme d'état d'assistant de service social et réunissant les conditions prévues aux articles L411-1 et L411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité.

Les candidatures doivent être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le directeur du centre hospitalier de la Haute-Marne - carrefour Henri Rollin - BP 142 - 52 108 SAINT-DIZIER cedex accompagnées obligatoirement des pièces suivantes, au plus tard **le mercredi 20 juillet 2016** :

- une demande d'admission à concourir
- un curriculum vitae détaillé
- la copie des diplômes
- photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité
- un état signalétique des états militaires, le cas échéant
- un état signalétique des services publics, le cas échéant
- un extrait de casier judiciaire n°2



**AVIS DE CONCOURS POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN PSYCHOMOTRICIEN DE CLASSE NORMALE**

Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier de la Haute-Marne en vue de pourvoir un poste de psychomotricien de classe normale.

Peuvent faire acte de candidature les titulaires soit du diplôme d'état de psychomotricien, ou d'une autorisation d'exercer mentionnée aux articles L4332-4 ou L4332-5 du code de la santé publique.

Les candidatures doivent être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le directeur du centre hospitalier de la Haute-Marne - carrefour Henri Rollin - BP 142 - 52 108 SAINT-DIZIER cedex accompagnées obligatoirement des pièces suivantes, au plus tard **le mercredi 20 juillet 2016** :

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae détaillé
- la copie des diplômes

Le concours aura lieu le 6 septembre 2016 de 9h30 à 11h00.

**AVIS DE RECRUTEMENT EN VUE DE POURVOIR  
4 POSTES D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES**

Un recrutement sera organisé, à l'EHPAD au Brin d'Osier de FAYL-BILLOT, en vue de pourvoir

**4 postes d'agents des services hospitaliers qualifiés**

Ce recrutement sans concours est ouvert sans aucune condition de titres, ni de diplômes

Le dossier du candidat devra comporter une lettre de candidature et un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés en précisant la durée.

Les candidatures devront être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de un mois à compter de la date de parution du présent avis de vacances de postes via le site internet des ARS, à :

Madame la Directrice  
EHPAD au Brin d'Osier  
69, rue de la Maladière  
52500 FAYL-BILLOT

Seuls seront convoqués, à une audition, les candidats préalablement retenus par la commission nommée par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRE EN VUE DE POURVOIR  
4 POSTES D'AIDES-SOIGNANTS (ES) DE CLASSE NORMALE**

Un concours sur titre est ouvert à l'EHPAD au Brin d'Osier de FAYL-BILLOT, en vue de pourvoir

**4 postes d'aides-soignants (es) de classe normale**

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme professionnel d'aide-soignant,

Les demandes d'admission à concourir devront être adressées, par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, dans un délai de un mois à compter de la date de parution du présent avis de vacances de postes via le site internet des ARS, à :

Madame la Directrice  
EHPAD au Brin d'Osier  
69, rue de la Maladière  
52500 FAYL-BILLOT

A l'appui de leur demande de candidature, les candidats devront joindre les pièces suivantes :  
Curriculum vitae détaillé, copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, livret de famille ...), copie du diplôme, éventuellement les attestations des services effectués.